

## CONSEIL COMMUNAL

### Séance du 21 février 2019

La séance est ouverte à 18h15

Présidence pour les points 1 à 3 et 72 à 75:

M. Prévot, Bourgmestre

Présidence (sauf pour les points 1 à 3 et 72 à 75):

Mme A. Oger

Bourgmestre:

M. M. Prévot

Echevins:

Mmes A. Barzin, P. Grandchamps, S. Scailquin, C. Deborsu, C. Mouget; MM. T. Auspert, B. Sohler, L. Gennart

Conseillers:

**Mme D. Klein, Cheffe de groupe;** Mmes C. Bazelaire, V. Delvaux, A-M. Salembier, G. Plennevaux, C. Crèvecoeur; MM. D. Fiévet, C. Capelle (cdH)

**Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe;** Mmes I. Dulière, C. Halut, R. Marchal, C. Quintero Pacanchique; M. A. Gavroy (ECOLO)

**Mme C. Absil, Cheffe de groupe;** MM. B. Guillitte, E. Nahon (MR)

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe;** Mmes M. Chenoy, C. Collard, G. Grovonius (à partir du point 71.2) et N. Kumanova-Gashi; MM. F. Martin (à partir du point 4), C. Pirot (à partir du point 4), F. Seumois (à partir du point 4), K. Tory (PS)

M. P-Y Dupuis, Mme F. Kinet (jusqu'au point 71.5); MM. B. Ducoffre (jusqu'au point 71.4), L. Demarteau (DéFI)

**M. T. Warmoes, Chef de groupe;** Mme F. Jacquet; M. J-F. Lenoir (PTB)

M. P. Noël, Président du CPAS (ECOLO)

Secrétaires:

Mme L. Leprince, Directrice générale (sauf pour les points 76 et 89)

M. B. Falise, Directeur général adjoint f.f. (sauf pour les points 42 et 76)

M. B. Sohler, Echevin (pour le point 76)

Excusés:

MM. V. Maillen, P. Mailleux, F. Mencaccini, Conseillers communaux cdH

**Votes:**

*SEANCE PUBLIQUE*

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf:

**Point 4 :** 38 oui et 3 non

Amendement 1: 14 oui, 21 non et 5 abstentions

Amendement 2: 12 oui, 29 non et 1 abstention

Amendement 3: 12 oui, 27 non et 1 abstention

Amendement 4: 10 oui et 32 non

Amendement 5: 4 oui, 29 non et 8 abstentions

Amendement 6: 12 oui, 21 non et 4 abstentions

Amendement 7: 22 oui et 13 non

Amendement 8: 38 oui et 4 non

Amendement 9: 38 oui et 3 non

**Point 6 :**

Patricia Grandchamps: 39 oui, 1 non et 3 abstentions

Baudouin Sohier: 41 oui et 2 abstentions

**Point 6 :**

Anne Oger: 13

Nermin Kumanova: 8

Cathy Collard: 9

Christine Halut: 11

Carolina Quintero Pacanchique: 10

Coraline Absil: 9

Bernard Guillitte: 8

Loïc Demarteau: 2

Pierre-Yves Dupuis: 0

Farah Jacquet: 3

Jean-François Lenoir: 4

**Point 7 :**

Jean-Marie Allard, Catherine Palate, Michel Degueldre, Stéphane Davreux et Michel Grawez: 39 oui, 1 non et 3 abstentions

Vincent Maillen et Anne De Gand: 38 oui, 2 non et 3 abstentions

Isabelle Verschueren et Xavier Gérard: 40 oui et 3 abstentions

**Point 8 :**

Baudouin Sohier: 40 oui et 3 abstentions

François Seumois: 39 oui, 1 non et 3 abstentions

Dorothée Klein, Philippe Noël et Coraline Absil: 38 oui, 2 non et 3 abstentions

**Point 9 :**

Eliane Tillieux: 39 oui, 1 non et 3 abstentions

Anne-Marie Cisternino-Salembier, Charlotte Bazelaire, Charlotte Mouget et Bernard Guillitte: 38 oui, 2 non et 3 abstentions

**Point 10 :**

Marine Chenoy: 40 oui et 3 abstentions

Romane Marchal et Luc Gennart: 39 oui, 1 non et 3 abstentions

Patrick Maillieux: 38 oui, 2 non et 3 abstentions

Cécile Crèvecoeur: 36 oui, 3 non et 4 abstentions

**Point 11 :**

Nermin Kumanova: 40 oui et 3 abstentions  
Gwendoline Plennevaux et Charlotte Deborsu: 39 oui, 1 non et 3 abstentions  
Christophe Capelle: 38 oui, 2 non et 3 abstentions  
Isabelle Dulière: 38 oui, 1 non et 4 abstentions

**Point 12 :**

Khalid Tory: 40 oui et 3 abstentions  
Franco Mencaccini et Caroline Quintero Pacanchique: 39 oui, 1 non et 3 abstentions  
Stéphanie Scailquin: 38 oui, 2 non et 3 abstentions  
Anne Barzin: 37 oui, 3 non et 3 abstentions

**Point 13 :**

François Seumois: 40 oui et 3 abstentions  
Gwendoline Plennevaux et Bernard Guillitte : 39 oui, 1 non et 3 abstentions  
Tanguy Auspert: 38 oui et 5 abstentions  
Patricia Grandchamps: 38 oui, 1 non et 4 abstentions

**Point 14 :**

Khalid Tory et Etienne Nahon: 39 oui, 3 abstentions et 1 blanc  
Véronique Delvaux et Carolina Quintero Pacanchique: 38 oui, 1 non, 3 abstentions et 1 blanc  
Patrick Mailleux: 37 oui, 2 non, 3 abstentions et 1 blanc

**Point 15 :**

Nermin Kumanova: 39 oui, 3 abstentions et 1 blanc  
Franco Mencaccini, Philippe Noël et Luc Gennart: 38 oui, 1 non, 3 abstentions et 1 blanc  
Cécile Crèvecoeur: 36 oui, 3 non, 3 abstentions et 1 blanc

**Point 16 :**

Jean Greban: 34 oui, 5 non, 3 abstentions et 1 blanc  
Julien De Vos: 37 oui, 2 non, 3 abstentions et 1 blanc

**Point 17 :**

Chantal Germiot: 38 oui, 1 non, 3 abstentions et 1 blanc  
Isabelle Verschueren: 39 oui, 3 abstentions et 1 blanc

**Point 18 :**

Ednan Redzepi: 37 oui, 2 non, 3 abstentions et 1 blanc  
Jessica Nelis: 39 oui, 3 abstentions et 1 blanc

**Point 19 :**

Fabian Martin et Mustapha Azik: 38 oui, 1 non, 3 abstentions et 1 blanc  
Imran Kurtulus: 37 oui, 2 non, 3 abstentions et 1 blanc

**Point 20:**

Benoît Aerts: 36 oui, 2 non, 4 abstentions et 1 blanc  
Marine Chenoy: 39 oui, 3 abstentions et 1 blanc

**Point 21:**

Jean-Marie Allard: 38 oui, 1 non, 3 abstentions et 1 blanc

**Point 22:**

Ardita Bacaj et Mickaël Bianchin: 37 oui, 1 non, 1 abstentions et 1 blanc

**Point 25 :**

Angélique Rousselle: 38 oui, 1 non, 3 abstentions et 1 blanc  
Julien Destatte: 39 oui, 3 abstentions et 1 blanc

**Point 26 :**

Jean Greban: 36 oui, 5 non, 1 abstention et 1 blanc  
Stéphanie Scailquin: 37 oui, 4 non, 1 abstention et 1 blanc

**Point 27 :**

Stéphanie Scailquin: 37 oui, 1 non, 4 abstentions et 1 blanc

**Point 30 :**

Véronique Jacqmin: 38 oui, 1 non, 3 abstentions et 1 blanc

Jean-Marie Douillet et Vincent Antoine: 37 oui, 2 non, 3 abstentions et 1 blanc

Philippe Lebacqz: 36 oui, 3 non, 3 abstentions et 1 blanc

**Point 31 :**

Alain Jacques et Catherine Catoul: 38 oui, 1 non, 3 abstentions et 1 blanc

**Point 32 :**

Maxime Prévot et Patricia Grandchamps: 37 oui, 2 non, 3 abstentions et 1 blanc

**Point 33 :**

Rita Boteberg: 38 oui, 1 non, 3 abstentions et 1 blanc

**Point 34 :**

Christelle Gigot: 37 oui, 2 non, 3 abstentions et 1 blanc

**Point 35 :**

Charlotte Mouget: 38 oui, 1 non, 3 abstentions et 1 blanc

Tangy Auseret: 37 oui, 5 abstentions et 1 blanc

**Point 36 :**

Baudouin Sohier: 38 oui, 1 non, 3 abstentions et 1 blanc

**Point 42 :** oui majorité (cdH, ECOLO et MR), DéFI et PTB et abstention PS

**Point 50 :** oui majorité (cdH, ECOLO et MR), DéFI et PTB et abstention PS

**Point 64 :** oui majorité (cdH, ECOLO et MR), DéFI sauf non Françoise Kinet, Conseillère communale DéFI, PTB et abstention PS

**Points 66 et 67:** oui majorité (cdH, ECOLO et MR), DéFI et PTB et abstention PS

**Point 68 :** oui majorité (cdH, ECOLO et MR), DéFI sauf non Françoise Kinet, Conseillère communale DéFI, PTB et abstention PS

**Point 71.1 :** 25 non, 4 oui et 13 abstentions

**Points 71.2, 71.6 et 71.8 :** oui majorité (cdH, ECOLO et MR), Pierre-Yves Dupuis et Loïc Demarteau, Conseillers communaux DéFI, PTB, PS et non Françoise Kinet et abstention Bernard Ducoffre, Conseillers communaux DéFI

## ORDRE DU JOUR

<b>ZONE DE POLICE</b> .....	9
1. Personnel: ouverture des emplois du premier cycle de mobilité 2019 .....	9
<b>ZONE DE POLICE - FINANCES</b> .....	10
2. Zone de Police: budget 2019 .....	10
3. Zone de Police: actualisation des projections pluriannuelles 2019 - 2024 et mesures de gestion .....	12
<b>DIRECTION GENERALE</b> .....	15
<b>CELLULE CONSEIL</b> .....	15
4. Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal .....	15
5. Procès-verbaux des séances du 20 décembre 2018 et du 24 janvier 2019.....	57
<b>MANDATS ET TUTELLE CPAS</b> .....	57
6. Représentation: Commission communale de l'Accueil .....	57
7. Représentation: Centre Culturel Régional Namurois .....	61
8. Représentation: AIEG .....	63
9. Représentation: BEP .....	64
10. Représentation: BEP Crématorium .....	65
11. Représentation: BEP Environnement .....	66
12. Représentation: BEP Expansion Economique.....	67
13. Représentation: IDEFIN .....	68
14. Représentation: IMIO .....	69
15. Représentation: ORES Assets .....	70
16. Représentation: Jambes 2000 .....	71
17. Représentation: Maison des Jeunes et de la Culture de Champion .....	71
18. Représentation: Maison des jeunes et de la Culture de Plomcot 2000 .....	72
19. Représentation: Centre d'Action Interculturelle de la Province de Namur.....	73
20. Représentation: Maison des Jeunes et de la Culture Salzennes-Balances .....	74
21. Représentation: Wateringue de Temploux.....	75
22. Représentation: Infor Jeunes Namur.....	75
23. Représentation: Régie de quartier de Namur .....	76
24. Représentation: Namur Titres-services .....	76
25. Représentation: Jeunesse et Culture - réseau Solidaris .....	76
26. Représentation: NEW - remplacement .....	77
27. Représentation: Coworking Namur .....	79
28. Représentation: Dave au futur - Entente associative davoise.....	80
29. Représentation: Festival Musical de Namur .....	80
30. Représentation: Centre d'Art Vocal et de Musique Ancienne.....	80
31. Représentation: Maison des Jeunes et Centre culturel de Basse-Enhaive.....	81
32. Représentation: Musée Africain de Namur .....	82
33. Représentation: Projet Tre.M.a.....	82
34. Représentation: Proxiprêt.....	83
35. Représentation: Port autonome de Namur .....	83
36. Représentation: Centre Local de promotion de la Santé .....	84
37. Représentation: asbl Union des Villes et des Communes de Wallonie .....	85
38. Représentation: NEW - rapport de rémunération 2018.....	85
39. ECETIA Intercommunale: retrait du capital et cession de parts .....	85
40. Comité de concertation Ville-CPAS: Règlement d'Ordre Intérieur.....	86
<b>DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES</b> .....	89
41. Règlement de travail: horaires fixes, horaire flottant et pointage .....	89
42. Conditions de nomination du Directeur général adjoint: modes d'accès à l'emploi .....	100
<b>GESTION DES CARRIERES</b> .....	102
43. Tutelle CPAS: horaires personnel de cuisine - règlement - modification.....	102
<b>DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE</b> .....	103
<b>ENTITES CONSOLIDEES</b> .....	103

44. Asbl Festival de Folklore de Jambes-Namur: compte 2017 - contrôle de l'utilisation de la subvention.....	103
CAISSE CENTRALE.....	104
45. Perception de recettes en espèces: désignation des agents percepteurs .....	104
<b>DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI .....</b>	<b>106</b>
LOGISTIQUE.....	106
46. Fourniture de matériel électrique, de chauffage et sanitaire: marché stock - Centrale de marchés de la Province de Namur - projet .....	106
47. FEDER: développement d'une application d'un réseau social de quartier et fabrication de bornes interactives – projet .....	108
48. Funérailles des indigents: convention.....	109
<b>DEPARTEMENT DES BATIMENTS.....</b>	<b>112</b>
BUREAU D'ETUDES BATIMENTS .....	112
49. Hall de la Porcelaine: rénovation de la zone de chargement des véhicules électriques - projet.....	112
50. Espace Rogier 2: nouvelle procédure - modification du cahier spécial des charges .....	113
51. Musée archéologique de Namur: amélioration des conditions climatiques- projet .....	116
GESTION IMMOBILIERE .....	118
52. Rue Saint-Nicolas, 16-24: déménagement de la "Maison du Folklore" - contrat de bail.....	118
<b>DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES.....</b>	<b>119</b>
VOIRIE .....	119
53. Place de la Station, passage de la gare, Galerie Wérenne: aménagement de l'éclairage public – projet.....	119
54. Marché public de services: entretien du réseau d'égout - curage et inspection par caméra - années 2019 à 2021 - projet .....	121
55. Bouge, rue du Grand Feu et de la Pêcherie: acquisition d'un terrain - résultat de l'enquête publique .....	122
DOMAINE PUBLIC ET SECURITE .....	125
56. Rue du Lombard: création d'un emplacement pour handicapés - règlement complémentaire à la police de la circulation routière .....	125
57. Avenue de la Plante: suppression d'une zone réservée aux cars et d'une interdiction de stationnement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière .....	125
MOBILITE.....	126
58. Installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques: convention.....	126
<b>DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES.....</b>	<b>127</b>
COHESION SOCIALE .....	127
59. Mesures judiciaires alternatives: convention de partenariat.....	127
<b>DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS .....</b>	<b>128</b>
CULTURE .....	128
60. Dépôt d'œuvres d'art: convention-type .....	128
61. Prêt d'œuvres d'art: convention .....	129
BIBLIOTHEQUES.....	130
62. Numérisation de journaux anciens: convention .....	130
<b>DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN.....</b>	<b>132</b>
REGIE FONCIERE .....	132
63. Budget 2019: décision de tutelle - prise de connaissance .....	132
64. Saint-Marc, rue de l'Europe: division et vente - convention .....	133
65. Jambes, anciennes écoles de Froidebise: convention d'occupation - avenant n°4 .....	136
66. Belgrade, rue Joseph Durieux: vente d'un terrain.....	137
67. Rue Laide Coupe: vente d'un terrain .....	139
68. Beez, rue des Grands Malades: mise à jour du prix .....	142
CITADELLE .....	144
69. Ancien Etat-Major et Ancienne Chapelle Saint-Pierre: contrat de bail 2019-2044.....	144
70. Asbl "Comité Animation Citadelle": programme d'activités 2019.....	145
<b>Points inscrits à la demande de Conseillers .....</b>	<b>145</b>
71.1. "Décision sur la politique d'achats durables et éthiques" (M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB) .....	145
71.2. "Motion de soutien au mouvement "Youth For Climate" .....	151

71.3. "Réfection de la place d'Armes et sécurité piétonne" (J-F. Lenoir, Conseiller communal PTB).....	163
71.4. "Motion de solidarité dans le cadre de la journée mondiale de lutte pour les droits des femmes" (Mme F. Jacquet, Conseillère communale PTB).....	167
71.5. "Le photovoltaïque pour les bâtiments communaux: état des lieux et projets" (M.P-Y. Dupuis, Conseiller communal DÉFI).....	172
71.6. "Les jeudis du climat: le bilan des actions de la Ville et les chantiers prioritaires à court terme" (Mme D. Klein, Conseillère communale cdH).....	175
71.7. "La transparence à défaut de Transparencia"(M. B. Guillitte, Conseiller communal MR).....	175
71.8. "Manifestation des jeunes pour le climat: projet pilote pour l'accès gratuit à l'eau" (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS) .....	175
71.9. "Maison administrative provinciale: lancement des travaux" (Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS) .....	175
<b>ZONE DE POLICE</b> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
72. Personnel: non-activité préalable à la mise à la retraite .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
73. Personnel: mise à la retraite 2.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
74. Personnel: mise à la retraite 1.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
75. Personnel: commissions de sélection locale pour les membres du personnel du cadre administratif et logistique de niveau B - composition .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES</b> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
76. Conditions de nomination du Directeur général adjoint - composition du jury.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
77. Evolution de carrière: gradué en tourisme - DEL - Tourisme.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
78. Evolution de carrière: ouvrier - DCV - Propreté publique 1 .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
79. Evolution de carrière: ouvrier - DCV - Propreté publique 2.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
80. Evolution de carrière: conseiller en gestion des ressources humaines - DRH - Gestion des Compétences .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
81. Allocation pour exercice d'une fonction supérieure: agent technique en chef - DBa - Gardiennage et Sécurité - renouvellement .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
82. Allocation pour exercice d'une fonction supérieure: agent technique en chef - DAU - Appui juridique et administratif Aménagement du Territoire et Urbanisme - renouvellement .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
83. Allocation pour exercice d'une fonction supérieure: ouvrier - DAU - Citadelle - renouvellement .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
84. Allocation pour exercice d'une fonction supérieure: ouvrier - DCV - Propreté publique - renouvellement 1 .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
85. Allocation pour exercice d'une fonction supérieure: ouvrier - DCV - Propreté publique - renouvellement 2 .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
86. Allocation pour exercice d'une fonction supérieure: contremaître - DEL - Sports - renouvellement .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
87. Allocation pour exercice d'une fonction supérieure: juriste - DCS - Population et Etat civil - renouvellement .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
88. Allocation pour exercice d'une fonction supérieure: chef de service administratif - DCS - Population et Etat civil - renouvellement.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
89. Allocation pour exercice d'une fonction supérieure: juriste - DCS - Cohésion sociale - renouvellement .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
90. Allocation pour exercice d'une fonction supérieure: chef de département - DVP - renouvellement .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
91. Allocation pour exercice d'une fonction supérieure: ouvrier - DVP - technique Voirie - renouvellement .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
92. Allocation pour exercice d'une fonction supérieure: ouvrier - DVP - Voirie - suspension.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
93. Allocation pour exercice d'une fonction supérieure: agent technique en chef - DCV - Nature et Espaces verts - suspension.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
94. Activité en cumul: ouvrier - DCS - Prêt matériel .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
95. Activité en cumul: agent administratif - DEL - Enseignement.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
96. Activité en cumul: employé d'administration - DGF- SCRO .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>DEPARTEMENT DES BATIMENTS</b> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
BUREAU D'ETUDES BATIMENTS .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>

97. Gelbressée, terrain de football: buvettes et vestiaires - renouvellement de la toiture - placement d'une nouvelle installation photovoltaïque - protocole transactionnel - complément .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
GESTION IMMOBILIERE .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
98. Loyers: acquisition de terrains - projet d'acte adapté.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES</b> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
VOIRIE	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
99. Jambes, rue des Bluets et rue Champêtre: suppression partielle du sentier vicinal n°50 - plan de délimitation et acte authentique.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS</b> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
100. Désignations temporaires: ratification .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
101. Démission 1 .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
102. Démission 2.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
103. Académie des Beaux-Arts: désignations temporaires : ratification	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
104. Académie des Beaux-Arts: prolongation des fonctions et démission	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
105. Académie des Beaux-Arts : démission.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
106. Conservatoire: désignations temporaires - ratification.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
107. Conservatoire: nomination définitive .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
108. Conservatoire: démission .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
109. Ecole industrielle: nomination .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN</b> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
REGIE FONCIERE .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
110. Jambes, rue de l'Herbage: lot 03 - projet d'acte authentique .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
111. Jambes, rue de l'Herbage: lot 07 - projet d'acte authentique .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
112. Jambes, rue de l'Herbage: lot 09 - projet d'acte authentique .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
113. Rue des Charmilles, lots 4 et 5: vente de terrains - acceptation de l'offre	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>



## Séance publique

### ZONE DE POLICE

#### **M. M. Prévot, Président de la Zone de Police :**

*Bonsoir à chacun et chacune d'entre vous, soyez les bienvenus élus et membres du public.*

*Juste un petit mot d'explication pour nos amis de la presse et du public qui s'étonneraient de me voir démarrer la séance en la présidant alors que l'assemblée est désormais présider par Madame Oger, ce sera désormais le cas systématiquement pour une raison bien simple.*

*Vous savez que le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation permet de céder la présidence du Conseil communal à une tierce personne, ce que nous avons collectivement décidé de faire à Madame Oger, mais que, par contre, la présidence du Conseil de Police ne peut pas être assumé par quelqu'un d'autre que le Bourgmestre. Comme nous sommes une Zone mono-communale puisque nous gérons notre propre Police sans impliquer d'autres communes. Vous savez que le Collège communal fait office de Collège de Zone et le Conseil communal fait office de Conseil de Zone de Police. Jusqu'ici, comme c'était la même personne qui assumait les présidences des deux Conseils, les points Zone de Police étaient intégrés et mixés à l'ordre du jour du Conseil communal classique. Comme nous avons pris la décision de scinder la présidence pour que ce soit Madame Oger qui l'assume, pour rester conforme au prescrit légal, je dois continuer de présider exclusivement les quelques points, ils ne sont pas très nombreux et souvent, ils ne font pas l'objet de beaucoup de discussions. Donc, cela prendra quelque poignée de secondes ou de minutes, mais dans la forme que ce soit pour la séance publique comme pour la séance à huis clos, il faudra que je puisse démarrer avec ses points-là et une fois ceux-ci terminés, aussitôt nous ouvrons la séance du Conseil communal avec Madame Oger qui présidera pour le reste de nos travaux.*

*Je suis désolé pour cette petite explication complémentaire, mais qui tient simplement au respect de la loi, mais il nous semblait utile d'en donner quelques éléments d'explication à l'entame de cette réunion pour ne pas susciter de surprise.*

#### **1. Personnel: ouverture des emplois du premier cycle de mobilité 2019**

#### **M. M. Prévot, Président de la Zone de Police :**

*Comme vous l'avez vu à l'ordre du jour, il y a en séance publique trois points seulement qui concernent la Zone de Police. Le premier concerne l'ouverture d'emplois pour le personnel. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Unanimité. Merci.*

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux;

Vu l'A.R. du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police;

Vu l'A.R. du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu les circulaires ministérielles GPI 15 et suivantes relatives à la mobilité;

Vu le cadre de la Zone de Police;

Vu le rapport du Chef de Corps du 1er février 2019;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 6 février 2019,

Sur proposition du Collège du 7 février 2019

Décide de déclarer vacants dans le cadre de la Zone de Police:

- Cadre Opérationnel:
  - 5 emplois d'INP à la Division Police-Secours;
    - Modalités de sélection: test écrit et/ou entretien
    - Une réserve de recrutement sera constituée.
  - 1 emploi d'INP à la Division Proximité;
    - Modalités de sélection: test écrit et/ou entretien
    - Une réserve de recrutement sera constituée.
- Cadre Calog:
  - 1 emploi d'assistant (Niveau C) au sein du Service des Ressources humaines.
    - Modalités de sélection: test écrit et/ou entretien
    - Une réserve de recrutement sera constituée.
  - 1 emploi d'assistant (Niveau C) au sein du Service Logistique.
    - Modalités de sélection: test écrit et/ou entretien
    - Une réserve de recrutement sera constituée.

## ZONE DE POLICE - FINANCES

### **2. Zone de Police: budget 2019**

#### **M. M. Prévot, Président de la Zone de Police :**

*Les points 2 et 3 concernent tous les deux les finances de la Zone et singulièrement la présentation du budget 2019 et l'actualisation des projections pluriannuelles qui ont fait l'objet, tous les deux, d'un exposé au sein de ma Commission avec le comptable spécial et le Directeur financier de la Zone.*

*Je vois que Madame Absil a levé la main parce qu'elle a apparemment une question. Je lui cède donc volontiers la parole.*

#### **Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR :**

*Non, ce n'est pas une question, ce sont des petites remarques.*

*Bonsoir à tous,*

*Nous allons voter le budget pour la Zone de Police et les projections pluriannuelles. Au MR, la sécurité est un point important du programme et l'a toujours été d'où ma brève prise de parole.*

*Chaque citoyen doit se sentir en sécurité pour pouvoir s'épanouir et le travail de la Zone de Police est donc primordial et la mise à disposition du financement nécessaire coule de source pour nous. Notre Zone mono-communale doit avoir les moyens pour fonctionner et nous saluons la volonté de la Ville de Namur de les lui donner. Les membres de la zone doivent travailler dans de bonnes conditions également et le taux de remplissage du cadre qui flirte avec les 100% depuis plusieurs années confirment cette volonté.*

*Le programme d'investissement est intéressant et je souhaite juste mettre en évidence un élément qui nous paraît important tant dans notre programme que dans ce budget, c'est la poursuite de l'installation des caméras de surveillance afin d'améliorer le maillage existant.*

*Dans le budget, il y a 300.000 €, cette année, pour ce faire, il est prévu d'y consacrer 1.400.000 € sur la législature et ne voyez pas là une manière de surveiller les citoyens, mais bien d'améliorer la sécurité de ceux-ci ainsi que le cadre de vie global des Namurois. Ce réseau de surveillance permettra également de lutter contre les incivilités au sens large comme les dépôts d'immondices et les autres salissures.*

*Bref, nous saluons ces choix et soutenons ces décisions. C'est ce que je voulais vous dire.*

**M. M. Prévot, Président de la Zone de Police :**

*Merci Madame la Cheffe de groupe.*

*Il y-a-t-il d'autres souhaits de prise de parole ? Monsieur Warmoes, je vous en prie.*

**M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB :**

*Je n'avais pas prévu de prendre la parole, mais comme Madame Absil l'a fait, je vais le faire aussi.*

*Pour le PTB, la sécurité est aussi un point important, mais à la suite de l'intervention de Madame Absil, je voulais quand même signaler que nous avons nos doutes sur les caméras comme instrument pour garantir cette sécurité. Nous privilégions plutôt la présence physique sur le terrain, mais ce n'est pas, pour nous, un point suffisant pour voter contre ce budget. Donc, nous voterons pour aussi.*

**M. M. Prévot, Président de la Zone de Police :**

*Merci Monsieur Warmoes.*

*Il est évident que les moyens technologiques déployés n'exonèrent en rien de la présence d'agents sur le terrain, ce sont des approches complémentaires pour garantir la sécurité et en rien des approches concurrentes.*

*Pas de problème sur ces deux points, 2 et 3 ? Unanimité ? Je vous remercie.*

*Voilà qui clôture la séance publique de notre réunion du Conseil de la Zone Police. Je m'efface dès lors pour laisser la présidence désormais à Madame Oger.*

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (M.B. 05/01/1999), et notamment son article 248, modifié par les lois du 02 avril 2001 (M.B. 14/04/2001 et 18/04/2001), ou L.P.I.;

Vu le règlement général de la comptabilité de la police locale (R.G.C.P.) du 5 septembre 2001 (M.B. 26/09/2001), modifié par l'arrêté royal du 05 juillet 2010 (MB1.10/08/2010);

Vu la circulaire ministérielle PLP57 du 21 novembre 2018 (M.B.29/11/2018) traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2019 à l'usage des zones de police;

Vu le rapport de la commission "Article 11";

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 06 février 2019,

Sur la proposition du Collège du 07 février 2019,

Approuve le budget 2019 dont les résultats globaux se présentent comme suit:

Service ordinaire	
Recettes de l'exercice propre	34 835 098.21 €
Dépenses de l'exercice propre	34 977 055.85 €
Résultat de l'exercice propre	- 141 957.64 €
Résultat des exercices antérieurs	+ 141 957.64 €

Résultat global (exercices propre et antérieurs)	0.00 €
--	--------

Service extraordinaire	
Recette de l'exercice propre	1 210 000.00 €
Dépenses de l'exercice propre	1 210 000.00 €
Résultat de l'exercice propre	0.00 €
Résultat des exercices antérieurs	+ 92 363.84 €
Résultat global (exercice propre et antérieurs)	+ 92 363.84 €

Ledit budget accompagné de ses annexes sera transmis au Gouverneur, au CRAC et à la DGO5 pour approbation.

**3. Zone de Police: actualisation des projections pluriannuelles 2019 - 2024 et mesures de gestion**

**Ce point a été débattu parallèlement au point 2**

Vu la circulaire budgétaire PLP57 du 21 novembre 2018 (MB du 29/11/2018) traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2019 à l'usage des zones de police et plus spécifiquement son point traitant du planning pluriannuel financier ;

Vu l'actualisation du plan de gestion de la Ville tel qu'adopté par le Conseil en sa séance du 11 décembre 2014 ;

Vu l'actualisation des projections quinquennales et mesures de gestion pour la zone de Police de Namur telles que présentées au Conseil du 25 janvier 2018 ;

Considérant que les exercices 2013 à 2018 et maintenant 2019 pour la zone ont été marqués par diverses réalités qu'il convient, de prendre en compte au travers d'une actualisation des projections quinquennales dont les paramètres et taux de croissance doivent être revus pour servir de nouvelle base visant à fixer les différentes balises et mesures de gestion qui permettront à la zone de police de rencontrer ses missions dans le respect des normes budgétaires ;

Vu la note conjointe de la zone de police et du Comptable spécial faisant, d'une part, le point sur de nouvelles charges potentielles à assumer et, d'autre part, actualisant les taux et paramètres des projections quinquennales ainsi que faisant état des mesures prises pour le maintien de l'équilibre structurel ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 06 février 2019,

Sur la proposition du Collège du 07 février 2019,

Adopte l'actualisation des taux et paramètres des projections quinquennales ainsi que les mesures à prendre pour le maintien l'équilibre structurel ;

Transmet ce dossier au Gouverneur, au CRAC et à la DG05.

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*A mon tour de vous saluer en ce mois de février plutôt printanier. J'espère que cela vous fait du bien et je vous conseille, bien sûr, d'en profiter.*

*Je me dois d'excuser Monsieur Patrick Mailloux, Conseiller communal cdH. Je ne sais pas s'il y a d'autres excusés ? Oui, Madame Tillieux ?*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :**

*Madame la Présidente, je vous remercie d'excuser également l'arrivée en cours de séance très probablement de Madame Grovonius retenue au Parlement fédéral et nos autres Conseillers retenus en d'autres réunions en ce début de soirée, François Seumoys, Fabian Martin et Christian Pirot qui nous rejoindront en cours de réunion. Je vous remercie.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*On me demande également d'excuser Monsieur Vincent Maillen ?*

**Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH :**

*Oui et Monsieur Franco Mencaccini.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Je vous remercie.*

*Vous avez reçu sur votre banc normalement une déclaration d'absence de conflit d'intérêt en matière de marché public à signer. C'est important pour le point 47 qui est relatif à Feder, nous y reviendrons.*

*Vous avez reçu également par mail toute une série de projets de délibérations modifiées. Vous allez aussi, en cours de séance, devoir voter pour des représentants au sein de différentes associations, asbl ou organismes. Donc, je vous rappelle de ne voter que lorsque le point est en cours.*

*Il y a un certain nombre de points reportés, les points 23, 24, 28, 29 et 37. Quant aux délibérations modifiées, je les rappelle, ce sont les numéros 2, 3, 4, 6, 8 à 15, 32, 36 et 86.*

*Je vous remercie.*

*Nous allons donc rentrer dans le vif du sujet et nous avons la chance, aujourd'hui, d'accueillir deux jeunes très motivés par le mouvement dont vous avez déjà beaucoup entendu parler donc, les mouvements Youth For Climate. Ce sont deux étudiants, le premier Brieuc Meesen nous vient de Saint-Louis et le deuxième, Augustin Bollue nous vient d'Erpent. Ils sont tous les deux en contact avec Adélaïde Charlier dont vous avez beaucoup entendu parler dans les médias. Vous le savez peut-être, il devait y avoir une marche pour le climat, aujourd'hui, à Namur, mais elle n'a pas eu lieu parce qu'il y avait un événement plus important à Bruxelles et que les jeunes ont préféré se mobiliser là-bas. Aussi voudraient-ils simplement nous communiquer un petit message. Je les invite donc à se diriger vers un micro pour nous faire part de leur message.*

**M. B. Meesen, étudiant Saint-Louis :**

*Bonjour à toutes et à tous,*

*Aujourd'hui, j'ai sûrement passé une des plus belles journées de ma vie. Aujourd'hui, j'ai eu la chance de rencontrer une personne que je ne pensais jamais voir de ma vie. Aujourd'hui, j'ai eu le privilège de rencontrer notre Roi Philippe. C'est un homme qui aime la détermination, le courage et le respect. Il s'est fortement attardé sur la question du rêve, de l'ambition que nous, les jeunes, pouvions avoir. Il nous a longuement répété, et je rejoins tout à fait son avis, qu'il est primordial de suivre sa nature profonde, suivre ce qui nous tient à cœur, suivre ce que l'on aime. Pour cela, il faut tout donner et se battre jusqu'au bout afin de réaliser ses projets.*

*Aujourd'hui, j'ai un rêve. Ce rêve, c'est de changer ma planète, changer le monde dans lequel je vis, changer mon avenir. Mon rêve, c'est de changer notre avenir. J'espère ne jamais connaître le monstre qui court vers nous.*

*D'ici 2050, nous ne devons plus émettre aucun gaz à effet de serre. Pour cela, tout le monde doit faire un effort. Depuis le plus haut des Ministres jusqu'au plus humble des citoyens. Vous avez l'honneur, Conseillers communaux et le public, de pouvoir être en contact direct*

*avec les citoyens, de pouvoir les guider, leur donner des conseils, les encourager et j'en passe.*

*Je ne suis qu'un étudiant en rhétorique rêvant d'un monde meilleur, mais vous, vous avez la plume permettant de transformer ce rêve en réalité. Quelle Namur et ses alentours souhaitez-vous laisser à vos enfants ? Ne serait-ce pas une Namur libre de toutes émissions ? Par exemple en matière de transport, de chauffage, de logement,...*

*Je disais que j'avais sûrement passé une des meilleures journées de ma vie, alors, Mesdames et Messieurs, je vous prie de m'aider à bien la finir en me disant que vous aussi, vous êtes conscients, que vous aussi vous avez des projets, que vous aussi, vous agissez. Merci.*

(Applaudissements dans l'assemblée).

**M. A. Bollue, Collège d'Erpent :**

*Monsieur le Bourgmestre,  
Madame la Directrice générale,  
Madame la Présidente du Conseil,  
Mesdames et Messieurs les Echevins,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,*

*Merci de nous avoir consacré ce court moment d'intervention à l'écoute de nos préoccupations majeures actuelles. Une cause qui nous rassemble en partie, ici ce soir, et pour laquelle nous avons, tous, notre rôle à jouer. La cause climatique ne s'éclipse plus un seul jour de nos médias. Pour certains, elle a commencé le dimanche 2 décembre lorsque 75.000 citoyens, courageux, se sont rendus dans les rues de Bruxelles afin de faire entendre leur voix. En réalité, la cause climatique crie depuis toujours surtout depuis le jour où l'homme s'est cru tout puissant, l'homme s'est accaparé notre terre à qui nous devons en réalité notre existence. Combien de civilisations vivent encore en autarcie avec la nature ? Il nous serait impossible de revenir à ce type d'habitat ou de mode de vie, mais pour commencer, ce changement climatique doit passer par les actes de chacun d'entre nous. Plus de 200.000 jeunes se mobilisent maintenant, depuis plus de deux mois, dans les rues de notre capitale belge et européenne afin de faire comprendre que la jeunesse est prête à se bouger, à sortir de son confort, à changer ses habitudes de vie et de consommation afin de réduire notre empreinte carbone.*

*Cette jeunesse pourtant souvent critiquée, méprisée, fait aujourd'hui la une des journaux avec des revendications claires et précises. Une justice climatique à laquelle personne n'échappe. Ici même à Namur, le challenge « février sans supermarché » a motivé plus d'un foyer à se rendre compte que notre bonheur est conditionné par ce que les multinationales nous servent comme idéaux d'une société parfaite et heureuse. Aller faire ses courses dans l'épicerie du coin, chez le voisin artisan ou à la boulangerie du village est un acte citoyen. Acheter, c'est voter pour notre monde futur.*

*Certes, chacun ne dispose pas de son propre jardin dans lequel il peut installer un potager en été, mais nous avons encore la chance de disposer de terrains, de forêts, d'une nature verdoyante, ici à Namur. Alors pourquoi ne pas l'exploiter davantage ? Un système de potager partagé entretenu par tous ceux qui en profitent est de plus en plus d'actualité, notamment à Namur. Favoriser davantage ce système à Namur avec un groupe de citoyens motivés serait une réussite dans notre ville en pleine croissance, entre autre écologique. Quel plaisir de voir une grosse majorité des jeunes de nos écoles faire usage d'une boîte à tartines ou le fait qu'une gourde ne soit plus une honte, mais une fierté, aujourd'hui. Cette situation a changé du jour au lendemain, preuve que la population sait s'adapter en cas de changement immédiat.*

*Certes, faire passer des lois ou agir au niveau politique, au niveau supérieur ne se fait pas en un claquement de doigts, mais si nous sommes tous réunis, aujourd'hui, c'est notamment pour faire avancer notre pays, notre région, notre ville, nos villages. Tirer notre population vers le haut.*

*Ce matin même, je me suis rendu une fois de plus à la manifestation à Bruxelles en présence de Greta Thunberg, n'est-ce pas impressionnant de voir cette jeune fille de 16 ans*

*lancer un mouvement citoyen international bien plus puissant que certains actes politiques ? Pierre Rabhi, paysan, écrivain et penseur français a adopté sa propre forme de résistance face à cette société de surconsommation à outrance, la sobriété heureuse caractérisée par une modération dans chacun de nos actes, un mode de vie normal et non illégal.*

*Au niveau communal, certaines solutions sont rapidement applicables telles que permettre un plus vaste accès à l'eau potable dans la ville favorisant ainsi l'usage d'une gourde et non de la bouteille en plastique à usage unique. Peut-être une solution à adopter pour tous les agents communaux également, leur proposer de venir avec un repas zéro déchet, instaurer de la vaisselle lavable et non jetable lors des réunions de la Ville. L'école, lieu où les enfants sont censés sortir en tant que citoyen responsable, critique et conscient de leurs faits et gestes, est pourtant le premier endroit, aujourd'hui, où les enfants apprennent à consommer à outrance, à ne pas respecter les lieux publics alors pourquoi ne pas faire appel à une alimentation de qualité, locale voire bio afin d'immerger les élèves dès leur plus jeune âge dans ce mode de vie de consommation durable, instaurer un cours de durabilité ou de citoyenneté écologique afin de faire du débat de l'environnement une de nos préoccupations majeures.*

*Hier matin, je me suis rendu en vélo à l'école avec ma sœur. En arrivant à l'école, en roulant à côté du cortège de voitures présent tous les matins, on nous regardait comme des extraterrestres. Pourquoi ne pas développer davantage le réseau cycliste ? Les Namurois en sont demandeurs. Par la même occasion, optimiser les transports en commun est également une urgence. Les prix ne cessent d'augmenter, 3,50 € pour un ticket de bus alors que ceux-ci sont constamment bondés. La mobilité douce, durable doit être une de nos priorités à Namur, taille adéquate, citoyens-demandeurs, urgence politique et une fois que ces citoyens changeront leur mode de vie et de consommation, le système ne répondant plus alors aux attentes des citoyens et des consommateurs changera automatiquement.*

*Nous sommes malheureusement tous soumis à la contemplation d'un triste spectacle, en Europe comme aux Etats-Unis, au champ comme à l'usine, l'homme est invité à accepter une forme d'anéantissement à seule fin que tourne la machine économique. Cependant, progressivement et heureusement, l'économie n'est plus au centre des préoccupations pour certains d'entre nous et nous serions tous plus heureux si le besoin de croissance économique ne l'était plus du tout. Alors, à nous de nous battre pour contrer ces lobbyistes qui nous dirigent et à nous de gérer les dernières ressources naturelles à exploiter ou à épuiser.*

*Il est, ici, question d'une sobriété libératrice et non condamnatrice afin de remettre l'humain au cœur de nos préoccupations et de nos valeurs.*

*Aujourd'hui, des voix s'élèvent un peu partout et ne sous-estimons par leur pouvoir. Ne sous-estimons pas notre pouvoir. Osons, osons repenser la société. Osons sortir de l'indifférence. Osons élever nos voix et surtout n'oublions pas celle qui crie tout bas.*

*Dans l'espoir que votre écoute sera suivie d'actions concrètes, je vous remercie de votre attention.*

(Applaudissements dans l'assemblée).

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Merci pour vos messages, merci pour votre engagement que l'on sent bien ancré. Nous aurons l'occasion au cours de ce Conseil de reparler de la thématique et vous êtes naturellement invités à rester parmi nous.*

## **DIRECTION GENERALE**

### **CELLULE CONSEIL**

#### **4. Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*J'en viens maintenant au point 4, le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, les modifications apportées ont été soulignées dans le corps de la délibération qui vous est*

*proposée et nous avons également reçu, du moins les Chefs de groupe, un courriel de Monsieur Warmoes qui proposait huit amendements et je vais lui céder la parole pour le premier. Il y aura peut-être d'autres personnes qui voudront s'exprimer. Madame Tillieux ?*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :**

*Attendez Madame la Présidente avant d'entamer ce point.*

*Nous félicitons les jeunes pour leur engagement et leur promotion pour les mesures à l'égard du climat, mais le sujet abordé rejoint précisément mon point complémentaire. Donc, j'imagine que nous allons revoir le Règlement d'Ordre Intérieur pour retravailler un peu la manière dont les choses se passent en notre Conseil communal pour aborder les sujets ?*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Merci Madame Tillieux.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :**

*Est-ce que je peux poser mon point complémentaire maintenant et que l'on engage la conversation suite à ceux-ci ?*

**M. M. Prévot, Bourgmestre :**

*Non.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :**

*Ah non, donc, on a d'abord un exposé sur le sujet et puis on attend tout le Conseil et après le Conseil, on reviendra sur le sujet. Exactement.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Exactement. Je vous remercie pour votre compréhension.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :**

*Dont acte. Je vous remercie beaucoup d'avoir prévenu de l'ordre du jour.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :**

*Allez-y Monsieur Warmoes ?*

**M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB :**

*Chers collègues, on a parlé climat, mais on peut aussi parler de démocratie et elle se porte mal. Rappelons-nous que le 14 octobre dernier, 21% des Namurois n'ont voté pour aucun parti. Plus d'un sur cinq, c'est beaucoup, mais il y a d'autres publications récentes qui viennent aussi nous le rappeler ainsi le baromètre social de l'IWEPS (Institut Wallon de l'Evaluation de la Prospective et de la Statistique) mentionne qu'à peine 1/3 des Wallons accordent la confiance aux partis et aux hommes politiques. Selon son administrateur général, Sébastien Brunet, c'est un peu ce que l'on ressent à travers le mouvement des gilets jaunes et il souligne surtout la perte de crédibilité des partis qui passent de 44% en 2012 à 32% cette année-ci. Et près de 3 Wallons sur 4 avouent qu'ils ont un sentiment d'impuissance face à la politique, 50% seulement des personnes interrogées se déclarent satisfaites par notre démocratie. Donc, Monsieur Brunet conclut : « ce que l'on constate, c'est plutôt un appel à une redémocratisation des partis politiques » cela nous concerne en tant que parti, mais il poursuit « avec une demande citoyenne pour une démocratie qui laisse plus de place à une participation de tous les citoyens ».*

*Autre fait, au niveau international, un consortium de média emmené par « The Economist » publie chaque année un classement des pays selon son indice de démocratie. Il y a 60 indicateurs pour calculer cela, on peut en discuter naturellement, notre pays, la Belgique, est 31<sup>ème</sup> dans ce classement et est dans la catégorie des démocraties imparfaites avec un 7,78 sur 10, ce n'est pas encore trop mal. Il y a 5 groupes de critères, il y a aussi un critère « participation politique » et là, malheureusement, nous sommes 87<sup>ème</sup> et nous sommes le dernier pays européen, en plus, avec un score de 5/10 pour ce critère de participation derrière des pays comme le Libéria, le Bangladesh et même l'Irak, il y en a encore d'autres la Mongolie, la Serbie,...*

*Enfin, selon un sondage de l'émission « A votre avis » de la RTBF, la transparence est en tête des exigences des francophones, même avant le décumul, c'est tout dire. Tout cela, vous le savez parce que vous, membres du Collège, et Monsieur le Bourgmestre en particulier, vous avez écrit dans votre Déclaration de politique communale « Une campagne*



– en parlant de la campagne électorale – est riche en enseignement ». Il y a des messages clairs qui ont été diffusés, partagés, débattus et finalement entendus, je pense à la question de la gouvernance que nombre de citoyens souhaiteraient plus participative pour ensuite promettre quelques paragraphes plus loin : « il sera veillé à impliquer plus encore les citoyennes et citoyens dans les politiques de la Ville à travers des processus de participation. Matière éminemment transversale, la participation est élevée en leitmotiv de notre action collective ». Au PTB, en passant, nous saluons le fait qu'il y a un Echevinat de la Participation qui a été créé. Bien entendu, la participation citoyenne est bien plus qu'une participation aux travaux du Conseil communal. Nous sommes encore loin, aujourd'hui, de la démocratie participative que par ailleurs, vous n'avez pas promise qui est une forme de partage et d'exercice du pouvoir fondée sur le renforcement de la participation des citoyens à la prise de décisions politiques. Mais, tout de même, la révision de notre Règlement d'Ordre Intérieur est l'occasion de prendre ces promesses (que je viens de citer) au sérieux. C'est l'occasion d'inscrire dans notre fonctionnement des mécanismes impliquant plus de citoyennes et de citoyens dans les prises de décision.

J'ai fait des propositions concrètes à une réunion des Chefs de groupe, elles n'ont pas été retenues et donc, je me vois contraint, aujourd'hui, d'introduire des amendements au texte proposé. Avant de les parcourir, je voulais quand même dire que nous approuvons toutes les modifications qui sont proposées aujourd'hui et sur lesquelles il y avait consensus et que nous nous réjouissons bien sûr du toilettage du texte pour qu'il soit neutre au niveau genre et le fait que j'avais proposé d'inscrire la retransmission en direct des séances du Conseil par une plateforme numérique qui était dans la Déclaration de politique communale, donc, forcément, cela a été accepté. Donc, c'est dans le ROI maintenant.

J'ai proposé effectivement un certain nombre d'amendements. Il y en a certains que j'avais proposés à la réunion de Chefs de groupe qui ne sont clairement pas possibles au regard du Code de la Démocratie Locale. Donc, ceux-là, je ne les ai pas réitérés forcément. Ce que je propose, j'estime que l'on peut les réaliser. Est-ce que je les propose un par un ? Le plus logique serait de voter un par un ou est-ce que vous voulez que je les parcoure tous ?

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

Je crois que nous pouvons accepter votre proposition. Nous allons les passer en revue chacun l'un après l'autre.

**M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB :**

Je les ai regroupés quand même.

Le premier point concerne les projets de délibération que nous recevons en même temps que l'ordre du jour. Nous recevons, donc, le mercredi avant le Conseil, l'ordre du jour de ces réunions et en même temps nous disposons des projets de délibération pour chaque point qui sont essentiels pour comprendre de quoi il s'agit. J'ai proposé qu'en sus de l'ordre du jour, des projets de délibération inscrits à la séance publique et les pièces qui s'y attachent sont également publiés sur le site Internet de la Ville et donc à disposition de tous les citoyens. Je voudrais commencer par rappeler l'article 32 de la Constitution qui dit : « chacun a le droit de consulter chaque document administratif et de s'en faire remettre une copie sauf dans les cas et conditions fixés par la loi, le décret ou la règle visée à l'article 134 (que je vous épargne) ». Donc, le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en parle aussi et fait la distinction entre ce que l'on appelle la publicité active et la publicité passive. Le Code de la Démocratie Locale prévoit les deux et fixe des critères minimaux pour la publicité active. Par exemple, si je ne me trompe, la publication, l'affichage de l'ordre du jour du Conseil communal, libre aux communes d'en faire plus. Il recopie en fait le décret wallon du 30 mars 1995 sur la publicité passive de l'Administration.

L'article 3231-1 du Code de la Démocratie Locale stipule : « le droit de consulter un document administratif d'une autorité administrative provinciale ou communale et de recevoir une copie du document consiste en ce que chacun, selon les conditions prévues par le présent livre, peut prendre connaissance sur place de tout document administratif, obtenir des explications à son sujet et en recevoir communication sous forme de copie ». Même s'il ne dit pas que les projets complets de délibération peuvent être spontanément publiés, le Code cite le décret général sur la publicité de l'Administration. Ceci implique que les projets de délibération qui sont soumis au Conseil communal peuvent être publiés et que l'on peut

*en demander copie.*

*La publication en ligne des projets de délibération et de leurs annexes est bénéfique tant pour les citoyens que pour l'Administration communale, pourquoi ? Parce qu'ainsi l'Administration communale doit faire face à moins de demandes spécifiques de la part de citoyens qui demandent des copies de tel ou tel document. C'est ce qu'a bien compris notre collègue, Bernard Guillitte, qui a introduit un point complémentaire sur le sujet et qui passera probablement en fin de séance. C'est aussi ce qu'a compris le Collège communal de la Ville de Liège puisqu'il a promis dans sa Déclaration de politique communale « afin de renforcer l'information des citoyens, tous les documents qui se rapportent au Conseil communal seront mis en ligne dès l'arrêt de l'ordre du jour par le Collège afin que tout citoyen puisse en prendre connaissance » et pour ensuite inscrire à son projet de Règlement d'Ordre Intérieur qui passe le 25 février au Conseil communal : « l'ordre du jour, les projets de délibération inscrits à la séance publique ainsi que les principales pièces qui s'y attachent sont mis à disposition des citoyens via leurs publications sur le site Internet de la Ville ». C'est aussi déjà le cas d'ailleurs pour les communes bruxelloises où Transparencia a obtenu la publicité active.*

*Voilà, l'amendement est clair, je pense. Sur base de cette motivation, nous demandons que les projets de délibération du Conseil communal soient mis en ligne avec aussi les pièces qui y sont attachées.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Merci. Madame la Directrice générale, un petit commentaire ?*

**Mme L. Leprince, Directrice générale :**

*Merci Madame la Présidente.*

*Je n'interviendrai pas sur les questions d'opportunité, ce n'est pas mon rôle. J'interviendrai plutôt sur les questions juridiques et sur les questions organisationnelles vis-à-vis de l'Administration.*

*Par rapport à la publication sur le site Internet, votre demande doit être divisée en deux. Il y a d'une part, les projets de délibération et puis d'autre part, les pièces annexes. Pour ce qui est des projets de délibération, ce qui existe déjà et ce qui est mis à disposition en ligne sur le site Internet de la Ville, ce sont les procès-verbaux intégraux approuvés, pour la séance publique en tout cas, au Conseil. Donc, en ce compris les débats. Ceci existe déjà.*

*Pour ce qui est des pièces, nous avons eu un avis de la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs) justement à la suite d'une demande de Transparencia qui a rejeté la demande du citoyen l'estimant abusive. En effet, on a pu leur démontrer que sur le simple Conseil de décembre qui a peut-être semblé long, mais qui a déjà pris 3 heures rien que sur la déclaration de politique communale, il faisait en soit 86 points, ce qui n'est pas disproportionné, il n'y avait pas moins de 356 annexes. Or, même si les points sont traités en séance publique, les annexes, elles, comportent pas mal de données personnelles. Donc, la CADA a jugé la demande abusive en ce qu'elle était automatique, répétitive et systématique pour l'ensemble des documents parce que cela demanderait une charge de travail excessive à l'Administration. Donc, aucun problème pour, à chaque fois, répondre puisque vous avez repris les articles du Code de la Démocratie Locale et de la Constitution, pour qu'un citoyen se fasse remettre une pièce, une annexe, un document administratif. Ne nous y opposons jamais sauf si cela est contraire à une autre législation (RGPD, droit d'auteurs, la loi sur les marchés publics), mais pas de façon systématique.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Merci. Je ne sais pas si d'autres Conseillers souhaitent s'exprimer avant que l'on ne passe au vote ? Madame Tillieux ?*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :**

*Nous avons participé, pour le groupe PS, aux réunions pour le Règlement. Néanmoins, je pense que le groupe qui vient de s'exprimer a quelques motivations que nous rejoignons notamment sur la publicité de nos travaux, notamment sur le fait de rendre public nos Commissions.*

*Depuis deux jours à peine, il y a maintenant un panneau devant le Parlement wallon qui signale l'ouverture au public des Commissions et elles sont mêmes retransmises par voie de réseaux sociaux...*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Ici, on ne parle pas encore des Commissions. On parle bien des projets de délibération.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :**

*On parle du Règlement.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Oui, mais on parle de l'amendement, de mettre en ligne les projets de délibération.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :**

*Je pensais que l'on parlait de l'ensemble des amendements. Un par un ? D'accord, j'interviendrai quand il le faudra.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Voilà. Vous n'avez rien à dire sur ce point-là particulièrement ? Non.*

*Nous pouvons passer au vote ? Monsieur Warmoes, je vous en prie.*

**M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB :**

*Pour répondre à Madame la Directrice générale, il est bien entendu que sur les données personnelles, tout le monde est d'accord, elles ne sont pas publiques. C'est pour cela que l'on a aussi un huis clos et c'est clair que les projets de délibération sur les huis clos, ce n'est pas cela que l'on demande et que les documents peuvent être anonymisés. C'est ce que la CADA a toujours tenu comme règle.*

*Vous parlez des PV intégraux des débats, oui, mais cela est par après, forcément. Et il y a toujours un certain retard, tout à fait compréhensible, surtout vu la longueur, par exemple, de la séance du 20 décembre. Donc, cela a moins d'intérêt forcément d'avoir un PV d'une réunion deux mois après que de les avoir avant la réunion et de pouvoir prendre connaissance de quoi l'on va débattre.*

*Vous parlez de cette procédure de Transparencia devant la CADA où il s'agit, c'est un des arguments que j'ai utilisés, d'une demande a posteriori. Donc, on parle de publicité passive où un citoyen demande toute une série de documents et cela a été jugé abusif parce qu'il y en avait de trop. Justement, c'est pour éviter ce genre de problème que nous proposons de mettre en ligne les projets de délibération et les principales pièces parce que je comprends bien que des plans, c'est plus compliqué. De toute façon, les projets de délibération sont déjà en ligne pour nous, Conseillers communaux, vous l'avez souligné. Il suffit d'aller sur I.A. Délib, il y a une application pour cela, donc, la balancer sur le site public de la Ville n'est pas un gros investissement au niveau personnel, en ce qui concerne les projets de délibération. En tout cas, nettement moins que si l'on doit commencer à faire des copies pour des citoyens qui viennent demander des choses d'il y a je ne sais combien de temps.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Madame la Directrice générale souhaite réagir. Sinon, je rappelle que normalement ce sont deux prises de parole sur le même sujet.*

**Mme L. Leprince, Directrice générale :**

*Effectivement, si votre souci est vraiment l'organisation de l'Administration, je peux vous assurer que nous avons peu de demandes de citoyens. À chaque fois, ces demandes sont rencontrées, comme je le disais. Par contre, faire l'analyse de 356 annexes, pièce par pièce, pour nous assurer que dans les annexes, il n'y a pas de données personnelles ou de données contraires à une législation, cela risque de nous prendre énormément de temps. Et c'est en cela, que cela a été jugé abusif par la CADA.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Merci. Encore une autre réaction avant de voter cet amendement-là bien précis ? Non.*

*Madame Klein ?*

**Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH :**

*Ce serait un travail fastidieux pour l'Administration et effectivement, cela a un côté abusif, mais si il y a un citoyen ou une citoyenne qui est vraiment intéressé par un sujet, quand l'on voit le nombre de pièces qu'il y a parfois à consulter et pour un citoyen ou une citoyenne qui n'est pas spécialement averti, je crois que c'est vraiment en allant sur place et en se faisant expliquer certaines pièces que c'est le plus efficace.*

*J'avais aussi une considération plus générale, mais je ne sais pas quand on doit la faire ? Si je peux profiter que j'ai la parole pour enchaîner ou si je la ferai par après ou pas ?*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Je vous conseille de le faire après. Nous allons d'abord délibérer sur tous les points qui ont été proposés par le PTB et puis, nous verrons s'il existe encore d'autres demandes.*

*Nous allons procéder au vote électronique, j'espère que vous connaissez le maniement de ce petit appareil que vous avez devant vous.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale DÉFI :**

*Madame la Présidente, je voudrais exactement savoir pour quoi l'on vote ? C'est juste pour mettre les délibérations, avant le Conseil, en public ? Donc, il n'est plus question des pièces annexes, ici ? Il faudrait scinder la question, je pense parce qu'il est intéressant de mettre les délibérations à venir en public et l'on pourrait voter pour cette partie-là et on pourrait voter pour l'autre partie après.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Monsieur le Bourgmestre, vous souhaitez vous exprimer ?*

**M. M. Prévot, Bourgmestre :**

*Je n'ai pas l'amendement sous les yeux, mais, à ma connaissance, tel qu'il a été proposé, il inclut les deux aspects. Donc, c'est sur celui-là qu'il convient de se prononcer.*

**M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB :**

*Pardon, mais il faut clarifier. J'ai mis « principales pièces », ce serait déjà un progrès si l'on prend les projets de délibération tout seuls, si c'est techniquement plus facile, ok. Je n'ai pas de problème avec cela. Je suis pour tout ce qui fait avancer la transparence et la participation. En tout cas, en aucun cas nous avons demandé l'intégralité des pièces.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Pouvons-nous procéder au vote ?*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :**

*Sur quoi ?*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Sur l'amendement qui est proposé.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :**

*Oui, mais nous n'avons pas l'amendement en tant que tel. C'est toute la phrase dans la Règlement, c'est cela ? Donc, c'est-à-dire, « inscrire à la séance publique les projets de délibération et les principales pièces » ? C'est là-dessus que l'on vote ?*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS :**

*Il vient d'apporter un correctif.*

**Mme L. Leprince, Directrice générale :**

*Juste quand même pour préciser, pour savoir quelles sont les principales pièces, il faut quand même examiner les 386 pièces.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Je crois que nous avons bien compris votre question, votons-nous l'entièreté de la phrase ou sur une seule partie de la phrase ?*

**M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB :**

*Vu les réactions, je propose d'enlever « les principales pièces » et votons sur les délibérations. Au moins, les choses sont claires, il n'y pas de discussion là-dessus sur quelle pièce ou quoi.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Bien, alors j'entends qu'il y a des réactions, ici, à mes côtés. Moi, je ne peux pas trancher directement pour l'un ou pour l'autre, mais c'est vrai que normalement, c'est par amendement. Maintenant, si nous voulons, par la suite, corriger un peu les choses, nous pourrions peut-être le revoir. Donc, je propose le vote sur l'amendement qui était proposé.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS :**

*S'il y a une correction de l'amendement ?*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Monsieur le Bourgmestre souhaite dire quelque chose.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre :**

*Monsieur le Bourgmestre n'a pas envie de... Monsieur le Bourgmestre essaie de régler la situation. Habituellement, on vote sur un amendement tel qu'il est intégralement proposé. Seul son auteur, si l'on fait un parallèle avec le travail parlementaire, peut généralement apporter lui-même un correctif à son propre amendement. Même si je trouve qu'il n'y pas de méthodes très rigoureuses dans la manière où les choses se passent. Je pense que l'on ne doit pas improviser quand l'on voit la charge de travail que cela peut représenter qui serait titanesque pour des demandes qui se comptent annuellement sur les doigts d'une main, pas de problème, juste pour que l'on puisse progresser, à ce que l'on vote sur l'amendement de Monsieur Warmoes tel que lui-même le recorrige, et comme cela, ce sera fait une fois pour toute et on saura à quoi s'en tenir. Donc, procédons maintenant au vote et comme cela, on pourra passer à l'autre amendement.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Voilà, donc, pour rappel, vous allez appuyer sur le petit personnage bleu pour participer au vote. Je vous rappelle, par la suite, que si vous votez rouge, ce sera non. Vert, c'est oui. Et jaune, c'est une abstention. Je vais voir quand l'on peut ouvrir le vote.*

*Donc, je le rappelle, l'amendement vient d'être corrigé par Monsieur Warmoes et il s'agit de mettre sur le site, si j'ai bien compris, les projets de délibération, mais pas les pièces annexes, de la séance publique naturellement et pas du huis clos. D'accord ?*

*Bien, nous y allons. Dès que vous verrez le petit personnage bleu, vous votez. Donc, plus, moins ou abstention.*

*Il y en a encore cinq n'ont pas voté. Donc, dès que vous avez appuyé sur le petit bouton bleu, après, vous choisissez si c'est rouge, vert ou jaune.*

*Je déclare la fin du vote. Je donne la réponse : 14 oui, 21 non, 5 abstentions et 3 qui ne se sont pas prononcés.*

*Nous passons, maintenant, à l'amendement sur l'article 57, je vais demander à Monsieur Warmoes qu'il soit synthétique pour que nous ayons l'essentiel des informations en un temps raisonnable.*

**M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB :**

*Je vais être très court. Les amendements, vous les avez eus, c'est la question des Commissions qui sont, aujourd'hui c'est prévu comme cela dans notre ROI et dans le projet, à huis clos. En vérifiant, j'ai vu dans le CDLD qu'il y a un article à ce sujet-là, le 1122-34 qui ne spécifie pas si ou quand les séances des Commissions du Conseil communal sont publiques ou se déroulent à huis clos. Il précise seulement que le Règlement d'Ordre Intérieur fixe les modalités du fonctionnement des Commissions et donc, on peut raisonnablement supposer qu'elles fonctionnent de la même manière que le Conseil communal lui-même, c'est-à-dire, en séance publique et en huis clos quand il s'agit de personnes. D'ailleurs, le CDLD spécifie même : « les Commissions peuvent toujours entendre des experts et des personnes intéressées ». Bien entendu, entendre veut dire sur invitation de la Commission, mais cela veut bien dire que des personnes externes au Conseil communal peuvent assister à ces réunions. Donc, nous demandons que ces réunions soient publiques parce que c'est dans les Commissions que l'on apprend à connaître les dossiers et que l'on peut poser des questions à ce sujet-là, pas le public forcément. Sur base de ce qui se dit au Conseil communal, on ne comprend pas toujours de quoi il s'agit dans les dossiers.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Merci. Je vais, à nouveau, demander l'avis de la Directrice générale et puis, je crois que Madame Tillieux veut également se positionner sur le problème des Commissions.*

**Mme L. Leprince, Directrice générale :**

*De nouveau, ici, je vais me référer au Code de la Démocratie. Vous avez effectivement cité l'article 1122-34 qui prévoit que le Conseil communal peut créer en son sein des Commissions, ce qui veut dire que c'est en interne du Conseil communal parmi des Conseillers communaux. Pour étayer cette interprétation, je reprends la question parlementaire qui a été posée à Charles Michel qui était Ministre des Affaires Intérieures à l'époque où l'on a rédigé le CDLD qui précisait : « si la règle pour le Conseil est la publicité, celle-ci n'est pas transposable de droit aux Commissions ». La Ministre, elle-même, il y a un peu moins d'un an lorsque nous avons eu une réunion « Toutes Commissions Réunies » en début d'année où certains citoyens avait été invités, nous avait rappelé que les réunions de Commissions sont organisées dans un objectif précis à savoir la préparation de dossiers à discuter en séance du Conseil. Force, ici, est de constater que cette entrevue avait un objectif purement informatif et donc, elle aurait pu être qualifiée de réunion citoyenne. L'Union des Villes, elle-même, dans son projet de Règlement d'Ordre Intérieur, prévoit que les Commissions se fassent à huis clos. On avait encore interrogé Monsieur Lechat qui est juriste à la tutelle du SPW qui nous confirme que les Commissions se font à huis clos et ne sont pas publiques.*

*Donc, moi, je ne peux pas cautionner un article qui serait contraire à ce que me dit le Code de la Démocratie, l'Union des Villes, la tutelle et même le Ministre de tutelle à l'époque lors d'une question parlementaire.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Merci. Madame Tillieux ?*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :**

*J'aurais pu vous rejoindre il y a quelques années, mais les temps changent y compris au Parlement. Les choses sont transmises, au niveau des Commissions, sur les réseaux sociaux. Tout cela fait l'objet de publicité et depuis même, dans notre ville, il y a un Parlement et devant le Parlement, il y a un panneau qui signale l'ouverture au public des Commissions. C'est une initiative du Président du Parlement qui n'est pas socialiste, à ce que je sache. Donc, je proposerai que, dans notre assemblée, pour donner un regain de dynamisme à nos travaux, on puisse permettre la publicité de nos réunions de Commissions.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Merci. D'autres personnes souhaitent s'exprimer ? Monsieur le Bourgmestre, je vous en prie.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre :**

*Ce que je viens d'entendre est surréaliste parce que les Commissions du Parlement sont publiques et retransmises, alors, on doit faire en sorte que les Commissions communales soient publiques.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :**

*« Peut », c'est un choix. On ne « doit » pas, on « peut », c'est une proposition.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre :**

*Madame, excusez-moi, c'est contraire à la loi. Moi, je veux bien entendre tout ce que l'on veut. On peut, tous, réécrire la loi au motif que les temps changent, mais en la circonstance, même si les temps changent, la loi n'a pas changé. Et la loi, aujourd'hui, cela a été rappelé de manière très claire par Madame la Directrice générale, ne permet pas que les Commissions communales se tiennent autrement qu'à huis clos.*

*Je veux bien, on peut tartiner des pages entières dans les gazettes avec des beaux titres en faisant croire qu'en refusant votre amendement, nous serions contre la transparence, que nous sommes de grands méchants qui ne veulent pas permettre aux citoyens d'avoir accès à l'information. Non, nous sommes juste des gens qui respectons la loi et jusqu'à preuve du contraire, on attend aussi cela de la part des élus.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Merci.*

*Monsieur Warmoes, Madame Tillieux, pour la deuxième et dernière fois. Je vous en prie, Monsieur Warmoes.*

**M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB :**

*Monsieur Prévot, vous venez, avec mon amendement précédent, de prouver que vous rejetez aussi des amendements qui étaient tout à fait compatibles avec la loi. En ce qui concerne ce point, je trouve particulièrement, c'est évident que le Conseil communal crée des Commissions en son sein puisque les Commissions sont composées de Conseillers communaux, mais cela ne veut rien dire sur la publicité des débats ou non. Cela n'a rien à voir. Au Parlement également, les Commissions sont faites avec les Conseillers, il peut y avoir des choses publiques. C'est détourner le décret de dire que c'est illégal. Forcément, ce sont des Conseillers qui composent les Commissions, mais cela ne dit rien sur la publicité des débats ou non. Voilà, c'est ce que je voulais dire à ce niveau-là.*

*Après que Monsieur Charles Michel ou n'importe qui donne son avis, même l'Union des Villes et Communes donne son avis, ce ne sont que des avis. Moi, je me base sur le décret et à mon avis, le décret ne dit pas, il n'y pas marqué, que c'est à huis clos. Pourquoi est-ce que pour le Conseil communal en tant que tel on parle de huis clos dans le décret et pourquoi pour les Commissions, on n'en parle pas ? Parce que les communes ont le choix de le faire. C'est mon interprétation.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Madame Tillieux, vous souhaitez encore dire quelque chose ? Monsieur le Bourgmestre peut-être ? Et ensuite, on passera au vote.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre :**

*Je n'ai plus rien à ajouter.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :**

*On peut parler de transparence, mais l'on vient de voir que dans les votes qui viennent de précéder, on ne voit pas qui vote pour, qui vote contre. Sur le tableau, cela ne s'affichait pas, peut-être qu'il y a un souci. Avant, cela apparaissait et maintenant, ce n'est plus le cas. Déjà un souci à résoudre en terme de transparence. Je ne doute pas un seul instant que c'est un souci technique et que ce n'est pas une difficulté liée à l'ordre de nos travaux. Néanmoins, sur les Commissions, j'insiste. Pourquoi ? Parce que nous avons vécu lundi une présentation en réunion comme on l'appelle « Toutes Commissions Réunies » qui n'était dès lors pas publique, mais nous pouvons tous, ici, estimer que puisqu'il y a eu une présentation au public dans la foulée, cette réunion aurait pu tout à fait se dérouler selon un schéma public. Je ne pense pas que nous aurions enfreint la loi. Il suffit de l'intituler d'une autre manière, de supprimer le mot Commission si vous le souhaitez, mais il y a moyen d'organiser des travaux et des débats qui intéressent les citoyens de manière publique. Donc, je maintiendrais la question et la demande d'organiser des travaux de Commissions de manière publique.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Merci. Dernière réaction de la part du Collège, quelqu'un souhaite encore réagir ? Non.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale DéFI :**

*Madame Oger ?*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Oui Madame Kinet.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale DéFI :**

*Moi, je ne comprends pas. Si c'est illégal, il n'y a pas à voter. Il faudrait savoir si c'est illégal ou pas. Moi, un truc illégal, je ne vote pas. Mais si ce n'est pas illégal, je ne comprends pas la démarche du Collège, vous dites que c'est illégal, et puis, vous nous demandez de voter ? Si c'est illégal, on ne doit pas voter.*

**Mme L. Leprince, Directrice générale :**

*Je vous confirme que le juriste de la tutelle nous a confirmé, aujourd'hui encore après-midi, que les Commissions étaient à huis clos.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale DéFI :**

*Donc, on ne doit pas voter. Et j'avais raison alors, à la fameuse réunion où il y avait du public, nous n'aurions pas dû toucher notre jeton de présence quand les avocats du Parc Léopold sont venus, je l'ai dit pendant toute la réunion. Vous m'avez dit non, mais vous venez de confirmer, aujourd'hui, que j'avais raison ce jour-là.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre :**

*Et c'est précisément parce que la Ministre nous a rappelé que cela se tenait à huis clos que nous avons bien intégré la réflexion et que nous ne l'avons pas reproduite, notamment avec la réunion qui s'est tenue cette semaine.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Merci pour toutes ces précisions. Donc, dans ce cas, si c'est illégal, l'intérêt du vote n'apparaît pas. Nous passons à l'amendement sur l'article 58.*

**M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB :**

*Je m'excuse. C'est clair qu'il n'y aura pas une majorité, illégal ? Il y a une seule manière de savoir si c'est illégal, c'est de le voter, de l'appliquer et de voir quelles sont les suites. Là, vous me parlez d'avis, l'avis de l'Union des Villes et Communes, l'avis de Charles Michel, l'avis du cabinet de De Bue, ok, mais tout cela ne prouve pas que c'est illégal. Ce ne sont que des avis. Qui décide si quelque chose est illégale ? Un tribunal, une cours... Je suis désolé.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Monsieur le Bourgmestre, dernière intervention.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre :**

*Monsieur Warmoes, j'ai beaucoup de respect pour vous, mais quand vous dites qui décide si quelque chose est illégale ? Un tribunal, une cours ? Non, en la matière, l'autorité de compétences et qui exerce les recours en matière administrative, c'est le SPW et c'est la tutelle régionale. Donc, je suis bien désolé, mais je ne doute pas que vous êtes un éminent juriste – moi, au moins, j'ai l'honnêteté de reconnaître que ce n'est pas le cas en ce qui me concerne – donc, quand vous avez les autorités compétentes dans ce pays, après on peut les contester, on peut ne pas les aimer, on peut être contre tout ce qui existe, dont c'est le travail de pouvoir déterminer si oui ou non le Code de la Démocratie Locale qui a été voté est respecté ou pas, qui vous indique... Si le Code de la Démocratie Locale a été voté par les parlementaires à l'époque.*

*Ce n'est pas cette assemblée qui vote le Code de la Démocratie Locale, Monsieur Warmoes. Je peux vous expliquer la différence si vous le voulez, mais, en l'occurrence, vous avez le droit de ne pas être d'accord avec cela, mais dire que ce n'est qu'un avis, ce n'est qu'une opinion. La vôtre est une opinion, mais les autorités jusqu'à présent se sont prononcées. Moi, je n'ai pas de problème que l'on vote là-dessus, on a déjà bien dû voter sur une prise de connaissance d'un arrêté, alors, on n'est plus dans le surréalisme près. Donc, votons, comme cela on passe au point suivant, mais honnêtement, je ne sais pas ce que l'on peut faire de plus que d'avoir l'avis des autorités responsables régionales qu'elles soient administrative ou ministérielle que pour pouvoir vous confirmer que ce qui est proposé aussi généreux soit-il n'est pas conforme, aujourd'hui, au droit.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Je propose que nous passions au vote. Vous connaissez le procédé. Monsieur Nahon ?*

**M. E. Nahon, Conseiller communal MR :**

*Madame Oger, simplement sur la manière de faire, pour une fois et ce sera rare durant la législature, mais pour une fois, je suis d'accord avec Monsieur Warmoes.*

*Il y a un amendement qui est déposé, il ne nous appartient pas de décider s'il est légal ou s'il est illégal. Donc, on ne peut pas se passer du vote sur cet amendement. Si maintenant, d'aventure, il devait être accepté, ce dont je doute, mais admettons, notre Règlement sera cassé par la tutelle.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Nous passons donc au vote, vous connaissez la procédure. Donc, vous allez avoir devant vous le petit bonhomme bleu, vous poussez et le vote peut commencer à se dérouler. Je*



*rappelle, si vous êtes d'accord, c'est vert. Si vous n'êtes pas d'accord, c'est le rouge. Et si vous vous abstenez, c'est jaune. Il reste encore 6 personnes qui n'ont pas voté.*

*Nous sommes donc pour le résultat à 12 oui, 29 non et 1 abstention.*

*Donc, je vous rappelle que normalement toute personne a droit à prendre deux fois la parole sur le même point.*

*Nous passons à l'amendement sur l'article 58.*

**Mme L. Leprince, Directrice générale :**

*C'était la même chose.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*L'amendement suivant alors, je vous en prie.*

**M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB :**

*Donc, là, cela concerne les interpellations citoyennes où justement alors parlons du CDLD, nous estimons que les limitations qui sont dans le Règlement d'Ordre Intérieur sont nombreuses. Donc, le CDLD ne prévoit aucune limitation du droit de l'interpellation citoyenne, je tiens à le préciser, il dit seulement que le Règlement d'Ordre Intérieur en fixe les modalités d'application. Le modèle du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal 2018 de l'Union des Villes et Communes de Wallonie propose néanmoins de limiter le nombre d'interpellations par séance et par habitant, ce qui, en laissant même des petits points pour ce qui concerne le nombre de ces limitations. Dans notre Règlement d'Ordre Intérieur, il est indiqué qu'il y a maximum 3 interpellations citoyennes par séance et maximum 2 sur 12 mois par habitant et l'on précise, en outre, que le même sujet ne peut être abordé que 2 fois, si je me souviens bien des chiffres dans notre Règlement d'Ordre Intérieur. Cela, nous pouvons encore le comprendre. Il m'a été répondu que c'est pour éviter qu'un même citoyen vienne à chaque Conseil communal,... On peut encore comprendre, mais il y a encore une 4<sup>ème</sup> limitation qui est dans notre Règlement d'Ordre Intérieur et qui dit qu'aucune interpellation ne peut être inscrite à l'ordre du jour des 4 Conseils précédents le mois d'une élection communale. Les élections communales se tenant au mois d'octobre, cela veut dire qu'à partir du mois d'avril, on ne peut plus interpellier le Conseil communal, c'est-à-dire bien avant la période électorale officielle qui débute en juillet. Nous trouvons que, même si cela peut paraître être un détail puisque cela ne se produit qu'une fois tous les 6 ans, c'est une limitation excessive et qui est une spécificité namuroise puisque ce n'est ni prévu dans le CDLD ni même par l'Union des Villes et Communes de Wallonie et donc, nous demandons de supprimer cette limitation.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Merci. D'autres réactions par rapport à l'amendement qui est proposé ? Non.*

*Nous pouvons passer au vote alors, vous connaissez le procédé maintenant. Le petit bonhomme bleu s'affiche. Le vote est ouvert.*

*Je vais clôturer le vote. Nous sommes à 12 oui, 27 non et 1 abstention.*

*Le point suivant, Monsieur Warmoes.*

**M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB :**

*Le point suivant concerne le fameux, pour ceux qui sont Chefs de groupe, chapitre 7 qui est aussi une spécificité namuroise ou en tout cas qui n'est pas prévu par le décret et qui concerne l'inscription à l'ordre du jour du Conseil par des citoyens où notre Règlement d'Ordre Intérieur actuel prévoit qu'un point doit être porté par le Collège à l'ordre du jour du Conseil communal lorsque 1.000 citoyens âgés d'au moins 18 ans accompli, domiciliés dans la commune en font la demande. Donc, pour le moment, dans l'état dans lequel est ce chapitre, aujourd'hui, il fait double emploi avec l'interpellation citoyenne dans le sens où on ne permet pas de débat et on ne permet pas de vote sur ce sujet.*

*Comme on demande la signature et les coordonnées de 1.000 citoyens, le seuil est bien plus élevé, tout le monde avait d'ailleurs oublié ce chapitre puisque, je ne sais pas s'il a déjà été utilisé, mais il n'est quasiment pas utilisé.*

*Vu que c'est une spécificité namuroise, nous, au PTB, nous proposons d'abaisser le seuil à*

100 citoyens et deuxièmement de permettre un débat et un vote. Pourquoi ? Parce qu'effectivement, nous considérons que les citoyens, s'il y a un groupe de citoyens qui parvient à avoir 100 signatures sur un point et veut demander au Conseil communal d'en discuter et que les différents groupes politiques puissent se prononcer, on estime que c'est une plus-value dans la participation. Alors, cela a fait l'objet de débat entre les Chefs de groupe et je dois dire qu'à la réunion des Chefs de groupe j'avais déjà fait cette proposition-là, il y a eu pas mal d'oppositions et effectivement, Madame Wattecamps qui est juriste à la Direction générale de la Ville de Namur, la collaboratrice de la Directrice générale...

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Je vais vous demander de ne pas citer de nom.*

**M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB :**

*Elle estime sur base de ces travaux relatifs au décret du 26 avril 2012, donc le CDLD. Son avis est tel qu'elle existe aujourd'hui, l'interpellation citoyenne ne peut donner lieu ni à débat ni au vote. Une modification des dispositions du chapitre 7 en ce sens ne passerait a priori pas la case tutelle eu égard aux dispositions légales applicables. Je suppose que c'est ce que Madame Leprince m'aurait répondu dans un instant. Donc, il s'agit, ici, de l'avis du service Juridique de la Ville. Ce même service Juridique précise d'ailleurs qu'il n'y a jamais, c'est intéressant pour le point précédent aussi, de certitude quant à l'aval de la tutelle ou plus largement de toute autorité administrative ou juridictionnelle appelée à se prononcer sur la légalité ou l'interprétation d'une disposition. Le sort à réserver à la pratique et heureusement, c'est bien cela qui, dans le fonctionnement actuel de notre société, fait évoluer le droit, mais ce choix de prendre un risque ou pas vous appartient à vous, élus communaux. Donc, il nous appartient à nous, effectivement, élus communaux, à prendre ce « risque » ou pas sur base de ces avis.*

*Au PTB, on est d'avis, comme l'a dit Madame Tillieux, les temps changent. On prend l'option de prendre ce risque qui est, en fait, un risque très limité. Il ne s'agit pas, ici, d'engager la Ville dans des énormes amendes, ... Il s'agit juste de voir quelle sera la suite et de revoir notre copie éventuellement, c'est le pire des scénarios que nous pourrions avoir de devoir revoir notre copie.*

*Donc, nous estimons que c'est une plus-value si les citoyens peuvent provoquer un débat au Conseil communal, c'est de cela dont il s'agit, et nous proposons de modifier le Règlement dans ce sens-là.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Merci. La parole est à Madame la Directrice générale.*

**Mme L. Leprince, Directrice générale :**

*De nouveau, je réprécise bien que je ne parle jamais d'opportunité, je parle du CDLD. Donc, effectivement, le chapitre 7 tel qu'il est repris dans notre ROI a été inspiré d'un texte qui a été fait à l'époque par l'Union des Villes et Communes de Wallonie. Quand je dis « à l'époque », cela date de bien avant 2012 puisqu'en 2006, la Région flamande avait instauré le droit d'interpellation des citoyens, ce que la Région wallonne n'avait pas encore fait. Donc, l'Union des Villes avait proposé ce texte aux Communes, ce qui avait été fait au niveau de la Ville de Namur. Entre-temps, le CDLD, en 2012, a été modifié et a intégré le droit d'interpellation du citoyen. Donc, comme on vous l'a dit, le chapitre 6 et le chapitre 7 sont redondants, si ce n'est qu'à la limite le chapitre 7 est plus restrictif puisque dans le chapitre 6, le droit d'interpellation est autorisé pour une personne. Dans le chapitre 7, il faut déjà être 1.000, vous proposez 100.*

*Effectivement, notre juriste vous a confirmé que cela ne pouvait pas donner lieu ni à débat ni à vote et manifestement, elle n'est pas la seule puisqu'encore aujourd'hui, nous avons eu un mail du SPW qui nous confirme que l'article 1122-14 §4 du CDLD valide le droit d'interpellation ainsi après avoir exposé l'interpellation 10 minutes et réponse du Collège, l'interpellant dispose de 2 minutes pour répliquer à la réponse avant la clôture définitive de l'ordre du jour. Le CDLD précise bien avant la clôture définitive du point de l'ordre du jour, il en résulte que le CDLD n'entend soumettre ni au débat ni au vote cette interpellation.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Merci. D'autres réactions avant de passer au votre ? Pour la dernière prise de parole sur ce*

*point, je vous en prie Monsieur Warmoes.*

**M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB :**

*Pour répondre, oui. Effectivement, vous confirmez ce que j'ai déjà dit, mais, ici, la dernière partie que vous avez citée concerne le droit d'interpellation citoyenne et vous vous souvenez que j'avais proposé là aussi de permettre un débat, je n'ai pas réitéré cette proposition puisqu'effectivement le droit d'interpellation citoyenne, comme il figure dans le CDLD, dit bien qu'il n'y a pas débat. Ici, on parle d'autre chose. La question est : est-ce que le Conseil communal souhaite instaurer un autre mécanisme qui n'est pas le droit d'interpellation citoyenne comme il l'est prévu dans le CDLD par lequel des citoyens peuvent inscrire des points à l'ordre du jour, on va dire un peu comme nous-même en tant que Conseillers nous pouvons le faire aussi. Ce n'est pas le droit d'interpellation individuelle si je peux dire comme cela du chapitre 6 dont on parle, on parle d'autre chose.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Voilà. Pour le chapitre 7, je vais vous demander de passer au vote par rapport à l'amendement qui vous a été proposé. Le vote est clôturé avec 10 oui, 32 non et 0 abstention.*

*Voilà qui clôture pour le chapitre 7. Je crois que vous avez d'autres points à aborder, Monsieur Warmoes ?*

**M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB :**

*Oui, je vous rassure, c'est le dernier amendement qui est dans une toute autre rubrique et qui concerne en fait la publication des mandats et des rémunérations de nous tous, Conseillers communaux. Je ne sais plus dans quel chapitre c'est, mais en tout cas, une partie de notre Règlement d'Ordre Intérieur fixe les obligations, les devoirs, les engagements pour être précis de nous, Conseillers communaux, et je propose d'ajouter l'amendement suivant que nous nous engageons de déclarer à l'Administration communale tous leurs mandats et mandats dérivés, publics et privés, en incluant les rémunérations dont ils font l'objet. Ces déclarations seront publiées sur le site Internet de la Ville.*

*Quand j'ai proposé cela à la réunion des Chefs de groupe, on m'a dit : oui, mais cela existe déjà. Il y a le décret sur la bonne gouvernance de la Région wallonne qui publie un cadastre des mandats. J'ai donc été chercher cela et j'ai effectivement trouvé. D'abord, je dois dire que j'ai dû chercher beaucoup, ce n'était pas si facile à trouver. Deuxièmement, c'est très incomplet. Je ne sais pas sur quelle base ce cadastre est composé. J'ai trouvé celui de 2017.*

*D'autre part, c'est vrai qu'il y a déjà, il faudra l'actualiser, on est en plein renouvellement, mais il y a déjà sur le site de la Ville les mandats que les Conseillers exercent au nom de la Ville dans toutes sortes d'organismes pour lesquels nous allons voter tout à l'heure d'ailleurs, mais ce qui nous intéresse, nous, c'est la liste complète de tous les mandats privés et publics des Conseillers communaux et les rémunérations. Pourquoi ? Parce que nous estimons que les citoyens ont le droit de savoir ce que les Conseillers font, quelles sont leurs autres occupations et intérêts pour pouvoir vérifier aussi qu'il n'y pas de conflit d'intérêt. C'est une question de transparence, de publicité, comme elle existe en Suède et dans d'autres pays scandinaves par exemple.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Je vous remercie. Madame la Directrice générale, vous souhaitez vous exprimer ?*

**Mme L. Leprince, Directrice générale :**

*Je pense qu'ici c'est plus une question d'opportunité. Il est vrai qu'il existe le décret bonne gouvernance avec cette obligation de publication. Il a peut-être été difficile à trouver, mais le décret date de mars 2018. Donc, c'est la première année et peut-être que ce n'est pas encore efficace. Moi, je n'ai pas à me prononcer là-dessus, je ne sais pas si cela doit se retrouver dans un Règlement d'Ordre Intérieur, mais je laisse le Conseil en juger.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*D'autres réactions ? Madame Kinet ?*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale DéFI :**

*Oui, Madame la Présidente, qu'est-ce que l'on entend par « mandat privé » ? C'est quoi un mandat privé ?*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Je donne la parole à Madame la Directrice générale. Qu'est-ce qu'un mandat privé ?*

**Mme L. Leprince, Directrice générale :**

*Qu'entendez-vous, Monsieur Warmoes, par mandat privé ? Les mandats privés ne sont pas les mandats qui ont été octroyés par l'Administration communale ou par d'autres pouvoirs publics, mais je ne sais pas si c'est la fonction privée ou des mandats dans des organismes à titre privé ? Je ne sais pas ce que vous entendez par là.*

**M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB :**

*C'est clair que cela peut être toute sorte de choses. Cela peut être des mandats dans des Conseils d'administration d'asbl, d'entreprises,...*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Qui souhaite préciser ? Madame Klein ?*

**Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH :**

*La protection de la vie privée non ? Est-ce que ce n'est pas une question que l'on devrait poser si l'on parle de mandat privé ?*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Monsieur le Bourgmestre ?*

**M. M. Prévot, Bourgmestre :**

*Essayons de ne pas réinventer l'eau chaude. Il y a déjà eu des mesures additionnelles qui ont été prises en 2018 singulièrement en Wallonie et avec désormais un cran de publication supplémentaire encore par rapport à ce qu'il se faisait antérieurement puisqu'ici, il y avait l'obligation de communiquer à la cours des Comptes les différents mandats de nature public qui étaient assumés et préciser s'ils étaient rémunérés ou pas. C'est ce qui se retrouvait chaque année sur le fameux site Cumuleo. Désormais, cela va encore un peu plus loin puisqu'on aura également le montant des rémunérations qui va devoir être indiqué. Selon le cas de figure, soit au cent près, soit en indiquant dans quelle fourchette cela se retrouve. Donc, tout cela est ensuite rendu public. Il n'y a pas de raison d'aller réinventer ce qui existe déjà et qui s'impose légalement à nous. S'agissant des mandats privés, c'est-à-dire si quelqu'un devait être désigné administrateur chez Carrefour ou que sais-je, c'est cela que j'imagine vous souhaitez savoir, je pense que pour partie, en fonction du statut du mandataire, il y a l'obligation aussi de le communiquer. C'est ce qui a d'ailleurs fait l'objet de l'une ou l'autre polémique, il y a quelques mois, si je ne m'abuse. Donc, c'est déjà théoriquement quelque chose de fait.*

*Je voudrais rappeler aussi que la Ville, depuis plusieurs mois déjà, a pris l'initiative de publier sur le site Internet accessible à tous, l'intégralité des mandats exercés par l'un ou l'autre Conseiller communal ou représentant de nos formations politiques avec la somme précise des émoluments qui y sont dévolus. C'est un fichier Excell qui est accessible à toutes et tous.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Merci. Pouvons-nous passer au vote ? Bien, donc, à nouveau le petit bonhomme bleu sur lequel vous appuyez et puis je vous invite à vous prononcer.*

*Le vote est clos avec 29 contre, 4 pour et 8 abstentions.*

*Je cède maintenant la parole à Madame Tillieux qui l'a demandé et ensuite à Madame Klein.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :**

*Oui, je voudrais revenir sur ces travaux. Un groupe de travail a été constitué, on l'oublierait presque à examiner des amendements en séance, mais un groupe de travail s'est réuni où chacun a pu porter des amendements qui ont été pris en compte d'ailleurs dans le texte initialement proposé. Je voudrais revenir sur le fait que nous n'avions pas disposé de document avec suivi des modifications.*

*Donc, s'il vous plaît, pour la prochaine fois, merci de nous simplifier la vie et de nous proposer des textes avec suivi des modifications de manière à éviter que, ligne par ligne, mot par mot, nous devions comparer l'un et l'autre texte. À l'heure actuelle, c'est quand même une question d'optimisation du travail et surtout de transparence. C'est une première remarque.*

*Deuxième chose, peut-être devrions-nous réexaminer la question d'entamer l'ordre du jour par les points des Conseillers. Quand je vois le temps que prennent les différents points, quand je vois qu'il y a des interpellations citoyennes. Finalement, nous, Conseillers, on est relégué à minuit, 1h et nos points non plus guère d'intérêt. Moi, je reviendrais avec cette proposition de pouvoir indiquer les points portés par les Conseillers en début de Conseil.*

*Face à ce que nous venons de vivre, solliciter aussi un amendement de notre règlement pour demander que lorsqu'une interpellation citoyenne ou un débat ou une proposition qui a été porté en début d'ordre du jour, comme on l'a vécu aujourd'hui, si ce point rejoint le thème d'un point complémentaire que le point complémentaire puisse être examiné en même temps. Cela me semble être du bon sens.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :**

*Merci. Donc, vous proposez deux amendements si je comprends bien.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :**

*Tout à fait.*

*Le premier est d'examiner les points complémentaires en début d'ordre du jour.*

*Le deuxième lorsqu'un point complémentaire rejoint le sujet d'une interpellation ou un exposé en début de Conseil, que le point complémentaire puisse être joint au débat.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Bien, je vais proposer, s'il n'y a pas d'autre réaction, au vote le premier des deux amendements de Madame Tillieux.*

*Début du vote, vous pouvez donc vous prononcer.*

*Fin du vote. Donc, 12 étaient favorables à cet amendement, 21 contre, 4 abstentions.*

*Nous proposons donc le deuxième amendement de Madame Tillieux. Je vous en prie pour le vote, le petit bonhomme bleu.*

*Madame Tillieux, avant, pouvez-vous résumé brièvement votre deuxième amendement.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :**

*Le deuxième amendement concerne, comme on l'a vécu aujourd'hui, un point en début de Conseil sur un sujet qui rejoint totalement un point complémentaire, que le point complémentaire soit examiné au même moment, en même temps, globaliser le tout ! Ce qui s'est déjà fait à de multiples reprises. Donc, inscrivons-le dans notre Règlement d'Ordre Intérieur, que ce ne soit pas une fois oui et une fois non.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Fin du vote. Donc, 22 oui, 13 non et 0 abstention. Cet amendement est accepté.*

*Merci Madame Tillieux.*

*Madame Klein, à vous ?*

**Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH :**

*Merci.*

*Je suis contente, au nom du groupe cdH, que l'on arrive à se mettre d'accord sur un ROI qui tiendra la route auprès de la tutelle et que l'on respectera la légalité.*

*Je voulais quand même dire que j'étais un peu étonnée parce que, c'est vrai que l'on a eu un groupe de travail, c'est vrai que le PTB est venu avec certains amendements et je crois que l'on avait bien eu les explications en disant que finalement beaucoup d'amendements relevaient plus d'une demande d'évolution du CDLD et que c'était une discussion qui devait se faire à un autre niveau de pouvoir.*

*On a eu aussi la présentation, en Commission, et je n'ai pas entendu un véritable débat, donc, je m'étonne un peu que l'on revienne et que l'on refasse un débat long, ici même.*

*Je voulais signaler aussi que ce n'est pas parce que l'on n'intègre pas les amendements qui sont proposés que le groupe cdH n'est pas ouvert à des expériences de démocratie plus participatives. Comme on a pu l'entendre dans la Déclaration de politique communale, c'est un souhait, mais je pense que cela ne s'inscrit pas nécessairement, ce n'est pas obligatoire, dans le ROI et que l'on a déjà sous l'ancienne législature pratiqué des expériences participatives. Il y en a encore eu une qui a été présentée lundi avec le quartier Léopold. J'ai entendu que certains groupes n'appréciaient pas ce genre d'expérience participative, mais, je trouve que cela a été fait aussi pour une ligne de bus. Je crois que c'est aussi ce genre d'expérience qu'il faut continuer à promouvoir.*

*Je me réjouis aussi que l'on n'ait pas trop accru le travail de l'Administration. Et je voulais remercier vivement le Collège et aussi la cellule Conseil pour tous les efforts qui ont été fournis en acceptant beaucoup d'amendements et notamment en intégrant pour la première fois la dimension de genre dans notre amendement en suivant des recommandations d'écriture inclusive qui ont été décidées à un niveau international puisque ce sont des linguistes aussi bien de la Fédération Wallonie-Bruxelles que de France ou du Québec qui se sont mis d'accord pour ces modifications que l'on introduit et que l'on applique pour la première fois un décret de la Communauté française sur la féminisation des noms, métiers, fonctions, grades et titres qui datait quand même déjà de 1993, j'y vois une marque de reconnaissance et de respect par rapport à l'évolution de notre société et à la féminisation aussi bien de ce Conseil que de l'Administration. Une marque d'autant plus symbolique que l'on se trouve quand même au dernier Conseil avant la journée internationale des droits des femmes.*

*Je me réjouis également de la communication qui a été faite par la Directrice générale que généralement cette écriture inclusive, cette féminisation sera appliquée à toute la communication de la Ville dorénavant. Donc, merci beaucoup.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Merci aussi. Monsieur Noël, Monsieur l'Echevin et Président du CPAS?*

**M. P. Noël, Président du CPAS :**

*Merci Madame la Présidente.*

*Je rebondis sur ce que vous venez de dire, Madame Klein, puisqu'aujourd'hui est passé au Collège communal, sous notre impulsion, l'écriture inclusive adoptée pour l'ensemble des documents et communications administratives au sein de notre commune. Elle se base sur un note qui émane du réseau Opale et qui permet de rendre praticable et lisible toute une série de dispositions. Le texte qui a été voté par le Collège, aujourd'hui, reprend ce que vous venez d'évoquer de manière brève. Nous avons également travaillé sur une note complémentaire pour pouvoir transmettre les instructions au sein de l'Administration pour pouvoir pratiquer des choses puisque, outre l'intention qui est portée, il y a clairement une praticabilité qui doit aussi être mise en évidence. Donc, je ne manquerai pas de vous transmettre les éléments utiles pour que vous voyez tout le travail qui a été fourni en plus du ROI, mais de manière concrète pour pouvoir communiquer de manière optimale sur l'ensemble des documents administratifs.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Merci. Madame Kinet ?*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale DÉFI :**

*Merci Madame la Présidente*

*Je souhaiterais intervenir à propos du chapitre 3, les commissions, l'article 62 plus précisément. Il s'intitule comme suit : " Les Conseillers n'ayant pas participé à la moitié au moins de la réunion de la commission ne sont pas admis à signer le bulletin de présence "*

*Signature sur la feuille de présence qui donne, dans les faits, droit au jeton de présence.*

*J'ai proposé à la commission du Bourgmestre que soit ajouté, à cet endroit, dans le Règlement d'Ordre Intérieur, que l'heure d'arrivée et celle de départ des conseillers soient aussi notées sur le bulletin de présence. Il n'y a que 10 conseillers en commission, ce n'est donc pas une surcharge de travail.*

*Si, dans un premier temps, Monsieur le Bourgmestre m'a semblé ne pas y voir d'objection, étant d'accord sur le principe, il a ensuite préféré envoyer un mail à ses échevins pour leur en donner la consigne et ne pas inclure ce principe dans le règlement.*

*Donc, Je réitère donc que ma proposition y soit incluse.*

*Ce qui n'est pas obligatoire ou interdit laisse dans les faits une marge d'interprétation.*

*Quoi de plus simple, pour objectiver une moitié de commission, que de noter les heures d'arrivée et de départ et la durée de la commission ce qui d'ailleurs est déjà, depuis toujours, repris dans le PV.*

*Nous allons d'ailleurs voter au point 41 de ce Conseil, si on y arrive, le règlement de travail : horaires fixe, flottant et pointage.*

*On peut y lire :*

*« - l'agent pointe au moins son arrivée et son départ.*

*- les arrivées tardives ne sont pas comptabilisées comme temps de travail*

*- le système de pointage est électronique, mécanique ou manuel »*

*Pourquoi les conseillers seraient-ils traités différemment que les travailleurs de la Ville ?*

*Pourquoi demander de noter ces heures d'arrivée et de départ serait-il plus "infantiliser les conseillers" que les travailleurs de la Ville comme j'ai pu l'entendre à votre commission ?*

*Je propose donc, je n'ai jamais imaginé d'ailleurs que ce serait porté au vote, que la première phrase de l'article 62 soit libellée : « Les présences, j'ajoute juste, ainsi que l'heure d'arrivée et de départ, sont actées par l'agent assurant le secrétariat sur un bulletin adhoc signé par les conseillers ...etc ».*

*Cela vous semble, peut-être, être un détail mais ce serait un signe de transparence et de bonne gouvernance.*

*J'imagine que beaucoup de Conseillers seront d'accord avec ceci.*

*Autre question à propos de cet article 62, mais qui ne demande pas de vote, cela ne concerne d'ailleurs que notre groupe.*

*« Un relevé de tous les jetons de présence octroyés aux membres d'un groupe, est transmis trimestriellement au chef de groupe ».*

*Dans l'attente d'une décision de la Ministre De Bue à propos de la désignation par défaut d'un Chef dans le groupe DéFI, à qui envoyez-vous ce relevé trimestriel ?*

*Pour le reste, je regrette qu'un conseiller indépendant que ce soit de sa volonté ou pas, ne puisse toujours pas être rémunéré pour l'une ou l'autre commission. Il ne travaille pas nécessairement moins qu'un autre. Et je trouve que cette situation n'est pas démocratique.*

*Pour terminer, j'ai pu lire dans la presse de ce matin, dans l'Avenir, une longue interview du camarade-conseiller Warmoes où il disait : « On a heureusement échappé à ce que proposait un élu DéFI : ne plus utiliser qu'une seule question orale par groupe politique...afin que les débats ne s'éternisent pas ». Je tiens à préciser qu'il ne s'agit ni de Monsieur Ducoffre, ni de moi.*

*Merci.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Merci. Monsieur le Bourgmestre va vous répondre.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre :**

*Madame Kinet, vous avez rappelé que dans ma Commission vous aviez souhaité que l'on précise les choses pour voir selon quelle modalité la participation à au moins 50% du temps de nos travaux allait pouvoir être mesurée pour éviter un phénomène que l'on n'a jamais connu, bien entendu, et que l'on ne souhaiterait pas connaître. Celui de quelqu'un qui vient subrepticement quelques minutes pour signer et repartir...*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale DÉFI :**

*Jamais connu...*

**M. M. Prévot, Bourgmestre :**

*C'était évidemment à prendre au second degré.*

*Donc, en la circonstance, comme je m'y étais engagé, j'ai adressé un message pour opérationnaliser la méthode en demandant que soit indiqué à chaque fois l'heure de début, l'heure de fin, que chacun indique aussi, comme lorsque l'on va rendre une visite dans un cabinet ministériel par exemple, à quelle heure on arrive et à quelle heure on repart. Comme cela, on pourra faire le calcul de manière objective.*

*Très objectivement, il me semblait que c'était nécessaire de le préciser par e-mail circulaire davantage que de l'intégrer dans le Règlement pour ne pas que ce soit trop fastidieux au niveau de sa rédaction, mais si vous considérez que cela met votre cœur plus à l'aise de le voir préciser, je n'ai pas d'objection. C'est quand même ce que nous avons collectivement convenu. Donc, pas d'objection sur l'approbation de la suggestion.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale DÉFI :**

*Merci Monsieur le Bourgmestre.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Madame Kinet, encore une autre question ou avez-vous les réponses que vous souhaitez ?*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale DÉFI :**

*Juste, mais ce n'est pas grave non plus, Madame la Directrice générale peut me répondre par mail, à qui envoyez-vous alors ce fameux relevé trimestriel ?*

**Mme L. Leprince, Directrice générale :**

*On ne l'a pas encore envoyé.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale DÉFI :**

*Ah ben voilà, d'accord. On attendra.*

**Mme L. Leprince, Directrice générale :**

*On n'a pas encore un trimestre entier. Donc, on va effectivement se poser la question.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale DÉFI :**

*C'est très bien.*

*Donc, il n'y a que trois mots à rajouter.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*On a bien entendu, je crois, pour l'article 62.*

**Mme L. Leprince, Directrice générale :**

*« ...ainsi que l'heure d'arrivée et de départ... ».*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale DÉFI :**

*Oui.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Parfait, Je crois que nous pouvons, maintenant, passer au vote concernant le ROI tel qu'il vient d'être modifié.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre :**

*Sur l'amendement d'abord ?*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Pardon, je pensais que cela allait de soi. Votons alors pour l'amendement proposé par Madame Kinet intégrant l'heure d'arrivée et l'heure de départ.*



*Donc, nous avons 38 pour, 4 non et 0 abstention donc, la modification sera bien intégrée.*

*Nous continuons, maintenant, avec le vote du Règlement d'Ordre Intérieur qui intégrerait donc deux nouveaux amendements, l'un proposé par Madame Tillieux et l'autre proposé par Madame Kinet. Le vote est ouvert pour le Règlement d'Ordre Intérieur tel qu'il vient d'être amendé. Donc, intégrant la proposition de Madame Tillieux et celle de Madame Kinet pour les heures d'arrivée et de départ.*

*Le vote est clôturé avec 38 oui, 3 contre et 0 abstention.*

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18, qui stipule que le Conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur;

Vu les articles 26bis, paragraphe 6, et 34bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, relatifs aux réunions conjointes du Conseil communal et du conseil de l'action sociale;

Considérant que, outre les dispositions que ledit code prescrit d'y consigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du Conseil communal,

Sur proposition du Collège du 07 février 2019,

Adopte le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal suivant:

## TITRE I : LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAL

### Chapitre 1er – Le tableau de préséance

#### Section unique – L'établissement du tableau de préséance

##### Art.1er

Il est établi un tableau de préséance des membres du Conseil dès après l'installation du Conseil communal.

##### Art.2

Sous réserve de l'article L1123-5, paragraphe 3, alinéa 3 du CDLD relatif au Bourgmestre empêché, le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté de service des membres du Conseil à dater du jour de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection.

Seuls les services ininterrompus en qualité de Conseillère ou Conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise.

Les Conseillères ou Conseillers qui n'étaient pas membres du Conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection tel qu'il résulte du procès-verbal de l'élection.

##### Art.3

Par nombre de votes obtenus, on entend: le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat après dévolution aux candidats des votes de liste favorables à l'ordre de présentation de celle-ci, à laquelle il est procédé conformément aux articles L4145-11 à L4145-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En cas de parité de votes obtenus par deux membres du Conseil d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au membre du Conseil le plus âgé.

Dans le cas où un suppléant vient à être installé à la même séance que les Conseillères ou Conseillers titulaires suite au désistement explicite d'un élu, il n'est tenu compte que de ses voix individuelles, conformément à l'article L4145-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art.4

L'ordre de préséance des membres du Conseil est sans incidence sur les places à occuper par ceux-ci pendant les séances du Conseil. Il n'a pas non plus d'incidence protocolaire.

Chapitre 2 – Les réunions du Conseil communal

Section 1 - La fréquence des réunions du Conseil communal

Art.5

Le Conseil communal se réunit toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions et au moins dix fois par an.

Il se réunit en principe un jeudi par mois à 18h00. Un calendrier fixant les dates de réunions du Conseil est arrêté par le Collège communal à la fin de l'année civile précédente.

Toutefois, la séance ordinaire est supprimée en juillet et en août.

Lorsqu'au cours d'une année, le Conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre des membres du Conseil requis à l'article 8 du présent règlement (en application de l'article L1122-12, alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation), pour permettre la convocation du Conseil est réduit au quart des membres du Conseil communal.

Section 2 - La compétence de convoquer le Conseil communal

Art.6

Sans préjudice des articles 7 et 8, la compétence de convoquer le Conseil communal appartient au Collège communal.

Art.7

Lors d'une de ses réunions, le Conseil communal peut décider à la majorité absolue des membres présents qu'il se réunira à nouveau tel jour à telle heure afin de terminer l'examen, inachevé, des points inscrits à l'ordre du jour.

Art.8

Sur la demande d'un tiers des membres du Conseil communal en fonction ou - en application de l'article 5, alinéa 4 du présent règlement et conformément à l'article L1122-12, alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - sur la demande du quart des membres du Conseil communal, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Lorsque le nombre des membres du Conseil communal n'est pas un multiple de trois ou de quatre, il y a lieu, pour la détermination du tiers ou du quart, d'arrondir à l'unité supérieure le résultat de la division par trois ou par quatre.

Section 3 - La compétence de décider de l'ordre du jour des réunions du Conseil communal

Art.9

Sans préjudice des articles 11 et 12, la compétence de décider de l'ordre du jour des réunions du Conseil communal appartient au Collège communal.

Toute proposition de décision du Conseil implique dans toute la mesure du possible un examen préalable par le Collège.

Art.10

Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit être accompagné par un projet de délibération.

Art.11

Lorsque le Collège communal convoque le Conseil communal sur la demande d'un tiers ou d'un quart de ses membres en fonction, l'ordre du jour de la réunion du Conseil communal comprend, par priorité, les points indiqués par les demandeurs de la réunion.

Art.12

Tout membre du Conseil communal peut demander l'inscription d'un ou de plusieurs points supplémentaires à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil, étant entendu:

- a) que toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant la réunion du Conseil communal et transmise en copie dans le même délai à la cellule Conseil (Direction générale – 3ème étage aile Rops);
- b) qu'elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil communal;
- c) que, si elle donne lieu à décision, elle doit être accompagnée d'un projet de délibération, conformément à l'article 10 du présent règlement. Mention en est faite à l'ordre du jour complémentaire.
- d) qu'il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.
- e) que l'auteur de la proposition présente son point lors de la réunion du Conseil communal; que si le point est en lien avec une interpellation présentée en début de séance, celui-ci est débattu concomitamment.

Par "cinq jours francs", il y a lieu d'entendre cinq jours de vingt-quatre heures, cela signifiant que le jour de la réception de la proposition étrangère à l'ordre du jour par le Bourgmestre ou par la personne qui le remplace et celui de la réunion du Conseil communal ne sont pas compris dans le délai.

Le Bourgmestre ou la personne qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour de la réunion du Conseil communal à ses membres. Il s'agit d'un cas de compétence liée sauf dans le cas où le point complémentaire ne relève pas de la compétence du Conseil ou si celui-ci est vexatoire.

En cas de doute, il appartient au Conseil communal de décider de sa recevabilité.

En l'absence de l'auteur de la proposition pour présenter son point lors de la réunion du Conseil communal, ledit point n'est pas examiné.

L'auteur de la proposition dispose de 5 minutes maximum pour la présenter. Le Collège répond à la proposition en 5 minutes maximum. L'auteur de la proposition dispose de 2 minutes pour répliquer à la réponse avant la clôture définitive du point de l'ordre du jour.

Dans l'hypothèse visée à l'alinéa 1er, c) du présent article, et par dérogation à l'alinéa précédent, l'auteur de la proposition dispose de 10 minutes maximum pour la présenter et conserve le choix de la soumettre au vote.

Le Collège répond à la proposition en 10 minutes maximum.

Toute Conseillère ou Conseiller dispose de 2 minutes maximum pour intervenir dans le débat. Si l'intervention est une expression au nom du groupe, le chef ou la cheffe de groupe dispose de 5 minutes maximum. L'auteur de la proposition dispose de 5 minutes pour répliquer à la réponse du Collège et aux autres intervenants avant la clôture définitive du point de l'ordre du jour.

Section 4 - L'inscription, en séance publique ou en séance à huis clos, des points de l'ordre du jour des réunions du Conseil communal

Art.13

Sans préjudice des articles 14 et 15, les réunions du Conseil communal sont publiques. Dans la mesure des dispositions techniques et logistiques de la salle du Conseil, les séances de celui-ci sont retransmises en direct sur une plateforme en ligne de diffusion du contenu.

Art.14

Sauf lorsqu'il est appelé à délibérer du budget, d'une modification budgétaire ou des comptes, le Conseil communal, statuant à la majorité des deux tiers de ses membres présents, peut, dans l'intérêt de l'ordre public et en raison des inconvénients graves qui résulteraient de la publicité, décider que la réunion du Conseil ne sera pas publique.

Lorsque le nombre des membres du Conseil communal présents n'est pas un multiple de trois, il y a lieu, pour la détermination des deux tiers, d'arrondir à l'unité supérieure le résultat de la division par trois suivie de la multiplication par deux.

Art.15

La séance du Conseil communal n'est pas publique lorsqu'il s'agit de questions de personnes. Par questions de personnes, on entend les questions liées à des individus clairement identifiés.

Dès qu'une question de ce genre est soulevée, la Présidence prononce le huis clos.

Art.16

Lorsque la réunion du Conseil communal n'est pas publique, seuls peuvent être présents:

- les membres du Conseil,
- la Directrice générale,
- le cas échéant, le membre du Collège désigné hors Conseil conformément à l'article L 1123-8, par.2, alinéa 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,
- le cas échéant, toute personne dont la présence est requise en vertu d'une disposition légale ou réglementaire
- et, s'il y a lieu, des personnes appelées pour exercer une tâche professionnelle.

Art.17

Sauf en matière disciplinaire, la séance à huis clos ne peut avoir lieu qu'après la séance publique.

S'il paraît nécessaire, pendant la séance publique, de continuer l'examen d'un point en séance à huis clos, la séance publique peut être interrompue, à cette seule fin.

Section 5 - Le délai entre la réception de la convocation par les membres du Conseil communal et sa réunion

Art. 18

Sauf les cas d'urgence, la convocation du Conseil communal se fait par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion.

Ce délai est ramené à deux jours francs lorsqu'il s'agit des deuxième et troisième convocations du Conseil communal, dont il est question à l'article L1122-17, alinéa 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par "sept jours francs" et "deux jours francs", il y a lieu d'entendre respectivement, sept jours de vingt-quatre heures et deux jours de vingt-quatre heures, cela signifiant que le jour de la réception de la convocation par les membres du Conseil communal et celui de sa réunion ne sont pas compris dans le délai.

La convocation contient l'ordre du jour dont les points doivent être indiqués avec suffisamment de clarté. Elle contient également les annexes éventuelles.

#### Art.19

Pour l'application de l'article 18 du présent règlement et de la convocation "par voie électronique", il y a lieu d'entendre ce qui suit: « Le Collège communal met à la disposition de chaque membre du Conseil communal une adresse de courrier électronique personnelle ».

La convocation ainsi que les pièces légalement obligatoires relatives aux points inscrits à l'ordre du jour peuvent être transmises par écrit et à domicile si le mandataire en a fait la demande par écrit ou si la transmission par courrier électronique est techniquement impossible.

Le membre du Conseil, dans l'utilisation de cette adresse électronique, s'engage à :

- ne faire usage de l'adresse électronique mise à disposition que dans le strict cadre de l'exercice de sa fonction de Conseillère ou Conseiller communal ou d'éventuelles fonctions dérivées au sens du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- ne diffuser à aucun tiers, quel qu'il soit, les codes d'accès et données de connexion (nom d'utilisateur et mot de passe) liés à l'adresse dont question, ceux-ci étant strictement personnels ;
- ne pas utiliser son compte de messagerie à des fins d'archivage et, pour cela, vider régulièrement l'ensemble des dossiers liés à son compte (boîte de réception, boîte d'envoi, brouillons, éléments envoyés, ...);
- prendre en charge la configuration de son (ses) ordinateur(s) personnel(s) et des autres appareils permettant d'accéder à sa messagerie électronique;
- s'équiper des outils de sécurité nécessaires pour prévenir les attaques informatiques et bloquer les virus, spam et logiciels malveillants ;
- assumer toutes les conséquences liées à un mauvais usage de sa messagerie électronique ou à l'ouverture de courriels frauduleux ;
- ne pas utiliser l'adresse électronique mise à disposition pour envoyer des informations et messages en tous genres au nom de la commune ;
- mentionner au bas de chacun des messages envoyés l'avertissement (disclaimer) suivant : « le présent courriel n'engage que son expéditeur et ne peut être considéré comme une communication officielle de la Ville/Commune de ... ».

Section 6 - La mise des dossiers à la disposition des membres du Conseil communal

#### Art.20

Sans préjudice de l'article 23, pour chaque point de l'ordre du jour des séances du Conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point - en ce compris le projet de délibération visé à l'article 10 du présent règlement - sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du Conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour.

Cette consultation pourra être exercée par voie électronique, moyennant attribution à chaque membre du Conseil d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe, afin d'en sécuriser l'accès.

Pour ce faire, une instance permettant l'accès aux dossiers informatisés présentés aux séances du Conseil, I.A délib, est mise à disposition des membres du Conseil. Par « dossiers informatisés » il faut lire le projet de délibération ainsi que les principales annexes s'y rapportant ayant la faculté d'être aisément transmises par voie électronique.

Les membres du Conseil communal peuvent consulter ces pièces et en prendre copie à la Direction générale (cellule Conseil – 3ème étage, aile Rops) selon l'horaire suivant, sans interruptions:

- jeudi: de 08 à 16 heures 30
- vendredi: de 08 à 16 heures 30
- lundi: de 08 à 16 heures 30
- mardi: de 08 à 18 heures
- mercredi: de 08 à 16 heures 30
- jeudi (jour du Conseil) : de 08 à 16 heures.

Un photocopieur est à la disposition des membres du Conseil communal.

#### Art.21

Pour l'application de l'article 20, la Directrice générale ou les fonctionnaires désignés par elle, ainsi que le Directeur financier ou les fonctionnaires désignés par lui, fournissent aux membres du Conseil qui le demandent des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers.

#### Art.22

Une note de synthèse explicative (art. L1122-13) des points soumis au Conseil est transmise par courrier électronique à l'ensemble des membres du Conseil lors de l'envoi de l'ordre du jour, à savoir le mercredi de la semaine précédant la séance du Conseil.

#### Art.23

Au plus tard sept jours francs avant la réunion au cours de laquelle le Conseil communal est appelé à délibérer du budget, d'une modification budgétaire ou des comptes, le Collège communal met à disposition de chaque membre du Conseil un accès à l'instance I.A. délib afin de consulter le projet de budget, du projet de modification budgétaire ou des comptes ainsi que les annexes visées dans le projet de délibération.

Par "sept jours francs", il y a lieu d'entendre sept jours de vingt-quatre heures, cela signifiant que le jour de la réception du projet de budget, du projet de modification budgétaire ou des comptes par les membres du Conseil communal et celui de sa réunion ne sont pas compris dans le délai.

Le projet est accessible sur ladite instance tel qu'il sera soumis aux délibérations du Conseil communal, dans la forme prescrite et accompagné des annexes requises pour son arrêt définitif, à l'exception, pour ce qui concerne les comptes, des pièces justificatives.

Le projet de budget et les comptes sont accompagnés d'un rapport comportant une synthèse du projet de budget ou des comptes.

En outre, la partie du rapport qui a trait au budget définit la politique générale et financière de la commune et synthétise la situation de l'administration et des affaires de la commune ainsi que tous éléments utiles d'information.

La partie du rapport qui a trait aux comptes synthétise la gestion des finances communales durant l'exercice auquel ces comptes se rapportent. Il comprend en outre la liste des adjudicataires des marchés de travaux, de fournitures ou de services pour

lesquels le Conseil a choisi le mode de passation et a fixé les conditions, conformément à l'article L 1312-1, alinéa 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Avant que le Conseil communal délibère, le Collège communal commente le contenu du rapport.

#### Section 7 – Documents à remettre aux membres du Conseil

##### Art.24

Tout document à remettre aux membres du Conseil le jour de la séance du Conseil communal doit être remis à la cellule Conseil (Direction générale – 3ème étage aile Rops) au plus tard le jour de ladite séance à 16h00.

Les agents de la cellule susvisée se chargeront du dépôt des documents sur les tables du Conseil.

Aucun autre document ne pourra y être déposé.

#### Section 8 - L'information à la presse et aux habitants

##### Art.25

Les lieu, jour et heure et l'ordre du jour des réunions du Conseil communal sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à l'Hôtel de Ville, dans les mêmes délais que ceux prévus aux articles L1122-13, L1122-23 et L1122-24, alinéa 3, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatifs à la convocation du Conseil, ainsi que par un avis diffusé sur le site Internet de la Ville.

La presse et tout habitant intéressé de la commune sont, à leur demande et dans un délai utile, informés gratuitement de l'ordre du jour des réunions du Conseil communal. La transmission se fait par voie électronique.

En outre, toute personne intéressée peut, à sa demande, recevoir mensuellement par courrier séparé l'ordre du jour des réunions du Conseil communal moyennant paiement d'une redevance fixée à vingt € par an.

Le délai utile dont question ci-avant ne s'applique pas pour des points qui sont ajoutés à l'ordre du jour après l'envoi de la convocation conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

#### Section 9 - La compétence de présider les réunions du Conseil communal

##### Art.26

Conformément à l'article L1122-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la compétence de présider les réunions du Conseil communal appartient au Président d'assemblée désigné en vertu de l'article L1122-34, §3.

Lorsque la Présidence, désignée conformément à l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, n'est pas présente dans la salle de réunion à l'heure fixée par la convocation, elle est remplacée par le Bourgmestre ou la personne qui le remplace.

Le Bourgmestre préside la séance du Conseil de Police.

#### Section 10 - La compétence d'ouvrir et de clore les réunions du Conseil communal

##### Art.27

La compétence d'ouvrir et de clore les réunions du Conseil communal appartient à la Présidence.

La compétence de clore les réunions du Conseil communal comporte celle de les suspendre.

Art.28

La Présidence doit ouvrir les réunions du Conseil communal au plus tard un quart d'heure après l'heure fixée par la convocation.

Art.29

Lorsque la Présidence a clos une réunion du Conseil communal:

- celui-ci ne peut plus délibérer valablement;
- la réunion ne peut pas être rouverte.

Section 11 - Le nombre de membres du Conseil communal devant être présents pour qu'il puisse délibérer valablement

Art.30

Le Conseil communal ne peut prendre de résolution que si la majorité absolue de ses membres en fonction est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et il sera fait mention si c'est pour la deuxième ou pour la troisième fois que la convocation a lieu.

En outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

La majorité absolue des membres en fonction est atteinte lorsque plus de la moitié des membres en fonction du Conseil communal sont présents.

Art.31

Lorsque, après avoir ouvert la réunion du Conseil communal, la Présidence constate que la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente, elle la clôt immédiatement.

De même, lorsqu'au cours d'une réunion du Conseil communal, la Présidence constate que la majorité de ses membres en fonction n'est plus présente, elle la clôt immédiatement.

Section 12 - La police des réunions du Conseil communal

Sous-section 1ère - Disposition générale

Art.32

La police des réunions du Conseil communal appartient à la Présidence.

Sous-section 2 - La police des réunions du Conseil communal à l'égard du public

Art.33

La Présidence peut, après en avoir donné l'avertissement, faire expulser à l'instant du lieu de l'auditoire tout individu qui donne des signes publics soit d'approbation, soit d'improbation, ou incite au tumulte de quelque manière que ce soit.

La Présidence peut, en outre, dresser procès-verbal à charge du contrevenant et le renvoyer devant le tribunal de police qui pourra le condamner à une amende d'un à quinze € ou à un emprisonnement d'un à trois jours, sans préjudice d'autres poursuites, si le fait y donne lieu.



Sous-section 3 - La police des réunions du Conseil communal à l'égard de ses membres

Art.34

La Présidence intervient:

- de façon préventive, en accordant la parole, en la retirant au membre du Conseil communal qui persiste à s'écarter du sujet et en mettant aux voix les points de l'ordre du jour;
- de façon répressive, en retirant la parole au membre du Conseil qui trouble la sérénité de la réunion, en le rappelant à l'ordre, en suspendant la réunion ou en la levant.

Sont notamment considérés comme troublant la sérénité de la réunion du Conseil communal, ses membres:

- qui prennent la parole sans que la Présidence la leur ait accordée,
- qui conservent la parole alors que la Présidence la leur a retirée,
- ou qui interrompent un autre membre du Conseil pendant qu'il a la parole.

Tout membre du Conseil communal qui a été rappelé à l'ordre peut se justifier, après quoi la Présidence décide si le rappel à l'ordre est maintenu ou retiré.

Enfin, la Présidence peut également exclure le membre du Conseil de la réunion si celui-ci incite au tumulte de quelque manière que ce soit.

Art.35

Plus précisément, en ce qui concerne l'intervention de la Présidence de façon préventive, celle-ci, pour chaque point de l'ordre du jour:

- a. le commente ou invite à le commenter;
- b. accorde la parole aux membres du Conseil communal qui la demandent, étant entendu qu'elle l'accorde selon l'ordre des demandes et, en cas de demandes simultanées, selon l'ordre du tableau de préséance tel qu'il est fixé au Titre I, Chapitre 1er du présent règlement;
- c. clôt la discussion;
- d. circonscrit l'objet du vote et met aux voix, étant entendu que le vote porte d'abord sur les modifications proposées au texte initial.

Les points de l'ordre du jour sont discutés dans l'ordre indiqué par celui-ci, à moins que le Conseil communal n'en décide autrement.

Les membres du Conseil communal ne peuvent pas demander la parole plus de deux fois à propos du même point de l'ordre du jour, sauf si la Présidence en décide autrement.

Section 13 - La mise en discussion de points non-inscrits à l'ordre du jour de la réunion du Conseil communal

Art.36

Aucun objet étranger à l'ordre du jour de la réunion du Conseil communal ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence est déclarée par les deux tiers au moins des membres présents du Conseil communal; leurs noms sont insérés au procès-verbal de la réunion.

Lorsque le nombre des membres du Conseil communal présents n'est pas un multiple de trois, il y a lieu, pour la détermination des deux tiers, d'arrondir à l'unité supérieure le résultat de la division par trois suivie de la multiplication par deux.

Section 14 - Le nombre de membres du Conseil communal devant voter en faveur de la proposition pour que celle-ci soit adoptée

Sous-section 1ère - Les résolutions autres que les nominations et les présentations de candidats

Art.37

Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

La majorité absolue est atteinte lorsque la résolution a recueilli plus de la moitié des suffrages.

Pour la détermination du nombre des votes, n'interviennent pas:

- les abstentions,
- et, en cas de scrutin secret, les bulletins de vote nuls.

En cas de scrutin secret, un bulletin de vote est nul lorsqu'il comporte une indication permettant d'identifier le membre du Conseil communal qui l'a déposé.

Sous-section 2 - Les nominations et les présentations de candidats

Art.38

En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité absolue n'est pas obtenue au premier tour du scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, la Présidence dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la majorité absolue des suffrages. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

Section 15 - Vote public ou scrutin secret

Sous-section 1ère – Le principe

Art.39

Sans préjudice de l'article 40, le vote est public.

Art.40

Les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires font l'objet d'un scrutin secret.

Sous-section 2 - Le vote public

Art.41

Les membres du Conseil votent à haute voix.

Sont considérés comme modes de scrutins équivalents, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du présent règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres du Conseil communal présents le demande.

La Présidence vote alors en dernier lieu.

Lorsque le nombre des membres du Conseil communal présents n'est pas un multiple de trois, il y a lieu, pour la détermination du tiers, d'arrondir à l'unité supérieure le résultat de la division par trois.

Art.42

La Présidence commence à faire voter les membres du Conseil par l'intermédiaire des chefs de groupe sans préjudice du droit de ces derniers d'exprimer individuellement leur vote.

Art.43

Après chaque vote public, la Présidence proclame le résultat de celui-ci.

Art.44

Lorsque le vote est public, le procès-verbal de la réunion du Conseil communal indique, pour chaque membre du Conseil, s'il a voté en faveur de la proposition, s'il a voté contre celle-ci ou s'il s'est abstenu.

Sous-section 3 - Le scrutin secret

Art.45

En cas de scrutin secret, le secret du vote est assuré par l'utilisation de bulletins de vote préparés de façon telle que pour voter, les membres du Conseil communal :

- a. n'aient plus qu'à remplir un rectangle ou à tracer une croix ou un trait sur un rectangle sous "oui", qu'à remplir un ou plusieurs rectangles ou à tracer une croix ou un trait sur un ou plusieurs rectangle sous "non" ou qu'à remplir un rectangle ou à tracer une croix ou un trait sur un rectangle sous "abstention".
- b. n'aient plus qu'à remplir un cercle ou à tracer une croix ou un trait sur un cercle en regard de l'option choisie par eux ou à manifester leur abstention à l'endroit prévu pour ce faire.

Art.46

En cas de scrutin secret:

- a. pour le vote et le dépouillement, le bureau est composé des agents de la cellule Conseil de la Direction générale assurant le secrétariat des séances du Conseil et de la Directrice générale. La Présidence peut assister au dépouillement;
- b. avant qu'il ne soit procédé au dépouillement, les bulletins de vote déposés sont comptés; si leur nombre ne coïncide pas avec celui des membres du Conseil communal ayant pris part au vote, les bulletins de vote sont annulés et les membres du Conseil sont invités à voter une nouvelle fois;
- c. tout membre du Conseil communal est autorisé à vérifier la régularité du dépouillement.

Art.47

Après chaque scrutin secret, la Présidence peut proclamer le résultat de celui-ci.

Section 16 - Le contenu du procès-verbal des réunions du Conseil communal

Art.48

Les réunions du Conseil communal font l'objet d'un enregistrement.

Les prises de sons et/ou d'images ne peuvent porter atteinte aux droits des personnes présentes (droit à l'image, RGPD,...).

Les photos et/ou images ne peuvent en aucun cas être dénigrantes ou diffamatoires et doivent avoir un rapport avec la fonction ou le métier exercé par la personne photographiée et/ou filmée.

La prise de sons et/ou d'images d'une séance publique du Conseil communal ne peut nuire à la tenue de celle-ci, auquel cas des mesures de police pourraient alors être prises par la Présidence de l'assemblée sur base de l'article L1122-25 du CDLD.

Art.49

Le procès-verbal des réunions du Conseil communal reprend, dans l'ordre chronologique, tous les objets mis en discussion ainsi que la suite réservée à tous les points de l'ordre du jour pour lesquels le Conseil n'a pas pris de décision. De même, il reproduit clairement toutes les décisions et reprend le compte-rendu des débats, à l'exception de ceux du huis clos.

Art.50

Pour le compte-rendu des débats, le membre du Conseil ayant préparé une intervention en remet, autant que possible, une copie sous forme électronique à la cellule Conseil de la Direction générale.

Section 17 - L'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal

Art.51

Il n'est pas donné lecture, à l'ouverture des réunions du Conseil communal, du procès-verbal de la réunion précédente.

L'article 20 du présent règlement, relatif à la mise des dossiers à la disposition des membres du Conseil, est applicable au procès-verbal des réunions du Conseil communal.

Tout membre du Conseil communal a le droit, pendant la séance, de faire des observations sur la rédaction du procès-verbal de la réunion précédente.

Si ces observations sont adoptées, la Directrice générale est chargée de présenter, séance tenante ou au plus tard à la séance suivante, un nouveau texte conforme à la décision du Conseil.

Si la réunion s'écoule sans observations, le procès-verbal de la réunion précédente est considéré comme adopté et signé par le Bourgmestre ou la personne qui le remplace et la secrétaire de séance.

Chaque fois que le Conseil communal le juge convenable, le procès-verbal est rédigé séance tenante, en tout ou en partie, et signé par les membres présents au Conseil.

Art.52

Une fois approuvé, le procès-verbal des réunions du Conseil est mis à disposition des membres du Conseil sur le site qui leur est réservé.

Il est en outre, pour ce qui concerne la partie publique des réunions du Conseil, publié sur le site Internet de la Ville.

Chapitre 3 - Les Commissions

Art.53

Il est créé dix Commissions du Conseil en rapport avec les attributions des membres du Collège communal.

Chaque Commission comprend, en ce compris le membre du Collège concerné, membre de droit, dix membres du Conseil désignés par le Conseil et représentant celui-ci proportionnellement aux groupes politiques en présence.

Conformément à l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, sont considérés comme formant un groupe, les membres du Conseil qui sont élus sur une même liste ou qui sont élus sur des listes affiliées en vue de former un groupe.

Chaque membre peut être remplacé par une autre Conseillère ou un autre Conseiller du même groupe politique.

Les groupes, par l'intermédiaire de la cheffe ou du chef de groupe, communiquent au Collège le nom de leurs représentants dans les Commissions ainsi que, par la suite, les modifications qu'ils souhaitent y apporter.

#### Art.54

Chaque Commission est présidée par le membre concerné du Collège communal, à l'exception des réunions « toutes Commissions réunies » qui sont présidées par la Présidence du Conseil, ou le cas échéant, son remplaçant conformément à l'article 60 du présent règlement.

La Commission présidée par le membre du Collège ayant la Cohésion sociale dans ses attributions est également la Commission traitant les matières du CPAS.

#### Art.55

Le secrétariat de chaque Commission est assuré par un agent communal désigné par le membre du Collège concerné.

Les convocations comportent un ordre du jour et sont accompagnées, dans la mesure du possible, d'une brève documentation sur les points y consignés.

En outre, chaque Conseillère ou Conseiller peut demander qu'un ou des points supplémentaires soient inscrits audit ordre du jour.

Cette demande doit être en possession du membre du Collège concerné au moins trois jours ouvrables avant la réunion.

Les convocations sont signées par le membre du Collège et adressées, au moins cinq jours ouvrables avant la réunion, à chaque membre du Conseil, chacun d'eux pouvant y assister.

Celles-ci sont accompagnées, pour les membres de la Commission concernée, du projet de procès-verbal de la réunion précédente; celui-ci est également transmis à toute autre personne y ayant participé.

En tout état de cause, les projets de procès-verbal devront être communiqués dans le mois par les secrétaires des Commissions aux commissaires indiqués.

Les Conseillères ou Conseillers recevront les convocations et les rapports de Commission par courrier électronique.

#### Art.56

Aucun quorum de présences n'est requis pour le fonctionnement des Commissions.

Elles ont pour objet d'examiner les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la Commission, en ce compris les dossiers à soumettre au Conseil, de recevoir les informations et explications du membre du Collège ayant ces matières dans ses attributions et de formuler leurs avis et suggestions sur la politique à mener à court ou moyen terme dans le secteur considéré.

Elles se réunissent également chaque fois que, par l'intermédiaire du membre du Collège concerné, une proposition leur est soumise pour avis par le Conseil ou le Collège.

Conformément à l'article 93, 5° du présent règlement, les membres du Conseil rendent compte régulièrement au sein de la Commission concernée de la manière dont ils exercent leurs mandats dérivés.

#### Art.57

Les réunions des Commissions ne sont pas publiques.

A l'invitation du membre du Collège concerné, les Commissions peuvent néanmoins entendre des agents communaux ou des personnes ou experts extérieurs.

Art.58

Les travaux des Commissions ne font pas l'objet de votes.

Le projet de procès-verbal est soumis à l'approbation de la Commission de la séance suivante; éventuellement amendé, il est alors signé par le membre du Collège concerné et le secrétaire et adressé aux membres de la Commission, aux membres du Collège, aux cheffes ou chefs de groupe et à la Directrice générale.

Le procès-verbal fait apparaître dans l'ordre chronologique l'ensemble des points abordés en Commission et une synthèse des débats intervenus sur chaque point. Il ne constitue pas un compte-rendu analytique des débats.

Art.59

Aux conditions fixées à l'article 56, alinéa 3 ou moyennant l'accord des membres du Collège concernés, des réunions conjointes de plusieurs Commissions peuvent également être organisées.

Dans ce cas, la présidence est exercée par le membre du Collège dont l'ordre de préséance est le plus élevé et le secrétariat par le secrétaire correspondant.

Art.60

A son initiative ou celle de la majorité absolue des membres du Conseil en fonction qui lui en fait la demande, le Collège convoque des réunions "Toutes Commissions Réunies", c'est-à-dire des réunions du Conseil se tenant à huis clos sur un ou des sujets déterminés.

Ces réunions sont présidées par la Présidence du Conseil, ou le cas échéant, son remplaçant.

Les dispositions des articles 57 et 58, alinéa 1 sont applicables mutatis mutandis à ces réunions.

Le procès-verbal est établi par la Directrice générale ou l'agent qu'elle délègue à cette fin et est mis à la disposition des membres du Conseil sur leur Extranet dès la signature de ce dernier.

Art.61

Les membres du Collège veillent à établir chaque début d'année pour chaque Commission une programmation de principe des séances, de manière à permettre une présence maximale des Conseillères ou des Conseillers.

En principe, les séances de Commission sont limitées à 2 par jour.

Le Conseil prend acte en début de législature des jours et heures de principe des réunions des différentes Commissions arrêtées par le Collège en concertation avec les cheffes ou chefs de groupe du Conseil.

Art.62

Les présences ainsi que les heures d'arrivée et de départ sont actées par l'agent assurant le secrétariat sur un bulletin ad hoc signé par les Conseillères ou les Conseillers en fin de séance et transmis dans le mois par le secrétaire au service Gestion des Traitements.

Les Conseillères ou Conseillers n'ayant pas participé à la moitié au moins de la réunion de Commission ne sont pas admis à signer le bulletin de présence.

Le jeton de présence visé à l'article 108 du présent règlement est octroyé uniquement aux Conseillères ou Conseillers ayant valablement signé ledit bulletin.

Un relevé de tous les jetons de présence octroyés aux Conseillères ou Conseillers de

leur groupe politique est transmis trimestriellement aux cheffes ou chefs de groupe respectifs.

Art.63

L'agent visé à l'article 55, alinéa 1 perçoit par séance de Commission l'allocation prévue par le statut pécuniaire.

En cas de réunions conjointes de plusieurs Commissions comme prévu à l'article 59, alinéa 1, le jeton de présence de secrétaire de Commission est dû au seul secrétaire exerçant effectivement cette fonction au cours de la séance.

Le secrétariat des séances du Conseil est assimilé, pour l'octroi de l'allocation, au secrétariat d'une Commission communale.

Chapitre 4 – Les réunions conjointes du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale

Art.64

Conformément à l'article 26bis, §6 de la Loi organique des Centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976, il est tenu une réunion annuelle commune et publique du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale.

La date et l'ordre du jour de cette réunion sont fixés par le Collège communal.

Celui-ci ne peut fixer cette réunion commune à la même date qu'une réunion du Conseil communal.

Cette réunion a pour objet obligatoire la présentation du rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Ville et le Centre public d'action sociale, ainsi que les économies d'échelle et les suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du Centre public d'action sociale et de la Ville. Une projection de la politique sociale locale est également présentée en cette même séance.

Ce rapport est établi conjointement par la Directrice générale de la commune et le Directeur général du Centre public d'action sociale.

Art.65

Outre l'obligation énoncée à l'article précédent, le Conseil communal peut tenir des séances communes avec le Conseil de l'action sociale.

Chacun des deux Conseils peut, par un vote, provoquer la réunion conjointe. Le Collège communal dispose également de la compétence pour convoquer la réunion conjointe, de même qu'il fixe la date et l'ordre du jour de la séance.

Art.66

Les réunions conjointes du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale ont lieu dans la salle du Conseil communal ou dans tout autre lieu approprié fixé par le Collège communal et renseigné dans la convocation.

Art.67 :

Les convocations aux réunions conjointes sont signées d'une part par le Bourgmestre et la Directrice générale et d'autre part, par le Président du Conseil de l'action sociale et le Directeur général du Centre public d'action sociale.

Art.68

Les réunions conjointes du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale ne donnent lieu à aucun vote.

Aucun quorum n'est requis.

Art.69

La présidence et la police de l'assemblée appartiennent à la Présidente d'assemblée.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidence d'assemblée, elle est remplacée par le Bourgmestre ou par défaut par le Président du Conseil de l'action sociale, ou par un membre du Collège suivant leur rang.

Art.70

Le secrétariat des réunions conjointes est assuré par la Directrice générale ou un agent désigné par elle à cet effet.

Art.71

Un procès-verbal de la réunion conjointe est établi par l'agent visé à l'article 70 du présent règlement et transmise au Collège communal et au Président du Conseil de l'action sociale dans les 30 jours de la réunion visée ci-dessus, à charge pour le Collège et le Président du Conseil de l'action sociale de le faire approuver par le Conseil communal et le Conseil de l'action sociale à leur prochaine séance respective.

Chapitre 5 - La perte des mandats dérivés dans le chef de la Conseillère communale ou du Conseiller communal démissionnaire ou exclu de son groupe politique.

Art.72

Conformément à l'article L 1123-1, par.1er, alinéa 1, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les membres du Conseil élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de ladite liste.

Art.73

Conformément à l'article L 1123-1, par.1er, alinéa 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la Conseillère ou le Conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il ou elle exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L 5111-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il ou elle ne constitue de surcroît pas un groupe au sens de l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art.74

Conformément à l'article L 1123-1, par.1er, alinéa 3, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la Conseillère ou le Conseiller qui, en cours de législature, est exclu de son groupe politique, est démis de plein droit de tous les mandats qu'il ou elle exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il ou elle ne constitue de surcroît pas un groupe au sens de l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Chapitre 6 – Le droit d'interpellation de la citoyenne ou du citoyen

Art.75

Tout habitant de la commune dispose, aux conditions fixées dans le présent chapitre, du droit d'interpeller directement le Collège communal en séance publique du Conseil communal.

Par « habitant de la commune », il faut entendre :

- toute personne physique de 18 ans accomplis inscrite au registre de la population de la commune;
- toute personne morale dont le siège social ou d'exploitation est localisé sur le territoire de la commune et qui est représentée par une personne physique de 18 ans accomplis.

Les membres du Conseil ne bénéficient pas dudit droit.



Art.76

Toute habitante ou tout habitant qui désire faire usage de son droit d'interpellation porte à la connaissance du Collège l'objet de sa demande par une déclaration écrite précisant son nom et son adresse et datée et signée par lui.

Si le demandeur intervient au nom d'un groupement, la demande le précise et indique la composition dudit groupement, sa nature juridique, son objet social et les coordonnées de chacun de ses représentants.

La déclaration dont question au §1 est accompagnée:

- d'une note indiquant d'une manière précise la question qui est posée ainsi que les considérations qu'il est proposé de développer;
- de tout autre document nécessaire à sa bonne compréhension.

Art.77

La demande d'interpellation doit être reçue au moins quinze jours francs avant la séance du Conseil communal au cours de laquelle le demandeur souhaite intervenir.

La demande reçue moins de quinze jours francs avant la séance du Conseil est reportée à un Conseil ultérieur.

Art.78

Le texte intégral de l'interpellation proposée est adressé par écrit au Collège communal.

Pour être recevable, l'interpellation remplit les conditions suivantes :

1. être introduite par une seule personne ;
2. être formulée sous forme de question et ne pas conduire à une intervention orale de plus de 10 minutes ;
3. porter :
  - sur un objet relevant de la compétence de décision du Collège ou du Conseil communal ;
  - sur un objet relevant de la compétence d'avis du Collège ou du Conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal ;
4. être à portée générale ;
5. ne pas être contraire aux libertés et aux droits fondamentaux ;
6. ne pas porter sur une question de personne ;
7. ne pas constituer des demandes d'ordre statistique ;
8. ne pas constituer des demandes de documentation ;
9. ne pas avoir pour unique objet de recueillir des consultations d'ordre juridique.

Aucune interpellation ne peut être inscrite à l'ordre du jour des quatre Conseils précédant le mois d'une élection communale.

Art.79

Le Collège communal décide de la recevabilité de l'interpellation. La décision d'irrecevabilité est spécialement motivée en séance du Conseil communal conformément à l'article L1122-14, §3, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art.80

Les interpellations se déroulent comme suit :

- elles ont lieu en début de séance publique du Conseil communal;
- elles sont entendues dans l'ordre de leur réception chronologique par le Bourgmestre;
- l'interpellant expose sa question à l'invitation de la Présidence dans le respect des règles organisant la prise de parole au sein de l'assemblée ; il dispose pour ce faire de 10 minutes maximum;
- le Collège répond aux interpellations en 10 minutes maximum;
- l'interpellant dispose de 2 minutes pour répliquer à la réponse, avant la clôture définitive du point de l'ordre du jour;
- il n'y a pas de débat ; de même l'interpellation ne fait l'objet d'aucun vote en séance du Conseil communal;
- l'interpellation est transcrite dans le procès-verbal de la séance du Conseil communal, lequel est publié sur le site internet de la commune.

Art.81

Il ne peut être développé qu'un maximum de trois interpellations par séance du Conseil communal.

Art.82

Une même habitante ou même habitant ne peut faire usage de son droit d'interpellation que trois fois au cours d'une période de douze mois.

Art.83

Un objet ne peut être évoqué par voie d'interpellation que deux fois au cours d'une période de douze mois.

Chapitre 7 – Le droit des citoyens de solliciter l'inscription d'un point à l'ordre du jour du Conseil communal

Art.84

Un point peut être porté par le Collège à l'ordre du jour du Conseil communal lorsque 1.000 citoyens âgés d'au moins 18 ans accomplis, domiciliés dans la commune, en font la demande.

Les membres du Conseil communal et les membres du Conseil de l'action sociale ne disposent pas dudit droit dès lors qu'ils disposent déjà de la faculté de faire inscrire d'initiative tout point complémentaire souhaité à l'ordre du jour de leur Conseil respectif. .

Art.85

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour du Conseil communal doit être adressée par écrit au Bourgmestre.

Elle contient:

- l'identité complète, l'adresse et la signature de tous les demandeurs;
- le nom et l'adresse de la personne de contact.

La demande contient les précisions suffisantes sur l'objet à porter à l'ordre du jour.

Elle est accompagnée de tout document nécessaire à sa bonne compréhension.

Art.86

La demande est reçue au moins quinze jours francs avant la séance du Conseil communal au cours de laquelle le demandeur souhaite la voir inscrite.

La demande reçue moins de quinze jours francs avant la séance du Conseil est reportée à un Conseil ultérieur.

Art.87

L'objet de la demande d'inscription doit être d'intérêt communal. Il ne peut en outre être relatif à un point inscrit à l'ordre du jour de la réunion du Conseil communal du même jour.

Le Collège examine la conformité de la demande et décide de l'opportunité de la retenir lors de l'établissement de l'ordre du jour du Conseil.

Il écarte toute demande non conforme à la présente section (notamment quant aux délais, au sujet invoqué, etc.) et peut en outre refuser une demande lorsqu'elle porte sur un objet d'intérêt exclusivement privé ou lorsqu'elle est de nature à porter préjudice à l'intérêt général.

Il en est de même des demandes qui mettraient en cause des personnes physiques, qui porteraient atteinte à la moralité publique, qui manqueraient de respect aux convictions religieuses ou philosophiques d'un ou plusieurs citoyens, ou qui avanceraient des propos à connotation raciste ou xénophobe ou discriminatoire.

De même, les demandes visant à obtenir exclusivement des renseignements statistiques ou n'apportant aucun élément nouveau par rapport à un débat ayant déjà eu lieu au Conseil communal et les questions relatives aux comptes, budgets, taxes et rétributions communales ne peuvent faire l'objet d'une inscription d'un point à l'ordre du jour du Conseil.

De manière générale, aucun sujet faisant l'objet d'une demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour du Conseil ne peut aller à l'encontre des droits et libertés reconnus notamment par la Constitution, la Loi ou la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Les demandes conformes sont présentées au Conseil communal à sa prochaine séance dans le respect des délais de convocation du Conseil communal.

L'auteur de la demande et les cheffes ou les chefs de groupe sont informés par écrit des suites de celle-ci.

Art.88

L'examen d'un point inscrit se déroule en fin de séance publique.

Le membre du Collège désigné pour commenter ce point dispose d'une durée maximale de cinq minutes pour ce faire.

Le point ne donne ensuite lieu ni à débat ni à vote.

Art.89

Il ne peut être inscrit par ce mécanisme qu'un maximum de trois points par séance du Conseil; une même personne ne pouvant en solliciter l'inscription que d'un par séance.

Art.90

Un objet ne peut être évoqué par voie d'inscription par un citoyen à l'ordre du jour du Conseil communal que deux fois au cours d'une période de douze mois.

Art.91

Aucune inscription d'un point à l'ordre du jour du Conseil communal par ce mécanisme ne peut avoir lieu dans les trois mois qui précèdent une élection communale.

## TITRE II – LES RELATIONS ENTRE LES AUTORITES COMMUNALES ET L'ADMINISTRATION

### Art.92

Sans préjudice des articles L1124-3 et L1124-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'article 93 du présent règlement, le Conseil communal, le Collège communal, le Bourgmestre et la Directrice générale collaborent selon les modalités établies, notamment quant à l'organisation et au fonctionnement des services communaux et la manière de coordonner la préparation et l'exécution par ceux-ci des décisions du Conseil communal, du Collège communal et du Bourgmestre.

## TITRE III – DEONTOLOGIE, ETHIQUE ET DROITS DES CONSEILLERES ET CONSEILLERS

### Chapitre 1 – Les règles de déontologie et d'éthique

### Art.93

Conformément à l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les membres du Conseil s'engagent à :

1. exercer leur mandat avec probité et loyauté;
2. refuser tout cadeau, faveur ou avantage en tant que représentant de l'institution locale qui pourrait influencer sur l'impartialité avec laquelle ils exercent leurs fonctions;
3. spécifier s'ils agissent en leur nom personnel ou au nom de l'institution locale qu'ils représentent, notamment lors de l'envoi de courrier à la population locale;
4. assumer pleinement (c'est-à-dire avec motivation, disponibilité et rigueur) leur mandat et leurs mandats dérivés;
5. rendre compte régulièrement au sein de la Commission communale concernée, ainsi que prévu à l'article 56 alinéa 4 du présent règlement, de la manière dont ils exercent leurs mandats dérivés;
6. participer avec assiduité aux réunions des instances de l'institution locale, ainsi qu'aux réunions auxquelles ils sont tenus de participer en raison de leur mandat au sein de ladite institution locale;
7. prévenir les conflits d'intérêts et exercer leur mandat et leurs mandats dérivés dans le but exclusif de servir l'intérêt général;
8. déclarer tout intérêt personnel dans les dossiers faisant l'objet d'un examen par l'institution locale et, le cas échéant, s'abstenir de participer aux débats. On entend par « intérêt personnel » tout intérêt qui affecte exclusivement le patrimoine du mandataire ou de ses parents et alliés jusqu'au deuxième degré;
9. refuser tout favoritisme (en tant que tendance à accorder des faveurs injustes ou illégales) ou népotisme;
10. adopter une démarche proactive aux niveaux tant individuel que collectif dans l'optique d'une bonne gouvernance;
11. rechercher l'information nécessaire au bon exercice de leur mandat et participer activement aux échanges d'expériences et formations proposées aux mandataires des institutions locales et ce tout au long de leur mandat;
12. encourager toute mesure qui favorise la performance de la gestion, la lisibilité des décisions prises et de l'action publique, la culture de l'évaluation permanente ainsi que la motivation du personnel de l'institution locale;
13. encourager et développer toute mesure qui favorise la transparence de leurs fonctions ainsi que de l'exercice et du fonctionnement des services de l'institution locale;

14. veiller à ce que tout recrutement, nomination et promotion s'effectuent sur base des principes du mérite et de la reconnaissance des compétences professionnelles et sur base des besoins réels des services de l'institution locale;
15. être à l'écoute des citoyens et respecter, dans leur relation avec ceux-ci, les rôles et missions de chacun ainsi que les procédures légales;
16. s'abstenir de diffuser des informations de type propagande ou publicitaire qui nuisent à l'objectivité de l'information ainsi que des informations dont ils savent ou ont des raisons de croire qu'elles sont fausses ou trompeuses;
17. s'abstenir de profiter de leur position afin d'obtenir des informations et décisions à des fins étrangères à leur fonction et ne pas divulguer toute information confidentielle concernant la vie privée d'autres personnes;
18. respecter les principes fondamentaux tenant à la dignité humaine.

## Chapitre 2 – Les droits

Section 1 - Le droit, pour les membres du Conseil communal, de poser des questions orales d'actualité ou des questions écrites au Collège communal

### Art.94

Les membres du Conseil communal ont le droit de poser des questions orales d'actualité et des questions écrites au Collège communal sur les matières qui relèvent de la compétence :

- de décision du Collège ou du Conseil communal ;
- d'avis du Collège ou du Conseil dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire de la commune.

Par « questions d'actualité », il y a lieu d'entendre les situations ou faits récents, c'est-à-dire ne remontant pas à une date plus éloignée que celle de la précédente séance du Conseil communal.

### Art.95

Les questions écrites sont adressées, par courrier postal ou électronique, au Bourgmestre avec copie à la Directrice générale.

Il y est répondu, dans le mois de leur réception par le membre du Collège désigné à cet effet.

Par « mois de leur réception », il y a lieu d'entendre 1 mois à dater de la réception de la question écrite, la date du cachet de la poste faisant foi.

Les exceptions en matière de copie des actes et pièces relatifs à l'administration de la Ville sont applicables également en matière de réponse aux questions écrites.

### Art.96

Lors de chaque réunion du Conseil communal, une fois terminé l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique, la Présidence accorde la parole aux membres du Conseil qui la demandent afin de poser des questions orales d'actualité au Collège communal, étant entendu qu'elle l'accorde selon l'ordre des demandes et, en cas de demandes simultanées, selon l'ordre du tableau de préséance tel qu'il est établi au Titre Ier, Chapitre 1er du présent règlement.

L'auteur de la question dispose de 2 minutes pour exposer sa question.

Il est dans toute la mesure du possible répondu séance tenante aux questions orales d'actualité. Le membre du Collège désigné à cet effet dispose pour ce faire de 2 minutes maximum. A défaut, il est répondu par écrit avant la séance suivante du Conseil par le membre du Collège désigné à cet effet.

L'auteur de la question dispose d'une minute pour répliquer au Collège.

Section 2 - Le droit, pour les membres du Conseil communal, d'accéder aux actes et pièces relatifs à l'administration de la Ville et d'en obtenir copie.

Art.97

Aucun acte, aucune pièce concernant l'administration de la Ville ne peut être soustrait à l'examen des membres du Conseil communal.

Art.98

Toute demande à cet effet est adressée par écrit au Bourgmestre avec copie à la Directrice générale.

Elle précise les actes et pièces dont la Conseillère ou le Conseiller souhaite l'examen.

Il est donné suite aux demandes dans les quinze jours ouvrables de la réception de la demande par le Bourgmestre.

Art.99

L'examen des actes et pièces peut être excepté dans les cas suivants:

a. les actes et pièces nominatifs repris dans les fichiers informatiques dont l'accès est légalement protégé (ex.: registre national, casier judiciaire, fichiers des cartes d'identité, etc.);

b. les dossiers en cours, à savoir les pièces ou projets de décisions sur lesquels le Collège ne s'est pas encore prononcé, étant entendu que les projets de décisions à soumettre au Conseil communal peuvent être consultés par les Conseillères ou les Conseillers;

c. les actes et pièces en matière de personnel et de relations humaines et plus particulièrement lorsqu'ils touchent à la vie privée, sauf dans le cadre de la consultation des dossiers inscrits à l'ordre du jour du Conseil communal ou lorsqu'ils font l'objet d'une décision du Collège.

Lorsqu'une consultation de telles pièces est sollicitée, mention en est faite dans un registre spécialement tenu à cet effet au sein de la cellule Conseil de la Direction générale;

d. les actes et pièces relatifs aux missions d'intérêt général confiées au Bourgmestre et au Collège;

e. les actes et pièces en voie d'élaboration, de même que les notes des agents, du Bourgmestre et des membres du Collège à leur usage personnel;

f. les consultations juridiques dès lors que les avocats concernés réclament la confidentialité de leurs Conseils ;

g. les demandes manifestement trop vagues ou manifestement abusives.

Art.100

Les membres du Conseil communal peuvent obtenir gratuitement copie des actes et pièces relatifs à l'administration de la Ville qu'ils ont consultés.

Section 3 - Le droit, pour les membres du Conseil communal, de visiter les établissements et services communaux

Art.101

Les membres du Conseil communal ont le droit de visiter les établissements et services communaux, accompagnés d'un membre du Collège communal ou d'un membre du personnel communal.

Les membres du Conseil communal adressent à cet effet une demande écrite au Collège.

Sauf motif légitime, la visite a lieu dans les quinze jours ouvrables de la date de la réception de la demande.

Art.102

Durant leur visite, les membres du Conseil communal sont tenus de se comporter d'une manière neutre.

Section 4 – Le droit des membres du Conseil communal envers les asbl à prépondérance communale

Art.103

Le membre du Conseil désigné pour représenter la ville au sein d'un Conseil d'administration (asbl communales, régies autonomes, intercommunales, associations de projet et sociétés de logement) ou, à défaut, du principal organe de gestion, rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat ainsi que sur la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences. Lorsque plusieurs membres du Conseil sont désignés au sein d'un même organisme, ceux-ci peuvent rédiger un rapport commun. Les rapports visés sont adressés au Collège communal qui le soumet pour prise d'acte au Conseil communal lors de sa plus prochaine séance. A cette occasion, ils sont présentés par leurs auteurs et débattus en séance publique du Conseil ou d'une Commission du Conseil.

Art.104

Les membres du Conseil peuvent consulter les budgets, comptes et délibérations des organes de gestion et de contrôle des asbl au sein desquelles la commune détient une position prépondérante, au sens de l'article L1234-2, par.2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et visiter leurs bâtiments et services.

Les modalités de ce droit de visite et de consultation sont fixées dans le cadre du contrat de gestion à conclure entre la commune et l'asbl concernée.

Art.105

Tout membre du Conseil qui a exercé les droits prévus à l'article précédent peut adresser un rapport écrit au Conseil communal. Ce rapport écrit doit être daté, signé et remis au Bourgmestre qui en envoie copie à tous les membres du Conseil.

Section 5 – Le droit d'accès à un extranet réservé aux membres du Conseil

Art.106

Il est créé à partir du site internet de la Ville un extranet dont l'accès est réservé aux membres du Conseil.

La cellule Conseil de la Direction générale fournit aux membres du Conseil les moyens d'accéder à la page visée à l'alinéa 1 et assure sa mise à jour.

Art. 107

La page visée à l'article 106 comprend au moins les données suivantes :

- en ce qui concerne le Conseil
- le lien permettant d'accéder au présent Règlement d'Ordre Intérieur ;
- le lien permettant d'accéder à l'instance I.A. Délib
- les procès-verbaux des séances dès approbation de ceux-ci;
- les points complémentaires non débattus en séance et transformés en questions écrites conformément à l'article 12, alinéa 1er, f), du présent règlement.

- en ce qui concerne les Commissions
  - la composition,
  - les procès-verbaux des séances dès approbation de ceux-ci,
  - les procès-verbaux des séances « Toutes Commissions Réunies » dès la signature de ces derniers.
- en ce qui concerne le Collège
  - les procès-verbaux des séances dès approbation de ceux-ci.
- en ce qui concerne la Commune en général
  - le texte intégral du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ou un lien permettant d'y accéder
  - l'organigramme, le cadre et l'effectif du personnel communal en ce compris la liste des agents mis à disposition des asbl, ou des liens permettant d'accéder à ces données
  - la liste mentionnant, le cas échéant, les références de la convention avec la Ville, des associations dans lesquelles la commune désigne au moins un représentant, ou le lien permettant d'accéder à cette liste
  - les grands plans régissant la stratégie politique de la commune tel que le plan zonal de sécurité, le plan de mobilité, le schéma de structure ou le plan stratégique transversal, ou les liens permettant d'accéder à ces plans
  - les budgets de l'année en cours ainsi que le dernier compte arrêté, ou les liens permettant d'y accéder
  - la liste des Conseils consultatifs et leur dernier rapport annuel, ou les liens permettant d'y accéder.

#### Section 6 – Les jetons de présence

##### Art.108

Les membres du Conseil communal – à l'exception des membres du Collège communal, conformément à l'article L1123-15, §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation – perçoivent un jeton de présence lorsqu'ils assistent aux réunions du Conseil communal, et aux réunions des Commissions en qualité de membres de Commissions.

La Présidence d'assemblée visée à l'article L1122-34, § 3 du CDLD perçoit un double jeton de présence par séance du Conseil qu'elle préside. Elle ne reçoit aucun autre avantage ou rétribution.

Les cheffes ou chefs de groupe, pour autant que le groupe comporte au moins trois membres, perçoivent un jeton de présence majoré de 50% lors des séances du Conseil auxquelles ils participent. Ils ne reçoivent aucun autre avantage ou rétribution.

##### Art.109

Le jeton de présence est fixé à 99,16 €.

Il ne peut jamais être payé au maximum par séance de Commission que 10 jetons de présence, correspondant au nombre de membres des Commissions non compris le membre du Collège concerné, membre de droit, tel que prévu à l'article 53 du présent règlement.

Ces montants sont liés à l'indice des prix à la consommation (« index santé ») en vigueur au 1er janvier 2001.



Section 7 – Le remboursement des frais

Art.110

En exécution de l'art. L6451-1 CDLD et de l'A.G.W. 31 mai 2018, les frais de formation, de séjour et de représentation réellement exposés par les mandataires locaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat font l'objet d'un remboursement sur base de justificatifs.

Section 8 – Mises à disposition de salles

Art.111

Les groupes politiques présents au Conseil communal peuvent disposer gratuitement d'une salle à l'Hôtel de Ville deux fois par mois ou davantage, à titre exceptionnel, sur décision du Bourgmestre.

Toute autre occupation se fait aux tarifs et conditions en vigueur.

Section 9 – Fournitures diverses

Art.112

La Direction générale met à disposition des membres du Conseil communal les moyens nécessaires à l'exercice de leur fonction, tels que papier à lettre, enveloppes, cartes de parking, etc. dans les limites fixées par le Collège.

Les membres du Conseil peuvent utiliser les documents et supports quelconques sur lesquels se trouvent le blason de la Ville pour autant que la démarche ne soit pas de nature à engager la commune ni à entraîner le doute dans le chef des citoyens.

Toute demande d'un membre du Conseil est adressée à la cellule Conseil (Direction générale – 3ème étage aile Rops) par l'intermédiaire de la cheffe ou du chef de groupe.

Art.113

Le présent règlement est publié sur le site internet de la Ville.

Art.114

Le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 20 octobre 2016 est abrogé.

Le présent règlement entre en vigueur dès le jour de sa publication par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le présent projet de règlement sera transmis au Gouvernement wallon dans les quinze jours, conformément à l'article L.3122-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**5. Procès-verbaux des séances du 20 décembre 2018 et du 24 janvier 2019**

Mme la Présidente constate qu'après avoir été mis à la disposition des Conseillers, les procès-verbaux des séances du Conseil communal du 20 décembre 2018 et du 24 janvier 2019 sont déposés sur le bureau.

**MANDATS ET TUTELLE CPAS**

**6. Représentation: Commission communale de l'Accueil**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Nous passons au point concernant le vote de représentants. Vous avez reçu un bulletin de vote pour les points 6 à 22, 25 à 27 et de 30 à 36.*

*Nous commençons par le point 6 qui est la représentation à la Commission communale de*

*l'Accueil. Vous avez reçu une délibération modifiée. Ce point va être soumis au vote, mais je rappelle que chaque membre du Conseil dispose de deux votes. Les candidats retenus pour représenter le Conseil au sein de la Commission communale de l'Accueil sont ceux qui auront obtenu le plus de voix. Des 8 candidats désignés, les 4 premiers seront effectifs et les 4 autres seront suppléants. En cas de parité de voix, ce sont les candidats les moins âgés qui sont désignés. Le dépouillement du bulletin de vote se fera en séance.*

*Je vous invite donc à voter pour ce point.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale DÉFI :**

*Madame Oger ?*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Madame Kinet ?*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale DÉFI :**

*Excusez-moi, vous n'aviez peut-être pas fini ? Je découvre sur mon bulletin que deux noms ont été mis sans nous avoir consultés. Ce n'est pas grave non plus cela ? Je suppose que ce sont les groupes qui envoient les noms ?*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Logiquement oui.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale DÉFI :**

*Ben voilà. Je ne sais pas.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Madame Barzin va vous donner une précision peut-être ?*

**Mme A. Barzin, Echevine :**

*Non, pas une précision, une question aussi parce qu'il y avait-il l'obligation de proposer deux candidats par groupe ? Donc, on nous avait dit non et puis alors après, on a reçu un message nous disant que nous devons envoyer un deuxième nom, en tout cas pour le groupe MR. Je voudrais que la règle soit la même pour tout le monde simplement. Je pense qu'il faut répondre à la question aussi.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Monsieur le Directeur général adjoint peut-être ?*

**M. B. Falise, Directeur général adjoint ff :**

*Les informations dont je dispose, c'est que chaque Conseiller peut cocher deux noms. A priori, je pense que, dès lors, chaque groupe pouvait envoyer deux noms.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Mais donc, sans obligation. Les règles ont été rappelées, vous pouvez donc voter ainsi que pour les points suivants que vous avez sur votre bulletin de vote.*

**Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe ECOLO :**

*Madame Oger, on fait tout le document ?*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Oui, vous faites tout le document.*

**Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe ECOLO :**

*Ok, merci.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Donc, j'ai rappelé que vous votez pour les points 6 à 22, 25 à 27 et 30 à 36. J'ai rappelé aussi qu'un certain nombre de points avaient été reportés, cela vous a été signalé en début de séance.*

Vu le décret de la Communauté française du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire et plus particulièrement son chapitre II relatif à l'organisation de la Commission Communale de l'Accueil (C.C.A.);

Considérant la représentation de la Ville au sein de la Commission communale de l'Accueil, à savoir:

- Mme Patricia Grandchamps, Echevine de l'accueil extrascolaire, en qualité de présidente de la Commission Communale de l'Accueil, conformément à l'article 6, § 1<sup>er</sup> 1 et § 3 du décret du 03 juillet 2003;
- Mme Anne Barzin, Echevine de l'enseignement en qualité de suppléante de Mme Grandchamps au sein de la Commission Communale de l'Accueil, conformément à l'article 6 § 2 du décret du 03 juillet 2003;
- pour compléter la composante communale de la Commission Communale de l'Accueil, conformément à l'article 2 § 1<sup>er</sup> 1 de l'arrêté d'application du 03 décembre 2003 :
  - cdH : Anne Oger (suppléant : Guy Carpiaux);
  - PS : Nermin Kumanova (suppléant : Gwenaëlle Grovonius);
  - MR : Chantal Joly (suppléant : Eric Mievis);
  - ECOLO : Marceline Riziki Mushokoza (suppléant : Brigitte Baland);

Considérant que la CCA est constituée de cinq composantes :

- Sphère politique communale (1<sup>ère</sup> composante);
- Sphère scolaire (2<sup>ème</sup> composante);
- Sphère familiale (3<sup>ème</sup> composante);
- Sphère de l'accueil des enfants âgés de 0 à 12 ans (4<sup>ème</sup> composante)
- Sphère des activités sportives, culturelles, artistiques, .... proposées aux enfants (5<sup>ème</sup> composante);

Vu le décret du 03 juillet 2003, relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire et plus particulièrement:

l'article 6 § 1<sup>er</sup> 1, précisant que la composante communale de la CCA est constituée "des représentant(e)s du conseil communal, dont le membre du Collège des Bourgmestre et Echevins ou le membre du Conseil communal désigné par le Collège des Bourgmestre et Echevins pour assurer la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et le soutien à l'accueil extrascolaire";

l'article 6 § 2, précisant qu'il est désigné un suppléant pour chaque membre effectif; le membre suppléant siège lorsque le membre effectif qu'il supplée est empêché. Si le membre effectif est démissionnaire avant l'expiration de son mandat, le membre suppléant achève le mandat en cours;

l'article 6 § 3, précisant que la CCA est présidée par "le membre du Collège des Bourgmestre et Echevins ou le membre du Conseil communal désigné par le Collège des Bourgmestre et Echevins pour assurer la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et le soutien à l'accueil extrascolaire ou la personne qu'il désigne à cet effet";

Vu l'arrêté d'application du 03 décembre 2003, et plus particulièrement l'article 2 § 1<sup>er</sup> 1, précisant que les représentants du Conseil communal, hors l'Echevin en charge de l'accueil extrascolaire, sont "désigné(e)s par les Conseillers communaux, qui disposent chacun(e) d'un nombre de voix égal au nombre moins un de postes restant à pourvoir dans cette composante, sur base d'une liste de candidat(e)s membres du Conseil communal qui se sont préalablement déclaré(e)s";

Attendu que chaque membre du Conseil communal dispose de 2 votes. Les candidats retenus pour représenter le Conseil communal au sein de la CCA sont ceux ayant obtenu le plus de voix. En cas de parité de voix, ce sont les candidats les moins âgés qui sont désignés;

Attendu que les 6 Chefs de groupe du Conseil communal ont été sollicités afin de proposer leurs candidats respectifs;

Attendu que les noms proposés sont les suivants:

- pour le cdH: Mme Anne Oger
- pour le PS:
  - Mme Nermin Kumanova
  - Mme Cathy Collard
- pour ECOLO:
  - Mme Christine Halut
  - Mme Carolina Quintero Pacanchique
- pour le MR:
  - Mme Coraline Absil
  - M. Bernard Guillitte
- pour DéFi:
  - M. Loïc Demarteau
  - M. Pierre-Yves Dupuis
- pour le PTB:
  - Mme Farah Jacquet
  - M. Jean-François Lenoir

Sur proposition du Collège du 24 janvier 2019;

Au scrutin secret,

- Désigne Mme Patricia Grandchamps, Echevine de l'Education et de la Participation, en qualité de présidente de la Commission communale de l'Accueil, conformément à l'article 6, §1<sup>er</sup> 1 et 3 du décret du 03 juillet 2003.
- Désigne M. Baudouin Sohier, Echevin du Bien-Etre et des Relations humaines, en qualité de suppléant de Mme Patricia Grandchamps, conformément à l'article 6 § 2 du décret du 03 juillet 2003.

Nom du candidat	Nombre de voix
Anne Oger	13
Nermin Kumanova	8
Cathy Collard	9
Christine Halut	11
Caroline Quintero Pacanchique	10
Coraline Absil	9

Bernard Guillitte	8
Loïc Demarteau	2
Pierre-Yves Dupuis	0
Farah Jacquet	3
Jean-François Lenoir	4

Que le résultat de ce scrutin est le suivant:

Attendu que 43 Conseillers communaux ont pris part au vote;

Désigne pour représenter le Conseil communal au sein de la Commission Communale de l'Accueil (CCA):

Anne Oger	(suppléant: Jean-François Lenoir)
Christine Halut	(suppléant: Caroline Quintero Pacanchique)
Coraline Absil	(suppléant: Bernard Guillitte)
Cathy Collard	(suppléant: Nermin Kumanova)

#### 7. **Représentation: Centre Culturel Régional Namurois**

Considérant la représentation de la Ville au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration du Centre Culturel Régional Namurois (CCRN) :

- pour le cdH:
  - M. Patrick Bisciari
  - M. Thierry Cheffert
  - M. Jean-Marie Allard
- pour le PS:
  - M. Claude Elen
  - Mme Malika Ben Brahim
  - M. Robert Bourgeois
- pour le MR:
  - M. Xavier Gérard
  - M. Hervé Poncin
- pour Ecolo: Philippe Noël

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Ville au sein de l'assemblée générale de cet organisme;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 4 des statuts du Centre Culturel Régional de Namur portant que l'association est composée de personnes physique ou morales (23 minimum) réparties en une chambre publique et une chambre privée. La chambre publique ne peut rassembler plus de la moitié des membres de l'assemblée générale, elle se compose notamment des personnes désignées par le Conseil communal de la Ville de Namur ;

Vu l'article 8 des statuts du Centre Culturel Régional de Namur portant que l'assemblée générale est composée des membres effectifs;

Vu l'article 9 desdits statuts portant que le conseil d'administration est composé pour moitié de personnes élues par l'assemblée générale, sur proposition et au sein de chaque catégorie de membres de la chambre publique, soit notamment 9 personnes élues parmi les membres désignés par le Conseil communal de la Ville de Namur;

Vu l'article 11 desdits statuts portant que le conseil d'administration, lors de sa constitution ou de son renouvellement, choisit parmi ses membres, au scrutin secret: un(e) président(e), un(e) ou plusieurs vice-président(e)s, un(e) secrétaire, un(e) trésorier(ère). Que ceux-ci forment le bureau de l'association avec les autres membres du conseil d'administration éventuellement désignés par celui-ci;

Attendu que la Ville dispose de 9 mandats au sein de l'assemblée générale du CCRN;

Que ces 9 représentants peuvent être proposés à l'assemblée générale pour se voir désignés au sein du conseil d'administration conformément à l'article 9 des statuts dont question ci-avant;

Attendu que s'agissant d'un organisme culturel, la clef d'Hondt est d'application, ce qui donne la répartition suivante pour l'assemblée générale et le conseil d'administration:

- cdH: 4
- PS: 2
- ECOLO: 2
- MR: 1

Attendu que les statuts du Centre Culturel Régional ne font état d'aucune condition particulière pour être désigné à ces postes;

Attendu que l'Echevin ayant la Culture dans ses attributions n'est pas membre de droit de l'assemblée générale de cet organisme;

Sur proposition du Collège du 17 janvier 2019,

Au scrutin secret,

Désigne au sein de l'assemblée générale du Centre Culturel Régional et propose à l'assemblée générale de désigner au sein de son conseil d'administration et de son bureau:

- pour le cdH :
  - M. Jean-Marie Allard
  - Mme Catherine Palate
  - M. Michel Degueldre
  - M. Vincent Maillen
- pour le PS:
  - Mme Isabelle Verschueren
  - M. Stéphane Davreux
- pour ECOLO :
  - Mme Anne Degand
  - M. Michel Grawez

- pour le MR:
  - M. Xavier Gérard

**8. Représentation: AIEG**

Considérant la représentation de la Ville au sein de l'assemblée générale l'intercommunale AIEG, à savoir:

- pour le cdh
  - M. Baudouin Sohier
  - Mme Dorothee Klein
- pour le PS:
  - Mme Dominique Renier
  - M. Christian Pirot
- pour le MR
  - M. Dimitri Lhoste

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation des nouveaux représentants au sein de l'assemblée générale de l'AIEG:

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article L1523-11 C.D.L.D. portant qu'au sein des intercommunales les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Attendu que la clef d'hondt est d'application, ce qui donne la répartition suivante:

- cdH: 2
- PS: 1
- ECOLO: 1
- MR: 1

Sur proposition du Collège du 17 janvier 2019,

Au scrutin secret,

Désigne au sein de l'assemblée générale de l'AIEG:

- pour le cdH:
  - M. Baudouin Sohier
  - Mme Dorothee Klein
- pour le PS:
  - M. François Seumoï
- pour ECOLO:
  - M. Philippe Noël

- pour le MR:
  - Mme Coraline Absil

**9. Représentation: BEP**

Considérant la représentation de la Ville au sein de l'assemblée générale de l'intercommunale BEP, à savoir:

- Pour le cdH:
  - Mme Geneviève Demoustier,
  - Mme Anne-Marie Salembier,
- Pour le PS:
  - M. Christian Pirot,
  - M. François Seumois,
- Pour le MR:
  - Mme Anne Barzin,

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation des nouveaux représentants au sein de l'assemblée générale du BEP;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article L1523-11 C.D.L.D. portant qu'au sein des intercommunales les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Attendu que la clef d'Hondt est d'application, ce qui donne la répartition suivante:

- cdH: 2
- PS: 1
- ECOLO: 1
- MR: 1

Sur proposition du Collège du 17 janvier 2019,

Au scrutin secret,

Désigne au sein de l'assemblée générale du BEP:

- pour le cdH:
  - Mme Cisternino-Salembier Anne-Marie
  - Mme Charlotte Bazelaire
- pour le PS:
  - Mme Eliane Tillieux
- pour ECOLO:
  - Mme Charlotte Mouget



- pour le MR:
  - M. Bernard Guillitte

**10. Représentation: BEP Crématorium**

Considérant la représentation de la Ville au sein de l'assemblée générale de l'intercommunale BEP Crématorium, à savoir:

- Pour le cdH:
  - Mme Brigitte Bazelaire
  - Mme Cécile Crèvecoeur
- Pour le PS:
  - M. Olivier Anselme
  - Mme Dominique Renier
- Pour le MR:
  - Mme Anne Vanbrabant

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation des nouveaux représentants au sein de l'assemblée générale du BEP Crématorium;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article L1523-11 C.D.L.D. portant qu'au sein des intercommunales les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Attendu que la clef d'Hondt est d'application, ce qui donne la répartition suivante:

- cdH: 2
- PS: 1
- ECOLO: 1
- MR: 1

Sur proposition du Collège du 17 janvier 2019,

Au scrutin secret,

Désigne au sein de l'assemblée générale du BEP Crématorium:

- pour le cdH:
  - Mme Cécile Crèvecoeur
  - M. Patrick Mailleux
- pour le PS:
  - Mme Marine Chenoy
- pour ECOLO:
  - Mme Romane Marchal

- pour le MR:
  - M. Luc Gennart

**11. Représentation: BEP Environnement**

Considérant la représentation de la Ville au sein de l'assemblée générale de l'intercommunale BEP Environnement, soit:

- Pour le cdH:
  - M. Patrick Maillieux
  - Mme Véronique Delvaux;
- Pour le PS:
  - Mme Nermin Kumanova
  - M. Christian Pirot
- Pour le MR:
  - M. Bernard Guillitte

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation des nouveaux représentants au sein de l'assemblée générale du BEP Environnement;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article L1523-11 C.D.L.D. portant qu'au sein des intercommunales les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Attendu que la clef d'Hondt est d'application, ce qui donne la répartition suivante:

- cdH: 2
- PS: 1
- ECOLO: 1
- MR: 1

Sur proposition du Collège du 17 janvier 2019,

Au scrutin secret,

Désigne au sein de l'assemblée générale du BEP Environnement:

- pour le cdH:
  - M. Christophe Capelle
  - Mme Gwendoline Plennevaux
- pour le PS:
  - Mme Nermin Kumanova
- pour ECOLO:
  - Mme Isabelle Dulière

- pour le MR:
  - Mme Charlotte Deborsu

**12. Représentation: BEP Expansion Economique**

Considérant la représentation de la Ville au sein de l'assemblée générale de l'intercommunale BEP Expansion économique, à savoir:

- Pour le cdH:
  - M. Jean-Marie Allard
  - M. Guy Carpiaux
- Pour le PS:
  - M. Antoine Piret
  - M. Khalid Tory
- Pour le MR:
  - M. Etienne Nahon

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation des nouveaux représentants au sein de l'assemblée générale du BEP Expansion économique;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article L1523-11 C.D.L.D. portant qu'au sein des intercommunales les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Attendu que la clef d'Hondt est d'application, ce qui donne la répartition suivante:

- cdH: 2
- PS: 1
- ECOLO: 1
- MR: 1

Sur proposition du Collège du 17 janvier 2019,

Au scrutin secret,

Désigne au sein de l'assemblée générale du BEP Expansion économique:

- pour le cdH:
  - M. Franco Mencaccini
  - Mme Stéphanie Scailquin
- pour le PS:
  - M. Khalid Tory
- pour ECOLO:
  - Mme Carolina Quintero Pacanchique

- pour le MR:
  - Mme Anne Barzin

**13. Représentation: IDEFIN**

Considérant la représentation de la Ville au sein de l'assemblée générale de l'intercommunale IDEFIN, à savoir:

- Pour le cdH:
  - Mme Cécile Crèvecoeur
  - M. Tanguy Auspert
- Pour le PS:
  - M. José Damilot
  - M. Christian Pirot
- Pour le MR:
  - M. Bernard Guillitte

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation des nouveaux représentants au sein de l'assemblée générale d'IDEFIN;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article L1523-11 C.D.L.D. portant qu'au sein des intercommunales les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Attendu que la clef d'Hondt est d'application, ce qui donne la répartition suivante:

- cdH: 2
- PS: 1
- ECOLO: 1
- MR: 1

Sur proposition du Collège du 17 janvier 2019,

Au scrutin secret,

Désigne au sein de l'assemblée générale d'IDEFIN:

- pour le cdH:
  - M. Tanguy Auspert
  - Mme Gwendoline Plennevaux
- pour le PS:
  - M. François Seumois
- pour ECOLO:
  - Mme Patricia Grandchamps

- pour le MR:
  - M. Bernard Guillitte

**14. Représentation: IMIO**

Considérant que la représentation de la Ville au sein de l'assemblée générale de l'intercommunale IMIO est la suivante:

- pour le cdH:
  - Mme Baudouin Sohier
  - M. Patrick Maillieux
- pour le PS:
  - M. Marc Deheneffe
  - M. François Seumois,
- pour le MR:
  - M. Dimitri Lhoste

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation des nouveaux représentants au sein de l'assemblée générale d'IMIO;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article L1523-11 C.D.L.D. portant qu'au sein des intercommunales les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Attendu que la clef d'Hondt est d'application, ce qui donne la répartition suivante:

- cdH: 2
- PS: 1
- ECOLO: 1
- MR: 1

Sur proposition du Collège du 17 janvier 2019,

Au scrutin secret,

Désigne au sein de l'assemblée générale d'IMIO:

- pour le cdH:
  - M. Patrick Maillieux
  - Mme Véronique Delvaux
- pour le PS:
  - M. Khalid Tory
- pour ECOLO:
  - Mme Carolina Quintero Pacanchique

- pour le MR:
  - M. Etienne Nahon

**15. Représentation: ORES Assets**

Considérant que la représentation de la Ville au sein de l'assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets est la suivante:

- pour le cdH:
  - Mme Guy Carpiaux
  - M. Tanguy Auspert
- pour le PS:
  - M. Olivier Anselme
  - M. Christian Pirot
- pour le MR:
  - M. Luc Gennart

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation des nouveaux représentants au sein de l'assemblée générale d'ORES Assets;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article L1523-11 C.D.L.D. portant qu'au sein des intercommunales les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Attendu que la clef d'Hondt est d'application, ce qui donne la répartition suivante:

- cdH: 2
- PS: 1
- ECOLO: 1
- MR: 1

Sur proposition du Collège du 17 janvier 2019,

Au scrutin secret,

Désigne au sein de l'assemblée générale d'ORES Assets:

- pour le cdH:
  - M. Franco Mencaccini
  - Mme Cécile Crèvecoeur
- pour le PS:
  - Mme Nermin Kumanova
- pour ECOLO:
  - M. Philippe Noël

- pour le MR:
  - M. Luc Gennart

**16. Représentation: Jambes 2000**

Considérant la représentation de la Ville au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'asbl Jambes 2000 :

- M. Philippe Massaert
- M. Samuel Racanelli

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre et qu'il peut retirer les mandats;

Attendu que le groupe cdH avait cédé son mandat au sein de ces instances à M. Philippe Massaert;

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de désigner les nouveaux représentants au sein de l'asbl Jambes 2000;

Vu l'article 4 des statuts de l'asbl Jambes 2000 portant notamment que l'assemblée générale est constituée des membres ;

Attendu que lesdits statuts en son article 7 prévoient que 2 mandats d'administrateurs sont réservés aux représentants de la Ville de Namur et présentés à l'assemblée générale par le Conseil communal de la Ville ;

Attendu que la qualité de membre de l'assemblée générale est nécessaire pour être désigné au sein du conseil d'administration;

Attendu que la clef d'Hondt est d'application au sein de cet organisme, ce qui donne la répartition suivant :

- cdH : 1
- PS : 1;

Sur proposition du Collège du 17 janvier 2019,

Au scrutin secret,

- Désigne au sein de l'assemblée générale de l'asbl Jambes 2000:
  - pour le cdH: M. Jean Greban
  - pour le PS: M. Julien De Vos
- Propose à l'assemblée générale de l'asbl Jambes 2000 de désigner au sein de son conseil d'administration:
  - pour le cdH: M. Jean Greban
  - pour le PS: M. Julien De Vos.

**17. Représentation: Maison des Jeunes et de la Culture de Champion**

Considérant que la représentation de la Ville au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'asbl Maison des Jeunes et de la Culture de Champion est la suivante :

- M. Nicolas Fiévet
- M. Ilker OZ

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Ville au sein de cet organisme;

Vu l'article 11 des statuts de l'asbl Maison des Jeunes et de la Culture de Champion portant notamment que l'assemblée générale est constituée par les membres effectifs et adhérents;

Attendu que lesdits statuts en son article 16 prévoient notamment que 2 administrateurs sont désignés par Conseil communal de la Ville;

Attendu que la qualité de membre de l'assemblée générale est nécessaire pour être désigné au sein du conseil d'administration;

Attendu que la clef d'Hondt est d'application au sein de cet organisme, ce qui donne la répartition suivant :

- cdH : 1
- PS : 1;

Sur proposition du Collège du 17 janvier 2019,

Au scrutin secret,

- Désigne au sein de l'assemblée générale de l'asbl Maison des Jeunes et de la Culture de Champion:
  - pour le cdH: Mme Chantal Germiot
  - pour le PS: Mme Isabelle Verschueren
- Propose à l'assemblée générale de cet organisme de désigner au sein de son conseil d'administration:
  - pour le cdH: Mme Chantal Germiot
  - pour le PS: Mme Isabelle Verschueren.

**18. Représentation: Maison des jeunes et de la Culture de Plomcot 2000**

Considérant que la représentation de la Ville au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'asbl Maison des Jeunes et de la Culture de Plomcot 2000 est la suivante :

- M. Georges Dujardin
- M. Ilker Oz

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation des nouveaux représentants au sein de cet organisme;

Vu l'article 11 des statuts de l'asbl Maison des Jeunes et de la Culture de Plomcot 2000 portant notamment que l'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs;

Attendu que lesdits statuts en son article 16 prévoient notamment que le conseil d'administration est composé de 2 membres mandatés par la Ville de Namur tant que celle-ci accordera un subside annuel de fonctionnement;

Attendu que la qualité de membre de l'assemblée générale est nécessaire pour être désigné au sein du conseil d'administration;



Attendu que la clef d'Hondt est d'application au sein de cet organisme, ce qui donne la répartition suivante:

- cdH: 1
- PS: 1

Sur proposition du Collège du 17 janvier 2019,

Au scrutin secret,

- Désigne au sein de l'assemblée générale de l'asbl Maison des Jeunes et de la Culture de Plomcot 2000 :
  - pour le cdH: M. Adnan Redzepi
  - pour le PS: Mme Jessica Nelis
- Propose à l'assemblée générale de cet organisme de désigner au sein de son conseil d'administration:
  - pour le cdH: M. Adnan Redzepi
  - pour le PS: Mme Jessica Nelis.

**19. Représentation: Centre d'Action Interculturelle de la Province de Namur**

Considérant que la représentation de la Ville au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration du Centre d'Action Interculturelle de la Province de Namur (CAI) est la suivante :

- pour le cdH : M. Adnan Redzepi
- pour le PS : M. Fabian Martin
- pour le MR : M. David Fretin

Vu le courrier daté du 21 décembre 2018 de l'asbl Centre d'Action Interculturelle de la Province de Namur (CAI) sollicitant la désignation de 3 nouveaux représentants Ville;

Attendu qu'en ce début de législature il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Ville;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 7 des statuts du CAI portant que la Ville est considérée comme membre de droit de cet organisme;

Vu l'article 12 desdits statuts portant que l'assemblée générale est composée de tous les membres de l'association;

Vu l'article 22 desdits statuts portant que l'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 6 membre au moins et de maximum 20 membres, nommés par l'assemblée générale en son sein, et en tout temps révocables par elle;

Vu l'article 24 desdits statuts portant que la durée du mandat au conseil d'administration est de 3 ans renouvelable;

Attendu que la Ville dispose de 3 mandats au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration;

Que la qualité de membre de l'assemblée générale est nécessaire pour être désigné au sein du conseil d'administration;

Attendu que les statuts de l'organisme dont question ne prévoient aucune condition particulière à remplir pour y être désigné en tant que représentant de la Ville;

Attendu que s'agissant d'un organisme culturel, la clef d'Hondt y est d'application ce qui donne la répartition suivante:

- cdH: 1
- PS: 1
- ECOLO: 1

Sur proposition du Collège du 17 janvier 2019,

Au scrutin secret,

Désigne au sein de l'assemblée générale et propose au sein du conseil d'administration de l'asbl Centre d'Action Interculturelle de la Province de Namur (CAI):

- pour le cdH: Mme Imran Kurtulus
- pour le PS: M. Fabian Martin
- pour ECOLO: M. Mustapha Azik

**20. Représentation: Maison des Jeunes et de la Culture Salzennes-Balances**

Considérant que la représentation de la Ville au sein de l'asbl Espace communautaire - Maison des Jeunes et de la Culture de Salzennes-Balances est la suivante:

- à l'assemblée générale:
  - pour le cdH: Mme Aline Mandiki,
  - pour le PS: Mme Kristel Karler,
- au conseil d'administration:
  - pour le cdH: Mme Aline Mandiki,
  - pour le PS: Mme Kristel Karler,

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 5 des statuts portant que sont membres effectifs de droit de cet organisme l'Echevin des Affaires sociales et un membre délégué par le Conseil communal de la Ville de Namur;

Vu l'article 8 desdits statuts portant que l'assemblée générale est composée de tous les membres de l'association;

Attendu que les statuts de l'organisme dont question ne prévoient, outre la présence de droit de l'Echevin des Affaires sociales, aucune condition particulière à remplir pour y être désigné en tant que représentant de la Ville;

Considérant le souhait de la Ville:

- quant à la modification des statuts relative à la suppression de la référence à l'Echevin des Affaires sociales comme président de l'association (article 5);
- de disposer d'une représentation uniforme au sein des maisons des jeunes actives sur le territoire namurois, à savoir: 2 représentants avec voix délibérative au sein de leur conseil d'administration;

Attendu que la clef d'Hondt est d'application au sein de cet organisme, ce qui donne la répartition suivante:

- cdH: 1
- PS: 1

Attendu que la qualité de membre de l'assemblée générale est nécessaire pour être désigné au sein du conseil d'administration;

Sur proposition du Collège du 17 janvier 2019,

Au scrutin secret,

- Désigne au sein de l'assemblée générale de l'asbl Espace communautaire - Maison des Jeunes et de la Culture de Salzennes-Balances:
  - pour le cdH: M. Benoît Aerts
  - pour le PS: Mme Marine Chenoy
- Propose à l'assemblée générale de cet organisme de désigner au sein de son conseil d'administration:
  - pour le cdH: M. Benoît Aerts
  - pour le PS: Mme Marine Chenoy

**21. Représentation: Wateringue de Temploux**

Attendu que la Ville est représentée au sein de l'assemblée générale de la Wateringue de Temploux par M. Jean-Marie Allard;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Ville au sein de cet organisme;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Attendu que le règlement d'ordre et d'administration de la Wateringue ne prévoit aucune condition particulière pour être désigné au sein de cet organisme;

Attendu que la clef d'Hondt n'est pas d'application pour la désignation de représentants de la Ville au sein de cet organisme;

Sur proposition du Collège du 31 janvier 2019;

Au scrutin secret,

Désigne M. Jean-Marie Allard pour représenter la Ville au sein de l'assemblée générale de la Wateringue de Temploux.

**22. Représentation: Infor Jeunes Namur**

Considérant la représentation de la Ville au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'asbl Infor Jeunes Namur, à savoir:

- pour le cdH: M. Maxime Jonard
- pour le PS: M. François Seumoys

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation de nouveaux représentants Ville au sein de cet organisme;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 7 des statuts d'Infor Jeunes portant que l'assemblée générale veillera à ce que 2 représentants de la Ville fassent partie de l'assemblée générale sur proposition écrite de la Ville;

Vu l'article 11 desdits statuts portant d'une part que l'association est administrée par un conseil d'administration nommé parmi les membres effectifs ou des tiers et d'autre part, que l'assemblée générale veillera lors de l'élection des administrateurs à ce que au

maximum 2 représentants de la Ville y soient désignés;

Que l'article 11 susvisé précise que les administrateurs candidats ne devront pas obligatoirement être préalablement admis en qualité de membres effectifs de l'assemblée générale, la proportion d'administrateurs non membres de l'assemblée générale ne pouvant toutefois jamais dépasser 1/3;

Vu l'article 13 desdits statuts portant que le conseil d'administration choisit parmi ses membres, mais pas parmi les représentants de la Ville, un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier, ceux-ci constituant avec un maximum de 3 autres administrateurs, le Bureau;

Attendu que les statuts de l'organisme dont question ne prévoient aucune condition particulière à remplir pour y être désigné en tant que représentant de la Ville;

Attendu que s'agissant d'un organisme impliqué dans la politique de la jeunesse, la clef d'Hondt y est d'application, ce qui donne la répartition suivante pour l'assemblée générale et le conseil d'administration :

- cdH : 1
- PS : 1

Sur proposition du Collège du 31 janvier 2019;

Au scrutin secret,

- Désigne pour représenter la Ville au sein de l'assemblée générale de l'asbl Infor Jeunes Namur:
  - pour le cdH:
    - Mme Ardita Bacaj
  - pour le PS:
    - M. Mickaël Bianchin
- Propose à l'assemblée générale de l'asbl Infor Jeunes Namur de désigner ces mêmes représentants au sein de son conseil d'administration.

**23. Représentation: Régie de quartier de Namur**

Reporte le dossier.

**24. Représentation: Namur Titres-services**

Reporte le dossier.

**25. Représentation: Jeunesse et Culture - réseau Solidaris**

Considérant la représentation de la Ville au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'asbl Jeunesse et Culture - Réseau Solidaris, à savoir:

- pour le cdH: M. Jean-Benoît Jadin
- pour le PS: M. Lauric Henry

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Ville au sein de cet organisme;

Vu l'article 26 des statuts de l'asbl Jeunesse et Culture – Réseau Solidaris portant notamment que le conseil d'administration est composé comme suit :

- de tout ou partie des membres du comité de gouvernance de SOLIDARIS Mutualité – Provinces de Namur ;
- d'administrateurs présentés par le Conseil d'administration de SOLIDARIS Mutualité – Province de Namur
- d'au moins cinq administrateurs âgés de moins de 26 ans;
- de deux administrateurs présentés par le Conseil communal de la Ville de Namur.

Attendu que la qualité de membre de l'assemblée générale est nécessaire pour être désigné au sein du conseil d'administration;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la Ville au sein de cet organisme;

Attendu que la clef d'Hondt est d'application au sein de cet organisme, ce qui donne la répartition suivant :

- cdH : 1
- PS : 1;

Sur proposition du Collège du 17 janvier 2019,

Au scrutin secret,

- Désigne au sein de l'assemblée générale l'asbl Jeunesse et Culture – Réseau Solidaris:
  - pour le cdH: Mme Angélique Rousselle
  - pour le PS: M. Julien Destatte
- Propose à de l'assemblée générale l'asbl Jeunesse et Culture – Réseau Solidaris de désigner au sein de son conseil d'administration:
  - pour le cdH: Mme Angélique Rousselle
  - pour le PS: M. Julien Destatte

## **26. Représentation: NEW - remplacement**

Vu sa délibération du 20 décembre 2018:

- confirmant la désignation au sein de l'assemblée générale de l'abl Namur Europe Wallonie (NEW) de:
  - à l'assemblée générale:
    - M. Maxime Prévot, Bourgmestre,
    - Mme Patricia Grandchamps, Echevine de l'Education et de la Participation,
    - Mme Stéphanie Scailquin, Echevine de l'Urbanisme et de l'Attractivité urbaine et de l'Emploi,
    - Mme Anne Barzin, Echevine en charge du Développement touristique.
- désignant pour représenter la Ville au sein de l'assemblée générale de l'asbl New:
  - pour le cdH:
    - Mme Sandrine Bertrand

- Mme Marie Dispa
- pour le PS:
  - Mme Kristel Karler
  - M. Jacques Moisse
- pour ECOLO:
  - M. Gilles Vernimmen
- proposant à l'assemblée générale de l'asbl NEW de désigner au sein de son conseil d'administration:
  - pour le cdH:
    - M. Maxime Prévot, Bourgmestre
    - Mme Sandrine Bertrand
  - pour le PS:
    - Mme Kristel Karler
  - pour ECOLO:
    - Mme Patricia Grandchamps, Echevine de l'Education et de la Participation
  - pour le MR:
    - Mme Anne Barzin, Echevine du Développement touristique

Vu le courriel du 09 janvier 2019 de Mme Sandrine Bertrand informant de son souhait de n'exercer aucun autre mandat que celui de Conseillère de l'Action Sociale;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Ville du groupe cdH au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de cet organisme en lieu et place de Mme Sandrine Bertrand;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 6 des statuts portant que le nombre de représentants de la Ville est fixé par le règlement d'ordre intérieur;

Vu l'article 2 bis du ROI de l'asbl NEW fixant le nombre de représentants de la Ville comme suit:

- en qualité de membres effectifs le Bourgmestre, le 1<sup>er</sup> Echevin, l'Echevin en charge du développement touristique, l'Echevin en charge des Affaires économiques et cinq personnes désignées par le Conseil communal,
- en qualité de membres adhérents les membres du Collège communal non désignés par ailleurs, les chefs de groupe du Conseil communal, le Directeur général, le Directeur général adjoint, le Directeur financier et les Chefs de département de l'institution communale ainsi que les Chefs de service que le Collège communal juge utile d'affilier;

Vu l'article 13 des statuts de l'asbl portant que l'assemblée générale est composée des membres effectifs;

Vu l'article 20 des statuts portant que l'association est administrée par un conseil composé d'au minimum 3 personnes et au maximum de 20 personnes. La durée du mandat est notamment fixée à la durée de la législature pour la catégorie pouvoirs publics (Ville, Province, Wallonie et OIP);

Vu l'article 21 bis des statuts de l'asbl portant que l'assemblée générale nomme notamment les 5 administrateurs désignés par la Ville parmi ses membres effectifs dont obligatoirement le Bourgmestre et le 1<sup>er</sup> Echevin;

Vu l'article 29 bis desdits statuts portant notamment que le Président est de droit le Bourgmestre de la Ville de Namur ou, à défaut, un des administrateurs désignés par la Ville de Namur;

Attendu que la clé d'Hondt est d'application,

Sur proposition du Collège du 24 janvier 2019;

Au scrutin secret,

Désigne M. Jean Greban en tant que représentant de la Ville au sein de l'assemblée générale de l'asbl NEW et propose à l'assemblée générale de cet organisme de désigner Mme Stéphanie Scailquin au sein du son conseil d'administration en lieu et place de Mme Sandrine Bertrand, démissionnaire.

**27. Représentation: Coworking Namur**

Considérant la représentation de la Ville au sein de l'asbl Coworking Namur, à savoir:

- M. Luc Gennart, Echevin du Développement économique, en tant que représentant de la Ville au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'asbl Coworking Namur;

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation d'un nouveau représentant au sein de l'asbl Coworking Namur;

Vu l'article L1122-34§2 du CDLD portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 4 des statuts de l'asbl Coworking Namur portant que l'association se compose de membres effectifs et de membres adhérents;

Attendu que la Ville est membre effectif;

Vu l'article 9 desdits statuts portant que le représentant de la Ville de Namur est désigné par le Conseil communal parmi les membres du Collège communal;

Vu l'article 13 des statuts de ladite asbl portant que chaque délégué d'un membre effectif a le droit d'assister à l'assemblée générale en personne ou de se faire représenter par le délégué d'un autre membre effectif, porteur d'une procuration écrite et dûment signée;

Vu l'article 18 des statuts portant notamment que :

- l'association est administrée par un conseil composé de 3 administrateurs au moins et 6 administrateurs au plus, nommés et révocables par l'assemblée générale,
- chaque membre effectif ne peut toutefois être représenté que par un seul administrateur,
- la présidence sera assurée par le BEP,
- le conseil d'administration désigne un vice-président parmi ses membres,
- que le mandat d'administrateur est de 3 ans et est exercé à titre gratuit;

Attendu que contrairement à l'assemblée générale, la qualité de membre du Collège communal n'est pas requise pour être désigné au sein du conseil d'administration de l'asbl Coworking Namur;

Que la clef d'Hondt ne trouve pas à s'appliquer dans le cas présent;

Sur proposition du Collège du 24 janvier 2019;

Au scrutin secret,

- Désigne Mme Stéphanie Scailquin, Echevine, pour représenter la Ville au sein de l'assemblée générale de l'asbl Coworking Namur;
- Propose à l'assemblée générale de désigner Mme Stéphanie Scailquin en tant que représentante de la Ville au sein du conseil d'administration de l'asbl Coworking Namur;
- Propose au conseil d'administration de ladite asbl de désigner Mme Stéphanie Scailquin en tant que vice-présidente.

**28. Représentation: Dave au futur - Entente associative davoise**

Reporte le dossier

**29. Représentation: Festival Musical de Namur**

Reporte le dossier

**30. Représentation: Centre d'Art Vocal et de Musique Ancienne**

Considérant la représentation de la Ville au sein de l'assemblée générale du Centre d'Art Vocal et de Musique Ancienne (CAV&MA), à savoir:

- pour le cdH:
  - M. Philippe Lebacq
  - M. André-Marie Douillet
- pour le PS:
  - M. Bernard Anselme
- pour le MR:
  - Mme Nicole Bonameau

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de désigner les nouveaux représentants au sein de cette asbl;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 5 des statuts du Centre d'Art Vocal et de Musique Ancienne (CAV&MA) portant que 4 membres de l'association sont présentés par la Ville;

Attendu que la clé d'Hondt est d'application au sein de cet organisme, ce qui donne la répartition suivante:

- cdH: 2
- PS: 1
- ECOLO: 1

Attendu que les statuts du Centre d'Art Vocal et de Musique Ancienne (CAV&MA) ne font état d'aucune condition particulière pour être désigné à ces postes;

Attendu que l'Echevin ayant la Culture dans ses attributions n'est pas membre de droit de l'assemblée générale de cet organisme;



Sur proposition du Collège du 17 janvier 2019,

Au scrutin secret,

Désigne au sein de l'assemblée générale du Centre d'Art Vocal et de Musique Ancienne (CAV&MA):

- pour le cdH:
  - M. Philippe Lebacq
  - M. André-Marie Douillet
- pour le PS:
  - Mme Véronique Jacqmin
- pour ECOLO:
  - M. Vincent Antoine.

**31. Représentation: Maison des Jeunes et Centre culturel de Basse-Enhaive**

Considérant la représentation de la Ville au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'asbl Maison des Jeunes et Centre culturel de Basse-Enhaive, à savoir:

- à l'assemblée générale:
  - pour le cdH: Mme Ardita Bacaj
  - pour le PS: M. Yancy Guizzo
- au conseil d'administration:
  - pour le cdH: Ardita Bacaj
  - pour le PS: M. Yancy Guizzo

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Ville;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 5 des statuts portant que sont membres effectifs de l'asbl en question des membres représentant le Conseil communal de Namur;

Vu l'article 9 desdits statuts portant que l'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs de l'association;

Vu l'article 15 desdits statuts portant que l'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 5 membres au moins et 9 au plus, nommés par l'assemblée générale parmi les membres effectifs de l'association comprenant au moins 2 représentants du Conseil communal de Namur et au moins un tiers de jeunes de 18 à 26 ans proposés par le Conseil des jeunes;

Considérant le souhait de la Ville de disposer d'une représentation uniforme au sein des maisons de jeunes actives sur le territoire namurois soit 2 représentants avec voix délibérative au sein de leur conseil d'administration;

Attendu que la clef d'Hondt est d'application au sein de cet organisme, ce qui donne la répartition suivante:

- cdH: 1
- PS: 1

Attendu que la qualité de membre de l'assemblée générale est nécessaire pour être désigné au sein du conseil d'administration;

Attendu que les statuts de l'organisme dont question ne prévoient aucune condition particulière à remplir pour y être désigné en tant que représentant de la Ville;

Sur proposition du Collège du 17 janvier 2019,

Au scrutin secret,

- Désigne au sein de l'assemblée générale de l'asbl Maison des Jeunes et Centre culturel de Basse-Enhaive:
  - pour le cdH: M. Alain Jacques
  - pour le PS: Mme Catherine Catoul
- Propose à l'assemblée générale de l'asbl Maison des Jeunes et Centre culturel de Basse-Enhaive de désigner au sein de son conseil d'administration:
  - pour le cdH: M. Alain Jacques
  - pour le PS: Mme Catherine Catoul.

**32. Représentation: Musée Africain de Namur**

Considérant la représentation de la Ville au sein du conseil d'administration du Musée Africain de Namur de:

- M. Maxime Prévot, Bourgmestre ayant la Culture dans ses attributions;
- Mme Anne Barzin, Echevine de l'Enseignement ;

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Ville au sein de cet organisme;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 9 des statuts de cet organisme portant que sont membres de droit du conseil d'administration :

- l'Echevin de la Ville de Namur qui a les musées dans ses attributions ou son délégué;
- l'Echevin de la Ville de Namur qui a l'enseignement dans ses attributions ou son délégué;

Considérant que M. Maxime Prévot, Bourgmestre, est notamment chargé de la Culture;

Attendu que la clef d'Hondt ne s'applique pas dans le cas présent, les membres du Collège représentant la Ville étant désignés en cette qualité;

Sur proposition du Collège du 24 janvier 2019;

Au scrutin secret,

Désigne, conformément aux statuts, comme membre de droit au sein du conseil d'administration du Musée Africain de Namur:

- M. Maxime Prévot, Bourgmestre, ayant la Culture dans ses attributions.
- Mme Patricia Grandchamps, Echevine, ayant l'Enseignement fondamental dans ses attributions.

**33. Représentation: Projet Tre.M.a.**

Considérant que la Ville est représentée Mme Cécile Crèvecoeur au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'asbl Projet TreM.a.;

Attendu qu'en ce début de législature, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Ville au sein de cet organisme;

Vu l'article L1122-34§2 du CDLD portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre ;

Vu l'article 12 des statuts de l'asbl Projet TreM.a. portant que l'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association;

Attendu que la Ville est membre fondateur de l'asbl ;

Vu l'article 21 dedit statuts portant notamment que l'association est administrée par un conseil composé de trois personnes au moins, nommées par l'assemblée générale pour un terme de trois ans, et en tout temps révocables par elle ;

Attendu que les statuts de l'organisme dont question ne prévoient aucune condition particulière à remplir pour être désigné en tant que représentant de la Ville au sein de l'asbl Projet TreM.a.

Attendu que s'agissant d'un organisme culturel, la clef d'Hondt est d'application,

Attendu qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Ville;

Sur proposition du Collège du 24 janvier 2019;

Au scrutin secret,

Désigne Mme Rita Boterberg pour représenter la Ville au sein de l'assemblée générale de l'asbl Projet TreM.a. et propose à l'assemblée générale de désigner ce représentant au sein de son conseil d'administration.

**34. Représentation: Proxiprêt**

Considérant que la Ville est représentée par Mme Jocelyne Clément au sein de l'assemblée générale de Proxiprêt;

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Ville au sein de l'assemblée générale de cet organisme ;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Attendu que cette société a pour mission de fournir, gérer et promouvoir le crédit hypothécaire social tel que défini par le Code wallon du Logement;

Attendu que son objet social consiste en l'instruction, l'octroi et la gestion de prêts en vue de la construction, de l'achat ou de l'aménagement d'habitations sociales ou assimilées aux conditions tarifaires et autres fixées dans le règlement du crédit hypothécaire social (article 4 des statuts);

Attendu que les statuts de l'organisme dont question ne prévoient aucune condition particulière à remplir pour y être désigné en tant que représentant de la Ville;

Attendu que la clef d'Hondt ne trouve pas à s'appliquer dans le cas présent;

Attendu que l'article 29 des statuts porte en outre que les actions donnent le droit d'assister aux assemblées générales sans aucune formalité;

Sur proposition du Collège du 31 janvier 2019;

Au scrutin secret,

Désigne Mme Christelle Gigot pour représenter la Ville au sein de l'assemblée générale de Proxiprêt.

**35. Représentation: Port autonome de Namur**

Considérant la représentation de la Ville au sein du conseil d'administration du Port autonome de Namur, à savoir:

- M. Tanguy Auspert, Echevin (suppléant : M. Arnaud Gavroy, Echevin)

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Ville au sein de cet organisme;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 9 des statuts du Port Autonome de Namur portant que l'association est administrée par un conseil d'administration; que la Ville de Namur dispose notamment d'un mandat;

Vu l'article 11 desdits statuts portant qu'un membre suppléant est désigné par chaque titulaire;

Attendu que la clé d'Hondt ne s'applique pas dans le cas présent;

Sur proposition du Collège du 31 janvier 2019;

Au scrutin secret,

Désigne M. Tanguy Auspert pour représenter la Ville au sein du conseil d'administration du Port autonome de Namur et Mme Charlotte Mouget en tant que suppléante

### **36. Représentation: Centre Local de promotion de la Santé**

Vu la délibération du Conseil du 21 janvier 2008 décidant notamment de l'adhésion de la Ville en tant que membre effectif de l'asbl Centre Local de promotion de la Santé pour l'arrondissement de Namur-Dinant-Philippeville (CLPS);

Vu la délibération du Conseil du 30 mai 2013 désignant M. Baudouin Sohier, Echevin en charge de la Santé en lieu pour représenter la Ville au sein de l'assemblée générale et candidat proposé au sein du conseil d'administration du CLPS;

Vu le courrier du CLPS reçu au Secrétariat général le 11 février 2019 sollicitant la Ville de compléter si elle maintenait son adhésion les formulaires joints au courrier, à savoir:

- formulaire numéro 1: désignation d'un nouveau représentant de la Ville au sein de l'assemblée générale
- formulaire numéro 2: proposition d'un candidat au sein du conseil d'administration,

Attendu que l'adhésion à cette asbl implique l'approbation sans réserve aux statuts et au règlement de l'association, ainsi que le versement de la cotisation prévue, fixée par l'assemblée générale et ne pouvant être supérieure à 250 €;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Ville au sein de cet organisme;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Attendu que la clef d'Hondt ne trouve pas à s'appliquer dans le cas présent,

Sur proposition du Collège du 14 février 2018,

Au scrutin secret,

Désigne M. Baudouin Sohier, Echevin en charge de la Santé, en tant que représentant de la Ville au sein de l'assemblée générale l'asbl Centre Local de Promotion de la Santé pour l'arrondissement Namur-Dinant-Philippeville;

Décide:

- de maintenir son adhésion en tant que membre effectif de l'asbl Centre Local de Promotion de la Santé pour l'arrondissement Namur-Dinant-Philippeville;

- de proposer la candidature de M. Baudouin Sohier au sein du conseil d'administration de ladite asbl;

La dépense annuelle de 250 € sera imputée sur l'article 871/332PS-01, intitulé cotisation Centre Local de Promotion de la Santé, des exercices concernés.

**37. Représentation: asbl Union des Villes et des Communes de Wallonie**

Reporte le dossier.

**38. Représentation: NEW - rapport de rémunération 2018**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L6421-1;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;

Considérant que l'article L6421-1, §§ 1er et 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'inséré par le décret du 29 mars 2018 susvisé, prévoit en substance que:

- Le principal organe de gestion de l'intercommunale, des sociétés à participation publique locale significative, de l'association de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, de la société de logement de service public, de l'A.S.B.L. communale ou provinciale, de la régie communale ou provinciale autonome, de l'association de projet ou de tout autre organisme supra-local établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale;
- Ce rapport contient également:
  - la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution;
  - la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;
  - le Président du Conseil d'administration transmet copie de ce rapport au plus tard le 1er juillet de chaque année aux communes;

Vu le courriel du 15 janvier 2019 de l'asbl NEW transmettant son rapport de rémunération pour l'exercice 2018;

Sur proposition du Collège du 31 janvier 2019,

Prend connaissance du rapport de rémunération 2018 de l'asbl NEW tel que figurant au dossier.

**39. ECETIA Intercommunale: retrait du capital et cession de parts**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), plus particulièrement les articles L1523-1 et suivants relatifs aux intercommunales;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 avril 2018 décidant de marquer accord sur le rachat, par ECETIA Intercommunale SCRL, de la part A du capital d'ECETIA Collectivités SCRL détenue par la Ville de Namur, à son prix d'émission, à savoir 25 € et de solliciter concomitamment le retrait de la Ville de ECETIA Intercommunale SCRL conformément à l'article L1523-5 du CDLD;

Attendu que la Ville s'était affiliée en 1987 à la SLF (aujourd'hui Groupe ECETIA) dans le but de bénéficier de conditions de financement dans le cadre de son redressement financier;

Attendu que l'affiliation de la Ville à cette intercommunale ne présentait plus d'intérêt et que la Ville a dès lors souhaité s'en retirer dès 2017;

Attendu que le Conseil d'administration d'ECETIA Intercommunale, en sa séance du 29 novembre 2018, a répondu favorablement à la demande de retrait de la Ville du capital d'ECETIA Intercommunale;

Attendu que l'accord d'ECETIA Intercommunale sur ladite cession est parvenu à la Ville le 15 janvier 2019;

Vu la convention de cession de parts par laquelle la Ville vend à ECETIA Intercommunale les 4 parts qu'elle détient pour un montant total de 300,00 €, le transfert de propriété intervenant à la date de séance du Conseil d'administration d'ECETIA Intercommunale ayant marqué accord sur ladite cession;

Sur proposition du Collège du 17 janvier 2019,

Marque son accord sur la convention de cession de parts d'ECETIA Intercommunale SCRL.

La recette sera affectée à l'article 124/862-51-2018 du budget extraordinaire.

#### **40. Comité de concertation Ville-CPAS: Règlement d'Ordre Intérieur**

Vu le CDLD et notamment l'article L1122-11;

Vu l'article 26§2 alinéa 1 de la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale portant qu'a lieu au moins tous les 3 mois une concertation entre une délégation du Conseil de l'Action sociale et une délégation du Conseil communal, ces délégations constituant conjointement le Comité de concertation;

Vu l'article 26§2 alinéa 3 de la Loi du 08 juillet 1976 susvisée portant que, sauf dispositions contraires fixées par le Gouvernement, cette concertation est soumise aux règles fixées dans un règlement d'ordre intérieur arrêté par le Conseil communal et le Conseil de l'Action sociale;

Vu l'article 26bis de la même Loi portant que certaines matières, telles le budget du CPAS, ne peuvent faire l'objet d'une décision du Centre public d'Action sociale qu'après avoir été soumises préalablement au Comité de concertation;

Revu sa délibération du 26 février 2007 arrêtant le règlement d'ordre intérieur du Comité de concertation Ville – CPAS;

Attendu qu'il convient d'indiquer les nouvelles dispositions notamment en matière de synergies entre la Ville et le CPAS;

Vu sa délibération du 24 janvier 2019 désignant les représentants de la Ville au sein dudit comité;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 07 janvier 2019 arrêtant le règlement d'ordre intérieur du Comité de concertation Ville – CPAS;

Sur proposition du Collège du 24 janvier 2019,

Arrête comme suit le Règlement d'ordre intérieur du Comité de concertation Ville-CPAS :

Article 1<sup>er</sup>

§1<sup>er</sup> La concertation aura lieu entre une délégation du Conseil de l'action sociale et une délégation du Conseil communal.

§2 La délégation du Conseil communal se compose de 4 membres (le bourgmestre ou l'échevin désigné par celui-ci compris).

La délégation du Conseil de l'action sociale se compose de 3 membres (son président compris).

## Article 2

Le membre du Collège en charge des Finances ou en cas d'empêchement de celui-ci l'échevin désigné par lui, fait partie de la délégation communale, lorsque le budget du CPAS est soumis au Comité de concertation.

La même règle est applicable aux projets ainsi qu'aux modifications budgétaires soumis au Comité de concertation, dès qu'ils sont de nature à diminuer ou augmenter l'intervention de la Commune.

## Article 3

§1<sup>er</sup> Chaque fois qu'un membre du Comité de concertation ne fait plus partie du Conseil communal ou du Conseil de l'action sociale, il est immédiatement pourvu à son remplacement au sein du Comité de concertation conformément à la loi.

§2 Lorsque la composition d'une des délégations est modifiée, la décision du Conseil communal ou du Conseil de l'action sociale est communiquée sans délai au président du CPAS et au bourgmestre de la Commune.

## Article 4

§1<sup>er</sup> Les directeurs généraux de la Commune et du CPAS assurent le secrétariat du Comité de concertation.

§2 Le procès-verbal, rédigé en double exemplaire, est signé par les directeurs généraux.

Chaque directeur général conserve un exemplaire du procès-verbal et en transmet copie conforme, pour information, au Conseil intéressé lors de la prochaine séance.

§3 Les directeurs généraux se concertent quant à la répartition du travail matériel relatif à la rédaction des procès-verbaux.

## Article 5

Le Comité de concertation est convoqué chaque fois que nécessaire et au moins tous les 3 mois.

## Article 6

§1<sup>er</sup> A défaut d'une réglementation particulière en ce qui concerne l'article 33bis de la loi organique des CPAS, l'application de cette disposition de loi tombe sous les modalités des dispositions légales applicables en matière de concertation et de règlement.

§2 Chaque fois que le bourgmestre use de la compétence qui lui a été octroyée par l'article 33bis de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS et reporte la délibération ou le vote concernant un point de l'ordre du jour du Conseil de l'action sociale, le Comité de concertation est convoqué au plus tard endéans les 15 jours qui suivent la séance précitée du Conseil de l'action sociale.

## Article 7

Lieu de la réunion

Les réunions du Comité de concertation ont lieu à l'Hôtel de Ville.

Le Comité de concertation peut décider de se réunir à un autre endroit.

## Article 8

Ordre du jour et convocation

Le président du Conseil de l'action sociale fixe l'ordre du jour de la concertation ainsi que le jour et l'heure auxquels celle-ci aura lieu.

Il convoque la réunion du Comité de concertation.

Il est en outre tenu de convoquer le Comité de concertation chaque fois que le bourgmestre en fait la demande et de mettre à l'ordre du jour les points proposés par le bourgmestre.

Si le président ne convoque pas le Comité, le bourgmestre est habilité à le faire le cas échéant.

#### Article 9

La convocation est envoyée par voie électronique, au moins 5 jours francs avant celui de la réunion. Ce délai peut être raccourci en cas d'urgence.

#### Article 10

§1<sup>er</sup> La convocation comporte l'ordre du jour de la réunion.

Lorsque l'ordre du jour comporte tant des points présentés par l'autorité communale que des points présentés par les autorités du CPAS, les dossiers et les documents sont respectivement préparés par les directeurs généraux de la Ville et du CPAS.

Le cas échéant, les directeurs généraux se concertent en la matière.

Les documents préparatoires se rapportant aux points à l'ordre du jour seront remis en temps opportun au président du CPAS ou, le cas échéant, au bourgmestre au cas où la convocation a été lancée par ce dernier.

§2 Les dossiers complets sont mis à la disposition des membres du Comité de concertation au siège du CPAS en ce qui concerne les points de l'ordre du jour visés à l'article 11, § 1<sup>er</sup> et à l'Hôtel de Ville en ce qui concerne les points de l'ordre du jour visés à l'article 11, §2, pendant le délai fixé à l'article 9, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés légaux.

#### Article 11

§1<sup>er</sup> Les matières suivantes ne peuvent faire l'objet d'une décision du CPAS qu'après avoir été soumises préalablement au Comité de concertation :

- 1° le budget et le compte du centre et ceux des hôpitaux qui dépendent de ce centre ;
- 2° la fixation ou la modification du cadre du personnel ;
- 3° la fixation ou la modification du statut administratif et pécuniaire du personnel, pour autant qu'elles puissent avoir une incidence financière ou qu'elles dérogent au statut du personnel communal ;
- 4° l'engagement de personnel complémentaire sauf lorsqu'il s'agit du personnel de l'hôpital ou que l'engagement est effectué conformément aux dispositions de l'article 56 ;
- 5° la création de nouveaux services ou établissements et l'extension des structures existantes ;
- 6° la création d'associations conformément aux articles 118 et suivants de la loi organique ;
- 7° les modifications budgétaires dès qu'elles sont de nature à augmenter l'intervention de la Commune ainsi que les décisions qui tendent à aggraver le déficit des hôpitaux ;
- 8° le programme stratégique transversal.

§2 Les matières suivantes ne peuvent faire l'objet d'une décision des autorités communales qu'après avoir été soumises préalablement au Comité de concertation :

- 1° la fixation ou la modification du statut administratif et pécuniaire du personnel, pour autant que les décisions concernées puissent avoir une incidence sur le budget et la gestion du CPAS ;



2° la création de nouveaux services ou établissements à finalité sociale et l'extension des structures existantes ;

3° le programme stratégique transversal visé à l'article L1123-27 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

§3 La liste des matières soumises peut être complétée dans ce règlement d'ordre intérieur.

#### Article 12

§1<sup>er</sup> Les directeurs généraux de la Commune et du CPAS établissent conjointement et annuellement un projet de rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS.

Ce projet de rapport est également relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du CPAS et de la Commune.

§2 Le projet de rapport visé au §1<sup>er</sup> est soumis à l'avis des Comités de direction de la Commune et du Centre réunis conjointement puis présenté au Comité de concertation qui dispose d'une faculté de modification.

§3 Le projet de rapport visé à l'alinéa 1<sup>er</sup> est ensuite présenté et débattu lors d'une réunion annuelle commune et publique du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale au cours de laquelle des modifications peuvent être apportées. Le rapport est ensuite adopté par chacun des conseils. Une projection de la politique sociale locale est également présentée en cette même séance. Cette réunion annuelle se tient avant l'adoption des budgets du CPAS et de la Commune par leurs conseils respectifs.

Le rapport est annexé au budget du CPAS.

#### Article 13

Le président du Conseil de l'action sociale assume la présidence du Comité de concertation, en cas d'empêchement du bourgmestre.

#### Article 14

Les réunions du Comité de concertation se tiennent à huis clos.

#### Article 15

En application de l'article 26ter de la loi organique, à défaut de concertation dûment constatée du fait des autorités communales, le CPAS statue, sans préjudice de l'application de la tutelle administrative.

## **DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES**

### **41. Règlement de travail: horaires fixes, horaire flottant et pointage**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Nous en arrivons au Règlement de travail, les horaires fixes, l'horaire flottant et le pointage. Pas de commentaire ? On peut approuver ce point ? Madame Tillieux.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :**

*Si l'on a bien lu les documents, il y a une distinction entre le personnel administratif et le personnel ouvrier, est-ce que l'on peut avoir une explication sur les limitations et pourquoi ces choix ?*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Madame la Directrice générale ou Monsieur Sohier ?*

**M. B. Sohier, Echevin :**

*Il y a effectivement une différence à savoir que l'application de l'horaire flottant peut se faire à partir du moment où l'on travaille dans une cellule, un service, un département qui permet de l'exercer puisque l'on permet à une personne d'arriver ou de repartir en fonction de ses*

*besoins. Le personnel ouvrier, généralement, travaille en brigade, ce qui veut dire que nous les obligeons à venir sur leur lieu de travail pour partir en équipe sur les chantiers. De ce fait-là, il n'est pas permis de leur attribuer l'horaire flottant. Donc, ils ont pour ce faire l'horaire fixe.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Vous avez reçu une explication suffisante ? Nous pouvons passer au vote pour ce point 41 ? Pas de problème ? Unanimité de tous les groupes ? Merci.*

Vu le CDLD et notamment l'article L 3131-1 §1er relatif aux actes soumis à la tutelle spéciale d'approbation;

Vu la Loi du 08 avril 1965 instituant les règlements de travail et la Loi modificatrice du 18 décembre 2002;

Vu le Règlement de travail adopté par le Conseil le 20 octobre 2016;

Vu la délibération du Collège communal du 20 décembre 2018 relative aux adaptations du Règlement de travail concernant les horaires de travail et durée de travail, par laquelle il marquait son accord sur lesdites adaptations et chargeait le DRH de les présenter au prochain Comité de négociation;

Vu le procès-verbal du Comité Ville/CPAS du 24 janvier 2019, joint au présent dossier et actant l'avis favorable du Comité sur les adaptations du Règlement de travail telles que décidées par le Collège;

Vu le procès-verbal du Comité de négociation du 25 janvier 2019, joint au présent dossier et actant l'accord de principe général avec une demande de précision à l'art. 40, concernant l'aspect exceptionnel que doit revêtir la demande d'un responsable de service à son agent quant aux prestations d'heures supplémentaires (ladite précision a d'ores et déjà été intégrée au projet de règlement),

Considérant le projet de Règlement de travail concernant les horaires de travail et durée de travail, comme suit :

**PREAMBULE**

Le présent règlement s'applique aux travailleurs de la Ville de Namur.

La notion de travailleurs regroupe les agents statutaires, les agents contractuels, les stagiaires, les étudiants jobistes, les agents mis à disposition et les enseignants non statutaires rémunérés sur fonds propres.

**CHAPITRE I.- DUREE DU TRAVAIL, INTERVALLES DE REPOS ET DE PAUSE**

**Section 1 : Généralités**

**Art 1er**

Tout membre du personnel respecte les horaires et la durée du temps de travail.

**Art 2**

Les horaires de travail peuvent être fixes, flottants, irréguliers, variables, à temps plein ou à temps partiel selon les nécessités du service, la nature des activités et la fonction exercée par l'agent.

**Section 2 : Durée du travail**

**Art 3**

**§1**

La durée du travail correspond au temps durant lequel l'agent est à la disposition de l'employeur (non compris le temps de déplacement domicile/travail), en ce compris le temps nécessaire au travailleur pour revêtir et se dévêtir de ses équipements de protection individuelle (EPI).

§2

Pour le personnel ouvrier et son encadrement ainsi que pour le personnel technique et spécifique, la durée du travail inclut le rangement du matériel et les soins d'hygiène prévus par la législation et le Code sur le bien-être au travail.

§3

Le temps consacré au déplacement découlant d'une formation est à considérer comme temps de travail lorsque la destination se situe en dehors du territoire communal namurois. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux séjours à l'étranger.

Art 4

§1

La durée moyenne du temps de travail est calculée sur une période de référence de 4 mois, conformément aux dispositions de la Loi du 14 décembre 2000 fixant certains aspects de l'aménagement du temps de travail dans le secteur public (M.B. du 31/01/2001).

§2

D'une manière générale, pour l'ensemble du personnel tant statutaire que contractuel et conformément à l'article 47 du Statut administratif, la durée hebdomadaire de travail à temps plein est fixée à 38 heures par semaine réparties sur 5 ou 6 jours, sauf dispositions particulières.

Toutefois, les agents prestent 39 heures par semaine, soit 7h48 par jour, moyennant l'octroi de 6,5 jours de congés compensatoires par an, à apurer à concurrence d'un tiers par quadrimestre.

§3

La durée journalière de travail est fonction de chaque type d'horaire tel que repris à l'annexe 4 du présent règlement.

§4

La durée du travail pour les agents à temps partiel est fixée individuellement, par contrat, au moment de l'engagement ou de sa prise de cours ou déterminée par le Statut administratif.

Section 3 : Horaires de travail

Art 5

§1

Les horaires de travail des agents sont définis et organisés en fonction des nécessités des services et de manière à garantir une accessibilité optimale de ceux-ci.

§2

De manière générale, les heures de prestations à l'Administration sont les suivantes :

- pour les services administratifs : 8h00-12h30 et 13h15-16h33. Spécifiquement pour la Maison des Citoyens, l'accessibilité physique est assurée durant le temps de midi ;
- pour les services techniques et ouvriers : 7h45-12h00 et 12h45-16h15 (16h30 le vendredi).

§3

Toutes les modalités horaires en vigueur sont reprises en annexe 4 du présent règlement.

Section 4 : Intervalles de repos et de pause

Art 6

§1

Lorsque le temps de travail par jour excède 6 heures, l'agent prend, conformément à la loi, un repos obligatoire de 30 minutes minimum. Cette pause ne peut être reportée en fin de journée.

§2

Une pause de midi est obligatoire. Sa durée et le moment où elle est prise sont fonction du régime, de l'horaire presté par chaque agent et du service auquel il est affecté.

CHAPITRE II.- MODES DE CONTRÔLE DU TEMPS DE TRAVAIL

Section 1 : Agents concernés et modes de contrôle

Art 7

Tous les agents, à l'exception des titulaires des grades légaux et des membres de cabinet bénéficiant d'une prime couvrant notamment les prestations supplémentaires, sont soumis au contrôle du temps de travail.

De manière générale, le supérieur hiérarchique direct de l'agent veille à ce que ce dernier respecte ses obligations de pointage. Il valide les rectifications ponctuelles effectuées pour autant qu'elles soient justifiées (oubli, erreur, défaillance technique,...).

Art 8

§1

Le contrôle des prestations effectuées est variable selon la nature de la fonction exercée par l'agent, le service concerné et/ou le type d'horaire pratiqué.

§2

Le système de pointage est électronique, mécanique ou manuel.

Art 9

§1

Les agents sont tenus d'enregistrer leurs présences. Celles-ci sont contrôlées de l'une des façons suivantes, selon les possibilités techniques existant dans chaque service :

- soit via tout support fourni par l'employeur (PC, pointeuse, borne, smartphone, tablette, carnet de pointage, etc.) ;
- soit par vérification des présences physiques par le responsable hiérarchique.

§2

Les agents soumis à un horaire fixe doivent enregistrer leurs présences selon l'horaire qui leur a été défini et tel que repris en annexe 4 du présent règlement ou dans le contrat de travail.

§3

Les agents soumis à l'horaire flottant enregistrent leurs présences dans les plages telles que précisées au point 3, intitulé « Prestations », section 2 du présent chapitre.

§4

D'une manière générale, toutes les entrées et sorties des agents sont enregistrées selon le système qui leur est techniquement appliqué.

§5

L'agent peut à tout moment vérifier son solde d'heures via le système d'encodage des prestations, ce qui lui permet de vérifier s'il est positif ou négatif.

Section 2 : Horaire flottant

1 : Généralités

Art 10

L'horaire flottant est un système de gestion du temps de travail permettant aux agents concernés, dans les limites fixées par le présent règlement, de choisir l'heure de début et de fin de leur journée de travail et de déterminer la durée de leur pause de mi-journée, d'abord en fonction de leurs obligations professionnelles et des nécessités de leur service, et en second lieu, en fonction de leurs préoccupations propres à leur vie privée.

Art 11

Comme pour tous les types d'horaire, l'horaire flottant s'accompagne d'un pointage et d'un système de contrôle choisi par l'employeur. Le travailleur est tenu d'enregistrer personnellement ses prestations.

Art 12

§1

La journée de travail est divisée en plages fixes et variables. Les plages fixes sont les périodes de présence obligatoire nécessaire à garantir une unité d'action entre différents services et l'extérieur. Les plages variables sont les périodes de présence facultative.

§2

Le temps de travail est le temps validé par le relevé des prestations.

Art 13

Le système de pointage aux entrées et aux sorties est appliqué sur base des principes suivants :

1. La mise en œuvre de l'horaire flottant ne peut, en aucune façon, nuire à la bonne marche des services intéressés, ni porter atteinte aux obligations et aux missions qu'un service public doit remplir vis-à-vis des citoyens et de la sécurité des bâtiments ainsi que de ses occupants. L'ensemble du système est mis en œuvre et contrôlé sous la supervision du DRH. Il n'empêche, en aucune façon, que la présence de certains membres du personnel puisse être exigée à certains moments ou à certaines périodes en raison de leur fonction ou d'événements particuliers.
2. La responsabilité du contrôle incombe au chef de département, au chef de service ou à toute personne déléguée à cet effet par le chef de service qui en informe le DRH.
3. L'horaire flottant n'est pas un moyen de se constituer un capital d'heures de récupération reporté de mois en mois. Il vise essentiellement à donner de la flexibilité aux horaires.
4. Toutes les minutes pointées avant ou après les plages variables ne sont pas comptabilisées dans le système de l'horaire flottant, de même que la pause obligatoire de midi. Elles le sont, le cas échéant, si elles relèvent du régime des prestations supplémentaires conformément aux règles fixées au chapitre III du présent règlement.

Les heures supplémentaires sont les heures prestées en dehors des plages variables de l'horaire. Ce sont les heures dont la prestation est demandée par la hiérarchie pour le bon fonctionnement du service. Celles-ci sont comptabilisées au crédit de l'agent dans son relevé d'heures de récupération.

2 : Champ d'application

Art 14

Tous les membres du personnel communal sont soumis à l'horaire flottant à l'exception :

- du personnel ouvrier en général,
- des contrôleurs horodateurs,
- du personnel pédagogique des écoles,
- des agents de l'accueil du service Cohésion sociale, des éducateurs de l'Abri de nuit et des Maisons de quartier, des agents du Dispositif d'Urgence Sociale (DUS) et des gardiens de la Paix,
- des agents mis à la disposition d'ASBL, de CPAS ou de Sociétés de Logement Social ne pratiquant pas l'horaire flottant,
- des gardiens de l'Hôtel de Ville.

Art 15

§1

Il est possible d'étendre le système d'horaire flottant, de manière individuelle, à des agents affectés à un service ne le pratiquant pas, moyennant accord du chef de service, validé par le DRH, pour autant que cela soit compatible avec l'organisation du travail.

§2

Il est possible, aux mêmes conditions que celles décrites au §1, de réduire ce système, de manière individuelle, en excluant un agent de l'horaire flottant pour des motifs liés à l'organisation du service ou au non-respect des dispositions de la section 2 du Chapitre II du présent règlement, soit temporairement, soit d'une manière permanente.

3 : Prestations

Art 16

§1

Les horaires sont fixés comme suit :

- Plages fixes : matin : 9h00 - 12h00; après-midi : 14h00 - 16h00.
- Plages variables : matin : 7h30 - 9h00; mi-journée : 12h00 - 14h00; après-midi : 16h00 - 17h30.

§2

L'absence de pointage durant le temps de midi est considérée comme une anomalie, sauf pour les ouvriers. Excepté en cas de pointage manuel, cette anomalie est signalée au chef de service via le logiciel de gestion du temps de travail. La situation doit être évoquée avec l'agent concerné. A défaut de réaction du chef de service, le DRH prend directement contact avec ce dernier afin de faire le point.

Il est alors décompté automatiquement 45 minutes de pause.

§3

Sauf dérogation accordée par le responsable de service et dûment justifiée dans le logiciel de gestion du temps et en cas de dispense de service accordée par l'autorité, l'arrivée et le départ se font uniquement en plages variables.

4 : Temps de référence

Art 17

§1

A la fin de chaque mois, le nombre théorique d'heures à fournir est comparé au nombre d'heures réellement prestées. Le calcul du nombre d'heures théoriques est effectué en multipliant le nombre de jours ouvrables par 7h48 (prestations normales d'une journée).

§2

Pour la fixation des prestations mensuelles, il est tenu compte :

- des jours fériés officiels ;
- des jours de congés ;
- des jours de fermeture de l'Administration ;
- des jours d'incapacité de travail ;
- de toutes absences autorisées et justifiées.

Art 18

§1

A la fin de chaque mois, le solde positif ou négatif à reporter le mois suivant est calculé automatiquement par le logiciel de gestion du temps de travail.

§2

Le nombre d'heures mensuelles prestées en plus ou en moins ne peut excéder 10.

§3

Lorsqu'en fin de mois, un solde positif de plus de 10 heures est constaté, le nombre d'heures dépassant ce plafond est automatiquement supprimé par le logiciel de gestion du temps de travail. En aucun cas, ces 10 heures maximum ne sont considérées comme des heures de récupération de l'agent.

§4

Lorsqu'en fin de mois, ou à la veille d'un congé dont le terme est prévu au cours du mois suivant, le boni maximal autorisé de 10 heures a déjà été atteint par un agent auquel il est demandé de fournir des heures supplémentaires par rapport à sa prestation journalière envisagée, le nombre d'heures effectuées au-delà dudit boni est porté au crédit d'heures de récupération de l'agent.

§5

Lorsqu'en fin de mois, un solde négatif de plus de 10 heures est constaté, le nombre d'heures excédant ces 10 heures est déduit en priorité du nombre d'heures de récupération, si elles existent et, à défaut, du solde des jours de congé.

§6

En cas d'absence prolongée, la situation devra être régularisée au plus tard à la fin du mois qui suit la reprise du travail.

§7

De manière générale, l'épuisement du boni mensuel s'opère sur les plages variables.

Art 19

§1

Toutefois, en accord avec le chef de service et pour autant que le boni mensuel s'élève à minimum 3h54 (soit ½ jour de prestation standard), le boni peut être épuisé sur les plages fixes, à concurrence d'un demi-jour maximum par mois, en une fois.

§2

Lorsque les agents sollicitent un demi-jour sur base du boni de pointage, l'autre demi-jour doit comprendre au minimum les prestations correspondantes de la plage fixe.

5 : Permanences

Art 20

Il appartient aux agents, en accord avec leur responsable direct, de se concerter avec les membres de leur équipe pour garantir la continuité d'une présence minimale permettant l'accès physique et téléphonique à leur service pendant les heures d'ouverture officielle de l'Administration.

Art 21

Dans tous les cas où le service s'effectue en continu, une permanence est organisée par le responsable de service afin d'assurer la continuité des missions, en ce compris durant la pause visée à l'article 6 du présent règlement.

Section 3 : Horaires fixes

1 : Champ d'application

Art 22

§1

Les agents qui ne relèvent pas du système de l'horaire flottant se voient appliquer un des horaires fixes tels que repris à l'annexe 4 du présent règlement.

§2

Les agents soumis à horaires fixes pointent, au plus tard, à l'heure qui leur a été fixée pour le début de la journée de travail et, au plus tôt, à l'heure déterminée pour la fin de cette journée. Une tolérance de 5 minutes est prévue, durant laquelle le pointage décalé est comptabilisé, avant l'heure fixée pour le début de prestation et après l'heure fixée pour la fin de cette prestation.

§3

Ce pointage entre en ligne de compte pour la durée hebdomadaire du temps de travail qui doit être respecté. Le pointage hors des limites fixées ci-dessus doit être autorisé par le responsable de service.

2 : Prestations

Art 23

Pour la fixation des prestations mensuelles, il convient de se référer à l'article 18 §2 du présent règlement.



Art 24

§1

A la fin de chaque mois, le compte de l'agent doit être à l'équilibre, l'agent doit avoir presté ses heures. Au-delà de + 5 minutes, les minutes excédentaires seront automatiquement supprimées par le logiciel de gestion du temps de travail.

§2

En deçà de - 5 minutes, les minutes déficitaires à la fin de chaque mois seront déduites, en priorité, du nombre d'heures de récupération si elles existent et, à défaut, du solde des jours de congé.

§3

En cas d'absence prolongée, la situation devra être régularisée au plus tard à la fin du mois qui suit la reprise du travail.

Section 4 : Modalités pratiques du système de pointage

1: Généralités

Art 25

§1

Chaque jour presté, l'agent pointe au moins son arrivée le matin et son départ, ainsi que sa pause de midi (sortie et entrée) s'il échet, même s'il ne quitte pas l'Administration. Seul le personnel ouvrier ne pointe pas sa pause de midi, qui est automatiquement déduite du quota d'heures.

§2

Sauf les cas de dispense de service prévus par le Statut administratif, l'agent amené à quitter son poste de travail pour des raisons non professionnelles doit en demander l'autorisation à son supérieur hiérarchique et doit pointer au début et à la fin de ladite interruption de service.

§3

En l'absence de terminal de pointage et en cas d'utilisation exclusive d'un système de pointage par PC, une tolérance technique de 10 minutes maximum est accordée lors du premier pointage de la journée.

Art 26

Il est strictement défendu de pointer en lieu et place d'un collègue.

Art 27

Tout agent est responsable du respect du présent règlement. Tout supérieur qui couvrirait ou serait à l'origine d'irrégularités dans la comptabilisation des prestations est passible de sanctions.

Art 28

Les arrivées tardives, programmées ou imprévues, doivent être justifiées et approuvées par le responsable hiérarchique. Elles donnent lieu à un pointage à l'entrée et ne sont pas comptabilisées comme temps de travail.

2 : Formations

Art 29

Tout déplacement inhérent à l'activité professionnelle de l'agent, en dehors des infrastructures communales et pour lequel il a été mandaté, fait partie du temps de travail.

Art 30

Toute participation de l'agent, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Administration, à un programme d'acquisition ou de perfectionnement des savoirs pratiques ou théoriques et/ou des compétences en lien avec sa fonction est considérée comme formation faisant partie du temps de travail.

Art 31

En cas d'impossibilité de pointage (si l'agent ne se rend pas au travail avant la formation ou à la fin de celle-ci), l'agent doit effectuer un pointage différé dès le lendemain, qui sera validé par son supérieur hiérarchique.

Art 32

Le temps consacré au déplacement découlant d'une formation est à considérer comme temps de travail lorsque la destination se situe en dehors du territoire communal namurois. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux séjours à l'étranger.

3 : Cas particuliers

Art 33

§1

En cas de défaillance technique du système, l'agent est tenu de faire constater sa présence par son chef de service ou son responsable direct.

§2

L'agent doit alors effectuer un pointage différé dûment justifié dès que le système le lui permet, qui sera validé par son supérieur hiérarchique.

Art 34

Lorsque l'agent se trouve, pour des raisons professionnelles, dans l'impossibilité de pointer (situations ou interpellations d'urgence avant la prise/ reprise de fonction), il doit effectuer un pointage différé dûment justifié dès qu'il rejoint son poste/lieu de travail.

Art 35

§1

Dans le cas où l'agent a oublié de pointer ou effectué des pointages incorrects ou ne correspondant pas au déroulement d'une journée de travail normale, il effectue soit un pointage différé dûment justifié, soit un pointage rectificatif dès qu'il constate son erreur ou son oubli.

§2

Les oublis ou erreurs de pointage doivent revêtir un caractère exceptionnel.

Art 36

§1

En cas de dispense de service autorisée, l'agent encode, en différé, l'équivalent du temps de dispense accordé et note la justification dans le cadre réservé à cet effet dans le logiciel de gestion du temps de travail.

§2

Si la dispense porte sur une fraction de journée (par exemple, ½ jour les veilles des Fêtes de Wallonie, de Noël et de Nouvel an), l'agent est tenu de prester le solde de sa prestation journalière, le jour-même ou à un autre moment, lui permettant de retrouver, en fonction de son temps de travail, ses 7h48/jour ou 39h/semaine.

§3

Si la dispense vaut à partir d'une certaine heure (par exemple, pour les Vœux du Collège ou en cas de canicules), l'agent en horaire fixe encode le temps « restant » jusqu'au terme habituel de sa prestation. L'agent en horaire flottant, quant à lui, encode le solde de sa journée sur plages fixes.

Il procède de la même manière si la dispense est accordée en début de journée.

Art 37

Le responsable de service contrôle et valide régulièrement les pointages différés et, le cas échéant, rectifie le temps de travail sur base de la justification fournie par l'agent.

Art. 38

Toutes les situations particulières et exceptionnelles seront analysées au cas par cas avec le DRH et seront éventuellement soumises au Collège communal.

Section 5 : Non-respect des règles et sanctions

Art 39

La ligne hiérarchique veille à la bonne application des dispositions du présent règlement. En cas d'abus, elle applique les mesures de gestion des manquements aux devoirs professionnels ou les mesures disciplinaires qui s'imposent.

CHAPITRE III.- PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU EXCEPTIONNELLES

Section 1 : Rappel des dispositions applicables

Art 40

Comme le précise l'article 94 du statut administratif, l'agent qui, à la demande de son chef de service ou responsable, et ce, à titre exceptionnel, fournit des prestations supplémentaires en dehors de son horaire de travail obtient la récupération de ses prestations.

Art 41

La notion d'heures supplémentaires s'apprécie par rapport à la durée de travail hebdomadaire normale de chaque agent.

Toutefois, les heures supplémentaires doivent être considérées à la lumière de la Loi du 14 décembre 2000 (M.B. du 05.01.2001 et errata au M.B. du 31.01.2001) fixant certains aspects de l'aménagement du temps de travail dans le secteur public.

Art 42

Les heures de travail prestées par un agent doivent respecter certaines impositions, à savoir :

- le temps de travail journalier ne peut excéder 11 heures ;
- au cours de chaque période de 24 heures, entre la cessation et la reprise du travail, une période minimale de repos de 11 heures doit être prévue (sauf dérogations prévues par la Loi du 14 décembre 2000) ;
- le temps de travail hebdomadaire ne peut excéder 50 heures ;
- une moyenne de 38 heures par semaine doit être respectée sur une période de 4 mois.

Section 2 : Mode de calcul des récupérations d'heures supplémentaires

Art 43

- les heures accomplies entre 6h00 et 20h00, au-delà de la durée de travail hebdomadaire normale (39 heures) donnent lieu à un supplément de 25 % (récupération à 125%);
- les heures accomplies entre 20h00 et 6h00 donnent lieu à un supplément de 50 % (récupération à 150%);
- en fonction du régime de travail, les heures accomplies le samedi, le dimanche ou les jours fériés donnent lieu à un supplément de 100 % (récupération à 200%);
- les récupérations visées ci-dessus sont doublées en cas de rappel d'urgence.

Section 3 : Management des heures supplémentaires – Règles générales

Art 44

La limite au-delà de laquelle le nombre d'heures supplémentaires accumulées par un agent doit faire l'objet d'une attention particulière est fixé à 100 heures (suppléments compris). En effet, il n'est pas souhaitable que les travailleurs se constituent un quota d'heures supérieur à cette limite, qui pourrait être reporté d'année en année.

Section 4 : Management des quotas d'heures supplémentaires en excès – Régime d'apurement

Art 45

Au-delà de 100 heures supplémentaires, des dispositions doivent être prises. Une concertation au cas par cas, avec chaque agent se trouvant dans pareille situation, doit être engagée avec le responsable hiérarchique afin d'établir un plan d'apurement.

Art 46

Dans ce sens, le chef de service veillera à concilier les besoins du service et les souhaits de l'agent. A titre d'exemple, l'agent pourrait être en récupération un, deux voire trois demi(s) jour(s) par semaine afin de réduire rapidement le quota des heures supplémentaires accumulées.

Attendu que l'annexe 4 à laquelle le texte proposé fait référence sera complétée au fur et à mesure des informations transmises au DRH par les départements et les services,

Sur proposition du Collège communal du 7 février 2019,

Approuve les adaptations du Règlement de travail concernant les horaires de travail et durée de travail telles que prévues ci-dessus.

**42. Conditions de nomination du Directeur général adjoint: modes d'accès à l'emploi**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Les conditions de nomination du Directeur général adjoint avec les modes d'accès à l'emploi. Monsieur Falise est sorti, vous l'avez vu. Pas de problème, pas de commentaire ? Unanimité de tous les groupes ? Madame Tillieux ?*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :**

*Le choix a été fait de pourvoir à l'emploi par promotion uniquement alors que lorsque l'emploi de Directeur général a été déclaré vacant, c'était à la fois par promotion et ouvert à l'extérieur donc, pourquoi ce choix ? Quel a été le critère ?*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Je repasse la parole à Monsieur l'Echevin Sohier.*

**M. B. Sohier, Echevin :**

*Depuis 2006, le Collège, dans le cadre de la Déclaration de politique générale a clairement indiqué que nous faisons confiance au personnel en place et que l'on favoriserait autant que possible la promotion au détriment du recrutement. Nous l'avons encore réaffirmé cette fois-ci. La fois passée, avec le choix du Directeur général, c'était un peu particulier puisque l'on souhaitait effectivement passer par recrutement qui permettait également à l'interne de pouvoir postuler. Nous pensons qu'un agent qui est en fonction et qui connaît les rouages de l'administration constitue un avantage non-négligeable et qu'il peut devenir opérationnel très rapidement.*

*Les candidats potentiels ont aussi déjà passé toute une série d'examens et de tests pour pouvoir atteindre le niveau où ils sont actuellement puisque ce poste serait accessible aux personnes qui ont le grade A3-A4. Donc, ils ont déjà passé, si vous voulez, tous les tests nécessaires et on souhaite fidéliser les meilleurs éléments et permettre ainsi par cascade de la promotion au sein du personnel.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Merci. Madame Tillieux ?*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :**

*Je voudrais profiter de l'occasion pour dire que nous aussi nous réitérons notre confiance au personnel, qu'il n'y ait aucun doute là-dessus.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Merci. Monsieur Seumois?*

**M. F. Seumois, Conseiller communal PS :**

*On se repose toujours la question sur l'opportunité de faire une épreuve orale sur l'aptitude professionnelle concernant les différentes matières parce que cela paraît vraiment jouer à la loterie, dans un examen oral sur les matières comme le droit constitutionnel, administratif, marchés publics, civil et compagnie.*

**M. B. Sohier, Echevin :**

*C'est chaque fois le même débat. Nous l'avons eu l'année passée pour l'appel au DG. Cela fait partie d'un Règlement. À partir du moment où cela fait partie du Règlement, nous le respectons.*

**Mme L. Leprince, Directrice générale :**

*Peut-être pour compléter la réponse, comme vous avez pu le voir dans le Règlement par voie de promotion, ce n'est accessible qu'aux grades A3 ou équivalents. Donc, tous les candidats potentiels, il y en a une bonne dizaine, ont déjà passé des examens, toutes les épreuves qui étaient prévues dans le mode de recrutement, notamment sur les matières au moment et d'une part de la nomination et d'autre part, de la promotion, pour des grades A3. Donc, c'était déjà d'un niveau assez élevé.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Monsieur Seumois?*

**M. F. Seumois, Conseiller communal PS :**

*J'entends la même réponse qu'il y a deux ans.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Bien. Je vous propose donc de vous positionner, de voter par rapport à ce point 42. Pour le groupe PS ?*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :**

*Abstention.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Abstention. Pour les autres groupes ? C'est l'unanimité ? Merci. Donc, unanimité sauf pour le groupe PS.*

M. B. Falise se retire sur ce point.

Vu l'article L1124-15, §1<sup>er</sup> du CDLD précisant que dans les communes de plus de 10.000 habitants, le Conseil communal peut adjoindre au Directeur général un

fonctionnaire auquel il est donné le titre de Directeur général adjoint ;

Vu l'article L1124-16 du CDLD en vertu duquel l'article L1124-2, §1<sup>er</sup> et 2, alinéas 1<sup>er</sup> et 2, est applicable au Directeur général adjoint;

Attendu que cette disposition prévoit en son §1<sup>er</sup>: "*Le Directeur général est nommé par le Conseil communal aux conditions fixées à l'article L1212-1 et dans le respect des règles minimales établies par le Gouvernement. Il est pourvu à l'emploi dans les six mois de la vacance. La nomination définitive a lieu à l'issue du stage*" et en son §2 : "*Le statut administratif du Directeur général est fixé par un règlement établi par le Conseil communal dans le respect des règles minimales établies par le Gouvernement. L'emploi est accessible par recrutement, promotion et mobilité*".

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant de manière générale les conditions de nomination aux emplois de Directeur général, de Directeur général adjoint et de Directeur financier communaux;

Vu la circulaire ministérielle du 16 décembre 2013 relative à la réforme du statut des titulaires des grades légaux;

Vu le règlement du 27 avril 2017 relatif aux conditions de nomination du Directeur général approuvé par arrêté ministériel du 23 juin 2017;

Attendu que le règlement fixant les conditions de nomination au grade de Secrétaire communal adjoint n'est plus conforme aux dispositions légales actuellement en vigueur ;

Considérant la nomination définitive de la Directrice générale par délibération du Conseil communal du 24 janvier 2019, libérant, de ce fait, le poste de Directeur général adjoint qu'elle occupait précédemment;

Attendu qu'en cas de vacance, il doit être pourvu à l'emploi de Directeur général adjoint dans les six mois conformément aux articles 1124-16 et 1124-2, §1<sup>er</sup> du CDLD;

Attendu qu'il découle expressément des dispositions légales applicables que les conditions et modalités de nomination et de promotion aux grades de Directeur général et de Directeur général adjoint sont identiques;

Attendu dès lors que la nomination du Directeur général adjoint peut être initiée sur base du règlement relatif aux conditions de nomination du Directeur général du 27 avril 2017;

Attendu que la nomination peut se faire par voie de recrutement, de promotion, de mobilité ou par plusieurs de ces voies et qu'il appartient au Conseil communal de fixer les voies d'accès retenues,

Sur proposition du Collège du 07 février 2019,

Décide:

- d'abroger le règlement fixant les conditions de nomination au grade de Secrétaire communal adjoint;
- de retenir la promotion comme voie d'accès au poste de Directeur général adjoint.

## GESTION DES CARRIERES

### **43. Tutelle CPAS: horaires personnel de cuisine - règlement - modification**

M. Ph. Noël se retire sur ce point.

Vu le Décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale (CPAS) et plus particulièrement l'article 112 quater;

Attendu qu'il en découle que les actes des CPAS sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal; que ceux-ci doivent être transmis dans les 15 jours de leur adoption, accompagnés de leurs pièces justificatives;

Attendu que le Conseil communal prend sa décision dans les 40 jours de la réception de l'acte et des pièces justificatives; qu'il peut proroger ce délai d'une durée de 20 jours; qu'à défaut de décision dans le délai, l'acte est exécutoire;

Attendu que, par courrier recommandé du 1er février 2019, le CPAS a transmis la délibération du Conseil de l'Action sociale du 31 janvier 2019 décidant de modifier l'"Annexe X B: horaires de travail dans les maisons de repos et de soins, hormis le personnel administratif et social" et plus particulièrement le titre relatif aux horaires du personnel de cuisine, par l'ajout des deux plages horaires suivantes:

- 8h00 --> 16h00
- 9h00 --> 17h00

Attendu que ce dossier a été soumis à la concertation Ville-CPAS du 24 janvier 2019; qu'il en est ressorti un avis favorable;

Attendu qu'il a été soumis au Comité supérieur de Concertation syndicale du 25 janvier 2019, lequel a également émis un avis favorable;

Sur la proposition du Collège communal du 07 février 2019,

Approuve la délibération du Conseil de l'Action sociale du 31 janvier 2019 détaillée ci-avant.

## **DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE**

### **ENTITES CONSOLIDEES**

#### **44. Asbl Festival de Folklore de Jambes-Namur: compte 2017 - contrôle de l'utilisation de la subvention**

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013 - circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions), modifiées par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 ;

Attendu que le Collège communal, par délégation du Conseil communal, en sa séance du 23 février 2017, a octroyé à l'ASBL Festival de Folklore de Jambes-Namur (n° d'entreprise 0842.735.406), sise rue de Géronsart, 102 à 5100 Jambes, un subside de 28.800,00 € à titre d'aide financière à la mise sur pied de l'édition 2017 du Festival du Folklore de Jambes ;

Attendu que le Collège communal, par délégation du Conseil communal, en sa séance du 29 juin 2017, a octroyé à l'ASBL Festival de Folklore de Jambes-Namur (n° d'entreprise 0842.735.406), sise rue de Géronsart, 102 à 5100 Jambes, un subside de 1.350,00 € à titre d'aide financière pour l'acquisition du matériel promotionnel (oriflammes, kadémonos, beach-flags, tâches...); ;

Attendu que le Conseil communal, en séance du 07 septembre 2017, a octroyé à l'ASBL Festival de Folklore de Jambes-Namur (n° d'entreprise 0842.735.406), sise rue de Géronsart, 102 à 5100 Jambes, un subside de 900,00 € pour l'organisation de l'après-midi des aînés lors du 57 ème Festival du Folklore de Jambes-Namur le 18 août 2017 à Jambes ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 23 Janvier 2019 ;

Attendu que le compte 2017 de l'ASBL Festival de Folklore de Jambes - Namur présente la situation financière suivante :

Libellés	compte 2017 (A)	compte 2016 (A)	Différence (A-B)
Etat des recettes et des dépenses			
Recettes	65.069,55 €	26.266,91 €	+ 38.802,64 €
Dépenses	- 66.427,61 €	- 23.944,24 €	+ 42.483,37 €
Résultats	- 1.358,06 €	+ 2.322,67 €	- 3.680,73 €
Etat du patrimoine			
Avoirs	12.837,20 €	13.645,26 €	- 808,06 €
Dont valeurs disponibles	12.337,20 €	13.345,26 €	- 1.008,06 €
Dettes totales	471,50 €	0,00 €	+ 471,50 €
Droits	3.790,00 €	1.545,00 €	+ 2.245,00 €
Engagements	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Sur proposition du Collège en sa séance du 7 février 2019:

1. Prend connaissance du compte 2017 arrêté au 31 décembre 2017 de l'ASBL Festival du Folklore de Jambes - Namur, sise rue de Géronsart, 102 à 5100 Namur (Jambes) et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0842.735.406;
2. Atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales 2017 octroyées pour un montant total de 33.200,00 euros, à titre d'aide financière pour la mise sur pied du Festival de Folklore 2017 à l'ASBL Festival du Folklore de Jambes-Namur, pour l'acquisition de matériel promotionnel ainsi que pour l'organisation de l'après-midi des aînés et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0842.735.406 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation - Loi du 14 novembre 1983 - relatifs au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

## CAISSE CENTRALE

### 45. Perception de recettes en espèces: désignation des agents percepteurs

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) et plus particulièrement l'article L1124-44 § 2 qui précise notamment que le conseil communal peut charger, au titre de fonction accessoire, certains agents communaux de la perception de recettes en espèces, au moment où le droit à la recette est établi et que ces agents versent au directeur financier au moins toutes les semaines, le montant intégral de leurs perceptions, selon les directives qu'il leur donne et en les justifiant par un état de recouvrement détaillé par article budgétaire ;

Vu le Règlement général de la comptabilité communale (RGCC) et plus particulièrement l'article 42 §2 2° qui stipule que tout droit à recette est immédiatement enregistré en comptabilité lors du versement au Directeur financier par d'autres agents communaux des sommes perçues au comptant pour compte de la commune ;



Attendu que les perceptions de recettes en espèces se font sur base de règlements redevance dûment arrêtés par le Conseil communal et approuvés par les autorités de tutelle et qu'il s'agit donc d'actes matériels d'exécution desdits règlements ;

Attendu que le Département de Gestion Financière a effectué un relevé de toutes les recettes susceptibles d'induire dans le chef des agents désignés, au titre de fonction accessoire, la perception de recettes en espèces, à savoir:

- Droits de place à l'occasion des marchés, brocantes, foires et kermesses ainsi que de toute autre activité ou manifestation supposant la perception de droits de places telle que les fêtes de Wallonie;
- Droits d'entrée tels que entrée dans les piscines, les musées, le P.A.R.F.,...
- Droits de stationnement dans les parkings;
- Droits d'inscription aux activités organisées par la Ville de Namur telles que les stages des services Sports et Jeunesse ou activités organisées au profit du personnel communal (excursions,...);
- Droits d'inscription scolaire (minerval);
- Droits d'occupation des halls sportifs;
- Droits de ventes de cafétéria gérée par la Ville (P.A.R.F.);
- Droits de prêt de documents dans les bibliothèques communales;
- Droits dus pour l'occupation de terrain par les gens du voyage;
- Droits perçus pour l'enlèvement et l'entreposage de biens mobiliers;

Attendu, par ailleurs, qu'il s'avère opportun dans le même temps de clarifier les devoirs des agents communaux chargés notamment au titre de fonction accessoire de la perception de recettes en espèces;

Sur proposition du Collège communal du 07 février 2019,

- Désigne agent percepteur, au titre de fonction accessoire conformément à l'article L1124-44 § 2 du CDLD, les agents communaux occupant les fonctions suivantes :
  - Agents affectés au « front office » pour le service Etat-civil et Population;
  - Agents affectés à la gestion d'une caisse ou à la perception de recettes dans ou en dehors des bâtiments communaux, et dûment désigné par le Chef de Département duquel il dépend.;
- Charge les chefs de département de désigner nominativement les agents concernés et d'en informer le Directeur financier, par écrit via la caisse centrale du DGF chargée d'en tenir la liste à disposition des membres du conseil communal;
- Charge le Directeur financier de porter à la connaissance des agents percepteurs:
  - l'obligation, conformément à l'article L1124-44 § 2 du CDLD, de verser à la caisse communale, toutes les semaines, le montant intégral de leurs perceptions, en les justifiant par un état de recouvrement détaillé par article budgétaire;
  - les consignes minimales de sécurité à appliquer, soit:
    - en dehors des heures d'ouverture des bureaux, conserver les fonds dans un endroit fermé à clé et non accessible aux agents non percepteurs, à l'exception du chef de service ou du chef de cellule auquel appartient l'agent percepteur;

- conserver l'argent dans un boîtier « caisse » délivré par la Caisse centrale, fermée à clé, dont le double de la clé ne pourra être en possession que du chef de service, du chef de cellule auquel appartient l'agent perceuteur ou de la Caisse centrale du D.G.F.;
- ne jamais emporter l'argent dans ses effets personnel (sac, portefeuille, veste, etc...) en dehors des locaux de l'administration, sauf lors du transport vers la Caisse Centrale du D.G.F. lorsque la voie publique doit être empruntée (agents perceuteurs localisés en dehors de l'hôtel de Ville);
- la procédure administrative à suivre en cas de déficit, de pertes ou de vols d'argent
  - L'agent perceuteur victime d'une perte ou d'un vol dans la caisse qu'il gère informe, par écrit, son responsable hiérarchique direct et son chef de département ainsi que le Directeur financier;
  - En cas de vol, le responsable hiérarchique direct de l'agent perceuteur (l'agent victime ou son supérieur hiérarchique direct) est chargé d'aller déposer plainte auprès des services de police;
  - Le plaignant remet copie de son procès-verbal d'audition au Directeur financier qui, conformément à l'article 78 du RGCC et en vue d'assurer l'exactitude des comptes en cas de déficit, de vol ou de perte, une créance d'un même montant est ouverte en comptabilité générale par le Directeur financier. Dès notification de la décision définitive à ce sujet, le Directeur financier porte, le cas échéant, en dépense le montant pour lequel il a obtenu décharge.
  - Dans le cas où le déficit, la perte ou le vol relève de la responsabilité de l'agent perceuteur, notamment parce qu'il n'aurait pas respecté les consignes de sécurité visées supra ou qu'il s'avère être l'auteur de la disparation des fonds, il est tenu au remboursement du déficit constaté et le cas échéant, soumis à la procédure disciplinaire adéquate

## **DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI**

### **LOGISTIQUE**

#### **46. Fourniture de matériel électrique, de chauffage et sanitaire: marché stock - Centrale de marchés de la Province de Namur - projet**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement son article 47 "§ 1er. Un pouvoir adjudicateur peut acquérir des fournitures et/ou des services auprès d'une centrale d'achat proposant les activités d'achat centralisées ..." et § 2 "un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation...";

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Vu sa décision du 28 juin 2018 de recourir à la centrale de marchés de la Province de Namur (marchés de fournitures et de services);

Vu la convention établie en date du 25 juillet 2018 entre la Ville de Namur et la Province de Namur;

Considérant que cette convention est établie à titre gratuit et pour une durée indéterminée sans obligation pour le bénéficiaire de se fournir exclusivement chez les fournisseurs et prestataires auprès desquels la Province de Namur a obtenu des prix préférentiels;

Considérant que ladite convention est établie pour une durée de douze mois à dater de la signature, qu'elle peut être reconduite tacitement pour des périodes successives de douze mois et que chaque partie pourra la résilier au terme de chaque période de douze mois moyennant notification de sa décision à l'autre partie au moins trois mois avant la fin de la période concernée;

Considérant que cette démarche se justifie par un intérêt organisationnel (facilité d'approvisionnement) et économique (bénéficiaire de conditions plus avantageuses obtenues par la Province de Namur auprès des fournisseurs et prestataires);

Vu les courriels des 12 décembre 2018, 07, 08 et 17 janvier 2019 émanant du Service Maintenance Electromécanique aux termes desquels il marque son intérêt pour deux marchés stock de la Province prenant cours à dater de la notification jusqu'au 31 décembre 2023, à savoir :

- matériel électrique attribué à la société Light Consult (TVA BE0476.347.796) Chaussée de Perwez 410 à 5003 Saint-Marc (lot 5 du CC 2018/7) pour 140.000,00 € TVAC (21%) ou 115.702,48 € HTVA;
- matériel de chauffage et sanitaire attribué à la société Facq (TVA BE0416.587.977) dont le siège social est situé Rue de Wallonie 14 à 4432 Alleur (lot 8 du CC 2018/7) pour 50.000,00 € TVAC (21%) ou 41.322,31 € HTVA;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à la somme de 785.123,97 € HTVA ou 950.000,00 €, 21% TVAC pour toute la durée du marché (à dater de la notification jusqu'au 31 décembre 2023), soit 157.024,79 € HTVA ou 190.000,00 €, 21% TVAC annuellement;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 30 janvier 2019;

Sur proposition du Collège communal du 31 janvier 2019,

Décide d'acquérir le matériel électrique, de chauffage et sanitaire (marché stock) auprès des soumissionnaires ayant remis offre conformément aux clauses et conditions du marché provincial N°2018/7 (lots 5 et 8), pour un montant estimé à 785.123,97 € HTVA ou 950.000,00 €, 21% TVAC pour toute la durée du marché (à dater de la notification jusqu'au 31 décembre 2023), soit 157.024,79 € HTVA ou 190.000,00 €, 21% TVAC annuellement;

La dépense d'un montant global estimé à 785.123,97 € HTVA ou 950.000,00 €, 21% TVAC pour toute la durée du marché (à dater de la notification jusqu'au 31 décembre 2023), sera imputée sur l'article 137/744EM-51 du budget extraordinaire des exercices considérés (2019 à 2023) et financée par emprunt.

Pour l'année 2019, la dépense estimée à 157.024,79€ HTVA ou 190.000,00 € TVAC (21%) sera imputée sur l'article 137/744EM-51/20190026 du budget extraordinaire de l'exercice en cours. Pour les années suivantes (2020 à 2023), les montants à engager seront précisés en temps utile par le service porteur en fonction des besoins réels rencontrés lors de l'année écoulée.

**47. FEDER: développement d'une application d'un réseau social de quartier et fabrication de bornes interactives – projet**

**M. F. Martin, Conseiller communal PS :**

*Madame Oger, est-ce que je peux vous demander une petite exception, mais de manière très constructive, c'est sur le point 47? Nous avons suivi le dossier avec Madame Grandchamps et on avait été très attentif sur les fonds qui étaient consacrés à ces bornes en espérant qu'elles pouvaient servir à d'autres quartiers... Je voulais juste savoir si dans le marché en question et sur la dépense, il est possible que ces bornes ou en tout cas ces outils puissent aussi servir à d'autres quartiers ?*

**M. P. Noël, Président du CPAS :**

*Ayant pris le relais du dossier que Madame Scailquin avait initié et entre temps, les choses ont évolué en termes de compétences.*

*Oui, en fait, cela va dépendre un peu de la remise de prix qui va déterminer les choses, mais effectivement, la possibilité de pouvoir étendre à d'autres quartiers est belle et bien prise en considération, mais à ce stade-ci, il est difficile de se prononcer puisque ce sera les remises de prix qui vont nous permettre de savoir si le budget le permet ou pas.*

*L'avenir nous le dira.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Monsieur Seumois me fait des grands signes pour le point 47 aussi parce qu'il y avait sur votre banc une déclaration d'absence de conflit d'intérêt en matière de marchés publics que vous étiez invités à signer.*

*Merci pour tout.*

*Madame Kumanova, tout va bien pour le point suivant. Monsieur Seumois, vous n'avez plus de commentaire, c'était bien pour cela. Merci.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu le dossier de candidature FEDER "Namur Innovative City Lab" tel qu'approuvé par le Conseil communal en date du 24 avril 2014 (point 38) et sa version définitive dont le Collège communal a pris connaissance le 26 juin 2014 (point 48) ;

Vu le courrier du Gouvernement wallon daté du 14 novembre 2016 informant de sa décision du 21 juillet 2016 relative à la sélection des projets 6, 7 et plus particulièrement 10 (espaces publics intelligents), y compris son volet social "Namur social 2.0";

Considérant que ce volet social a pour finalité de garantir plus de cohésion sociale locale en favorisant l'accès aux droits fondamentaux des personnes défavorisées, la mixité sociale et le vivre ensemble entre tous par une dynamique de développement social de quartier et de socio-prévention en matière de sécurité urbaine ;

Considérant que cet objectif (combler la fracture numérique dont peuvent faire l'objet les quartiers sociaux ou défavorisés) consistera dans un premier temps à imaginer en concertation et en co-construction avec les habitants et l'ensemble des forces vives de ces quartiers différents supports numériques et outils technologiques permettant de

répondre à certains besoins sociaux et sociétaux auxquels les populations fragilisées sont confrontées ;

Attendu que le montant global prévu pour le volet social est de 600.000,00 € TVAC dont 380.000,00€ TVAC pour des équipements informatiques et logiciels non standards subsidiés par le FEDER à concurrence de 90% maximum ;

Vu le rapport établi en date du 28 janvier 2019, par le Service Cohésion sociale aux termes duquel il justifie, le développement d'une application connectée (LOT 1) de type « réseau social de quartier », accessible depuis des équipements traditionnels (tablettes, smartphones) mais également depuis des bornes interactives (LOT 2);

Considérant que ce marché est divisé en 2 lots:

- Lot 1 (Développement, hébergement et maintenance de l'application), estimé à 133.884,30 € HTVA ou 162.000,00 €, 21% TVAC;
- Lot 2 (Fabrication, installation et maintenance des bornes interactives), estimé à 180.165,29 € HTVA ou 218.000,00 €, 21% TVAC;

Vu le cahier spécial des charges E 2261 établi par le Service Logistique pour le marché "Développement d'une application d'un réseau social de quartiers et fabrication de bornes interactives";

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 06 février 2019;

Vu l'avis de la Coordinatrice FEDER en date du 4 février 2019;

Vu l'avis de la société B.D.O à Ixelles, établi en date du 01 février 2019, aux termes duquel il marque son accord sur le contenu à insérer dans le C.C. E 2261;

Sur proposition du Collège communal en date du 07 février 2019,

Décide:

- d'approuver le cahier des charges E 2261 établi par le Service Logistique
- d'approuver le montant total estimé s'élevant à 314.049,58 € HTVA ou 380.000,00 €, 21% TVAC.
- de passer le marché par la procédure ouverte.
- de soumettre le marché à la publicité européenne.
- de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.
- de charger la Coordinatrice FEDER de transmettre la présente délibération (et les pièces justificatives requises) à l'Administration fonctionnelle (DGO 4 – Direction de l'Aménagement opérationnel).

La dépense d'un budget total estimé à 314.049,58 € HTVA ou 380.000,00 €, 21% TVAC sera imputée sur l'article 138/742FE-53/20190028 du budget extraordinaire à concurrence de maximum 90%, soit 342.000,00 € TVAC par subsides Feder et 10%, soit 38.000,00 € TVAC par emprunt.

#### **48. Funérailles des indigents: convention**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Il s'agit d'une convention concernant les funérailles des indigents. Madame Kumanova ?*

**Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS :**

*Madame la Présidente,  
Monsieur le Bourgmestre,  
Madame l'Echevine,  
Chers Collègues,*

*Je ne vais pas m'attarder sur le contenu de la convention qui concerne le marché conjoint entre la Ville et le CPAS qui est un dossier, comme nous l'avons appris lors de la Commission, unique à Namur puisque Namur est la seule commune en Région wallonne qui procède de la sorte et c'est très bien.*

*Si je me permets, ce soir, d'intervenir, Madame l'Echevine, c'est pour vous inviter à aller encore plus loin dans la réflexion afin d'assurer lors des funérailles un moment de présence et de recueillement pour le défunt indigent, en respect de sa volonté lorsque celle-ci est connue. Il est clair qu'il faut distinguer au cas par cas, mais très souvent, les personnes âgées et isolées n'ont plus aucune attache familiale ou en tout cas, malheureusement, il n'est pas possible de les retrouver dans le court laps de temps avant les funérailles qui est donc de 5 jours. Ces personnes quittent alors ce monde comme elles y ont vécu sans personne autour d'elles si ce n'est que la présence des employés des pompes funèbres et des agents communaux qui, au passage, font un très bon travail et un travail très respectueux.*

*Imaginons, un accompagnement vers leur dernière demeure. Il convient qu'il existe, dans d'autres communes, des associations, mais l'on pourrait même imaginer un agent communal, et ces associations ont pour but de faire en sorte que personne ne parte seule. C'est le cas de plusieurs communes, je ne vais pas en citer particulièrement, mais l'association est avertie par l'Administration communale et l'un de ses bénévoles assiste aux funérailles et y dépose des fleurs et lit un texte en mémoire du défunt. On est bien évidemment loin de l'époque où ceux qui mourraient sans ressource étaient souvent enterrés à la va-vite et dans des conditions très indignes, mais bien souvent, ce sont par des petits détails que nous pouvons faire la différence et apporter cette touche d'humanité qui parfois manque.*

*Madame l'Echevine, pourrait-on imaginer, en complément à la démarche proposée ce soir, un adieu digne pour tous en suggérant ce recueillement spécifique pour les indigents, pour ne pas les laisser partir seuls ? Merci.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Madame Kumanova, c'est d'abord, Monsieur le Président du CPAS qui va vous répondre.*

**M. P. Noël, Président du CPAS :**

*Merci Madame la Conseillère et Madame la Présidente.*

*Je pense que votre question est tout à fait pertinente. J'avoue ignorer si, sur le territoire communal, existe des associations telles que celles que vous mentionnez dans d'autres communes. Je rejoins votre préoccupation de ne pas laisser partir les personnes seules.*

*J'ai eu l'occasion, à plusieurs reprises, de constater les choses et cela est assez troublant.*

*Je ne vois aucun problème à essayer de réfléchir à la question. Je ne peux pas m'engager sur les aspects pratiques des choses à ce stade-ci, mais si vous me le permettez, je creuserai en tout cas le sujet pour essayer de voir comment l'on peut permettre un départ digne des personnes qui sont isolées dans de telles circonstances.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Merci. Madame l'Echevine, vous voulez ajouter quelque chose ?*

**Mme C. Deborsu, Echevine :**

*Je n'ai quasiment rien à ajouter si ce n'est que c'est pertinent ce que vous venez de dire et l'on va voir ce qu'il est possible de mettre en place.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Merci. Pour la convention en elle-même, pas de problème ? Unanimité de tous les groupes. Merci.*

**Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS :**

*En tout cas, permettez-moi de remercier Monsieur le Président et Madame l'Echevine pour l'intérêt qui pourrait être mené dans la réflexion pour ces personnes. Merci.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu l'article L 1122-11 du CDLD relatif notamment aux synergies avec le CPAS;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs;

Attendu qu'une convention établissant les procédures et processus de fonctionnement entre la Ville et le Centre Public d'Action Sociale (CPAS) dans le cadre des funérailles sous indigence a été conclue entre ces deux entités en novembre 2012 pour une durée de 3 années (01 janvier 2013 au 31 décembre 2015);

Attendu que cette convention fut reconduite en novembre 2015 pour une nouvelle durée de 3 ans (du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2018) et qu'il y a lieu de reconduire celle-ci pour une nouvelle période de 3 années (du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2021);

Considérant que le CPAS accepte de prendre à sa charge les funérailles des résidents indigents des maisons de repos et soins pour autant qu'il puisse bénéficier des mêmes prix et conditions que ceux obtenus par la Ville par un marché public;

Vu l'extrait 2018/1682 (65599) du Conseil de l'Action Sociale du 22 octobre 2018 aux termes duquel celui-ci décide:

- de procéder à un marché conjoint avec la Ville de Namur, pour le service de funérailles des personnes indigentes, durant la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021,
- de désigner la Ville de Namur en qualité de pouvoir adjudicateur,
- d'approuver les termes de la convention,
- de conclure celle-ci à titre gratuit avec la Ville pour convenir des modalités pratiques de l'exécution du marché conjoint relatif aux funérailles des indigents se trouvant sur le territoire de la commune de Namur, pour une durée similaire à celle de ce marché, soit une période de 3 ans prenant cours à la date du 1er janvier 2019;

Vu la convention - établie à titre gratuit pour une durée de 3 ans (2019-2020-2021) non résiliable - relative au marché de fournitures et services "funérailles des indigents" fixant les modalités/responsabilités entre la Ville de Namur et le Centre Public d'Action Sociale (CPAS) pour le déroulement du marché à venir, à savoir:

- Pour la Ville: l'élaboration d'un cahier des charges (qui sera approuvé par le Bureau Permanent du CPAS et par le Collège communal), la gestion de toute la procédure jusqu'à l'attribution, la gestion des commandes, la gestion des factures et la refacturation au CPAS pour ce qui lui incombe, les paiements pour sa propre partie à l'adjudicataire,
- Pour le CPAS: le paiement de ses factures à l'adjudicataire

Sur proposition du Collège communal le 07 février 2019,

Adopte la convention - établie à titre gratuit pour une durée de 3 ans (2019-2020-2021) non résiliable - relative au marché de fournitures et services "funérailles des indigents", aux conditions énoncées ci-avant.

## **DEPARTEMENT DES BATIMENTS**

### **BUREAU D'ETUDES BATIMENTS**

#### **49. Hall de la Porcelaine: rénovation de la zone de chargement des véhicules électriques - projet**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la valeur estimée HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €);

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu sa décision du 25 octobre 2018 relative au marché de création d'une zone de chargement pour véhicules électriques - zone ATEX sur le site de la Porcelaine décidant :

- d'approuver le cahier des charges N° BEB 709 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments et d'approuver le montant estimé s'élevant à 85.375,00 € HTVA ou 103.303,75 €, 21% TVAC.
- de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
- d'imputer la dépense estimée sur l'article 766/724-60-20180050;

Vu l'avis de marché n° BDA : 2018-532701 paru au Bulletin des Adjudications;

Attendu que les offres devaient parvenir au Bureau d'Etudes Bâtiments via E-Tendering pour le 30 novembre 2018 à 11h00;

Attendu qu'aucune offre n'a été déposée;

Vu le cahier des charges N° BEB 726 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments pour le marché "Hall de la Porcelaine: rénovation de la zone de chargement des véhicules électriques";

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1 (Eléments de structure en acier), estimé à 47.770,00 € HTVA ou 57.801,70 €, 21% TVAC;
- Lot 2 (Techniques spéciales), estimé à 37.605,00 € HTVA ou 45.502,05 €, 21% TVAC;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 85.375,00 € HTVA ou 103.303,75 €, 21% TVAC ;



Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable;

Considérant que ce projet est prévu à l'annexe 14 au budget initial 2019 ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 06 février 2019 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 07 février 2019,

Décide :

- d'approuver le cahier des charges N° BEB 726, établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments, pour le marché "Hall de la Porcelaine: rénovation de la zone de chargement des véhicules électriques" et d'approuver le montant estimé s'élevant à 85.375,00 € HTVA ou 103.303,75 €, 21% TVAC.
- de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

La dépense totale estimée de 85.375,00 € HTVA ou 103.303,75 €, 21% TVAC sera imputée sur l'article 766/724-60/20190054 du budget extraordinaire de l'exercice 2019 et financée par un emprunt.

#### **50. Espace Rogier 2: nouvelle procédure - modification du cahier spécial des charges**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Ce point concerne l'Espace Rogier 2 avec une nouvelle procédure, un cahier spécial des charges qui a été modifié. Pas de commentaire ? Unanimité ? Merci. Je vous écoute Madame Tillieux.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :**

*Donc, il s'agit d'un cahier des charges qui est relancé parce qu'il y a eu une pollution, cahier des charges relancé selon les mêmes conditions en termes de prix et donc, cela nous semble extrêmement bizarre puisqu'il y a un coût supplémentaire avec la dépollution. Peut-être que vous pourriez nous expliquer pourquoi ?*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Je cède la parole à Monsieur l'Echevin Tanguy Auspert.*

**M. T. Auspert, Echevin :**

*Merci Madame la Présidente.*

*Initialement, ce cahier des charges était déjà venu en 2016, pour rappel, avec un montant estimé de 12 millions, il est revenu en 2018, avec un montant estimé de 14 millions et aujourd'hui, on devra le réinscrire à la modification budgétaire numéro 1 pour pouvoir l'attribuer. Nous avons modifié le cahier des charges pas parce que nous avons découvert une pollution sur le terrain en question, mais parce que sur le terrain voisin, nous avons découvert une pollution. Donc nous supposons qu'il est possible que sur le parking, il y ait le même type de pollution que sur le terrain de Rogier 1 pour faire simple.*

*Quelles sont les modifications qui ont été faites dans le cahier des charges ? C'est tout simplement, façon de parler parce qu'il y a plusieurs types de pollution, de pouvoir connaître le prix que l'entrepreneur remettrait en cas de pollution et nous demandons un prix à la quantité, au mètre cube. Selon le prix qu'il nous remettra au mètre cube, nous pourrons donner des points à tel ou tel entrepreneur selon le prix du traitement qu'il proposera. Il faut savoir qu'il y a trois types de pollution.*

*Par rapport à votre question, nous n'avons pas augmenté le budget, c'est vrai. Pourquoi ? Parce que, d'abord, nous ne connaissons pas le volume de la pollution concernée à ce stade-ci des choses et ensuite, parce que nous attendons de connaître le montant d'un SAER qui a été introduit et pour lequel nous aurons une réponse d'ici l'attribution.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Vous avez encore besoin d'autre précision ?*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :**

*Merci pour les explications. Nous nous abstenons.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Merci. Pour les autres groupes ? Unanimité ? Merci.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu sa décision du 28 juin 2018 approuvant les conditions, le mode de passation (procédure ouverte) et le cahier spécial des charges du marché public de travaux ayant pour objet « la conception et la construction de bureaux pour la Cité des Métiers, de logements publics et d'un parking souterrain, ainsi que l'acquisition de parcelles pour la construction de logements » ;

Vu l'avis de marché envoyé, le 14 août 2018, au Journal officiel de l'Union européenne ;

Vu l'avis de marché envoyé, le 14 août 2018, au Bulletin des adjudications ;

Considérant que les offres devaient être déposées pour le 03 décembre 2018 au plus tard ;

Vu l'avis rectificatif envoyé, le 19 novembre 2018, au Journal officiel de l'Union européenne ;

Vu l'avis rectificatif envoyé, le 14 novembre 2018, au Bulletin des adjudications ;

Considérant que cet avis rectificatif a reporté la date limite de réception des offres au 28 janvier 2019 à 14h00 au plus tard ;

Considérant que des précisions doivent être apportées concernant la gestion et l'évacuation des déblais suite au rapport de prélèvement réalisé en novembre 2018 par un expert agréé dans le périmètre de chantier, rapport qu'il y a lieu de faire figurer parmi les annexes techniques du cahier spécial des charges ;

Considérant, en ce qui concerne le point « I.1. Description et objet du marché » du cahier spécial des charges, que l'objet du premier volet du marché (à savoir le « volet public ») doit être étendu pour comprendre également « la gestion des déblais conformément à la législation en vigueur » ;

Considérant, en ce qui concerne le point « I.5 Fixation des prix » du cahier spécial des charges, qu'il y a lieu de préciser que les prix à proposer par les soumissionnaires comprennent également les frais relatifs à la gestion des déblais ;

Considérant, en ce qui concerne le point « I.6 Forme et contenu des offres » du cahier spécial des charges, qu'il faut ajouter, parmi les pièces techniques à produire, un plan et une note dans lesquels le soumissionnaire localise et confirme qu'il se charge de l'évacuation des déblais identifiés dans le rapport de prélèvement de l'expert agréé ;

Considérant, en ce qui concerne le point « II.12. Plans de détail et d'exécution pour le « volet public » du marché » du cahier spécial des charges, que la composition du dossier « As-Built » doit être complétée en ce qui concerne les terrassements ;

Considérant, en ce qui concerne le point « II.13. Contrôle et surveillance du marché » du cahier spécial des charges, qu'il y a lieu de souligner la possibilité pour le pouvoir adjudicateur de mandater un expert agréé au sens du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols pour surveiller les travaux ;

Considérant, en ce qui concerne le point « II.17. Journal des travaux pour le « volet public » du marché » du cahier spécial des charges, qu'il y a lieu de préciser que le journal des travaux doit mentionner les terres évacuées ainsi que leur destination ;

Considérant, en ce qui concerne le point « III.3. Travaux à charge de l'adjudicataire » du cahier spécial des charges, qu'il y a lieu de compléter les travaux à réaliser par l'adjudicataire ;

Qu'il faut, tout d'abord, ajouter que l'adjudicataire doit, le cas échéant, assurer la gestion des eaux d'exhaure en cours de chantier et le rabattement de la nappe ;

Qu'il faut, en outre, préciser que l'adjudicataire doit prendre en charge l'évacuation des terres et des matériaux de déblais, des boues, de tous les déchets, matériaux et objets quelconques provenant des travaux de terrassement et des démolitions éventuelles et non réutilisables ;

Considérant, en ce qui concerne le point « III.4. Services – Etudes » du cahier spécial des charges, qu'il y a lieu d'ajouter, dans la section « III.4.2. Description détaillée du marché », un article « F) Prescriptions spécifiques à l'évacuation des déblais » soulignant la nécessité de prendre en considération les constats opérés par l'expert dans le rapport de prélèvement effectué en novembre 2018 dans le périmètre de chantier ;

Considérant qu'à côté des modifications explicitées ci-dessus, d'autres précisions, qui apparaissent comme des conséquences de ces modifications, doivent être apportées dans la partie préliminaire du cahier spécial des charges qui précède les « Dispositions administratives » ;

Que ces précisions portent sur le point « B. Législations et Réglementations », le point « E. Informations complémentaires », et le point « L. Evécuation des déchets » ;

Considérant qu'en vertu de l'article 9, 1er alinéa, de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, « lorsqu'il entend rectifier ou compléter une publication officielle, le pouvoir adjudicateur publie [...] un avis rectificatif » ;

Que, compte tenu des motifs évoqués précédemment, il y a lieu de « rectifier ou compléter » les documents du marché dans la mesure ci-avant précisée ;

Considérant qu'au regard de la publication du présent avis, il y avait lieu de reporter la date d'ouverture des offres;

Vu la décision du Collège communal du 20 décembre 2018 de reporter l'ouverture des offres au 02 mai 2019 à 14h00 afin de permettre au BEP de rédiger les modifications du CSC et aux entreprises d'intégrer ces modifications dans la conception de leur projet et dans leur offre;

Considérant que suite au report de l'ouverture des offres au 02 mai 2019, il y a lieu de modifier le point « I.8. Ouverture des offres » du cahier spécial des charges ayant pour objet « la conception et la construction de bureaux pour la Cité des Métiers, de logements publics et d'un parking souterrain, ainsi que l'acquisition de parcelles pour la construction de logements » comme suit : « Les offres sont ouvertes lors de la séance d'ouverture des offres qui se déroule selon les modalités suivantes :

- Lieu : Hôtel de Ville de Namur

- Date et heure : Jeudi 02 mai 2019 à 14h00 dans la salle du Conseil communal de la Ville de Namur (Esplanade de l'hôtel de Ville) »;

Considérant que l'estimation de 14.000.000,00 € TVAC reste inchangée;

Considérant cependant que le BEP dans son courrier du 08 janvier 2019 attire l'attention sur le surcoût lié à la gestion des terres polluées et renvoie à leur courrier du 29 novembre 2018 relatif à la pollution duquel il ressort que:

- présence sur le site d'une couche d'environ 2,5 à 3 mètres de profondeur de remblais historiques qui ne peuvent être considérés comme des terres saines,
- il y a une nécessité de procéder au traitement des terres polluées excavées, ce qui va entraîner un surcoût: l'évacuation d'un m<sup>3</sup> de terre polluée est approximativement le double que pour un m<sup>3</sup> de terre saine;

Sur ces motifs,

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 07 février 2019,

Décide :

- de modifier le cahier spécial des charges 2018/Espace Rogier 2 (BEB 609) en fonction des éléments repris ci-dessus et de le remplacer par sa nouvelle version.
- de charger le BEP d'envoyer un avis rectificatif au Journal Officiel de l'Union Européenne et au bulletin des adjudications.

#### **51. Musée archéologique de Namur: amélioration des conditions climatiques- projet**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*J'en arrive au point relatif au Musée archéologique de Namur, un projet pour l'amélioration des conditions climatiques. Monsieur Warmoes ?*

**M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB :**

*Merci Madame Oger. De ce que j'ai retenu en Commission et on me corrigera, si je ne suis pas correct, il faudra m'en excuser, on est nouveau, ici et ce dossier sur le Musée archéologique de Namur n'est pas nouveau.*

*De ce que j'ai compris, il s'agit, ici, de travaux pour le sol froid et le mur froid, auxquels nous ne nous opposons pas, que ce soit clair, dont l'explication est qu'il y a une verrière qui a été construite, exposée plein sud et que si l'on veut y mettre des pièces archéologiques, elles doivent rester à température constante pour être bien conservées. C'est ce que j'ai retenu sur base d'une interpellation, on ne peut pas nommer de nom, d'un collègue Conseiller.*

*Ce Musée archéologique de Namur, les Bateliers, c'est déjà un dossier bien ancien. Donc, nous n'étions pas au Conseil communal, mais je me souviens que cela a été quelques fois dans la presse. Je pense que c'est un gouffre financier, c'est en tout cas, l'idée que moi, j'en ai. Donc, on aimerait, au PTB, avoir une vue complète sur ce dossier, tous les frais complémentaires qui ont été impliqués dans ce dossier, dans ce bâtiment et ces travaux. Qui en est responsable ? Et pourquoi, à chaque fois, il faut dépenser des centaines de milliers d'euros ? Ici, on parle de 400.000 €, mais il y a déjà eu d'autres frais complémentaires. On m'a aussi dit en Commission que la verrière est une œuvre d'art et que l'on ne peut rien y changer. On aimerait avoir une vue complète là-dessus, ce n'est peut-être pas l'occasion aujourd'hui, mais une autre fois parce que je pense qu'il y a des choses à dire là-dessus. Ce qui ne nous abstiendra pas de voter ce point. Si les travaux sont nécessaires, ils sont nécessaires, mais on regrette qu'ils soient nécessaires.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Monsieur Auspert, un petit commentaire.*

**M. T. Auspert, Echevin :**

*Merci. Je vais faire un petit commentaire parce que l'on pourrait en parler longtemps.*

*Monsieur Warmoes, à 90 %, ce que vous avez dit est juste. Donc, nous avons eu des frais*

*supplémentaires. Nous avons lancé, il y a quelques mois d'ici, un marché concernant la muséographie du site des Bateliers. La société qui a décroché le marché en question, nous a fait remarquer qu'il y avait deux problèmes : la température sous la verrière et l'hydrométrie sous la verrière. Et que pour conserver les œuvres d'art, nous devons adapter le système de ventilation qui avait été intégré au départ de la construction des Bateliers.*

*Qui est responsable de quoi ? Je vais être franc avec vous, je ne vous répondrai pas que ce soit ici ou en Commission parce qu'actuellement, il y a des mesures qui sont latentes en justice. Il y a eu un expert désigné par la justice. Le problème, c'est que l'expert s'est désisté il y a quelques mois d'ici et nous attendons une nouvelle décision de la Cour d'appel de Liège pour désigner un nouvel expert qui devra reprendre tous les rapports, les suivis de chantier et déterminer qui est responsable de quoi, que ce soit dans le cadre éventuellement de malfaçon ou de travaux supplémentaires qui ont été nécessaires.*

*À ce stade-ci, je ne saurai pas vous dire qui paiera quoi non plus parce que selon les responsabilités qui seront établies après le rapport de l'expert et décision de justice, on pourra seulement dire qui prend en charge quoi ou éventuellement les assurances de qui doivent prendre en charge quoi ? Et là, je suis incapable de vous répondre. Et même si je vous répondais là-dessus, je crois que je m'avancerais de manière imprudente.*

*Je suis d'accord de remettre une fois tout le dossier en Commission, si vous voulez, et que l'on refasse le tour de tout l'historique du dossier.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Merci Monsieur Auspert pour ces précisions. Quel est le vote de votre groupe Monsieur Warmoes ?*

**M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB :**

*C'est clair que les travaux doivent être faits, donc, on vote pour.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*C'est l'unanimité pour tout le monde ? Merci.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la valeur estimée HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €);

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier des charges N° BEB 723 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments pour le marché "Musée archéologique de Namur (MAN) - Amélioration des conditions climatiques du Musée";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 331.405,00 € HTVA ou 401.000,05 €, 21% TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 06 février 2019 ;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 07 février 2019,

Décide :

- d'approuver le cahier des charges N° BEB 723 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments et d'approuver le montant estimé s'élevant à 331.405,00 € HTVA ou 401.000,05 €, 21% TVAC.
- de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
- de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

La dépense estimée de 331.405,00 € HTVA ou 401.000,05 €, 21% TVAC sera imputée sur l'article 771/724-60/20190058 du budget extraordinaire de l'exercice 2019 et financée par un emprunt.

## *GESTION IMMOBILIERE*

### **52. Rue Saint-Nicolas, 16-24: déménagement de la "Maison du Folklore" - contrat de bail**

Attendu que le CPAS de Namur est propriétaire du bâtiment situé avenue Baron Louis Huart, 5 à 5000 Namur, plus connu sous l'appellation "Maison du Folklore";

Attendu qu'en date du 19 septembre 1975 le CPAS de Namur et la Ville de Namur ont conclu un contrat de bail emphytéotique portant sur la "Maison du Folklore", pour une durée de 99 ans, prenant cours le 1er juillet 1974 pour se terminer de plein droit le 30 juin 2073;

Attendu que par des conventions d'occupation le bien a ensuite été mis à disposition d'associations folkloriques;

Considérant les difficultés d'organisation du travail du Parlement wallon dû à la dispersion des bâtiments et des conditions inadaptées des commissions parlementaires;

Considérant que suite au projet de redéploiement immobilier du Parlement wallon, le CPAS de Namur et la Ville de Namur se sont entendus pour mettre fin, de commun accord, au contrat de bail emphytéotique portant sur la "Maison du Folklore";

Attendu que le Parlement wallon est propriétaire du bâtiment situé rue Saint-Nicolas, 16-24 à 5000 Namur;

Vu le protocole d'accord du 25 février 2010 conclu entre le Parlement wallon et la Ville de Namur par lequel :

- La Ville de Namur cède au Parlement wallon son bail emphytéotique portant sur la "Maison du Folklore";
- Le Parlement wallon s'engage à mettre à disposition de la Ville de Namur une partie de son bâtiment situé rue Saint-Nicolas, 16-24 à 5000 Namur, pour y accueillir les associations folkloriques selon la répartition prévue dans les plans figurant au dossier;

Attendu que le Parlement wallon a chargé le Comité d'Acquisition des Immeubles de rédiger le projet de convention d'emphytéose par lequel la Ville de Namur cède au Parlement wallon son bail emphytéotique ;

Attendu que le Comité d'Acquisition des Immeubles est actuellement en attente d'informations notariales, le projet de convention d'emphytéose sera présenté ultérieurement ;

Vu le projet de contrat de bail portant sur la partie du bâtiment situé rue Saint-Nicolas, 16-24 à 5000 Namur et le règlement d'ordre intérieur, figurant au dossier;

Attendu que la location dudit bien est consentie pour une durée de 9 ans, renouvelable tacitement, prenant cours le 1<sup>er</sup> mars 2019;

Attendu que la Ville de Namur devra verser au Parlement wallon un loyer annuel symbolique de un euro payable par anticipation le premier jour du mois d'entrée en jouissance et à chaque anniversaire de cette date;

Sur proposition du Collège communal du 07 février 2019,

Approuve le projet de contrat de bail portant sur la partie du bâtiment situé rue Saint-Nicolas 16-24 à 5000 Namur.

## **DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES**

### **VOIRIE**

#### **53. Place de la Station, passage de la gare, Galerie Wérenne: aménagement de l'éclairage public – projet**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Nous arrivons à la place de la Station, passage de la gare, Galerie Wérenne, l'aménagement de l'éclairage public. Je vous en prie, Monsieur Tory.*

**M. K. Tory, Conseiller communal PS :**

*Merci Madame la Présidente.*

*Monsieur le Bourgmestre,*

*Chers collègues,*

*Tout d'abord, je me réjouis de l'aménagement de l'éclairage public dans la Galerie Wérenne. Le projet d'aménagement est dans les cartons. Espérons que cet éclairage soit de nature à redorer le blason commercial du passage parce qu'au regard de relais réalisés par GAU, les galeries n'ont plus la côte. Le passage Wérenne compte 4 espaces commerciaux au point mort. Egalité parfaite avec le passage Saint-Joseph, la Galerie d'Harscamps, ses couloirs loisirs n'ont pas encore trouvé leurs nouveaux souffles, ce n'est pas moi qui le dit, mais bien l'asbl GAU de gestion du centre-ville.*

*Je profite de ce point 53. Certains citoyens me signalent le manque d'éclairage dans les rues à proximité de la gare, par exemple, la rue Godefroid, rue Rogier, rue de Fer, rue des Carmes, ... Il est primordial aussi d'éclairer beaucoup mieux les passages piétons. D'ailleurs, il y a plus ou moins une semaine a eu lieu une agression dans la rue Godefroid et apparemment, ce n'est pas la première.*

*Quelles sont les mesures préventives adoptées ? Pouvez-vous nous faire le point sur l'état de ces galeries ? Est-ce qu'un cadastre a été réalisé ? Quels sont vos objectifs en la matière ? Dans quel délai ? Et avec quel budget ?*

*Je vous remercie.*

*Petite précision, en arrivant au Conseil, on m'a dit qu'à proximité de la Gare, apparemment près de la poste, l'éclairage était plus illuminant. Je l'ai appris. Je ne sais pas ce qu'il en est ailleurs, mais en tout cas, c'est ce que l'on me relaye.*

*Je vous remercie.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Merci Monsieur Tory. Je crois que vous débordez un peu du sujet, mais Monsieur Gennart n'hésitera pas à vous répondre au mieux.*

**M. L. Gennart, Echevin :**

*Oui parce que vous remettez en question finalement le plan éclairage de la Ville de Namur au travers du passage Wérenne. Donc, on se réjouit, ici, que ce passage Wérenne soit un projet à part comprenant son éclairage et qui devrait être agréé par Ores. Il sera maintenu par la Ville ensuite. Donc, c'est la meilleure des procédures et ce sera patrimonial. Cela devrait mettre en valeur cette galerie, cette entrée dans la Ville au départ de la gare.*

*À côté de cela, il y a l'éclairage complet de la ville de Namur. Vous devez savoir que le projet FRIC (Fond Régional d'Investissement Communal) a été consacré intégralement aux remplacements des luminaires de la ville de Namur. C'est un projet qui va commencer très rapidement et qui va rénover l'ensemble des luminaires de la ville avec un projet important. Je pense que cela dépasse largement le cadre, ici, mais en tout cas, les rues que vous avez citées sont couvertes déjà par ce remplacement d'ampoules.*

*On fera le point très prochainement, en Commission, de ce plan d'éclairage.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Merci. Pour le groupe PS, quel est votre vote ? A moins que vous ne souhaitiez réagir ?*

**M. K. Tory, Conseiller communal PS :**

*Non, on n'a pas répondu à ma question par rapport à la dynamisation justement de ces galeries, mais bon cela pourra peut-être faire le point d'une Commission. En tout cas, on reposera la question ultérieurement. Je n'ai pas eu de réponse à part pour l'éclairage et c'est vrai que le point 53 se rapportait donc au niveau de l'éclairage. J'ai un peu débordé parce que les Galeries Wérenne sont à proximité aussi de la gare. J'ai profité de l'occasion pour parler des rues avoisinantes. D'ailleurs, je pense qu'en ce qui concerne la rue Godefroid, il est plus que temps de faire quelque chose, d'améliorer l'éclairage de cette rue. J'ai pu l'apercevoir de moi-même en allant, il y a quelques jours, en soirée, dans la rue Godefroid.*

*Je vous remercie.*

**M. L. Gennart, Echevin :**

*C'est bien sûr prévu. Il y a des coins plus litigieux à Namur, la rue Godefroid en fait certainement partie, la place Marché aux Légumes et d'autres où la sécurité est mise en question. Donc, la rue Godefroid est prioritaire pour y remplacer les luminaires et avoir une quantité lumineuse suffisante. Mais, ces rues sont prioritaires, ces rues où la sécurité est en question.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Quel est votre vote Monsieur Tory et le groupe PS ?*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :**

*Nous votons pour. Sauf si les lumières sont oranges... Non, c'est pour rire.*

*(Rires dans l'assemblée).*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Donc, le point est accepté par tous les groupes.*

*Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-30 et L1123-23;*

*Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement l'article 29;*

*Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2017;*

*Vu la circulaire du 22 mars 2010 relative aux relations contractuelles en matière d'éclairage public entre les gestionnaires mixtes de réseaux de distribution d'énergie et leurs associés;*

*Vu les articles 3, A.1 et 5 ; 9 et 47 des statuts de la SCRL Ores Assets;*

*Vu sa délibération 13 septembre 2010 (point n° 40) portant notamment sur le recours à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale Ideg pour l'ensemble des besoins de la Ville en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage publique pour une durée de trois ans et la mandatant expressément pour procéder à toutes les formalités et prestations requises par la procédure, ainsi que l'attribution et la*



notification du marché;

Vu sa délibération du 23 janvier 2014 (point n° 15) portant notamment sur le renouvellement de l'adhésion de la Ville à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale Ideg pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public ; et ce, pour une durée de six ans à dater du 1<sup>er</sup> juin 2013;

Vu l'annexe publiée au Moniteur belge en date du 10 janvier 2014 relative à la constitution de la SCRL Ores Assets par fusion entre plusieurs opérateurs économiques dont l'intercommunale Ideg;

Vu le courrier de la SCRL Ores Assets daté du 5 décembre 2018 relatif au projet d'aménagement de l'éclairage public du passage de la gare, Place de la Station à Namur et dont l'estimation provisoire globale s'élèverait au montant de 85.484,65 € TVAC (70.648,47 € HTVA) (dossier n° 338465);

Vu le mail daté du 18 janvier 2019 émanant de la direction du Département des Voies publiques et sollicitant la présentation du présent dossier aux autorités communales;

Considérant que sous réserve d'accord du Conseil communal sur le présent projet, le Collège communal pourrait octroyer une mission de services à la SCRL Ores Assets et la désigner dans le cadre de la centrale de marchés pour ce qui concerne les travaux;

Considérant que ce projet n'est pas repris à l'annexe 14, la liste sera adaptée à l'occasion de la MB1;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 30 janvier 2019;

Sur proposition du Collège communal en séance du 31 janvier 2019,

Décide d'approuver le projet d'aménagement de l'éclairage public du passage de la gare, Place de la Station à Namur (« Galerie Werenne ») et dont l'estimation provisoire globale s'élève au montant de 85.484,65 € TVAC (70.648,47 € HTVA) (dossier n° 338465).

Cette dépense globale estimée provisoirement au montant de 85.484,65 € TVAC (70.648,47 € HTVA) sera imputée sur l'article 426/731-60 20190040 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, moyennant inscription en MB 1, sous réserve de son vote par le Conseil et son approbation par l'autorité de tutelle ; et sera financée par un emprunt, aux clauses et conditions au moment de la demande.

**54. Marché public de services: entretien du réseau d'égout - curage et inspection par caméra - années 2019 à 2021 - projet**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4 ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 17 juin 2013, modifiée par la loi du 16 février 2017, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement l'article 42, § 1, 1°, a);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, modifié le 22 juin 2017, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le projet de marché public de services d'entretien d'égout – curage et inspection par caméra pour les années 2019 à 2021 (CSC n° V 1244);

Considérant que l'estimation totale de ces services s'élève à un montant de 96.848,40 € TVAC (80.040,00 € HTVA) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021 répartie comme suit :

- 32.282,80 € TVAC (26.680,00 € HTVA) en 2019 ;
- 32.282,80 € TVAC (26.680,00 € HTVA) en 2020 ;
- 32.282,80 € TVAC (26.680,00 € HTVA) en 2021 ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 6 février 2019;

Sur proposition du Collège communal du 7 février 2019,

Décide :

1. d'approuver le projet de marché public de services d'entretien d'égout – curage et inspection par caméra pour les années 2019 à 2021 (CSC n° V 1244);
2. de recourir à la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché;
3. de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt.

Cette dépense, estimée à un montant de 32.282,80 € TVAC (26.680,00 € HTVA), sera imputée, en ce qui concerne l'exercice 2019, sur l'article 877/735-60 2019 0065 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera financée par emprunt aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants et/ou modifications unilatérales autorisés conformément à la loi communale et à la législation sur les marchés publics.

La dépense relative à l'exercice 2020 et estimée à un montant de 32.282,80 € TVAC (26.680,00 € HTVA) fera l'objet d'un engagement de dépenses et d'une imputation à un article budgétaire *ad hoc* du budget extraordinaire de 2020.

La dépense relative à l'exercice 2021 et estimée à un montant de 32.282,80 € TVAC (26.680,00 € HTVA) fera l'objet d'un engagement de dépenses et d'une imputation à un article budgétaire *ad hoc* du budget extraordinaire de 2021.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).

**55. Bouge, rue du Grand Feu et de la Pêcherie: acquisition d'un terrain - résultat de l'enquête publique**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications, et plus particulièrement les articles L-1123-23, L-1133-1 et L -1222-1;

Vu la nouvelle loi communale, et plus particulièrement l'article 135, §2;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu la note du 10 avril 2014 émanant de M. l'Inspecteur général J-P Van Reybroeck du SPW – DGO 4 – Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie portant sur les principales modifications opérées par le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la circulaire du 23 mars 2016 relative aux recours au Gouvernement wallon contre la délibération du Conseil communal relative à la voirie communale (articles 18 à 20 du décret du 6 février 2014 et arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016);

Vu la délibération du Collège communal du 15 mars 2011 (point n° 25) portant notamment sur son accord de principe pour entamer la procédure visant à l'acquisition, à titre gratuit, de la bande de terrain destinée à l'aménagement d'un trottoir;

Vu la délibération du Collège communal du 8 août 2014 (point n° 77) portant sur sa décision, dans l'intérêt général et afin d'assurer et de pérenniser la sécurité des usagers, conformément à l'article 135 § 2 de la nouvelle loi communale, de marquer accord sur le prix exigé par les propriétaires, nu-propriétaires et usufruitiers s'élevant à un montant de 2.500,00 €, soit une valeur de 157,63 €/m<sup>2</sup> (15,86 m<sup>2</sup>) intégrant les éventuels désagréments et l'éventuelle dépréciation que pourraient subir les propriétaires, nu-propriétaires et usufruitiers suite à la vente, à titre onéreux et de gré à gré, d'une partie de la parcelle cadastrée 160P13 à Bouge (12<sup>ème</sup> division – section C) en vue de créer une nouvelle parcelle d'une surface approximative de 16 ca (160P13 – pie 2) à acquérir par la Ville et à intégrer au domaine public communal, moyennant :

- formalisation de l'autorisation exprès de chaque propriétaire, nu-propriétaire et usufruitier dont l'autorisation est légalement requise pour procéder à cette acquisition à titre onéreux et de gré à gré;
- signature du plan n° 06-094-5135 établi par la Cellule des Géomètres en date du 15 décembre 2010 et son approbation par le Collège communal;
- formalisation de l'autorisation d'accès à la propriété, le cas échéant, en vue de réaliser les travaux à effectuer;
- engagement à un abandon de recours, étant entendu que ce second et définitif montant proposé de 2.500,00 € intègre les éventuels désagréments et l'éventuelle dépréciation que pourraient subir les propriétaires, nu-propriétaires et usufruitiers;
- arrachage de la haie actuelle et replantage d'une nouvelle haie conforme aux exigences du DCV en la matière, sur la partie de la propriété actuelle qui restera la propriété des propriétaires, nu-propriétaires et usufruitiers actuels (160P13 – pie 1);
- arrachage de la clôture actuellement en place et pose d'une nouvelle clôture identique à l'existant et dans les limites de la section à considérer par le périmètre d'acquisition de l'emprise et les travaux à réaliser;
- les frais d'acte (frais d'enregistrement, d'hypothèque, recherches diverses,...) seront également pris en charge par la Ville;

Vu la délibération du Collège communal du 9 janvier 2015 (point n° 37) portant sur l'attribution du marché public de services juridiques de notariat relatif à la désignation d'un notaire pour le Service des Bâtiments et le Service administratif Voirie (CSC n° V 1073) à la SPRL « Alexandre Hébrant – Notaires associés », dont l'étude est sise chaussée de Louvain, 489, à 5004 Bouge (Namur), qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse, conformément à son offre du 6 novembre 2014;

Vu la délibération du Collège communal du 20 septembre 2018 (point n°95) portant sur sa décision de charger le notaire Hébrant (SPRL « Alexandre Hébrant – Notaires associés ») de procéder, en ce qui concerne la Ville, à l'instruction, la rédaction et la passation des actes correspondant;

Vu la délibération du Collège communal du 8 novembre 2018 (point n° 76) portant notamment sur sa décision d'approuver le plan de délimitation établi par le géomètre expert Valérie De Wilde daté du 17 octobre 2018 et portant sur la fixation de nouvelles limites de la parcelle sise 12<sup>ème</sup> division, Section C, parcelle n° 160P13, rue du Grand Feu et de la pêcherie à Bouge de 16ca;

Vu le plan de délimitation n°5135P03 établi par la géomètre expert Valérie De Wilde daté du 17 octobre 2018 et portant sur la fixation de nouvelles limites de la parcelle sise 12<sup>ème</sup> division, Section C, parcelle n° 160P13, rue du Grand Feu et de la pêcherie à Bouge de 16ca;

Vu l'avis d'enquête publique du 16 novembre 2018 portant notamment sur le déroulement d'une enquête publique durant la période du 20 novembre au 19 décembre 2018 inclus et annonçant la séance de clôture de cette enquête le 19 décembre 2018 de 15h30 à 16h00 et notamment publié dans le quotidien « Vlan » du 28 novembre 2018;

Vu l'accusé de réception de la Cellule Enquête publique et Inspections attestant que l'avis a été remis dans les boîtes aux lettres des propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50m à partir des limites de la parcelle considérée en date du 19 novembre 2018;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique du 19 décembre 2018 duquel il ressort qu'une observation a été formulée en date du 17 novembre 2018, à savoir un avis favorable à cette initiative, car les usagers faibles sont en danger permanent par l'absence de trottoir et idem pour les véhicules qui sortent de la rue du grand Feu, par manque de visibilité par la haie;

Vu le rapport du Service Enquête publiques & Inspection du 14 janvier 2019 certifiant que l'avis d'enquête a été affiché sur place et aux valves de l'Hôtel de Ville du 20 novembre au 19 décembre 2018 inclus;

Vu l'utilité publique;

Sur proposition du Collège communal en séance du 31 janvier 2019,

Décide :

1. de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 novembre 2018 au 19 décembre 2018 inclus;
2. de procéder à l'acquisition, d'une parcelle de terrain appartenant aux propriétaires, nu-propriétaires et usufruitiers, à savoir une parcelle située à Namur – 12<sup>ème</sup> division – Bouge – Section C - parcelle n° 160P13, d'une surface s'élevant à 16 centiares; moyennant un montant estimé à 2.500 €;

Conformément à l'article 17 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, le Collège communal :

- informera le demandeur par envoi dans les 15 jours à dater de la décision ou de l'absence de décision du Conseil communal;
- enverra simultanément sa décision explicite ou implicite au Gouvernement ou à son délégué;
- informera le public de la décision explicite ou implicite par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L-1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, étant entendu que la décision sera intégralement affichée, sans délai et durant 15 jours.

La décision sera en outre intégralement et sans délai notifiée aux propriétaires riverains, avec indication des voies de recours.

Les frais de notaire (frais d'enregistrement, d'hypothèque, recherches diverses, ...) sont à charge de la Ville.

Ce dossier sera transmis au SPW – DGO 4 conformément au décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

*DOMAINE PUBLIC ET SECURITE*

**56. Rue du Lombard: création d'un emplacement pour handicapés - règlement complémentaire à la police de la circulation routière**

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Vu la demande introduite par la direction de l'Académie des Beaux-Arts sise rue du Lombard n°20, aux termes de laquelle elle sollicite la création d'un emplacement pour handicapés à proximité de son établissement;

Considérant que l'Académie compte plusieurs étudiants handicapés;

Attendu que le stationnement est réglementé par horodateurs et régulièrement saturé;

Vu l'avis favorable du service Mobilité de la Police locale du 12 décembre 2018 préconisant de créer un emplacement pour handicapés rue du Lombard, côté opposé à l'Académie des Beaux-Arts;

Sur proposition du Collège communal en date du 10 janvier 2019,

Adopte le règlement ou les modifications se présentant comme suit :

Article unique : Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes handicapées rue du Lombard, côté opposé au n°20. La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a complété du sigle "handicapés".

**57. Avenue de la Plante: suppression d'une zone réservée aux cars et d'une interdiction de stationnement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière**

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que l'avenue de la Plante, à l'arrière du Casino, est réglementée par la zone bleue (excepté riverains);

Attendu qu'actuellement deux zones réservées aux autocars et deux zones de livraison sont instaurées dans la voirie susmentionnée;

Vu l'article 2 du règlement complémentaire à la police de la circulation routière du 23 mars 1994 délimitant des emplacements de stationnement pour autocars et voitures;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 17 janvier 2019 préconisant de supprimer, suite à un contact avec la direction du Casino :

- les deux zones réservées aux cars, celles-ci ne se justifiant plus;
- la zone de livraison (interdiction de stationnement sur une distance de 15 mètres) située à hauteur de l'entrée du Casino en direction du pont de Jambes;

Considérant que ces mesures permettront d'augmenter la capacité du stationnement pour les usagers;

Sur proposition du Collège communal en date du 7 février 2019,

Adopte le règlement ou les modifications se présentant comme suit :

Article 1 : L'article 2 du règlement complémentaire à la police de la circulation routière du 23 mars 1994 délimitant des emplacements de stationnement pour autocars et voitures est abrogé.

Article 2 : Avenue de la Plante, à l'arrière du Casino, toutes mesures relatives à l'interdiction de stationnement, sur une distance de 15 mètres, située après l'entrée du Casino en direction du pont de Jambes sont abrogées.

Article 3 : Une zone de stationnement est délimitée avenue de la Plante, à l'arrière du Casino, sur toute la longueur de l'établissement.

La mesure est matérialisée conformément à l'article 75.2 du Code de la Route.

## MOBILITE

### 58. Installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques: convention

Vu l'article L1122-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux contrats et conventions;

Considérant l'essor des véhicules électriques;

Considérant l'importance du développement d'un réseau de points de chargement dans la mise en place de la mobilité électrique;

Considérant l'intérêt marqué par les conducteurs de véhicules électriques pour le développement de bornes d'accès aisé à proximité du centre-ville;

Considérant l'existence d'un nombre limité de bornes actuellement sur le territoire de Namur;

Considérant la volonté de la Ville, exprimée dans sa déclaration de politique générale, de cette façon : "*la révolution électrique doit aussi être mieux prise en compte dans notre capitale : l'objectif est qu'un grand nombre de places de parking publiques soient*

à terme équipées de bornes pour le rechargement électrique des véhicules, des scooters ou des vélos";

Vu la convention de mise à disposition, de placement, d'exploitation et de maintenance d'une borne électrique dans le cadre d'un projet pilote mené par ORES;

Vu le rapport rédigé par le service Mobilité;

Vu l'accord du service Technique Voirie pour le travail de localisation de l'emplacement de la borne;

Vu l'accord du service Domaine public et sécurité pour l'introduction au Conseil d'une proposition de règlement complémentaire à la police de la circulation routière,

Sur proposition du Collège communal du 7 février 2019,

Approuve la convention.

## **DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES**

### **COHESION SOCIALE**

#### **59. Mesures judiciaires alternatives: convention de partenariat**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu l'arrêté royal du 26 décembre 2015 déterminant les conditions auxquelles des organismes peuvent bénéficier d'une aide financière pour le recrutement de personnel chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires;

Vu l'arrêté royal du 2 décembre 2018 accordant une aide financière aux organismes pour le recrutement de personnel chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires pour l'année 2018;

Vu le décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 mai 2017 portant exécution du Décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables;

Vu l'Arrêté ministériel du 17 mai 2017 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 mai 2017 portant exécution du Décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables;

Vu l'Arrêté ministériel du 13 décembre 2017 signé par Monsieur Rachid Madrane, Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles portant agrément de l'Administration communale de Namur, en tant que partenaire apportant de l'aide aux justiciables;

Attendu qu'au budget ordinaire 2018 figure un crédit de 7.460,00 € à l'article budgétaire 832/332P-03 libellé Subside MJA - Phénix asbl;

Vu le projet de convention proposé par le service de Cohésion sociale entre la Ville et l'asbl Phénix, inscrite au BCE sous le n° 0454.810.927, dont le siège social est sis à 5000 Namur, chaussée de Dinant 19-21 pour l'encadrement des mesures judiciaires alternatives;

Attendu que la collaboration avec ce partenaire s'est toujours révélée fructueuse et que le suivi de ses actions opéré par le service de Cohésion sociale a constamment démontré qu'il respectait totalement la politique définie par la Ville dans la mise en œuvre de ce type de projet;

Attendu qu'en 2018, le subventionnement des mesures judiciaires alternatives relève toujours du Service Public Fédéral Justice (article 2 de l'arrêté royal du 2 décembre 2018 figurant au dossier);

Attendu qu'en 2018, cette subvention sera octroyée à la Ville par la Fédération Wallonie-Bruxelles suite aux accords du Gouvernement fédéral;

Attendu que la maison de justice de l'arrondissement judiciaire de Namur-Dinant continue à envoyer régulièrement des justiciables au service de Cohésion sociale en vue de réaliser, par l'intermédiaire des associations partenaires, des peines de travail autonomes, des formations en habiletés sociales, des mesures de travail d'intérêt général, des mesures d'alternative à la détention pénitentiaire, des thérapies simples, de la médiation pénale, etc.;

Attendu qu'outre la mise à disposition de personnel, qui fait l'objet d'une convention de mise à disposition pour chaque agent communal, le partenaire a besoin de subsides annuels en frais de fonctionnement pour pouvoir assurer ses missions;

Attendu qu'il y a lieu d'engager les sommes inhérentes aux frais de fonctionnement prévus au projet de convention joint au dossier;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 07 février 2019,

Décide de conclure, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, la convention avec l'asbl Phénix, inscrite au BCE sous le n° 0454.810.927, dont le siège social est sis à 5000 Namur, chaussée de Dinant 19-21.

La dépense sera imputée sur l'article 832/332P-03-2018 du budget ordinaire de l'exercice 2019.

## **DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS**

### **CULTURE**

#### **60. Dépôt d'œuvres d'art: convention-type**

Vu l'article L 1222-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) relatif aux contrats et conventions;

Vu la Déclaration de Politique communale, adoptée en sa séance du 20 décembre 2018, précisant notamment la volonté de continuer de soutenir l'activité culturelle dans la diversité de ses expressions. Dans la droite ligne de l'approche "Namur Confluent Culture", la culture restera un pilier central de l'action communale pour les six prochaines années;

Vu le Livre blanc "Namur Confluent Culture", adopté en sa séance du 17 octobre 2013, et notamment son axe visant à établir un programme d'acquisition d'œuvres d'art contemporaines et de collections d'art namurois complétées;

Vu l'approbation du Collège communal du 1er mars 2018, du projet de convention-type de dépôt à longue durée;

Vu la proposition du CPAS le 31 juillet 2018 de déposer à la Ville de Namur une partie des collections d'art du CPAS;

Vu le projet de convention-type de dépôt à longue durée adapté à la demande du CPAS;

Vu l'avis du service juridique du 27 novembre 2018 avec les remarques intégrées dans le projet de convention-type adapté;



Sur proposition du Collège communal du 24 janvier 2019,

Décide d'approuver la convention-type de dépôt à longue durée adaptée au CPAS.

**61. Prêt d'oeuvres d'art: convention**

Vu l'article L 1222-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) relatif aux contrats et conventions;

Vu la Déclaration de Politique communale, adoptée en sa séance du 20 décembre 2018, précisant notamment la volonté de continuer de soutenir l'activité culturelle dans la diversité de ses expressions. Dans la droite ligne de l'approche "Namur Confluent Culture", la culture restera un pilier central de l'action communale pour les six prochaines années;

Vu sa délibération du 24 janvier 2013 acceptant de placer en dépôt au Palais provincial 14 vues de Namur par Albert Dandoy, aux fins de décoration du bureau de Mme Geneviève Lazaron, Députée provinciale;

Vu la convention du 29 janvier 2013, signée à ces fins et prenant fin le 31 décembre 2018;

Vu la demande de Mme Geneviève Lazaron, Députée provinciale, datée du 13 novembre 2018 afin d'obtenir une prolongation du prêt des œuvres suivantes, aux fins de décoration de son bureau:

- 14 vues de Namur, par Albert Dandoy (n° d'inventaire: 2002.0.104(1-14) valeur d'assurance: 13.885,00 €) Huiles sur cuivre, en un seul encadrement, composé de :
  - Namur, quai de l'Ecluse - n°2002.0.104(1) - dimension : 18 x 24,5 cm
  - Rue St-Hilaire, confluent - n°2002.0.104(2) - dimension : 18 x 24,5 cm
  - Rue du Four, aujourd'hui place M. Servais, Namur - n°2002.0.104(3) - dimension : 24,5 x 18 cm
  - Place St-Hilaire, confluent - n°2002.0.104 (4) - dimension : 18 x 24,5 cm
  - Namur, la Sambre - n°2002.0.104 (5) - dimension : 18 x 24,5 cm
  - Namur, rue des Bouchers - n°2002.0.104 (6) - dimension : 24,5 x 18 cm
  - Namur, rue des Brasseurs - n°2002.0.104 (7) - dimension : 24,5 x 18 cm
  - Namur, rue des Brasseurs - n°2002.0.104 (8) - dimension : 24,5 x 18 cm
  - Namur, la Sambre - n°2002.0.104 (9) - dimension : 24,5 x 18 cm
  - Namur, au confluent - n°2002.0.104 (10) - dimension : 18 x 24,5 cm
  - Namur, le Grognon, confluent - n°2002.0.104 (11) - dimension : 18 x 24, 5 cm
  - Namur, rue de l'Ange - n°2002.0.104 (12) - dimension : 24,5 x 18 cm
  - Place Pied du Château, à Namur - n°2002.0.104 (13) - dimension : 18 x 24,5 cm
  - Namur, la Sambre - n°2002.0.104 (14) - dimension : 18 x 24,5 cm;

Attendu que les conditions de conservation rencontrées au Palais provincial sont satisfaisantes;

Vu le projet de nouvelle convention précisant les conditions du prêt pour chacune des deux parties, avec examen contradictoire de l'état de conservation des œuvres;

Vu l'avis du service juridique du 11 décembre 2018 avec aucune remarque à intégrer dans le projet de convention;

Attendu que ce prêt n'entraînera pas de dépense pour la Ville ;

Attendu que ces oeuvres pourraient être reprises à des fins d'exposition temporaire,

Sur proposition du Collège communal du 24 janvier 2019,

Décide de marquer son accord sur la convention de prêt de longue durée entre la Ville et la Province de 14 vues de Namur par Albert Dandoy.

## **BIBLIOTHEQUES**

### **62. Numérisation de journaux anciens: convention**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Pour les bibliothèques, une convention pour la numérisation de journaux anciens. Accord de tous les groupes, merci.*

*Madame Tillieux ?*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :**

*J'avais posé la question en Commission de savoir, puisque c'est un seul journal qui est concerné par la numérisation, si les autres journaux proposaient le même service ? Je voulais savoir si entre temps, on avait la réponse à cette question.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Je passe la parole à Monsieur le Bourgmestre.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre :**

*La réponse est non. Je n'ai pas encore la réponse.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :**

*Donc, ce n'est pas qu'ils ne le font pas, mais on n'a pas de réponse à la question ?*

**M. M. Prévot, Bourgmestre :**

*C'est que depuis notre Commission, je n'ai pas eu l'occasion d'aller à la pêche à l'information sur le sujet.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Quelle est votre position ? Vous acceptez ?*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :**

*Est-il logique que nous le fassions pour un seul journal et pas l'ensemble de la presse ?*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Abstention ? Opposition ? Accord ?*

**M. M. Prévot, Bourgmestre :**

*Ne me regardez pas pour prendre votre décision.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :**

*Non, c'est étrange d'avoir une seule proposition et de ne pas avoir la réponse complète à cette question, me semble-t-il. Nous nous abstiendrons.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Merci. Donc, abstention du PS. Monsieur Nahon ?*

**M. E. Nahon, Conseiller communal MR :**

*Juste une question, je vous avoue que je n'ai pas étudié le dossier, mais s'il s'agit bien de numérisation de journaux anciens, des journaux locaux, je suppose que c'est bien de cela qu'il s'agit, jusqu'à preuve du contraire, avant 1918, il y avait la Province de Namur, il y avait l'ami de l'ordre, il y en avait d'autres. Donc, je suppose que se limiter à un titre, certainement pas. Je suppose qu'ici, on ne parle pas de journaux actuels, qu'il ne va pas y avoir de numérisation alors qu'ils existent déjà en PDF. Donc, je ne comprends pas bien votre question de demander si on se limite à un seul titre ?*

*Cela voudrait dire, de facto, que l'on se limite à 1918 et que l'on ne va pas derrière.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre :**

*Je tiens à rassurer tous ceux qui auraient des questionnements philosophiques existentiels...*

**M. E. Nahon, Conseiller communal MR :**

*Si vous me le permettez, c'est pour cela que je permettais d'y venir.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre :**

*Oui, oui, mais cette délibération n'a pas vocation à sceller un partenariat historico-philosophique quelconque. Simplement, je crois savoir que c'est une initiative des services, pour ceux qui auraient des doutes, ce n'est même pas moi qui l'ai impulsé, de pouvoir collaborer entre les bibliothèques communales et le fait qu'il y ait une numérisation qui se soit faite, j'imagine, au bénéfice et dans le cadre du 100<sup>ème</sup> anniversaire et donc, de pouvoir avoir accès – Monsieur Gavroy me dit que cela existait déjà avant, tant mieux – aux informations disponibles.*

*Il est évident que si d'autres banques de données, de numérisations, de quotidiens, d'autres titres étaient disponibles et que eux-mêmes étaient enclins à avoir pareille collaboration avec notre réseau de lecture publique, on serait très heureux d'élargir la gamme des informations accessibles à tout qui s'y intéresse. Donc, il n'y a pas lieu de voir une quelconque tonalité sous politico-historique là-dedans.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Très bien. Monsieur Nahon ? Pas de problème pour vous et votre groupe.*

**M. E. Nahon, Conseiller communal MR :**

*Monsieur Gavroy peut le confirmer, d'ailleurs, cela se fait déjà depuis longtemps.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Monsieur Gavroy voulait aussi intervenir ? Il a acquiescé.*

*Donc, je reprends vote. Abstention pour le PS...*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :**

*Attendez Madame la Présidente, je voudrais intervenir, si vous me le permettez ?*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Oui.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :**

*J'avais une petite intervention en fait et je vais donc la faire de manière correcte pour que l'on comprenne bien.*

*De quoi s'agit-il ? Vers l'Avenir ou L'Avenir a fêté ses 100 ans, c'est donc un moment important pour les Namurois et pour ce journal qui a été lancé en 1918 sur les cendres de l'ami de l'ordre, journal catholique namurois, qui est devenu au fil du temps un groupe de presse wallon. Les archives que ce journal détient sur le dernier siècle est forcément considérable. Sur quelle période porte donc les archives dans le cadre de la convention ? C'est une première question.*

*Dans votre délibération, vous évoquez mettre à disposition du public une collection numérisée complète du journal Vers l'Avenir, base incontestable des recherches menées sur Namur ou par des Namurois, je cite. Cela voudrait dire que L'Avenir est le seul journal important sur Namur, digne d'être mis à disposition du public ou en tout cas, la seule base incontestable des recherches menées sur Namur. Qu'en est-il des autres journaux ?*

*Depuis près de 2 décennies, d'autres quotidiens archivent leurs éditions papiers. Pourquoi ne pas passer de convention avec la bibliothèque royale de Belgique pour mettre à disposition du public namurois une collection plus étendue et diversifiée des journaux qui sont représentatifs de notre paysage médiatique ? Pour que cela se fasse de manière optimale, avez-vous entrepris des démarches auprès des différentes rédactions ? Là, j'ai déjà la réponse.*

*Enfin, quels ont été les contacts avec la presse.be, l'alliance des médias d'information représentative des éditeurs de presse quotidienne francophone et germanophone belge ?*

*Une demande a-t-elle été introduite pour généraliser cette convention à l'ensemble des journaux francophones ? Un avis juridique de leur part a-t-il été sollicité en ce qui concerne les droits d'auteurs?*

*Nous sommes évidemment pour l'accès à l'information, mais à toute l'information, c'est pourquoi nous vous proposons d'amender le projet de délibération en ajoutant un paragraphe. Il est celui-ci : « signer avec la KBR une convention d'échange de collection numérisée avec tout autre titre de presse francophone dès que cela en est techniquement et juridiquement possible pour assurer une accessibilité de l'information diversifiée et une équité de traitement de différents titres de presse ».*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Monsieur le Bourgmestre, vous souhaitez réagir ?*

**M. M. Prévot, Bourgmestre :**

*Oui, je ne sais pas si c'est parce que vous, vous auriez agi avec malice que vous pensez que tout le monde fait de même, mais objectivement, moi, je n'ai aucun problème à reporter le point, que vous ayez une note du service Bibliothèques pour vous expliquer les tenants et aboutissants, histoire d'éviter tout fantasme partisan là-dedans.*

*D'ailleurs, si vous avez parcouru le texte de la convention, je ne suis pas sûr que ma réponse sera de nature à vous rassurer, au point 3, il est indiqué aussi que le réseau namurois de lecture publique fournit, en outre, gracieusement à la KBR sur disque dur externe les fichiers numériques en sa possession du journal L'opinion libérale. Je précise que l'on parle des périodes de juillet 1876 à 1881. Je ne doute pas que tout cela est éminemment stratégique et destiné à nous faire gagner les élections.*

*Pour ce qui concerne le Vers l'Avenir, on parle des années 1927, 1928, 1931.*

*Je propose pour que l'on évite d'y voir là un parti pris quelconque de reporter le point. Je demanderai un rapport documenté du service Bibliothèques.*

*Vous avez bien voulu souligner l'extrême qualité de notre personnel tout à l'heure, je ne doute pas que quand ils rédigeront un rapport, vous n'imaginerez pas que c'est parce que je l'ai orienté, mais réellement parce qu'ils ont trouvé, eux, intellectuellement un intérêt à cette numérisation. Honnêtement, peu me chaut en la circonstance. Je propose alors le report du point et que cela revienne avec une documentation appropriée.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Le point est donc reporté.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :**

*Je vous remercie et pas besoin d'utiliser la moquerie, je pense qu'une question vaut bien une réponse.*

*Reporte le dossier.*

## **DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

### **REGIE FONCIERE**

#### **63. Budget 2019: décision de tutelle - prise de connaissance**

Vu l'Arrêté ministériel du 18 janvier 2019 approuvant le budget pour l'exercice 2019 de la Régie foncière, voté en séance du Conseil communal du 20 décembre 2018;

Vu l'article 4 de l'Arrêté ministériel précité indiquant que cette décision doit être communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale;

Sur proposition du Collège du 07 février 2019,

Prend connaissance de l'Arrêté ministériel du 18 janvier 2019 approuvant le budget pour l'exercice 2019 de la Régie foncière, voté en séance du Conseil communal du 20 décembre 2018.

Conformément à l'article 2 de cet Arrêté ministériel, mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Namur en marge de l'acte concerné.

**64. Saint-Marc, rue de l'Europe: division et vente - convention**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Une division et vente de terrains à Saint-Marc, rue de l'Europe.*

*Monsieur Pirot, je vous en prie.*

**M. C. Pirot, Conseiller communal PS :**

*Madame la Présidente,*

*Madame l'Echevine,*

*J'aurais voulu quelques précisions sur la convention. Par exemple, j'aurais voulu savoir combien il y a de parcelles ? Et y-a-t-il déjà des candidats acquéreurs ? Merci.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Madame l'Echevine Mouget, c'est à vous.*

**Mme l'Echevine, C. Mouget :**

*Madame la Présidente,*

*Monsieur le Conseiller,*

*Quelques précisions effectivement. La Régie foncière est propriétaire des terrains situés derrière et le très petit triangle devant est toujours propriété de la société wallonne du logement. Donc, l'idée était de s'associer pour pouvoir faire quelque chose de cet endroit. L'idée de diviser en quatre lots, et la décision a été adoptée au Collège. Donc, ce serait en fait quatre terrains à lotir et un lot en amélioration de propriété pour la maison qui jouxte ces deux terrains.*

*Voilà pour les informations que je peux vous communiquer en l'état.*

*Il n'y a pas encore de candidats-acquéreurs parce que nous sommes encore en tout début de procédure et on vous soumet la convention ce soir.*

**M. C. Pirot, Conseiller communal PS :**

*Sauf pour un lot ?*

**Mme l'Echevine, C. Mouget :**

*Sauf pour un lot, bien sûr.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Monsieur Pirot, d'autres remarques ?*

**M. C. Pirot, Conseiller communal PS :**

*Non, c'est bien. Merci.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Monsieur Seumois, vous ne vouliez pas vous exprimer sur le dossier ? Non.*

*Pour Monsieur Pirot, c'est oui. Les autres groupes ? Unanimité. Madame Kinet, je vous en prie.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale DÉFI :**

*Moi, je voterai non pour la vente de terrains, mais j'en ai parlé avec l'Echevine tout calmement en Commission et donc, j'estimais que s'associer avec la Société wallonne de logement est un terrain de la Ville, on aurait pu justement construire des maisons à loyer modéré et pas vendre les terrains dans le privé. Donc, c'est non.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*C'est une simple remarque ou vous souhaitez que Madame l'Echevine réponde ?*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale DÉFI :**

*Non, nous en avons déjà discuté.*

**Mme l'Echevine, C. Mouget :**

*On en a débattu effectivement en Commission.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Quelle est votre vote, Madame Kinet ?*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale DÉFI :**

*Non.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*D'accord.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :**

*Madame la Présidente, je voudrais rectifier, nous nous abstenons. Nous nous abstenons sur tous les points qui concernent les ventes de terrains, comme de tradition.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Très bien. Abstention du groupe PS et un non de la part de Madame Kinet. Pour le reste unanimité ? Merci.*

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 23 février 2016 sur les procédures immobilières à suivre par les Pouvoirs locaux;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux attributions du Conseil;

Vu le CoDT et plus particulièrement l'article D.IV.2;

Vu la délibération du Collège communal du 14 avril 2016 décidant d'attribuer le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires auxquels seront confiés à tour de rôle les dossiers, à savoir:

- Me Jadoul et Me de Paul de Barchifontaine, de Bouge,
- Me de Francquen, de Namur,
- Me Hébrant, de Bouge;

Vu la délibération du Collège communal du 15 décembre 2016 prenant acte que Me Frédéric Duchateau remplacera Me Etienne de Francquen dans le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires (dossiers confiés à tour de rôle);

Vu la délibération du Collège communal du 15 septembre 2016 arrêtant les principes généraux suivants :

- le projet de vente de biens tant au niveau de la Régie foncière que du patrimoine communal est validé, mais devra faire l'objet d'un arbitrage et d'une décision ultérieure, d'ici la fin de l'année, quant aux biens concernés ;
- le produit de la vente des biens, tant de la Ville que de la Régie foncière, sera affecté à un fonds de réserve extraordinaire du budget communal afin de permettre des investissements sur fonds propres en déduction de la masse empruntable. Ceci aux fins de limiter l'endettement futur de la Ville et d'en améliorer les ratios;
- un pourcentage du produit de la vente des biens de la Régie foncière servira à l'alimentation d'un fonds de réserve pour l'investissement dans la création de logements;
- l'objectif financier est fixé, dans un premier temps, à minimum 5 millions € dont 2,5 millions € de la Régie foncière et 2,5 millions € du patrimoine communal ;
- dans ce cadre, la Régie foncière se verra confier la mission "d'opérateur immobilier" et sera chargée de la vente du patrimoine communal pour le compte de la Ville. Afin de couvrir ses frais de gestion et de personnel, elle percevra un pourcentage sur les ventes du patrimoine communal;

- de manière générale, les recettes de ventes de biens seront systématiquement prévues dans les budgets extraordinaires correspondants, seulement une fois le DGF en possession d'un acte de vente ou de tout autre document probant assurant la Ville de la perception de ces recettes extraordinaires;
- une décision sera proposée au Collège pour la fin de l'année par un groupe de travail composé de représentants du DBA, de la Régie foncière et des deux échevins concernés afin d'identifier les biens concernés, fixer le calendrier prévisionnel et régler les questions relatives à la mission d'opérateur immobilier confiée à la Régie foncière par la Ville. La liste sera complétée, le cas échéant, des biens actuellement situés en domaine public et qui pourraient être désaffectés en vue de leur vente. Le DBA et la Régie foncière s'informeront à ce sujet auprès du DVP (terrains en bord de voiries) et du DCV (terrains réservés, par exemple, pour d'éventuels parcs futurs);

Vu la délibération du Collège communal du 6 avril 2017:

- approuvant le schéma d'organisation de ventes de biens proposé par le groupe de travail;
- décidant de fixer le pourcentage :
  - de frais de personnel et de gestion accordée à la Régie foncière pour son rôle d'opérateur immobilier à 5% du montant des biens vendus pour le compte de la Ville;
  - d'alimentation du fonds de réserve de la Régie foncière à 15% du montant des biens vendus repris dans le patrimoine de la Régie foncière;
- marquant son accord sur le principe de la mise en vente des biens repris dans les listes jointes au dossier en fixant la priorité aux biens libres d'occupation, étant entendu :
  - que les biens occupés et/ou utilisés feront l'objet d'un avis du service gestionnaire et/ou utilisateur;
  - que la situation de l'immeuble rue des Brasseurs, 170 devra faire l'objet d'une analyse complémentaire,
- chargeant la Régie foncière du suivi du dossier relatif à l'inventaire du patrimoine et aux ventes de biens;
- chargeant le DBA de poursuivre le travail d'inventaire de son patrimoine et de présenter, via la Régie foncière, une liste actualisée des biens vendables et/ou à régulariser;

Vu sa délibération du 18 mai 2017 approuvant:

- la création et la composition du Comité de vente;
- le processus de surenchère;
- le document d'offre d'achat;
- le compromis de vente d'un bien immobilier

Vu sa délibération du 25 janvier 2018 décidant de revoir sa délibération du 18 mai 2017 en modifiant le taux de 5 % en 2,5 % pour la surenchère minimum;

Vu sa délibération du 28 juin 2018 approuvant, pour la ventes de terrains, l'ajout de 2 conditions;

Vu la délibération du Collège communal du 19 avril 2018 décidant de marquer son intérêt sur l'acquisition de la parcelle appartenant à la SWL et chargeant la gestion immobilière et la Régie foncière d'informer la SWL de l'intérêt que porte la Ville sur ladite parcelle;

Attendu que le terrain situé rue de l'Europe à Saint-Marc, cadastré 14ème div section A, n° 107 W5 est propriété de la Ville de Namur et pourrait faire l'objet d'une division de parcelles en 4 lots;

Attendu que la bande de terrain cadastrée 14ème div, section A N° 107 L6, située à front de voirie est propriété de la Société Wallonne du Logement;

Attendu qu'une proposition d'accord entre la SWL et la Régie foncière a été soumise en interne et que cette dernière consiste en une reconstitution/ un regroupement des deux propriétés ayant pour objectif de réaliser le projet de division;

Considérant qu'une convention a été rédigée afin de convenir des obligations de chacune des parties et qu'il a été décidé que les frais et les gains seront repartis au prorata des surfaces vendues qui leur sont propres;

Attendu que cet accord permettrait la division du terrain en 3 lots à bâtir et 1 lot en amélioration de propriété;

Vu le projet de plan de division figurant au dossier;

Vu le projet de convention figurant au dossier;

Vu l'avis positif du développement territorial figurant au dossier;

Sur proposition du Collège communal du 24 janvier 2019,

Approuve la convention entre la Ville de Namur et la Société wallonne du Logement;

Mandate Mme Mouget, échevine de la Régie foncière et M. Giot, Chef de Département, de signer ladite convention;

Marque son accord de principe sur la division du terrain situé rue de l'Europe à Saint-Marc, cadastré 14ème div section A, n° 107 L6 et la vente en 3 lots à bâtir et 1 lot en amélioration de propriété.

La présente délibération se transmise au Notaire Frédéric Duchateau pour suivi.

**65. Jambes, anciennes écoles de Froidebise: convention d'occupation - avenant n°4**

Vu l'article L1222-1 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Collège du 15 décembre 2016 autorisant le CPAS à occuper les bâtiments situés sur le site des anciennes écoles de Froidebise à Jambes à partir du 1er juillet 2017 pour une période de deux ans afin d'y dispenser des cours au profit des réfugiés présent sur le territoire communal moyennant un loyer annuel indexé de 32.296,80 €;

Vu la convention d'occupation au profit du CPAS approuvée par le Conseil communal en date du 26 janvier 2017 et plus particulièrement son article 2 qui précise que "*les lieux sont loués sous le régime de droit commun à l'exclusion du régime de résidence principale pour servir exclusivement comme locaux destinés à l'organisation des cours de Français pour les réfugiés présents sur le territoire communal. Il est interdit au locataire et à son personnel de se livrer dans les locaux à toute autre activité que celle définie à présent article*";

Vu sa délibération du 5 octobre 2017 approuvant l'avenant n°1 qui complète l'article 2 de la convention d'occupation de la manière suivante : "*les lieux sont loués sous le régime de droit commun à l'exclusion du régime de résidence principale pour servir exclusivement comme locaux destinés à l'organisation des cours de Français pour les réfugiés présents sur le territoire communal et un local comme halte-garderie réservée prioritairement aux enfants des participants des cours alpha organisés par le CPAS et secondairement aux enfants des autres bénéficiaires du CPAS. Il est interdit au locataire et à son personnel de se livrer dans les locaux à toute autre activité que celles définies au présent article*";



Vu sa délibération du 26 avril 2018 approuvant l'avenant n°2 à la convention d'occupation au profit du CPAS modifiant et complétant son article 3 - Durée d'occupation, de la manière suivante: "*convention d'occupation octroyée au CPAS pour la période du 1er juillet 2017 au 30 juin 2019 est prolongée de six mois soit jusqu'au 31 décembre 2019*";

Vu sa délibération du 6 septembre 2018 approuvant l'avenant n°3 à émettre à la convention d'occupation au profit du CPAS complétant l'article 2 de la manière suivante: "les lieux sont loués sous le régime de droit commun à l'exclusion du régime de résidence principale pour servir exclusivement comme locaux destinés à l'organisation des cours de Français pour les réfugiés présents sur le territoire communal avec un local comme halte garderie réservée prioritairement aux enfants des participants des cours alpha organisés par le CPAS et secondairement aux enfants des autres bénéficiaires du CPAS et un local au profit de l'ASBL Pré-en-Bulles à raison de deux matinées par semaine. Il est interdit au locataire et à son personnel de se livrer dans les locaux à toute autre activité que celles définies au présent article";

Vu l'échange de courriels par lesquels le CPAS sollicite une reconduction de ladite convention jusqu'au 30 juin 2022;

Attendu que rien ne s'oppose à autoriser le CPAS à poursuivre l'occupation des locaux jusqu'au 30 juin 2022 eu égard au fait que les travaux à envisager ne sont pas actuellement à l'ordre du jour et donc non planifiés;

Vu le projet d'avenant n°4 à émettre à la convention d'occupation au profit du CPAS modifiant et complétant son article 3 - Durée d'occupation, de la manière suivante : "*convention d'occupation octroyé au CPAS pour la période du 1er juillet 2017 au 31 décembre 2019 est prolongé de deux et six mois soit jusqu'au 30 juin 2022*";

Sur proposition du Collège communal du 31 janvier 2019,

Approuve l'avenant n°4 à la convention d'occupation au profit du CPAS modifiant et complétant son article 3 - Durée d'occupation, de la manière suivante:

"convention d'occupation octroyé au CPAS pour la période du 1er juillet 2017 au 31 décembre 2019 est prolongée de deux ans et six mois soit jusqu'au 30 juin 2022".

**66. Belgrade, rue Joseph Durieux: vente d'un terrain**

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion des régies;

Vu les Arrêtés royaux des 31 janvier 1969 et 16 juin 1970 décidant de la création d'une Régie foncière gérée en dehors des services généraux de la Ville;

Vu les statuts adoptés à cette occasion;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 23 février 2016 sur les procédures immobilières à suivre par les Pouvoirs locaux;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux attributions du Conseil;

Vu la délibération du Collège communal du 14 avril 2016 décidant d'attribuer le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires auxquels seront confiés à tour de rôle les dossiers, à savoir:

- Maître Jadoul et Maître de Paul de Barchifontaine, de Bouge,
- Maître de Francquen, de Namur,
- Maître Hébrant, de Bouge;

Vu la délibération du Collège communal du 15 décembre 2016 prenant acte que Maître Frédéric Duchateau remplacera Maître Etienne de Francquen dans le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires (dossiers confiés à tour de rôle);

Vu la délibération du Collège communal du 15 septembre 2016 arrêtant les principes généraux suivants:

- le projet de vente de biens tant au niveau de la Régie foncière que du patrimoine communal est validé, mais devra faire l'objet d'un arbitrage et d'une décision ultérieure, d'ici la fin de l'année, quant aux biens concernés;
- le produit de la vente des biens, tant de la Ville que de la Régie foncière, sera affecté à un fonds de réserve extraordinaire du budget communal afin de permettre des investissements sur fonds propres en déduction de la masse empruntable. Ceci aux fins de limiter l'endettement futur de la Ville et d'en améliorer les ratios;
- un pourcentage du produit de la vente des biens de la Régie foncière servira à l'alimentation d'un fonds de réserve pour l'investissement dans la création de logements;
- l'objectif financier est fixé, dans un premier temps, à minimum 5 millions € dont 2,5 millions € de la Régie foncière et 2,5 millions € du patrimoine communal;
- dans ce cadre, la Régie foncière se verra confier la mission "d'opérateur immobilier" et sera chargée de la vente du patrimoine communal pour le compte de la Ville. Afin de couvrir ses frais de gestion et de personnel, elle percevra un pourcentage sur les ventes du patrimoine communal;
- de manière générale, les recettes de ventes de biens seront systématiquement prévues dans les budgets extraordinaires correspondants, seulement une fois le DGF en possession d'un acte de vente ou de tout autre document probant assurant la Ville de la perception de ces recettes extraordinaires;
- une décision sera proposée au Collège pour la fin de l'année par un groupe de travail composé de représentants du DBA, de la Régie foncière et des deux échevins concernés afin d'identifier les biens concernés, fixer le calendrier prévisionnel et régler les questions relatives à la mission d'opérateur immobilier confiée à la Régie foncière par la Ville. La liste sera complétée, le cas échéant, des biens actuellement situés en domaine public et qui pourraient être désaffectés en vue de leur vente. Le DBA et la Régie foncière s'informeront à ce sujet auprès du DVP (terrains en bord de voiries) et du DCV (terrains réservés, par exemple, pour d'éventuels parcs futurs);

Vu la délibération du Collège communal du 06 avril 2017:

- approuvant le schéma d'organisation de ventes de biens proposé par le groupe de travail;
- décidant de fixer le pourcentage :
- de frais de personnel et de gestion accordée à la Régie foncière pour son rôle d'opérateur immobilier à 5% du montant des biens vendus pour le compte de la Ville;
- d'alimentation du fonds de réserve de la Régie foncière à 15% du montant des biens vendus repris dans le patrimoine de la Régie foncière;
- marquant son accord sur le principe de la mise en vente des biens repris dans les listes jointes au dossier en fixant la priorité aux biens libres d'occupation, étant entendu:
- que les biens occupés et/ou utilisés feront l'objet d'un avis du service gestionnaire et/ou utilisateur;
- que la situation de l'immeuble rue des Brasseurs, 170 devra faire l'objet d'une analyse complémentaire,

- chargeant la Régie foncière du suivi du dossier relatif à l'inventaire du patrimoine et aux ventes de biens;
- chargeant le DBA de poursuivre le travail d'inventaire de son patrimoine et de présenter, via la Régie foncière, une liste actualisée des biens vendables et/ou à régulariser;

Vu sa délibération du 18 mai 17 approuvant:

- la création et la composition du Comité de vente;
- le processus de surenchère;
- le document d'offre d'achat;
- le compromis de vente d'un bien immobilier

Vu sa délibération du 25 janvier 2018 décidant de revoir sa délibération du 18 mai 2017 en modifiant le taux de 5 % en 2,5 % pour la surenchère minimum;

Attendu que la vente sera réalisée suivant la procédure approuvée le 18 mai 2017 et sa modification du 25 janvier 2018;

Attendu que la petite parcelle de terrain cadastrée Namur, 10ème division, section D n° 176/3 de 1 a 19 ca située rue Josph Durieux fait partie du patrimoine de la Régie foncière;

Vu le courrier de Maître Jadoul reprenant l'estimation de petites parcelles du patrimoine de la Régie foncière du 02 janvier 2018 estimant le terrain, 10ème division, section D n° 176/3 de 1 a 19 ca située rue Josph Durieux à 1.000 €;

Considérant que le terrain est un excédent de voirie et n'aura d'intérêt que pour les propriétaires de la parcelle attenante;

Vu sa délibération du 24 janvier 2019:

- approuvant le projet de modification du document d'offre d'achat en ajoutant un délai de trois mois maximum entre l'acceptation de l'offre d'achat par le Conseil communal et la signature du compromis de vente. Une indemnité de 10% du prix de vente sera réclamée en cas de renonciation de la vente par l'acquéreur avant la signature du compromis de vente;
- limitant les mesures de publicité pour les petits terrains de type excédent de voirie ou fond de jardin en envoyant l'annonce de la vente uniquement aux riverains concernés;

Vu la délibération du Collège communal du 07 février 2019 désignant Maître Hébrant pour instrumenter la vente;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 07 février 2019,

Approuve le principe de la vente du terrain cadastré 10ème division, section D n° 176/3 de 1 a 19 ca et située rue Josph Durieux.

Approuve la mise en vente au montant de 1.000 €.

Publie uniquement par un courrier adressé aux propriétaires de la parcelle attenante.

#### **67. Rue Laide Coupe: vente d'un terrain**

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion des régies;

Vu les Arrêtés royaux des 31 janvier 1969 et 16 juin 1970 décidant de la création d'une Régie foncière gérée en dehors des services généraux de la Ville;

Vu les statuts adoptés à cette occasion;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 23 février 2016 sur les procédures immobilières à suivre par les Pouvoirs locaux;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux attributions du Conseil;

Vu la délibération du Collège communal du 14 avril 2016 décidant d'attribuer le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires auxquels seront confiés à tour de rôle les dossiers, à savoir:

- Maître Jadoul et Maître de Paul de Barchifontaine, de Bouge,
- Maître de Francquen, de Namur,
- Maître Hébrant, de Bouge;

Vu sa délibération du 15 décembre 2016 prenant acte que Maître Frédéric Duchateau remplacera Maître Etienne de Francquen dans le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires (dossiers confiés à tour de rôle);

Vu la délibération du Collège communal du 15 septembre 2016 arrêtant les principes généraux suivants:

- le projet de vente de biens tant au niveau de la Régie foncière que du patrimoine communal est validé, mais devra faire l'objet d'un arbitrage et d'une décision ultérieure, d'ici la fin de l'année, quant aux biens concernés;
- le produit de la vente des biens, tant de la Ville que de la Régie foncière, sera affecté à un fonds de réserve extraordinaire du budget communal afin de permettre des investissements sur fonds propres en déduction de la masse empruntable. Ceci aux fins de limiter l'endettement futur de la Ville et d'en améliorer les ratios;
- un pourcentage du produit de la vente des biens de la Régie foncière servira à l'alimentation d'un fonds de réserve pour l'investissement dans la création de logements;
- l'objectif financier est fixé, dans un premier temps, à minimum 5 millions € dont 2,5 millions € de la Régie foncière et 2,5 millions € du patrimoine communal ;
- dans ce cadre, la Régie foncière se verra confier la mission "d'opérateur immobilier" et sera chargée de la vente du patrimoine communal pour le compte de la Ville. Afin de couvrir ses frais de gestion et de personnel, elle percevra un pourcentage sur les ventes du patrimoine communal;
- de manière générale, les recettes de ventes de biens seront systématiquement prévues dans les budgets extraordinaires correspondants, seulement une fois le DGF en possession d'un acte de vente ou de tout autre document probant assurant la Ville de la perception de ces recettes extraordinaires;
- une décision sera proposée au Collège pour la fin de l'année par un groupe de travail composé de représentants du DBA, de la Régie foncière et des deux échevins concernés afin d'identifier les biens concernés, fixer le calendrier prévisionnel et régler les questions relatives à la mission d'opérateur immobilier confiée à la Régie foncière par la Ville. La liste sera complétée, le cas échéant, des biens actuellement situés en domaine public et qui pourraient être désaffectés en vue de leur vente. Le DBA et la Régie foncière s'informeront à ce sujet auprès du DVP (terrains en bord de voiries) et du DCV (terrains réservés, par exemple, pour d'éventuels parcs futurs);

Vu la délibération du Collège communal du 06 avril 2017:

- approuvant le schéma d'organisation de ventes de biens proposé par le groupe de travail;
- décidant de fixer le pourcentage :

- de frais de personnel et de gestion accordée à la Régie foncière pour son rôle d'opérateur immobilier à 5% du montant des biens vendus pour le compte de la Ville;
- d'alimentation du fonds de réserve de la Régie foncière à 15% du montant des biens vendus repris dans le patrimoine de la Régie foncière;
- marquant son accord sur le principe de la mise en vente des biens repris dans les listes jointes au dossier en fixant la priorité aux biens libres d'occupation, étant entendu:
- que les biens occupés et/ou utilisés feront l'objet d'un avis du service gestionnaire et/ou utilisateur;
- que la situation de l'immeuble rue des Brasseurs, 170 devra faire l'objet d'une analyse complémentaire,
- chargeant la Régie foncière du suivi du dossier relatif à l'inventaire du patrimoine et aux ventes de biens;
- chargeant le DBA de poursuivre le travail d'inventaire de son patrimoine et de présenter, via la Régie foncière, une liste actualisée des biens vendables et/ou à régulariser;

Vu sa délibération du 18 mai 17 approuvant:

- la création et la composition du Comité de vente;
- le processus de surenchère;
- le document d'offre d'achat;
- le compromis de vente d'un bien immobilier

Vu sa délibération du 25 janvier 2018 décidant de revoir sa délibération du 18 mai 2017 en modifiant le taux de 5 % en 2,5 % pour la surenchère minimum;

Attendu que la vente sera réalisée suivant la procédure approuvée le 18 mai 2017 et sa modification du 25 janvier 2018;

Attendu que la petite parcelle de terrain cadastrée Namur, 1ère division, section A n° 28d de 86 ca située rue Laide Coupe fait partie du patrimoine de la Régie foncière;

Vu le courrier de Maître Jadoul reprenant l'estimation de petites parcelles du patrimoine de la Régie foncière du 02 janvier 2018 estimant le terrain situé à Namur, rue Laide coupe et cadastré 1ère division, section A n° 28d de 86 ca à 500€;

Considérant que le terrain est un excédent de voirie et n'aura d'intérêt que pour les propriétaires des parcelles attenantes;

Vu sa délibération du 24 janvier 2019:

- approuvant le projet de modification du document d'offre d'achat en ajoutant un délai de trois mois maximum entre l'acceptation de l'offre d'achat par le Conseil communal et la signature du compromis de vente. Une indemnité de 10% du prix de vente sera réclamée en cas de renonciation de la vente par l'acquéreur avant la signature du compromis de vente;
- limitant les mesures de publicité pour les petits terrains de type excédent de voirie ou fond de jardin en envoyant l'annonce de la vente uniquement aux riverains concernés;

Vu la délibération du Collège communal du 07 février 2019 désignant Maître Duchateau pour instrumenter la vente;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 07 février 2019,

Approuve le principe de la vente du terrain situé à Namur, rue Laide coupe et cadastré 1ère division, section A n° 28d de 86 ca.

Approuve la mise en vente au montant de 500 €.

Publie uniquement par un courrier adressé aux propriétaires des parcelles attenantes.

**68. Beez, rue des Grands Malades: mise à jour du prix**

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 23 février 2016 sur les procédures immobilières à suivre par les Pouvoirs locaux;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux attributions du Conseil;

Vu la délibération du Collège communal du 14 avril 2016 décidant d'attribuer le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires auxquels seront confiés à tour de rôle les dossiers, à savoir:

- Maître Jadoul et Maître de Paul de Barchifontaine, de Bouge,
- Maître de Francquen, de Namur,
- Maître Hébrant, de Bouge;

Vu la délibération du Collège communal du 15 décembre 2016 prenant acte que Maître Frédéric Duchateau remplacera Maître Etienne de Francquen dans le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires (dossiers confiés à tour de rôle);

Vu la délibération du Collège communal du 15 septembre 2016 arrêtant les principes généraux suivants :

- le projet de vente de biens tant au niveau de la Régie foncière que du patrimoine communal est validé, mais devra faire l'objet d'un arbitrage et d'une décision ultérieure, d'ici la fin de l'année, quant aux biens concernés ;
- le produit de la vente des biens, tant de la Ville que de la Régie foncière, sera affecté à un fonds de réserve extraordinaire du budget communal afin de permettre des investissements sur fonds propres en déduction de la masse empruntable. Ceci aux fins de limiter l'endettement futur de la Ville et d'en améliorer les ratios;
- un pourcentage du produit de la vente des biens de la Régie foncière servira à l'alimentation d'un fonds de réserve pour l'investissement dans la création de logements;
- l'objectif financier est fixé, dans un premier temps, à minimum 5 millions € dont 2,5 millions € de la Régie foncière et 2,5 millions € du patrimoine communal ;
- dans ce cadre, la Régie foncière se verra confier la mission "d'opérateur immobilier" et sera chargée de la vente du patrimoine communal pour le compte de la Ville. Afin de couvrir ses frais de gestion et de personnel, elle percevra un pourcentage sur les ventes du patrimoine communal;
- de manière générale, les recettes de ventes de biens seront systématiquement prévues dans les budgets extraordinaires correspondants, seulement une fois le DGF en possession d'un acte de vente ou de tout autre document probant assurant la Ville de la perception de ces recettes extraordinaires;
- une décision sera proposée au Collège pour la fin de l'année par un groupe de travail composé de représentants du DBA, de la Régie foncière et des deux échevins concernés afin d'identifier les biens concernés, fixer le calendrier prévisionnel et régler les questions relatives à la mission d'opérateur immobilier confiée à la Régie foncière par la Ville. La liste sera complétée, le cas échéant,

des biens actuellement situés en domaine public et qui pourraient être désaffectés en vue de leur vente. Le DBA et la Régie foncière s'informeront à ce sujet auprès du DVP (terrains en bord de voiries) et du DCV (terrains réservés, par exemple, pour d'éventuels parcs futurs);

Vu la délibération du Collège communal du 6 avril 2017:

- approuvant le schéma d'organisation de ventes de biens proposé par le groupe de travail;
- décidant de fixer le pourcentage :
  - de frais de personnel et de gestion accordée à la Régie foncière pour son rôle d'opérateur immobilier à 5% du montant des biens vendus pour le compte de la Ville;
  - d'alimentation du fonds de réserve de la Régie foncière à 15% du montant des biens vendus repris dans le patrimoine de la Régie foncière;
- marquant son accord sur le principe de la mise en vente des biens repris dans les listes jointes au dossier en fixant la priorité aux biens libres d'occupation, étant entendu:
  - que les biens occupés et/ou utilisés feront l'objet d'un avis du service gestionnaire et/ou utilisateur;
  - que la situation de l'immeuble rue des Brasseurs, 170 devra faire l'objet d'une analyse complémentaire,
- chargeant la Régie foncière du suivi du dossier relatif à l'inventaire du patrimoine et aux ventes de biens;
- chargeant le DBA de poursuivre le travail d'inventaire de son patrimoine et de présenter, via la Régie foncière, une liste actualisée des biens vendables et/ou à régulariser;

Vu sa délibération du 18 mai 2017 approuvant:

- la création et la composition du Comité de vente;
- le processus de surenchère;
- le document d'offre d'achat;
- le compromis de vente d'un bien immobilier;

Vu sa délibération du 25 janvier 2018 décidant de revoir sa délibération du 18 mai 2017 en modifiant le taux de 5% en 2,5 % pour la surenchère minimum;

Vu sa délibération du 28 juin 2018 approuvant pour les ventes de terrains, l'ajout de 2 conditions;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 mai 2018 approuvant le principe de la vente du terrain à bâtir sis à Beez, rue des Grands Malades, cadastré Namur, 27ème division Beez, section B, n°192v3 pour une contenance de 28 ares et approuvant la mise en vente au montant de 62.000 € et le montant minimum auquel le bien doit être vendu tel que précisé au rapport de V. Marchal figurant au dossier;

Attendu qu'aucune offre au prix minimum n'a été déposée lors de la mise en vente de ce terrain en septembre 2018;

Considérant qu'il serait opportun de revoir le prix de vente;

Vu la mise à jour de l'estimation de la valeur du terrain faite par M. Marchal SPRL, géomètre-Expert en date du 23 décembre 2018 et estimant la mise en vente du bien à 41.000 € et prix minimum fixé suivant rapport;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 23 janvier 2019;

Sur proposition du Collège communal du 24 janvier 2019,

Approuve la mise à jour du prix de vente du terrain situé à à Beez, rue des Grands Malades, cadastré Namur, 27ème division Beez, section B, n°192v3 pour une contenance de 28 ares au montant de 41.000 € et le montant minimum auquel le bien doit être vendu tel que précisé au rapport de V. Marchal joint au dossier;

## CITADELLE

### 69. **Ancien Etat-Major et Ancienne Chapelle Saint-Pierre: contrat de bail 2019-2044**

Vu Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1123-23 et L-1222-1;

Revu sa délibération du 10 janvier 2019 par laquelle il proposait au Conseil d'approuver le projet de contrat de bail avec la Région wallonne de l'ancien Etat-Major et de l'ancienne Chapelle Saint-Pierre:

- pour une durée de 25 ans et 11 mois ans à dater du 1er février 2019 jusqu'au 31 décembre 2044;
- sans tacite reconduction et avec la possibilité d'une reconduction selon des modalités précises;
- avec une possibilité de résiliation anticipée dans le chef du locataire à tout moment moyennant un préavis de 6 mois;
- avec une possibilité de résiliation anticipée dans le chef de la Ville de Namur moyennant un préavis de 60 mois;
- sans possibilité de cession sans autorisation écrite et préalable de la Ville;
- avec un loyer trimestriel indexable de 9.037,50 €, soit 36.150,00 € par an;
- avec une exemption de loyer pendant une période de 5 ans et 11 mois à dater du 1er février 2019 jusqu'au 31 décembre 2024 pour compenser l'amortissement des travaux déjà exécutés par la Région wallonne;
- charges incombant au locataire;
- précompte immobilier à charge du locataire;
- la possibilité d'une réduction de loyer en cas d'investissements dans les bâtiments incombant au propriétaire et réalisés par le locataire;

Vu la note du service Citadelle en date du 21 janvier 2019;

Vu le projet de contrat modifié quant à la durée de celui-ci, soit 25 et 9 mois à dater du 1er avril 2019 jusqu'au 31 décembre 2044;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1<sup>er</sup>, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 30 janvier 2019;

Sur proposition du Collège communal du 31 janvier 2019,

Décide d'approuver le projet de contrat de bail avec la Région wallonne de l'ancien Etat-Major et de l'ancienne Chapelle Saint-Pierre:

- pour une durée de 25 ans et 9 mois ans à dater du 1er avril 2019 jusqu'au 31 décembre 2044;
- sans tacite reconduction et avec la possibilité d'une reconduction selon des



modalités précises;

- avec une possibilité de résiliation anticipée dans le chef du locataire à tout moment moyennant un préavis de 6 mois;
- avec une possibilité de résiliation anticipée dans le chef de la Ville de Namur moyennant un préavis de 60 mois;
- sans possibilité de cession sans autorisation écrite et préalable de la Ville;
- avec un loyer trimestriel indexable de 9.037,50 €, soit 36.150,00 € par an;
- avec une exemption de loyer pendant une période de 5 ans et 9 mois à dater du 1er avril 2019 jusqu'au 31 décembre 2024 pour compenser l'amortissement des travaux déjà exécutés par la Région wallonne;
- charges incombant au locataire;
- précompte immobilier à charge du locataire;
- la possibilité d'une réduction de loyer en cas d'investissements dans les bâtiments incombant au propriétaire et réalisés par le locataire.

#### **70. Asbl "Comité Animation Citadelle": programme d'activités 2019**

Vu la convention à durée indéterminée entre le Comité Animation Citadelle A.S.B.L. et la Ville de Namur approuvée par le Conseil communal le 16 février 2009 et entrée en vigueur le 1er juillet 2009 et plus particulièrement l'article 4 & 1: "L' A.S.B.L. présentera annuellement au Conseil Communal et sous réserve d'approbation de l'Assemblée générale, un programme d'activités répondant aux conditions et objectifs fixés par la Ville, détaillant les actions touristiques projetées et comportant un budget";

Vu la note d'orientation, annexée à la convention, sur la politique générale de développement, de valorisation et d'animation du site ;

Vu le programme d'activités et le budget 2019 du Comité Animation Citadelle asbl, joints au dossier;

Sur proposition du Collège en séance du 7 février 2019,

Approuve le programme d'activités et le budget 2019 du Comité Animation Citadelle asbl.

### ***POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERS***

#### **71.1. "Décision sur la politique d'achats durables et éthiques" (M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB)**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Nous en arrivons maintenant aux points inscrits à la demande de Conseillers et nous commençons par une décision qui est présentée par Monsieur Warmoes sur la politique d'achats durables et éthiques.*

**M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB :**

*Merci Madame Oger.*

*J'avais déjà abordé ce point lors du Conseil communal précédent, mais par rapport au fait du vote sur les marchés publics et de la délégation de compétences au Collège sur les marchés publics et les concessions pour la Ville. En fait, à ce moment-là, le Collège n'avait pas répondu et laissant Monsieur Falise répondre à mes questions. Et Monsieur Falise m'a répondu, je cite : « En ce qui concerne les clauses sociales et environnementales et sur le dumping social, ce sont des clauses qui sont intégrées dans la plupart des cahiers des charges où l'on sait le faire. Je vous propose éventuellement que lors d'une Commission de l'Échevin en charge de la Logistique, il y ait un exposé sur le sujet, mais ce sont des choses qui existent déjà. »*

*Plutôt qu'une explication générale ou un exposé en commission, on aurait voulu au PTB une décision ferme et un engagement ferme de la part de la ville de Namur en matière de développement durable, social et éthique. Et c'est pour cela que j'ai proposé ici, un projet de décision que je vais peut-être lire pour que ce soit clair :*

*« Considérant que les achats publics constituent un important levier de la politique communale que ce soit en matière sociale, environnementale ou de respect des droits de l'Homme. Et que cela ne se traduit pas nécessairement en coûts plus élevés pour la commune ;*

*Considérant qu'en Belgique, les dispositions légales encouragent les acheteurs publics à orienter l'acquisition de biens ou de services dans le sens d'une meilleure durabilité ;*

*Considérant que la nouvelle loi sur les marchés publics entrée en vigueur le 30 Juin 2017 facilite la référence à des labels, autorise la prise en compte de l'ensemble du processus de production, et à tenir compte non seulement du coût d'acquisition mais de l'ensemble des coûts liés au cycle de vie du produit ;*

*Considérant que la Wallonie s'engage à renforcer les clauses environnementales, sociales et éthiques dans les marchés publics relatifs à certaines catégories de produits et organise annuellement un concours récompensant les acheteurs publics et entreprises ayant conclu des marchés intégrant de telles clauses de manière ambitieuse ;*

*Considérant que la démarche d'achat public durable est plébiscitée de manière grandissante par les citoyens et qu'elle suscite une prise de conscience des entreprises, de plus en plus nombreuses à reconnaître que relever ces défis sociaux majeurs constitue le fondement de leur viabilité économique. Dès lors, les acheteurs publics qui intègrent des critères sociaux dans leurs cahiers de charges peuvent trouver des soumissionnaires et assurer la couverture de leurs besoins à coût global concurrentiel,*

*Sur proposition du groupe PTB, le Conseil communal décide à l'unanimité – enfin, j'espère – des membres présents :*

- 1. d'orienter les achats publics de la commune de Namur et des Administrations directement liées vers des achats durables, respectueux de normes environnementales, sociales et éthiques. Pour ce faire, le prix ne sera plus l'unique critère d'attribution. Il sera notamment complété par des critères de performance environnementale, énergétique et sociale et, le cas échéant, par l'ensemble des coûts liés au cycle de vie du produit.*
- 2. En matière de marchés publics de travaux, de veiller à la prise en compte, à l'application effective lors de l'exécution des marchés et au contrôle des dispositions de la charte contre le dumping social.*

*L'Administration communale veillera systématiquement à inscrire dans ses cahiers de charge sa préférence pour des matériaux socialement et écologiquement durables.*

- 3. De procéder à un état des lieux de son budget ordinaire d'achats de fournitures et de services durables et éthiques et à augmenter ce pourcentage de 10 points par an.*
- 4. De mettre en place une politique de formation et d'accompagnement du personnel en charge des achats et des marchés publics en faisant appel à des associations spécialisées dans les différents domaines d'interventions (écologiques, sociaux, éthiques).*
- 5. De sensibiliser et de former les utilisateurs aux particularités d'utilisation des fournitures concernées afin de promouvoir quand c'est possible une consommation moindre, une réutilisation et un recyclage de ces produits. Dans ce cas précis, un ou plusieurs référents seront désignés parmi le personnel communal.*
- 6. De recevoir annuellement du Collège un rapport faisant état de l'avancement en matière de politique d'achats durables.*
- 7. De charger le Collège de la mise en place de ces décisions et de la communication de ces décisions au personnel en charge des achats et des marchés publics. »*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Merci Monsieur Warmoes. Je vais céder la parole à Messieurs les Echevins Gennart et*

Auspert.

**M. l'Echevin, L. Gennart :**

*Monsieur Warmoes, je vous remercie pour la question.*

*Si Monsieur Falise vous a répondu il y a un mois qu'il y avait beaucoup de choses qui étaient faites, c'est dommage que vous n'ayez pas saisi l'occasion de venir, au moins une fois, à ma Commission pour poser ce genre de question parce qu'on aurait pu vous expliquer ce qui est fait en la matière.*

*Et la Commission sert d'ailleurs à cela, surtout à ceux qui sont jeunes ou récents en politique, pour poser toutes les questions. Il n'y a jamais de questions idiotes, il y a des réponses à donner et nos agents se déplacent pour répondre à ces questions.*

*Et donc, c'est un effort important que l'Administration fait, il y a des procédures qui sont mises en place. Il y a des travaux, des cours qui sont mis en place, les Commissions servent aussi à cela.*

*Il faut savoir que pour la charte contre le dumping social, les travaux ont commencé il y a plus de trois ans à l'initiative de notre ancien Conseiller Antoine Piret qui avait mis ce point à l'ordre du jour début 2016.*

*Mettre une charte en place, c'est bien, encore faut-il qu'elle atteigne son but, ce qui est extrêmement difficile. Vous savez bien que le dumping social est une problématique européenne qui dépasse donc largement le cadre de ce qui se passe à la Commune, mais qui demande des réponses précises.*

*Il ne suffit pas de dire qu'on n'aime pas le dumping, qu'il suffit de faire des bons choix, d'avoir des bons marchés publics, de ne pas attribuer qu'en fonction des prix. Il faut encore que ces clauses soient légales et qu'on puisse poursuivre les faits délictueux.*

*On a donc mis en place, dès le début 2016, un groupe de travail qui concernait aussi bien la Voirie que les Bâtiments parce que ce sont quand même les deux plus grands pourvoyeurs de contrats de marchés publics. Ce sont donc eux qui sont le plus confrontés à cette problématique.*

*C'est donc à l'initiative plutôt de la Voirie mais en parfaite coopération avec les Bâtiments qu'on a essayé de voir dans la littérature et de voir de manière légale ce qu'il y avait lieu de mettre en place.*

*Cela a abouti après de multiples réunions avec les partenaires en Commission, avec ceux qui le souhaitaient – Monsieur Piret est venu régulièrement – à mettre au point une charte assez pointue.*

*Et elle a été adoptée fin de l'année 2016 et la Commune de Namur était alors une des premières en la matière à avoir pu aboutir de manière très concrète à une charte avec des points qui suivaient la légalité, qui pouvaient être poursuivis.*

*Entre-temps, l'Europe a continué à avancer dans ses projets. Au niveau Fédéral, Charles Michel a mis aussi en place des mesures. Une proposition de charte a été soumise début 2018; elle était applicable à l'ensemble des Communes wallonnes Nous l'avons adoptée au mois de mars 2018.*

*Au niveau des cours qui ont été donnés à nos agents, les spécialistes qui ont cherché à rédiger correctement cette charte ont suivi des cours, ont été formés pour connaître au mieux la problématique. Il y a du budget qui a été prévu en 2018, il y en a toujours qui est prévu en 2019 pour parfaire cette formation.*

*Ces formations sont nécessaires pour ceux qui ont rédigé la charte, pour ceux qui introduisent les éléments dans tous les cahiers de charges que nous développons et finalement, il y a le contrôle des travaux par les agents sur le terrain qui est aussi très délicat et qui doit pouvoir percevoir les indices qui montrent qu'il y a suspicion. Et ces indices doivent pouvoir mener à des enquêtes plus profondes de la part d'agents compétents du Fédéral ou de la Police suivant le cas.*

*Donc, ces cours-là ne sont pas encore vraiment au point, on est toujours en train de chercher la meilleure formule, mais en tout cas, on y travaille pour être pointu et pouvoir vraiment de manière claire et efficace poursuivre les contrevenants.*

*Donc, voilà, cela avance, on y travaille beaucoup. Cela portera ces fruits à partir du moment où toutes les communes et tous les agents arriveront à lutter correctement. C'est un travail collectif et donc, la charte que vous proposez, c'est bien, mais ce sont des lieux communs et cela servirait à tout recommencer comme si rien n'avait été fait. Je ne suis donc pas favorable à une nouvelle motion.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Monsieur Auspert*

**M. l'Echevin, T. Auspert:**

*Merci Madame la Présidente.*

*Complémentairement à ce que Monsieur Gennart vient d'expliquer et je vais dire plus sur le volet Economat/Logistique qui dépend de mes services, je vais vous donner quelques exemples de ce qu'on a déjà entrepris depuis plusieurs années, mais aussi pour vous dire que ce n'est pas toujours aussi simple qu'on pourrait le penser.*

*Il y a quelques années, nous avons voulu lancer un marché de services pour notamment des nettoyages de vitres en hauteur. Nous avons voulu passer par une entreprise éthique. On a sollicité trois remises de prix, on en a eu zéro. Personne n'a remis prix.*

*L'Economat se démène dans pas mal de domaines, cela peut être des domaines tout-à-fait divers où je prends le cas de la fourniture des boissons ou des bouteilles d'eau au personnel.*

*Il faut savoir que cela représente un budget de 17.000 €/an. Progressivement, on est passé à des fontaines qui sont raccordées sur le réseau d'eau. On a fourni à nos ouvriers des gourdes afin de diminuer le volume des jetables et nous avons fourni des gobelets recyclables aux employés qui le souhaitaient.*

*On s'est également attaqué à tout ce qui était vêtements de travail, cela s'est fait sur plusieurs années et à l'occasion des différents marchés qui étaient possibles.*

*Il faut savoir que par le passé, tout ce qui était tenues de première intervention étaient des tenues jetables. On les a remplacées progressivement par des tenues réutilisables et qui respectent les normes européennes ISO 14001 en l'occurrence par rapport à tout ce qui est respectueux de l'environnement.*

*Cela a permis, à titre d'exemple, de diminuer le nombre de gants de travail par quatre au sein de la Ville de Namur. Tous les équipements de première intervention sont également passés dans ce type de contrat.*

*Nous avons trouvé, il y a quelques années, une firme qui nous fournissait en 100% coton naturel. Malheureusement, nous avons un contrat avec elle, la firme a fait faillite. C'était la seule firme qui nous avait remis prix donc, on a dû abandonner ce type d'utilisation.*

*Au niveau des véhicules, on a géré, depuis 2005 déjà, ce qu'on appelle le PVP (le Pool des Véhicules Partagés) qui regroupe des véhicules qui roulaient peu et qui étaient utilisés, par le passé, par un seul service. On a obligé les services à les remettre en commun et à les partager entre les différents services avec un système de réservation. Cela a permis de diminuer le volume de véhicules renouvelés d'une dizaine.*

*On est passé également vers un véhicule CNG, mais le problème que l'on a, c'est que des pompes CNG à Namur, il n'y en a une seule pour l'instant. Elle se situe à Malonne, je ne vais pas donner de marque. Je vais dire que ce n'est pas toujours commode quand on veut prendre certains carburants plus écologiques de pouvoir trouver le fournisseur qui va avec.*

*Nous avons également quelques véhicules hybrides, notamment un véhicule que nous allons acquérir prochainement à destination des huissiers. Les huissiers, c'est le service qui amène le courrier dans les différents services et bâtiments aux quatre coins de Namur, qui en fera une utilisation intéressante.*

*Au niveau des fournitures de bureau, c'est un domaine qui n'est pas facile. Au fur et à mesure des années, nous sommes passés à 30% de cartouches d'encre recyclables. On venait de zéro. Et pour ce faire, nos responsables des achats ont été visiter des entreprises qui nous mettent à disposition ces cartouches d'encre. Et quelques fois, ils ont fait des découvertes entre ce qui était annoncé et ce qui était réellement pratiqué dans l'entreprise.*

*Egalement, la question du papier recyclé a été abordée avec différents problèmes. Le papier recyclé est souvent du 75 gr, cela vous paraît peut-être peu de choses, mais le problème que nous avons, c'est qu'il bourre nos machines, qu'il bloque nos photocopieurs.*

*Donc, nous avons dû repasser à du papier classique en 80 gr, mais nous avons obtenu de pouvoir avoir des papiers classiques qui étaient blanchis sans chlore. Cela, nous avons pu l'obtenir également d'une firme qui respecte la norme 14001 en la matière.*

*Il y a différentes étapes qui ont été proposées aux différents services. Il faut savoir que nous avons un projet actuellement dans un autre domaine. Cela peut paraître anodin, aussi les produits de nettoyage.*

*Quand vous vous dites que l'on a 140 bâtiments qui fonctionnent tous les jours et de manière intensive, cela veut dire que l'on a, par moment, près de 500 bidons qui sont fournis dans nos différents bâtiments chaque semaine. Faites le calcul de 500 bidons fois 50 semaines, cela peut représenter 25.000 bidons par an.*

*Notre projet, c'est de pouvoir racheter en vrac nos produits d'entretien avec toujours le respect des clauses 14001, mais pour ce faire d'une part, on devra bien sûr acheter les premières vidanges, si je peux parler comme ça, qui seront réutilisables, mais le problème, cela va aussi nécessiter minimum un équivalent temps plein à engager pour faire la recharge des bidons en question. On peut se dire que cela vaut peut-être la peine quand on voit la diminution des déchets que cela pourrait produire.*

*Voilà, je m'arrêterai ici.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Merci Messieurs les Echevins.*

*Il y a-t-il d'autres membres du Conseil qui souhaitent s'exprimer sur cette proposition de décision de Monsieur Warmoes ?*

*Non, alors je repasse la parole à Monsieur Warmoes pour cinq minutes s'il souhaite réagir.*

**M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB :**

*Oui, je remercie Monsieur Gennart et Monsieur Auspert pour leur réponse et je suis content d'entendre que beaucoup se fait déjà et tant mieux.*

*Donc, d'une part, on avait déjà abordé le thème à l'occasion d'un autre point la fois passée et quelqu'un qui s'y connaît bien, je ne peux pas nommer de nom et je ne tiens pas à le faire non plus, dit qu'il y a quand même encore beaucoup à faire au niveau de la Ville.*

*Et d'autre part, pour juste prendre un exemple, on peut boire un verre là à côté, il y a des bricks packs, donc, il y a du jus d'orange qui est servi dans des emballages non durables, ici juste à côté.*

*Et je constate aussi, par exemple, que dans les différentes Commissions, selon les Echevins – je n'ai pas encore fait de relation couleur politique/Echevin – mais les boissons sont servies dans des conteneurs différents.*

*Donc, je suis très content que beaucoup se fait déjà et tant mieux, mais je suis convaincu aussi que plus peut encore se faire.*

*Et au fait, le projet de motion demande justement de procéder à un état des lieux, ce qui a été fait de manière partielle ici – je ne demande pas tout en une fois, il peut y avoir des difficultés – d'aller vers, voilà ici, il y a un pourcentage de 10 points/an, un objectif d'avoir toujours plus, on va dire comme ça et d'avoir un rapport plus détaillé de la part du Collège, une fois par an ici au Conseil communal pour discuter de ce qui peut, éventuellement, encore être fait, de ce qui est déjà fait et des difficultés qui sont rencontrées.*

*Voilà, c'est ce que je demande. Si vous faites déjà beaucoup, tant mieux, vous n'aurez pas de problème à voter alors le projet de décision qui confirme quelque chose que vous faites déjà si j'ai bien compris.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*La procédure veut que nous passions maintenant au vote.*

*Vous avez votre petit bonhomme bleu, donc, vous votez pour ou contre la proposition de décision.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :**

*Vous pourriez la répéter exactement la décision, la proposition ?*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Elle était longue. Donc, Monsieur Warmoes vous en a fait la lecture. Elle comporte sept points.*

**Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo :**

*Madame la Directrice générale, est-ce que je peux juste poser une petite question ?*

*Moi, je suis un petit peu interpellée. Quand on introduit des points au Conseil*

**Mme L. Leprince, Directrice générale :**

*Normalement, non.*

**Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo :**

*C'est une question d'organisation. Celle-ci ne s'appelle pas motion. Donc, selon notre groupe, mais peut-être avons-nous mal compris, il n'y a pas de vote. C'est le Collège qui réagit. Et s'il y a une motion, il y a vote. Je me trompe ?*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Je passe la parole à Madame la Directrice générale*

**Mme L. Leprince, Directrice générale :**

*C'est un projet de décision.*

**Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo :**

*Donc, il y a des points, des projets de décision et des motions. D'accord, j'avais mal compris.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Il n'y a plus d'autre remarque ? Je vais vous demander de passer au vote. On aurait pu le faire par groupes, mais je préférerais ici que chacun puisse s'exprimer.*

**Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH :**

*Je peux parler ?*

*Je voudrais remercier les exposés. Effectivement, une motion, un projet de décision comme je l'entends moi, c'est pour initier une politique nouvelle, une politique qui est mal faite.*

*Ici, il me semble que l'on voit la volonté de la Ville. C'est vrai que l'on a eu une charte contre le dumping social et on se rend compte que cela n'a pas été qu'un papier, qu'il y a tout un effort de formations et que c'est difficile. On voit toutes les difficultés. Donc, nous, le groupe cdH, on soutient évidemment qu'on évolue, comme dans la Déclaration de politique communale l'a dit, d'aller vers davantage de développement durable.*

*Mais, à notre estime, il n'y a pas besoin pour cela de voter une motion qui est un peu une motion de défiance et simplement, plutôt d'encourager le Collège dans cette direction.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*(Inaudible) quand j'ai proposé que vous puissiez prendre la parole.*

*Je rappelle la procédure : 15 minutes pour celui qui parle, 15 minutes pour que n'importe qui puisse s'exprimer, puis la réaction et enfin, le vote.*

*Voilà, je les ai ici, le vote est clôturé. 25 contre, 4 oui et 13 abstentions.*

Retire le dossier.

## **71.2. "Motion de soutien au mouvement "Youth For Climate"**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Nous allons passer au point suivant et pour une question de cohérence, je propose de grouper les points 71.2, 71.6 et 71.8 qui portent sur la problématique climatique.*

*Je vais d'abord céder la parole à Monsieur Warmoes pour sa motion de soutien au mouvement « Youth For Climate » et puis, ce sera Madame Klein et Madame Tillieux qui pourront s'exprimer, puis Madame l'Echevine Charlotte Mouget répondra pour les trois interpellations.*

**M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB :**

*Merci Madame Oger.*

*Peut-être juste dire que je suis étonné du vote précédent puisque j'ai repris une motion d'Ecolo à la commune d'Incourt, j'ai juste remplacé Incourt par Namur et je constate que la motion n'est pas soutenue par Ecolo. C'est assez bizarre, Ecolo qui ne vote pas pour sa propre motion, mais enfin, ça dépend dans quelle position on est, je suppose.*

*Ici, je vais zapper l'introduction puisqu'on a déjà eu une prise de paroles en début de séance par deux jeunes, tout le monde sait qu'ils sont dans la rue.*

*Je vais juste lire la proposition de motion que j'ai introduite ou que le PTB a introduite.*

*« Considérant que le 14 décembre dernier, lors du dernier jour de la Conférence de l'ONU sur le climat, une jeune suédoise de 15 ans, Greta Thunberg – c'est la bonne journée aujourd'hui pour en parler puisqu'elle était à Bruxelles – a fait face aux représentants de 196 pays présents, rejointe ensuite par une trentaine d'élèves, pour réclamer aux dirigeants des actions contre le changement climatique ;*

*« Ce que nous faisons ou non aujourd'hui affectera ma vie tout entière – je la cite -- et celle de mes enfants et petits-enfants.*

*Ce que nous faisons ou non aujourd'hui, ma génération n'aura pas le pouvoir de revenir dessus.*

*Notre civilisation est en train d'être sacrifiée pour qu'un tout petit nombre de personnes aient la possibilité de continuer à amasser d'énormes profits. Notre biosphère est en train d'être sacrifiée pour que les gens riches des pays comme le mien puissent vivre dans le luxe. C'est la souffrance de beaucoup qui paye pour l'opulence de quelques-uns. Nous sommes à court d'excuses et de temps. Nous sommes venus ici pour vous informer que le changement s'annonce, que cela vous plaise ou non », a prévenu la jeune fille. Avant de conclure : « Le vrai pouvoir appartient au peuple. »*

*Considérant que Greta Thunberg est devenue célèbre après avoir commencé à manifester, seule, chaque semaine, devant le parlement suédois. « Certains disent, dit-elle, que je devrais plutôt être à l'école, mais pourquoi étudier pour un futur qui n'existera peut-être pas, quand personne n'essaye de sauver ce futur ? », explique-telle ;*

*Elle a poursuivi sa grève tous les vendredis après la COP24.*

*Considérant que le hashtag #FridaysForFuture ou #ClimateStrike s'est vite répandu dans le monde où des écoliers et collégiens font également grève de l'école le vendredi pour réclamer des actions contre le changement climatique ;*

*Considérant qu'en Belgique, deux lycéennes ont à leur tour appelé à faire une grève des écoliers le jeudi 10 janvier en donnant rendez-vous à 10h30 à Bruxelles pour manifester pour le Climat. Que 3.000 élèves de tout le pays étaient présents à l'appel de « Youth for Climate », qu'un appel similaire a été lancé pour le jeudi 17 janvier et le jeudi 24 janvier avec un succès grandissant et que des rassemblements de plus de 10.000 jeunes ont eu lieu à Liège le jeudi 31 janvier et à Louvain le jeudi 7 février. Que des actions locales ont également eu lieu dans d'autres villes du pays, dont Namur ;*

*Considérant qu'aujourd'hui, Greta Thunberg était effectivement à Bruxelles ;*

*Considérant qu'à chacune de ces actions des lycéens et lycéennes namurois.e.s; étaient*

*présent.e.s dès le départ ;*

*Considérant que ces élèves ont mieux compris leurs cours de sciences que de nombreux responsables politiques et en ont tiré les conclusions qui s'imposent. Qu'ils méritent notre soutien et ne doivent donc pas être sanctionnés pour s'être absentés des cours ;*

*Considérant que leur absence aux cours est largement justifiée par l'enjeu climatique pour lequel ils manifestent. Que leurs actions doivent être considérées comme une « sortie climat » comme il existe d'autres sorties scolaires et éducatives ;*

*Sur base de ces éléments, le Conseil communal de Namur réuni en sa séance du 21 février :*

- Apporte son soutien à la jeune génération d'activistes climatiques qui s'organisent et manifestent avec « Youth For Climate » ;*
- Décide que dans l'enseignement communal namurois, aucune procédure de sanction (ni disciplinaire ni au niveau des points et des tests) ne sera entamée dans le cadre de la participation des élèves aux manifestations et autres actions de grève pour le climat ;*
- Décide d'encourager et d'épauler les initiatives pédagogiques concernant la thématique du climat dans les établissements scolaires dépendant de la Ville de Namur afin de soutenir les élèves dans leur ambition d'être des acteurs conscients et responsables face à cet enjeu majeur du 21<sup>ème</sup> siècle ;*
- Décide de transmettre cette motion au Premier Ministre, à la Ministre fédérale de l'Énergie, de l'Environnement et du Développement durable, au Ministre wallon de l'Environnement et à la Ministre de l'Éducation de la Fédération Wallonie-Bruxelles ».*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Merci Monsieur Warmoes. La parole est à Madame Klein pour qu'elle présente son point.*

**Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH :**

*Merci Madame la Présidente.*

*Je voulais d'abord remercier le Collège de nous avoir fait profiter de la présence de Briec et Augustin. C'était une façon très digne et très touchante de commencer notre Conseil. Je retiendrai de ce concept, celui de changer la planète et celui de sobriété joyeuse.*

*Je ne fais pas refaire non plus toute l'introduction, on a déjà parlé de ce point. Mais, c'est vrai que la dernière fois aussi, le Collège avait déjà expliqué qu'il avait rencontré une délégation, qu'il avait été surtout interpellé par le fait que les jeunes n'étaient pas spécialement au courant de ce qu'on faisait au niveau de la commune.*

*On vient déjà d'avoir un petit exposé, mais c'était dans la foulée que le Collège puisse faire un bilan qui avait été fait sous l'ancienne législature, évidemment il y a beaucoup de points.*

*Comme on parle beaucoup de climat, je voudrais rappeler qu'effectivement Namur est une Ville signataire de la convention des Maires pour le climat et l'énergie, que c'est un mouvement européen qui rassemble plusieurs milliers de Communes, que le plan Climat Energie de Namur avait des objectifs chiffrés de réduire les émissions de CO2 de 20% entre 2006 et 2020 et que l'opération concrète de Renov'Energie Namur dont beaucoup de Namurois ont pu profiter en faisant un audit énergétique et des travaux d'isolation.*

*Là aussi, je crois qu'il y avait des objectifs chiffrés, savoir si on les avait atteints, notamment cet objectif de 500 rénovations énergétiques d'ici 2021. On a encore un peu le temps. Savoir si déjà là, on peut avoir un monitoring.*

*Il y avait d'autres initiatives que j'aimerais bien souligner parce qu'on l'oublie un petit peu, mais la Ressourcerie, le salon RECUPère. Ce sont quand même des initiatives qui ont été prises, il y a longtemps par la Ville et qui continuent à avoir le succès.*

*Il y avait tous les projets aussi de mobilité, Libiavelo, la lutte contre les pesticides, on sait que cela posait beaucoup de question ici, notamment au niveau des cimetières.*

*Voilà, je ne vais pas vous demander de faire un bilan exhaustif, mais peut-être pointer l'une et l'autre des réussites les plus intéressantes.*

*Effectivement, les jeunes sont impatients et donc, notre Déclaration de politique communale*



*signalait aussi qu'on voulait s'engager fermement et résolument dans cette direction.*

*Est-ce que là, on peut déjà avoir quelques lignes de force ? Par quoi allons-nous commencer ?*

*Merci.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Merci Madame Klein. La parole est à Madame Tillieux.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :**

*Je vous remercie.*

*Nous avons entendu les deux jeunes en début de séance de Conseil. Le 24 janvier dernier, vous avez reçu une délégation d'étudiants à l'Hôtel de Ville à l'occasion d'une manifestation pour le climat ici par les étudiants des différents établissements d'enseignement de Namur.*

*Trois semaines plus tard, les manifestants ont renouvelés leur action devant le Parlement wallon cette fois et ils ont donc pu rencontrer une délégation de parlementaires.*

*Au cours de la rencontre, ils ont pu exposer très clairement leurs revendications. Elles étaient au nombre de sept particulièrement :*

- *La première éliminait l'usage des bouteilles en plastique, utiliser des gourdes avec une action ou un label pour les restaurants pour annoncer ici gourdes en inox remplies gratuitement.*
- *Deuxième point : améliorer le mode de consommation dans les écoles. Par exemple, dans certaines écoles, les distributeurs sont remplis de bouteilles en plastique, il n'y a pas de fontaines à eau ou les fontaines à eau sont coupées en hiver. Bref, il y avait une forte demande à cet égard.*
- *Troisième point : ils évoquaient l'industrie animalière qui est la première cause selon eux de destruction des habitats, il y a donc un rôle du politique et une alternative à imposer à la consommation excessive.*
- *Quatrième point : augmenter l'offre de transports en commun et surtout l'offre de mobilité douce et démocratiser le prix du trajet de bus ce qui a encore été rappelé à l'entame de ce Conseil.*
- *Cinquième point : instaurer en secondaire un cours de durabilité qui aurait pour objectif de mesurer, informer, conscientiser et sensibiliser à l'impact de nos actes et nos actions*
- *Sixièmement : davantage faire connaître le rôle des différentes institutions et niveaux de pouvoir pour que les différentes revendications des jeunes parviennent dans les instances là où elles doivent être introduites*
- *Et enfin, pour mener des actions, il est nécessaire de dégager des moyens budgétaires et les jeunes préconisent, par exemple, de demander aux multinationales de financer les projets et récupérer des moyens avec les trente milliards d'évasion fiscale, par exemple.*

*Voilà, Monsieur le Bourgmestre, le contenu de votre entretien portait-il également sur ces différentes thématiques où il y avait-il d'autres revendications et quels suivis avez-vous pu apporter à la rencontre ?*

*Que pourriez-vous proposer au plan de notre Commune pour répondre de manière très concrète et directe aux aspirations de ces jeunes Namurois qui manifestent leurs inquiétudes face à l'évolution climatique ?*

*Pourrions-nous être à l'initiative d'un projet-pilote avec le soutien, par exemple, de GAU Gestion centre-ville, des associations de commerçants, pourquoi pas la société de distribution d'eau, la société wallonne des eaux pour, par exemple, la mise à disposition d'eau potable gratuite dans nos bâtiments publiques ou dans nos commerces ?*

*L'eau est contrôlée et peut allégrement rivaliser avec l'eau en bouteille. Les pouvoirs publics ont un rôle d'exemplarité à jouer dans le cadre de la promotion de pratique durable de consommation.*

*Ma question est très ciblée sur l'eau, mais vous auriez peut-être l'envie de nous donner d'autres initiatives potentielles.*

*Merci.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Merci. La parole est à Madame l'Echevine Charlotte Mouget.*

**Mme l'Echevine, C. Mouget :**

*Merci Madame la Présidente.*

*Mesdames mes Conseillères Klein et Tillieux, Monsieur le Conseiller Warmoes,*

*Je vous remercie pour votre interpellation concernant le climat, interpellations qui font toutes trois échos à la magnifique mobilisation des jeunes concernant cette question.*

*Vous avez chacun des accents et questions précises auxquels je répondrai autant que possible dans le cadre de cette intervention globalisante et pour éviter de me répéter, il s'agit d'une utilisation rationnelle de notre énergie, agir politiquement donc.*

*Votre préoccupation, Mesdames, Monsieur les Conseillers, était et est partagée par l'ensemble du Collège actuel et précédent. Le passé, ce sont des premiers bilans. Le présent, c'est une politique en construction esquissée par la Déclaration de politique communale et prolongée par le futur Plan Stratégique Transversale.*

*Je ne doute pas de votre impatience à connaître le fruit de notre travail et réflexions actuelles, mais tout vient à point à qui sait attendre.*

*Le passé, c'est un bilan, donc. Comme vous le savez, la Ville a adhéré, sous la précédente législature, à la convention des Maires, en se fixant des objectifs ambitieux pour diminuer son empreinte carbone.*

*Pour atteindre les objectifs fixés, la Ville a mis sur pied un plan Climat Energie, élaboré sur base d'un bilan global des émissions de CO2 sur le territoire communal. Ce plan est une feuille de route qui concrétise au travers de 25 actions la volonté de prendre une part active dans la résolution des défis climatiques et énergétiques de notre planète. Ces actions intègrent différents enjeux et font l'objet de belles réalisations.*

*Le rapport d'évaluation du plan sera publié en 2020 sur base des actions, indicateurs et données collectées. Le plan Climat Energie sera adapté sur base du bilan réalisé et de l'objectif de moins 40% d'émission de CO2 à l'horizon 2030 tel que fixé par la convention des Maires.*

*D'ici là, je peux néanmoins vous donner quelques points du bilan déjà mis en œuvre sans être exhaustif pour autant.*

*Les efforts sont engagés concernant la consommation énergétique des bâtiments Ville, CPAS et logements de la Régie foncière et de la Citadelle qui disposent d'un éclairage LED très économe depuis 2017. L'objectif de réduction de 30% de la consommation énergétique globale devrait être atteint pour 2020.*

*Nous ne manquerons pas de vous tenir informer bien évidemment et pointons encore sur ce point la rénovation écologique des bâtiments comme les Abattoirs de Bomel et du Caméo.*

*Le remplacement de l'ensemble des 14.000 points d'éclairage public est en cours et se terminera en 2021, ce qui est une première pour une ville wallonne. La technologie LED devrait permettre des économies de 60 à 70%. L'investissement de 11 millions d'euros permettra, dès 2021, une économie annuelle de 337.719 €/an.*

*Le plan Rénov'Energie qui met en rapport citoyens et pool d'entreprises locales actives dans les questions d'économie d'énergie sera relancé dès ce mois de mars via cinq séances d'information dans des lieux décentralisés, Namur, Belgrade, Erpent, Bouge et Wépion.*

*Ces séances seront couplées à une nouvelle campagne de communication qui misera sur les résultats engrangés du projet, à savoir 125 citoyens engagés et qui ont conclu des devis auprès de 25 entrepreneurs partenaires. Plus que des conseils, les expériences vécues ont, comme vous le savez, une vertu pédagogique forte.*

*L'objectif est d'atteindre 500 rénovations énergétiques d'ici 2021 ; avec des réductions de consommation attendues de l'ordre de 40 à 50% pour les citoyens engagés.*

*Sur la question du secteur résidentiel, nous serons, bien entendu, attentifs aux futurs projets de la Wallonie sur le sujet qui seront adressés aux Communes.*

*Une thermographie du territoire communal a été réalisée pour sensibiliser la population à la nécessité et aux avantages d'isoler les bâtiments. Elle permet à tout citoyen d'évaluer le niveau d'isolation thermique et le potentiel de production photovoltaïque de sa toiture. Un accompagnement d'experts techniques et financiers est également offert à tout un chacun pour convaincre et aider à se lancer dans la rénovation énergétique de son habitation ou bâtiment.*

*La sensibilisation des commerçants aux questions énergétiques a été lancée également. En 2012 et 2013, la Ville a participé à l'opération Sésame menée par l'UCM et écoconso en vue de sensibiliser les magasins sur cette question. L'action se voulait positive et encourageante des commerces optant pour la démarche « portes fermés ».*

*Un guide de bonnes pratiques a également été édité à l'attention des commerçants. Nous relancerons la dynamique avec ma collègue Stéphanie Scailquin et élargirons la sensibilisation des commerces aux enjeux globaux liés à la transition écologique.*

*Le développement des énergies renouvelables, nous y reviendrons avec notre collègue Monsieur Dupuis dans le cadre de votre intervention de tout à l'heure.*

*Une politique de mobilité ambitieuse, en partenariat avec nos différents partenaires, en faveur de transports publics, notamment à travers les projets poursuivis par la Ville en matière de création de sites propres bus. Citons également les bus hybrides qui ne rejettent pas d'émission de CO2 et de particules fines dans les quartiers grâce à un système de recharge électrique déployé en partenariat avec la Ville.*

*La mobilité, c'est aussi le développement des voitures partagées. Namur fut pionnière sur le sujet qui compte quinze stations avec, aujourd'hui, 630 abonnés et 25 voitures réparties sur le territoire namurois. Proportionnellement, c'est aussi exceptionnel au niveau wallon. C'est rendu possible grâce à la stratégie proactive de la Ville.*

*Parlons aussi de la mise en place en 2009 d'un plan namurois du vélo, celui-ci a mobilisé 18 millions d'euros investis et budgétisés et permis la multiplication par cinq du nombre de cyclistes à Namur grâce aux nombreuses actions menées : mise en place, unique en Wallonie, d'un système de vélos partagés, réalisation de 8 km de pistes cyclables, soutien à l'acquisition de vélos électriques, développement d'une offre de location de vélos à long terme chez Pro Velo, 1.200 emplacements de stationnement vélo créés, 700 enfants brevetés.*

*La mobilité, c'est aussi une politique vis-à-vis de la circulation auto avec la mise en zone 30 du centre-ville et des quartiers denses. Cette politique sera complétée par la mise en œuvre de système de transport intelligent dès cet été qui intègre outre une récolte et une diffusion de l'information en temps réel pour la circulation, les itinéraires recommandés, le stationnement et les alternatives.*

*Le STI comprend également un volet directement lié à la pollution de l'air. Des dispositifs techniques employés dans le cadre du STI permettront à Namur d'être prête, en concertation avec le pouvoir régional, à planifier la mise en œuvre de zones basse émission dont les modalités restent encore à définir.*

*Le défi climatique passe aussi par la réduction de kilos de déchets produits chaque année. Sur cette question, la Ville a notamment initié l'opération défi Famille Zéro Déchet porté par ma collègue Charlotte Deborsu et qui concerne aujourd'hui quarante familles.*

*La chasse au gaspi, c'est aussi la poursuite d'aides diverses, sous forme de primes, pour les langes lavables ou l'installation de citernes à eau de pluie, la location-vente de fûts récupérateurs d'eau ou compostières ou encore le prêt de gobelets réutilisables dont beaucoup de communes s'inspirent.*

*Parlons encore, pour clôturer le tour sur ce plan Climat Energie de la stratégie de territoire*

*urbanistique déjà évoquée durant le précédent Conseil qui renforce les outils de la Ville en matière de lutte contre l'étalement urbain ; encourage à la mobilité alternative et au développement de projets ambitieux sur le plan environnemental.*

*Voilà pour les axes fixés sous la précédente législature et actions déjà mises en œuvre et ceux-ci demandent à être amplifiés sous l'actuelle législature.*

*Je salue d'ores et déjà tout le travail mené par le précédent Collège et plus particulièrement par les Echevins en charge des matières citées.*

*Après le bilan, le présent et le futur maintenant.*

*Le présent, c'est au-delà de la continuité de ce qui vient d'être exposé, la nécessité d'investir de nouveaux champs liés à la lutte contre le dérèglement climatique. Nous nous y sommes clairement engagés dans le cadre de la Déclaration de politique communale et le travail sur ces enjeux fait partie du travail actuel de nos équipes et de l'Administration de la Ville de Namur.*

*Ces enjeux, vous les connaissez, le développement des circuits courts et de l'agriculture biologique pour rapprocher le producteur du consommateur et améliorer nos indicateurs en matière d'environnement et de santé.*

*La Ville de Namur s'est fermement engagée dans ce cadre à l'occasion de l'appel à projets Green Deal sur lequel planchent nos écoles, notre Administration et le CPAS.*

*D'autres champs feront l'objet de notre programme en la matière qui passera par la mobilisation des terres notamment et le soutien à la création d'une ceinture alimentaire namuroise. Il s'agit d'un enjeu de santé, d'environnement, mais également d'un enjeu climatique compte tenu de l'impact énorme en matière d'émission de CO2 et de la circulation de produits agroalimentaires dans le monde.*

*Citons encore la lutte contre les plastiques et objets à usage unique dans la foulée de la directive européenne. Cette préoccupation est fortement partagée par les jeunes.*

*Voilà pour la ligne structurante de notre action de ces prochains mois. Vos interpellations nous questionnent sur l'adéquation entre ces chantiers lancés et ces différents projets. Je dois avoir la modestie de vous avouer qu'aujourd'hui, nous n'avons pas la réponse à cette question.*

*Je m'explique. Fin janvier, le Collège a donc rencontré une délégation d'élèves de différentes écoles qui étaient présentes lors de la manifestation. De cette rencontre, ressortent plusieurs éléments, une conscience partagée des jeunes de l'enjeu climatique, mais également un questionnement quant à la meilleure manière d'y répondre, une envie d'en savoir plus sur les leviers communaux en matière de transition écologique et une envie générale de contribuer positivement à la sensibilisation de chacun dont les autorités politiques.*

*Sur base de ces constats, il a été proposé en discussion avec mes collègues de la Participation, Patricia Grandchamps, du Cadre de Vie, Charlotte Deborsu et Monsieur le Bourgmestre Maxime Prévot de poursuivre le dialogue avec les jeunes afin, à la fois, de leur donner une information détaillée de ce qui est mis en place par la Ville, mais aussi de leur laisser un espace de réflexion, discussion et proposition afin d'aller au-delà de leurs premiers constats et revendications, le mouvement malgré sa vigueur étant récent.*

*Dès la semaine prochaine, le Collège lancera donc une invitation aux différentes écoles secondaires de notre territoire à participer à un événement participatif, à un jeudi climat. Et, à cette occasion, sera organisé un world café, méthode qui permet de faire émerger les propositions qui sont ensuite collectivement synthétisées.*

*Il s'agit d'un processus participatif qui sera poursuivi dans les différents établissements. Le jeudi climat sera une ruche et nous laisserons les abeilles y semer en prévoyant un retour à concerter avec les jeunes.*

*L'évènement se déroulera d'ici le mois d'avril, l'idée est donc de faire le point ensemble sur ce qui est mis en place et pourrait être mis en place à court, moyen et long terme en fonction du degré de pouvoir et des moyens de la Ville. L'objectif est donc bien de co-construire avec eux un plan d'action concret qui s'intégrera dans la stratégie de la Ville en matière de*

*transition écologique. Je crois en ce processus que nous avons réfléchi pour donner une juste et large réponse au mouvement citoyen en place tant au niveau de la méthode définie que des éléments concrets qui en découleront collectivement. Nous voulons être à la hauteur des attentes.*

*Voilà pour le cadre au sein duquel vous trouverez, Mesdames, Monsieur le Conseiller, la plupart des réponses à vos questions. Je reste bien entendu à votre disposition ainsi que les services pour préciser certains points techniques ou abordés.*

*Plus spécifiquement maintenant, Monsieur Warmoes, vu la stratégie du Collège, présenter les actions annoncées, nous souhaitons donner la chance au processus de consultation des jeunes.*

*Madame Klein, je pense avoir été assez complète vis-à-vis de vos demandes autant en matière de bilan, notamment par rapport à l'action Renov'Energie, que de projets.*

*Madame Tillieux, concernant l'accès à l'eau par les citoyens plus spécifiquement, quelques éléments de réponse.*

*Il y a d'une part le déploiement des toilettes publiques qui proposent dans le centre-ville des points d'eau accessibles à chacun. Comme pour les toilettes, l'accès à l'eau est également possible dans une série de bâtiments publics, c'est le cas à l'Hôtel de Ville, à la Citadelle, ce sera le cas à la future Halle al'Chair par exemple.*

*Bref, sur base de l'existant, il y a une capacité à court terme à couvrir les besoins dans la corbeille. Mais au-delà des travaux évoqués, une campagne de communication et d'information pérenne sur ces possibilités d'accès à l'eau constitue une démarche intéressante.*

*Nous sommes plus réservés vis-à-vis des commerces. Cela repose sur la liberté de chaque commerçant compte tenu de ses propres contraintes et risque d'engendrer différents soucis techniques ou opérationnels. Sur ce point, nous privilégierons la sensibilisation globale aux enjeux de la transition écologique en lien notamment avec la question énergétique d'où la démarche que nous mènerons avec ma collègue Stéphanie Scailquin.*

*Il n'y a par ailleurs pas que le centre-ville qui est concerné par la question de l'accès à l'eau. Nous pensons aux villages de l'entité où il y a également des bâtiments publics disposant d'accès à l'eau, mais aussi aux espaces à proximité des terrains de sport, RAVeL, lieux d'intérêt touristique.*

*Cette réflexion demande des approfondissements et études éventuelles. Il pourrait également, le cas échéant, s'intégrer dans une démarche participative. Nous y pensons dans le calendrier politique que vous connaissez.*

*Je vous remercie, dans ce cas, pour le caractère constructif de vos propositions. Je laisse le choix à ma collègue, Patricia Grandchamps, de compléter ma réponse concernant le volet scolaire en précisant qu'il fera l'objet donc, au niveau secondaire, comme vous l'avez entendu, du travail participatif mené avec les jeunes.*

*Les établissements secondaires où, je tiens à le souligner, beaucoup de choses se passent déjà aujourd'hui en matière de transition écologique ne sont pas de notre compétence, mais la ville appuiera, bien entendu, les fruits du processus participatif qui devrait en toute logique intégrer cet enjeu de l'accès à l'eau.*

*En conclusion, je pense que le résumé qui vient d'être fait nous rappelle à toutes et tous que le climat est une ambition capitale à Namur, une ambition renouvelée et qui va s'ouvrir à la concertation avec les jeunes du Namurois.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Merci Madame l'Echevine. Je passe la parole à Madame l'Echevine Patricia Grandchamps.*

**Mme l'Echevine, P. Grandchamps :**

*Je vous remercie Madame la Présidente.*

*Juste pour vous dire et vous rassurer sur le fait qu'il n'y a pas de distributeur de bouteilles en plastique dans les écoles. Les parents sont invités à oublier tout ça et à venir avec des*

*gourdes et des boîtes à tartines.*

*De nombreuses écoles font déjà un certain nombre d'actions. A Temploux, ce sont les enfants qui ont décidé de supprimer complètement les bouteilles. A Belle-View, le projet gourdes est intégré dans le projet collations saines Mais, il faut continuer, il faut que tous ces projets se multiplient et se décuplent dans toutes les écoles. Donc, on va aider les directions à le faire.*

*Nous sommes déjà entrés dans la dynamique cantine durable puisque c'est un enjeu important et pour revenir sur l'eau, il y a déjà l'accès à l'eau dans la majorité des écoles, mais nous voulons faciliter cet accès, le rendre plus ludique, plus pratique et là aussi, mutualiser les bonnes idées.*

*Alors, la transition est en marge dans les écoles aussi. Un plan d'actions spécifique est à l'étude et se fera en concertation, bien entendu, avec les directions, avec les enseignants, avec les parents, mais surtout avec les enfants qui sont demandeurs. Et pas plus tard que la semaine dernière, les enfants de l'école de Belgrade ont décidé un jeudi de manifester dans leur cour d'école en venant tous avec des gros pulls. Voilà, vous voyez, il n'y a pas d'âge pour être intéressé par le climat. Et on se réjouit que dans nos écoles communales se soit le cas également.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Merci Madame l'Echevine. Je vais laisser deux minutes à Madame Klein si elle veut réagir par rapport à ce qu'elle a entendu.*

**Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH :**

*Merci.*

*Effectivement, j'ai été gâtée au niveau des chiffres, moi qui aime bien les chiffres. Mais, je suis un petit peu interpellée, je dois dire parce que, finalement, par rapport à tous les efforts que je salue au niveau de la Ville, on peut espérer que peut-être le climat ambiant et la mobilisation des jeunes incitent davantage les citoyens et les citoyennes à répondre aux propositions qui sont faites par la Ville parce qu'effectivement, 125 citoyens dans l'opération Renov'Energie, ce n'est pas beaucoup. Et pour arriver à 500 dans un ou deux ans, ça va être compliqué. Je retiens aussi pour le défi famille, 40 familles engagées dans l'opération zéro déchet, ce n'est évidemment pas comme cela que l'on va révolutionner les choses.*

*630 abonnés Cambio, c'est très bien, mais par rapport aux objectifs, je me dis que peut-être le climat ambiant ou peut-être essayer de savoir comment on peut susciter davantage. Donc, je trouve que c'est une bonne initiative, effectivement, de refaire des séances d'information, par exemple, pour l'opération Renov'Energie.*

*Je me réjouis, évidemment, que les écoles s'inscrivent dans le projet Green Deal et les jeudis du climat.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Madame Tillieux, avez-vous eu des réponses à vos questions ?*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :**

*Oui, bien sûr. Je remercie pour le bilan qui a été fait. Moi, je me demandais quelles étaient les actions très concrètes et éventuellement une initiative nouvelle.*

*Je pense vraiment que ces jeunes ont envie d'être non seulement entendus, on les a entendus tout à l'heure, mais que cela perdure dans le temps, que ce ne soit pas juste un moment comme cela de manifestation et d'expression de leurs besoins, mais qu'il y ait une suite.*

*Et donc, je pense que, dans le cadre des budgets participatifs, nous pourrions avoir, comme Ville de Namur, une proposition pour que ces jeunes puissent créer leur propre groupe de travail en ayant des jeunes issus des différentes écoles de Namur avec un représentant chaque fois.*

*Et peut-être, avoir les groupes politiques aussi autour de la table et essayer de créer quelque chose. Et voilà, de dire : quelle est votre priorité ? Que pourrions-nous faire et y consacrer ? Le Collège pourrait dire à ce moment-là : on y consacre un budget. Pour montrer aussi, en*

*termes d'éducation à la citoyenneté, leur montrer qu'on ne peut pas avoir tout tout de suite et que des budgets, c'est important. On ne sait pas dédicacer tous les budgets que l'on souhaiterait.*

*Je pense que nous avons peut-être ce rôle-là à faire aujourd'hui. Crier son angoisse sur l'évolution climatique, c'est bien, mais le traduire maintenant concrètement, c'est une étape importante.*

*Et je pense que nous pourrions faire quelque chose dans le cadre des budgets participatifs, que ce soit en lien avec l'eau ou autre chose. A la limite, c'est aux jeunes de décider eux-mêmes quelles seraient leurs priorités.*

*Je lance un peu la bouteille en me demandant si – la bouteille d'eau – pour savoir si chacun des groupes pouvait éventuellement s'associer à ce genre d'exercice et que l'ensemble du Conseil soit impliqué dans des projets aussi importants, dans des enjeux aussi importants.*

*Ce n'est pas l'apanage d'un petit club, mais c'est, au contraire, un investissement majeur de l'ensemble des groupes du Conseil, me semble-t-il. Nous pourrions aussi être gagnants, à cet égard, en nous montrant un peu collaborant dans cet exercice.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Merci Madame Tillieux. Nul doute que Madame Mouget restera très attentive à vos propositions.*

*Je vais revenir maintenant à la motion de Monsieur Warmoes et demander s'il y a d'autres membres du Conseil qui désirent s'exprimer à propos de la motion que Monsieur Warmoes a déposé.*

**M. le Bourgmestre, M. Prévot :**

*Merci Madame la Présidente.*

*En l'occurrence, nous en avons débattu au sein du Collège.*

*Tel que rédigée à ce stade, il nous paraît compliquer de souscrire intégralement à la proposition de motion, non pas parce qu'il y a une différence majeure au niveau du fond puisque l'on est tous dans nos formations respectives extrêmement sensibles au combat qui est mené et à la portée de celui-ci, mais pour nous montrer constructifs et pouvoir, nous l'espérons, permettre à ce Conseil de donner un signal fort et unanime.*

*Nous proposons que Monsieur Warmoes, auteur de la proposition de motion, accepte trois petites modifications à son texte pour nous permettre alors de converger globalement vers celui-ci.*

*Dans les considérants, il s'agirait de supprimer les deux derniers. Cela nous paraît discourtois vis-à-vis du monde professoral d'aller dire qu'ils ont mieux compris les enjeux que dans leur propre cours. Je pense que l'on peut très bien être heureux de la conscientisation des élèves sans pour autant être désobligeant vis-à-vis du monde de l'enseignement. Donc, c'est un paragraphe que nous souhaiterions retirer.*

*De même, qu'il ne nous semble pas qu'il nous appartient, à nous, Conseillers communaux d'excuser ou pas les absences, dès lors que c'est davantage du ressort des parents de pouvoir statuer en la matière ou les jeunes eux-mêmes, voire les directions d'établissement qui se sont parfois positionnés. Mais, ce n'est pas à nous, hommes et femmes politiques, d'aller cautionner ou pas le fait que les uns ou les autres décident d'aller manifester pendant leurs périodes scolaires.*

*Donc, ces deux paragraphes, nous pensons qu'ils n'apportent pas nécessairement plus de valeur de toute manière sur le fond, mais qu'il apparaîtrait peut-être plus judicieux de les gommer.*

*Et alors, dans le dispositif-même, vous avez quatre tirets. Nous proposons que le deuxième soit supprimé pour une raison simple, c'est que l'enseignement communal namurois n'est pas concerné puisqu'en la circonstance, dans l'enseignement fondamental, ce sont des élèves de primaire. Et donc, il n'y a pas lieu de faire croire qu'ils pourraient être sanctionnés, dès lors qu'ils ne sont pas eux-mêmes partie prenante au dispositif et qu'en plus, les premiers qui devraient décider ou pas, si quelles que soient les circonstances, des sanctions*

*doivent s'appliquer, ce sont les directions des établissements eux-mêmes mais pas le Conseil communal.*

*Donc, moyennant le retrait de ces trois paragraphes, je pense que nous pourrions unanimement converger au sein du Conseil communal de Namur pour donner un message positif ou en tout cas, si pas unanimement, je vois une moue ou l'autre dubitative du côté de DEFi, en tout cas plus largement et je crois que c'est plutôt de bonne augure par rapport au message que nous souhaitons collectivement envoyer aux jeunes par rapport à l'intérêt qu'on leur témoigne.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Merci Monsieur le Bourgmestre. Tout juste au niveau du temps.*

*Alors y a-t-il encore d'autres membres du Conseil ? Je vous en prie Madame Grovonius.*

**Mme G. Grovonius, Conseillère PS :**

*Oui, merci Madame la Présidente.*

*Et bien mon intervention rejoint celle qui vient d'être faite par Monsieur le Bourgmestre. J'ajouterai juste que, bien si, il y a aussi des élèves du primaire qui participent à cette mobilisation, mais clairement, quand ils le font, c'est accompagnés de leurs professeurs et avec l'accord des établissements concernés.*

*Donc, effectivement, ce paragraphe qui dit bien mettre en évidence la problématique des sanctions disciplinaires ou autres, je pense, n'a pas vraiment lieu d'être par rapport aux écoles communales qui sont essentiellement des écoles maternelles et primaires.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Merci, d'autres réactions ? Monsieur Martin.*

**M. F. Martin, Conseiller PS :**

*Pour emboîter le pas, on pourrait même essayer de transformer le tiret en quelque chose de positif en disant que le Conseil communal encourage l'enseignement communal à prendre des initiatives qui vont dans ce sens-là, comme cela a été fait à Belgrade, par ailleurs.*

*C'est vrai, je voulais y revenir après, je pense, en effet, que le soutien est important, donc si le message passe, c'est cela le principal.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Merci. Madame Hubinon, vous vous exprimez en tant que Cheffe de groupe ?*

**Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo :**

*Même si cela a été difficile de récolter les avis, mais en tant que Cheffe de groupe.*

*Je voudrais d'abord redire ceci. Je valide évidemment ce que Monsieur le Bourgmestre vient de dire puisque c'était la ligne que nous venions de nous donner pour répondre à la proposition de Monsieur Warmoes et de nos collègues. Je voudrais cependant faire deux petites précisions.*

*La première, nous nous étions réjouis lors de la lecture de la Déclaration de politique communale de la teinte verte et très verte de Monsieur le Bourgmestre et le Collège lui avait donné. On va de toute façon dans ce sens-là. Donc, cela ne mange pas de pain, si je puis me permettre, de voter la motion Mais je voudrais quand même redire que la majorité via l'expression du Collège allait dans le sens de ce travail de participation citoyenne et d'entendre ce que les jeunes ont à nous dire et que le PST, je n'en doute pas, va aller aussi dans un sens où on va pouvoir aussi respecter toutes ces données.*

*Deuxièmement, un travail participatif et transversal entre les Echevinats de mes collègues Grandchamps et Mouget va, effectivement, renforcer toutes ces idées-là. Donc, évidemment, nous allons dans le sens d'un soutien avec les remarques, considérant les remarques de Monsieur le Bourgmestre.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Merci Madame Hubinon. D'autres Conseillers souhaitent encore s'exprimer ? Non, sinon je repasse la parole à Monsieur Warmoes.*



**Mme E. Tilleux, Cheffe de groupe PS :**

*Peut-être ici, je rejoins ce que mon collègue vient de dire en disant, est-ce qu'on ne mettrait pas quelque chose de positif ? Il me semble que juste apporter son soutien à la jeune génération et encourager les initiatives pédagogiques, cela ne m'empêche pas de pain comme dirait l'autre. On s'engage à pas grand-chose, finalement.*

*Est-ce que l'on ne devrait pas mettre, j'en reviens à l'idée de tout à l'heure, décide de pouvoir octroyer un budget participatif ou créer un groupe de travail ou quelque chose comme cela ? Un engagement clair de notre part.*

*Si vous voulez, on apporte notre soutien, ok, mais en contrepartie, qu'est-ce que nous, on porte ? C'est un peu cela la question. Est-ce qu'on ne ferait pas un geste ? Est-ce qu'il n'y a pas un geste à faire ?*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Monsieur le Bourgmestre*

**M. le Bourgmestre, M. Prévot :**

*Je pense que ce qui est demandé au départ par l'auteur de la motion lui-même, c'est que le Conseil communal témoigne d'un soutien. Ce n'est pas qu'il se substitue aux jeunes ou qu'il prenne des initiatives qui viendraient remplacer leurs propres démarches. Je pense que cela ce sont des choses qui peuvent se matérialiser prochainement.*

*Madame Mouget comme Madame Deborsu ayant d'ailleurs manifesté l'intention que la Ville prenne une initiative pour pouvoir réunir ces jeunes et pouvoir, alors, les confronter.*

*Donc, une initiative concrète va déjà être prise et a été proposée par le Collège communal au-delà des actes qui sont proposée in concreto.*

*N'entamons pas le débat sur les budgets participatifs dès lors que cela doit faire l'objet d'une méthode de travail particulière sur laquelle l'Echevine de la Participation est en train de travailler. Cela ne s'improvise pas. Il ne faut pas coller le mot budget participatif à chaque fois.*

*Mais par contre, les deux Echevines, les deux actuelles Charlotte, ont déjà clairement indiqué qu'elles allaient prendre des initiatives à l'égard des jeunes avec un contact qui se formalisera prochainement.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Merci. Monsieur Warmoes, vous avez la parole.*

**M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB :**

*Merci aux différents intervenants.*

*Oui, nous sommes effectivement d'accord pour modifier le texte, de supprimer les paragraphes concernés.*

*Juste, effectivement, comme l'a bien interprété Monsieur le Bourgmestre, le but de la motion est d'apporter un soutien au mouvement, certes, qui est symbolique, assorti quand même – ce n'est pas sans importance – d'initiatives pédagogiques dans l'enseignement.*

*Au Conseil provincial, le groupe Ecolo a déposé une motion qui va beaucoup plus loin, qui demande de mettre rapidement en œuvre un plan climat ambitieux – je lis – « visant notamment à réduire drastiquement les émissions de gaz à effet de serre, assorti d'un budget conséquent et adapté à l'enjeu ».*

*Je n'ai consciemment pas mis cela parce que j'aurais beaucoup de choses à dire sur l'exposé de Charlotte Mouget sur ce que la Ville fait et que la Ville ne fait pas, mais ce n'est pas ce débat-là qu'on a voulu avoir maintenant. On l'aura certainement plus tard lors du Plan Transversal.*

*Et donc, je n'ai pas de problème si la motion peut passer à l'unanimité ou, en tout cas, peut passer ; le principal étant, effectivement, le soutien. Juste dire que le paragraphe concernant les élèves qui ont mieux compris leurs cours de sciences ne voulait pas du tout être discourtois vis-à-vis des professeurs. C'est plutôt dans la symbolique de dire : oui, il y a les cours et ils sont importants, les cours de sciences, mais il y a aussi la vie réelle qui est toute*

*aussi importante par rapport à l'idée qu'il y aurait, on rate les cours, c'est un drame. C'est cela que je voulais surtout dire.*

*Et par rapport à l'enseignement communal namurois, comme l'a dit ma collègue camarade Grovonius, effectivement, il y a aussi des classes de primaire qui participent. C'est vrai qu'elles ne peuvent pas être sanctionnées, mais on pourrait envisager, éventuellement, que par rapport au corps professoral de l'enseignement communal primaire, il pourrait y avoir des soucis, etc.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Merci. Je propose aux groupes de se positionner simplement ici.*

*Madame Tilleux, sur la motion qui vient d'être amendée ?*

**Mme E. Tilleux, Cheffe de groupe PS :**

*Nous sommes pour.*

*Je regrette de ne pas pouvoir aller plus loin dans l'exercice et nous engager nous-mêmes. Voilà, c'est un regret et signaler au passage que les fontaines à eau, c'est bien. Les gobelets en plastique, c'est moins bien. Il faudra y penser aussi.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Pour le groupe MR ?*

**Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR :**

*Nous sommes pour, pour le soutien des jeunes.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Le groupe Ecolo ?*

**Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo :**

*Le soutien avec les amendements proposés.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Pour le groupe cdH ?*

**Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH :**

*Oui. La motion a bien évolué.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Pour Monsieur Dupuis ?*

**Mme P-Y. Dupuis, Conseiller DEFi :**

*Avec les amendements de Monsieur le Bourgmestre, oui, pas de problème.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Madame Kinet ?*

**Mme F. Kinet, Conseillère DEFi :**

*Non.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Madame Kinet, non.*

*Monsieur Ducoffre ?*

**M. B. Ducoffre, Conseiller DEFi :**

*Abstention.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Pour vous, Monsieur Demarteau ?*

**M. L. Demarteau, Conseiller DEFi :**

*Oui.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Et pour le groupe PTB ?*

**M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB :**

*Pour.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Donc, la motion est bien approuvée avec les amendements qui ont été décrétés.*

Considérant que le 14 décembre dernier, lors du dernier jour de la Conférence de l'ONU sur le climat (COP24), une jeune suédoise de 15 ans, Greta Thunberg, a fait face aux représentants des 196 pays présents, rejointe ensuite par une trentaine d'élèves, pour réclamer aux dirigeants des actions contre le changement climatique. « Ce que nous faisons ou non aujourd'hui affectera ma vie tout entière et celle de mes enfants et petits-enfants. Ce que nous faisons ou non aujourd'hui, ma génération n'aura pas le pouvoir de revenir dessus. [...] Notre civilisation est en train d'être sacrifiée pour qu'un tout petit nombre de personnes aient la possibilité de continuer à amasser d'énormes profits. Notre biosphère est en train d'être sacrifiée pour que les gens riches des pays comme le mien puissent vivre dans le luxe. C'est la souffrance de beaucoup qui paye pour l'opulence de quelques-uns. [...] Nous sommes à court d'excuses et de temps. Nous sommes venus ici pour vous informer que le changement s'annonce, que cela vous plaise ou non », a prévenu la jeune fille. Avant de conclure : « Le vrai pouvoir appartient au peuple. »

Considérant que Greta Thunberg est devenue célèbre après avoir commencé à manifester, seule, chaque semaine, devant le parlement suédois. « Certains disent que je devrais plutôt être à l'école, mais pourquoi étudier pour un futur qui n'existera peut-être pas, quand personne n'essaye de sauver ce futur ? », explique-t-elle. Elle a poursuivi sa grève tous les vendredis après la COP24.

Considérant que le hashtag #FridaysForFuture ou #ClimateStrike s'est vite répandu dans le monde où des écoliers et collégiens font également grève de l'école le vendredi pour réclamer des actions contre le changement climatique. Considérant qu'en Belgique, deux lycéennes ont à leur tour appelé à faire une grève des écoliers le jeudi 10 janvier en donnant rendez-vous à 10h30 à Bruxelles pour manifester pour le Climat. Que 3000 élèves de tout le pays étaient présents à l'appel de « Youth for Climate », qu'un appel similaire a été lancé pour le jeudi 17 janvier et le jeudi 24 janvier avec un succès grandissant et que des rassemblements de plus de 10.000 jeunes ont eu lieu à Liège le jeudi 31 janvier et à Louvain le jeudi 7 février. Que des actions locales ont également eu lieu dans d'autres villes du pays, dont Namur.

Considérant qu'à chacune de ces actions des lycéens et lycéennes namurois.e.s étaient présent.e.s.

Sur base de ces éléments, le conseil communal de Namur réuni en sa séance du 21 février;

- Apporte son soutien à la jeune génération d'activistes climatiques qui s'organisent et manifestent avec « Youth For Climate » ;
- Décide d'encourager et d'épauler les initiatives pédagogiques concernant la thématique du climat dans les établissements scolaires dépendant de la Ville de Namur afin de soutenir les élèves dans leur ambition d'être des acteurs conscients et responsables face à cet enjeu majeur du 21ème siècle ;
- Décide de transmettre cette motion au Premier Ministre, à la Ministre fédérale de l'Énergie, de l'Environnement et du Développement durable, au Ministre wallon de l'Environnement et à la Ministre de l'Éducation de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

**71.3. "Réfection de la place d'Armes et sécurité piétonne" (J-F. Lenoir, Conseiller communal PTB)**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Nous passons au point suivant : la réfection de la place d'Armes et la sécurité piétonne.*

*Et c'est Monsieur Lenoir qui va prendre la parole*

**M. J-F. Lenoir, Conseiller PTB :**

*Merci Madame la Présidente.*

*C'est un point que nous avons décidé d'inscrire qui pourrait sembler à priori anodin parce*

que cela concerne une place de Namur et on pourrait dire que ce n'est pas un sujet qui porte sur l'ensemble de la commune.

Cependant, c'est une place qui est très fréquentée et cela fait quand même quelques années que j'ai régulièrement des commentaires qui me reviennent, voire des observations que j'ai faites personnellement concernant des chutes, donc je vais revenir sur mon texte initial pour permettre aux personnes qui font le compte-rendu d'avoir un travail légèrement facile.

Cette intervention s'appuie sur mon expérience de piéton, d'automobiliste, mais aussi sur les témoignages de riverains et d'usagers, en général, de la place d'Armes, des rues de Marchovelette, de la Tour et Julie Billiard.

Premier point : la place d'Armes qui, lorsqu'il pleut ou a plu, est renommée par les habitués place de la Patinoire. C'est un des noms qu'on peut lui donner. Pour citer le dernier propos entendu à son sujet que j'ai quelque peu édulcoré parce que la personne était quelque peu en colère, donc j'ai gommé certains mots mais « dès qu'il pleut, c'est vraiment casse-gueule ».

Depuis son installation, en 1999, la place d'Armes a fait l'objet de diverses améliorations.

Cela dit, le revêtement antidérapant appliqué sur les parties métalliques séparant les planches de bois est aujourd'hui, et déjà depuis un certain temps, usé, inutile, voire par endroit inexistant. À cela s'ajoutent de la mousse et des algues dans la fibre du bois. Et une fois celui-ci mouillé ou humide, le risque de chute est avéré.

Parmi d'autres chutes que j'ai pu observer, il y a déjà quelques années que j'ai été témoin de la chute d'une dame âgée, pour laquelle il a fallu appeler une ambulance parce qu'une fracture avait été causée par cet accident. Une chute parmi bien d'autres. Comme le faisait remarquer un de mes contacts non sans humour quand je cherchais des témoignages, la question que j'aurais dû poser n'est pas : « Qui a déjà chuté ou été témoin d'une chute place d'Armes ? », mais « Qui ne l'a pas été ? »

En septembre 2017, ce sujet était dans la presse. Petit rappel des propos de l'époque. « Je sais que les chutes sont régulières. Il est important d'intervenir », rapportait Luc Gennart à l'époque. Trois pistes étaient alors envisagées : la rénovation des cornières, à savoir les lattes métalliques, la pose de cornières collées, et le nettoyage de la surface. Retour aux propos, mais cette fois de Bernard Guillitte: « Mais il ne faut pas abîmer le bois. Un test concluant a été réalisé par un opérateur privé sur 3m<sup>2</sup>. Une fois les algues éliminées, la zone n'est plus glissante et le rendu est bon du point de vue esthétique ».

Et donc, la question, c'est où en sommes-nous aujourd'hui ? Le temps passe et les chutes continuent. On sait que les précipitations sont de moins en moins fréquentes, donc cela permet, en tout cas, d'éviter certains accidents vu que le plancher est moins fréquemment humide mais le Collège s'engage-t-il à sécuriser la place d'Armes dans les meilleurs délais, pour assurer la sécurité des usagers?

Second point, maintenant, concernant la rue de Marchovelette, avec comme bon exemple celles de la Tour et Julie Billiard, le tout en lien avec le quartier de la place d'Armes, qui lors de son nouvel aménagement répondait à l'esprit suivant, je cite : « La philosophie du projet dans son ensemble s'est basée sur un nouveau partage de l'espace public, sur une convivialité entre les différents utilisateurs : piétons, automobilistes, transports publics, etc. L'objectif était d'assurer la continuité du cheminement. Les espaces sont requalifiés en tant qu'espaces traversés et non plus longés par la circulation. »

Pour traverser, il faut un symbole clair, aussi bien pour les piétons que pour les automobilistes, cyclistes, transports publics. Or, les passages pour piétons sont une espèce en voie de disparition dans le centre-ville.

L'absence de ceux-ci dans les rues citées depuis des années, pour les jonctions entre la place du Théâtre et la place d'Armes, ou pour passer de la place d'Armes à la rue du Pont, relèvent d'une mise en danger pour les usagers faibles. Il suffit d'y passer par exemple à la fin des cours pour le constater. Concernant la rue de la Tour à son carrefour avec la rue Julie Billiard, la création d'un passage actée au point 64 du Conseil de décembre est une excellente décision. Un autre passage serait également utile dans la rue de Marchovelette.

*Pour faire référence à la Déclaration de politique générale :*

*« Vouloir le bien-être de nos concitoyens, c'est aussi leur garantir une sécurité au quotidien. Chaque citoyen doit pouvoir vivre en sécurité lorsqu'il vit ou se déplace à Namur ».*

*Seconde question, donc, que compte faire le Collège pour assurer la sécurité des usagers faibles dans ce quartier ?*

*Merci.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Merci Monsieur Lenoir ; C'est Monsieur l'Echevin Gennart qui vous répond.*

**M. l'Echevin, L. Gennart :**

*Oui Monsieur Lenoir, merci pour la question.*

*C'est vrai que c'est une place problématique. D'un autre côté, c'est une place qui a gagné plusieurs prix architecturaux et ces prix architecturaux ont été gagnés sur base des matériaux qui ont été mis en œuvre, le bois avec toute la chaleur qu'il procure, le bois qui permet de s'y asseoir, de se rencontrer, qui donne un autre aspect que le béton ou les matériaux plus durs qu'on utilise habituellement.*

*Evidemment ce montage a, dès le départ, consisté en des bois typés qui sont de très bonnes qualités, vous voyez qu'ils sont encore pratiquement neufs ou en très bon état dans leur structure. Et ils pourraient encore durer, facilement, entre 20, 30, 40 ans. En tout cas, cette partie bois est vraiment durable et tiendra dans le temps.*

*En revanche, la partie métallique, comme vous le dites si bien, la partie rugueuse s'est effacée en bonne partie, pas partout, mais pratiquement à 90%. Ce qu'il faudrait faire, il y a deux aspects. Il y a l'aspect nettoyage de la place avec le traitement du bois et la partie voirie qui serait une intervention plus structurelle dans la partie métallique.*

*Il est vrai que le bois, on le nettoie déjà régulièrement avant et après chaque évènement et il y en a quand même beaucoup sur la place. Il faut savoir qu'il y a seulement quinze jours qui sont à peu près disponibles dans la bonne saison pour pouvoir intervenir. Ça veut dire que, la plupart du temps, cette place est couverte, occupée par différents évènements, par des chalets, des tapis, des tentes et tout ça. Donc, la problématique ne se pose pas pendant ce temps-là, c'est plus pendant l'autre partie.*

*La partie nettoyage est importante et se fait déjà avec des moyens habituels que le service nettoyage peut mettre en œuvre et il est vrai que l'on peut toujours envisager de mettre en œuvre des systèmes de nettoyage plus complexes qui travaillent dans la fibre des bois, etc. On a des possibilités qui coûtent environ 15.000 €, mais c'est quand même 15.000 € pour faire quelque chose dont on ne dispose pas au sein de la Ville. On ne s'est pas encore penché là-dessus.*

*En revanche, au niveau structurel au niveau des parties métalliques, il y aurait plusieurs solutions, c'est de remettre une cornière. Et si on remet une cornière dessus, on ne peut pas la remettre là où il reste de la colle. Enlever la colle, on a essayé avec des projections, avec de la vapeur, avec des produits et on n'y est pas arrivé.*

*Malheureusement, cela tient fort, mais cela s'est usé en 15, 20 ans avec le passage des piétons. Et donc, enlever, on n'y arrive pas. Remettre de la colle à quatre pattes, il faut savoir que c'est plus de 10 km de cornières. Mettre un agent communal à quatre pattes avec de la colle et du sable, c'est quelque chose qui est inacceptable au niveau sécurité du travail. En plus, le travail fini risque de faire trébucher les gens parce que l'on n'aura pas un fini correct.*

*Remettre des cornières, c'est un peu le même problème, si on avait mis les cornières, il faudrait qu'elles soient suffisamment fines, suffisamment collées, suffisamment solides et rebelote, dans 10-15 quand cette partie-là de nouvelles cornières sera de nouveau usée, on aura de nouveau se problème de niveau et on va trébucher sur autre chose*

*Malheureusement, à part remettre tout en atelier et dépenser des centaines de milliers d'euros pour essayer de remettre quelque chose de grippant sur cette place ne semble pas faisable. La seule option est de continuer à trouver des produits de nettoyage et il faut savoir que le matériau bois sera toujours glissant même si on le nettoie, il sera toujours glissant.*

*Malheureusement, je sais qu'il y a certaines personnes qui trébuchent, mais quand il pleut, c'est le cas sur la place d'Armes comme c'est le cas d'ailleurs là où on a des pierres bleues et comme c'est le cas où il y a des pavés. Donc, c'est vrai que cela est compliqué et on en est désolé, mais c'est le caractère beau de cette place et c'est son défaut.*

*Et malheureusement, je ne me vois même pas mettre des panneaux « attention quand il pleut, ça glisse » parce que ces panneaux-là, ils vont voler dans tous les sens et l'usage de l'espace public est assez complexe.*

*On s'engage, en tout cas, à poursuivre les opérations de nettoyage pour que la partie bois garde une certaine rugosité, mais on doit faire attention à protéger la fibre, à ne pas l'attaquer en profondeur parce que là, on risque de faire des dégâts irréversibles dans cet ipe.*

*Au niveau des voiries, des passages pour piétons, il faut savoir d'abord que l'aménagement général du centre de Namur est limité à 30 km/h et donc, on ne doit pas avoir de voitures qui, normalement, roulent à des vitesses excessives. Et cela procure déjà une sécurité importante. Et d'ailleurs, vous savez bien que la place d'Armes est limitée à 20 km/h, la zone de rencontre est limitée à 20 km/h.*

*Au Conseil du mois de décembre, il y a eu une décision pour la rue Julie Billiard et rue de la Tour à l'intersection, pourquoi ? Parce qu'il y a l'école Notre Dame qui a un plan incendie et que les enfants doivent, en cas d'alerte, pouvoir traverser en toute sécurité et là, le tracé leur est marqué pour qu'ils aillent à leur lieu de rassemblement. C'est une autre problématique et c'est pour cela qu'on a mis un passage pour piétons là-bas.*

*Maintenant, il faut savoir aussi qu'un passage pour piétons quand il est là, il devient obligatoire. Et donc, dans une distance de trente mètres de part et d'autre de ce passage, on est obligé d'y aller. Dans une ville piétonne, ce n'est pas extrêmement intéressant, surtout au niveau de la place d'Armes et de la place du Théâtre de devoir passer à un seul endroit. C'est limité à 30, c'est piéton, il n'y a pas de voitures qui roulent très vite. La traversée peut être faite partout.*

*La Police évite et d'ailleurs la Tutelle nous a encore donné un avis pour cette proposition que vous avez fait ici et nous a déjà annoncé qu'elle ne marquerait pas son accord pour ces raisons-là.*

*Que des passages pour piétons donnent une illusion de sécurité à certains endroits et quand les lieux ne sont pas vraiment dangereux, il n'y a pas lieu de multiplier les passages pour piétons un peu partout dans la ville qui donnent aussi cette fausse impression de sécurité.*

*Voilà, pour les deux points ce que je voulais dire et donc, les passages pour piétons restent limités. On fait juste attention pour essayer de mettre tout en œuvre pour que les limitations de vitesse soient respectées.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Monsieur Lenoir, vous avez deux minutes pour réagir.*

**M. J-F. Lenoir, Conseiller PTB :**

*Merci Monsieur l'Echevin.*

*Pour commencer, je vais tout simplement rappeler parce que je pense que c'est important que vous n'êtes pas responsable de cet héritage assez pénible de cette place qui est une œuvre architecturale. Vous mentionnez qu'elle a eu plusieurs prix, mais je dirais que cela nous fait une belle jambe cassée à l'heure actuelle.*

*Au niveau des différents plans, il est vrai que le nettoyage des dessous de la place, comme vous le dites le nettoyage de la surface actuellement, mais visiblement je ne sais pas, il n'a pas été mentionné l'outil utilisé par Monsieur Guillitte. Constat, c'est un nettoyage qui est fait de manière tout à fait classique et résultat, la place n'est pas sécurisée.*

*Ben oui, le bois, ça glisse. Ben oui, la glace, ça glisse aussi, comme la neige. Si je prends l'exemple des riverains qui ne déneigeraient pas ou qui ne mettraient pas de sel sur leurs trottoirs, les trottoirs qui jouxtent leur domicile, si une personne tombe dessus, ils sont considérés comme responsables.*

*On peut considérer qu'une personne qui chute sur la place d'Armes quand elle est mouillée parce qu'elle n'est pas sécurisée ou en tout cas qu'elle est glissante, la Ville pourrait peut-être être attaquée. Je ne sais pas, c'est une question que je pose. Est-ce qu'il y a déjà eu, d'ailleurs, des précédents à ce niveau-là ? Quant est-il des touristes qui se casseraient une jambe sur cette place ? Parce que les Namurois la connaissent bien, mais quelqu'un qui ne la connaît pas qui voudrait la traverser d'un pas franc quand il pleut risque d'avoir une surprise.*

*Je ne demande pas non plus que l'on mette des panneaux dans toute la Ville que ce soit dans les rues où il y a des pavés parce que ça glisse, ni d'offrir des équipements de hockey sur glace pour protéger les gens qui iraient sur cette patinoire, mais simplement, éventuellement, d'envisager d'autres techniques. Et effectivement, la somme est conséquente, mais c'est de l'investir de manière progressive, de prévoir dans votre budget sur la législature que la somme soit disponible pour en tout cas faire une réfection pérenne.*

*Pour conclure, il faut savoir que la passerelle « L'Emjambée », on peut lire que le revêtement sera réalisé en bois exotique, résistant à l'humidité. Si c'est le même type de bois, dans quelques années, on aura une patinoire et on aura un toboggan.*

*Voilà zéro, donc, concernant les passages piétons, nous y reviendrons certainement.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**  
*Merci Monsieur Lenoir.*

#### **71.4. "Motion de solidarité dans le cadre de la journée mondiale de lutte pour les droits des femmes" (Mme F. Jacquet, Conseillère communale PTB)**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Nous passons à la motion présentée par Madame Jacquet, une motion de solidarité dans le cadre de la journée mondiale de lutte pour les droits des femmes.*

**Mme F. Jacquet, Conseillère PTB :**  
*Merci.*

*Dans moins de deux semaines, dans le cadre de la Journée Mondiale de Lutte pour les Droits des Femmes, des femmes marcheront et partiront en grève pour défendre leurs droits durement conquis et pour conquérir ceux qui leur font encore défaut: égalité en termes d'emploi, de salaire et de pension, le droit à ne plus subir des discriminations et le fléau des violences sexistes, sexuelles et conjugales.*

*Ce mouvement mérite tout notre soutien, et il est de notre devoir d'y répondre avec des mesures politiques concrètes et d'envergure.*

*Nous espérons que notre proposition de motion de soutien recueillera dès lors un large soutien parmi les membres du Conseil communal.*

*J'en viens à la motion:*

Le texte proposé par Mme F. Jacquet est le suivant:

*"Considérant que la manifestation du 25 novembre dernier dans le cadre de la Journée Mondiale de Lutte contre les Violences faites aux Femmes a rassemblé à Bruxelles plus de 5.000 personnes qui ont réclamé des actions concrètes de la part des autorités ;*

*Considérant que le 6 octobre dernier, une centaine de personnes ont marché dans les rues de Namur et se sont rassemblées devant le Palais de Justice pour dénoncer les violences conjugales qui ont tué plus de 30 femmes en Belgique en 2018 ;*

*Considérant que depuis 2015, la violence conjugale n'est plus considérée comme une priorité dans le plan de sécurité nationale de la police fédérale ;*

*Considérant que les hashtags #MeToo et #BalanceTonPorc se sont très vite répandus sur les réseaux sociaux, ont libéré la parole des femmes et ont montré l'ampleur des violences sexuelles qu'elles subissent au quotidien ;*

*Considérant que la Déclaration de politique générale de la législature 2018-2024 ne mentionne aucune mesure en faveur des droits des femmes ;*

Sur base de ces éléments, le Conseil communal de Namur réuni en sa séance du 21 février 2019 :

- apporte son soutien à la Marche Mondiale des Femmes qui aura lieu à Bruxelles le 8 mars prochain, ainsi qu'à toutes les femmes en grève ce jour-là ;
- décide que la Ville véhiculera une culture favorable aux femmes en mettant en place un Conseil Consultatif Communal de l'Égalité Femmes-Hommes, complémentaire à Namur'Elles;
- décide que la Ville intensifiera les campagnes de sensibilisation contre les différentes formes de violences faites aux femmes ;
- décide que la Ville encouragera à Namur la création d'un centre de prise en charge multidisciplinaire des violences sexuelles, comme dans les centres hospitaliers universitaires de Liège, Bruxelles et Gand ;
- décide que la Ville veillera à l'accueil des victimes de violences par un personnel policier averti et mettra au premier rang des priorités la lutte contre les violences intrafamiliales et sexuelles ;
- décide que la Ville soutiendra les ASBL travaillant avec les femmes dans la lutte contre les discriminations, la prévention des violences et du sexisme;
- décide de transmettre cette motion au Premier Ministre, à la Ministre fédérale des Affaires sociales, à la Ministre wallonne de l'Égalité des chances et des droits des Femmes."

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

Merci. Monsieur le Président du CPAS va prendre la parole.

**M. P. Noël, Président du CPAS :**

Merci Madame la Présidente.

Mme la Conseillère, je vous remercie pour cette interpellation qui nous rappelle les réalités inacceptables des violences faites aux femmes et l'importance de continuer à agir pour les réduire.

Sur ce point, je me permets de préciser que la Déclaration de politique générale mentionne l'intention de combattre toutes les discriminations en mettant en œuvre une politique d'égalité des chances porteuse de résultats. Dans l'énumération qui suit cette affirmation, le Collège identifie en premier lieu les femmes.

Depuis plusieurs années, la problématique des violences à l'égard des femmes et plus largement l'égalité homme femme nous tient à cœur. Par exemple, chaque année, fin novembre, la Ville participe activement aux semaines de prévention, d'information et de sensibilisation aux violences intrafamiliales, la campagne « Ruban blanc ».

En 2018, le focus a été mis sur les violences entre partenaires chez les jeunes avec, notamment, l'exposition « Parce que je t'aime » « Love is respect », un spot TV, un concours vidéo.

La plateforme Namur'elles coordonnée par nos services est à l'origine de plusieurs événements de sensibilisation destinés aux acteurs de terrain comme aux citoyens et citoyennes autour du 8 mars. Et cela sera encore le cas cette année.

Cette même plateforme travaille actuellement à l'élaboration d'une formation à destination des enseignants de maternelle et de primaire.

En 2016, le plan Namur mixité rassemblait les engagements de chaque Echevin et Echevine en faveur de l'égalité des femmes et des hommes. Ce plan va être évalué puis relancé.

Tout récemment, cet après-midi, le Collège a adopté une délibération visant à faire adopter l'écriture inclusive dans tous les services de l'Institution communale. Celle-ci sera à l'ordre du jour du prochain Conseil. Enfin, si c'est utile, mais parce que je pense que finalement pas.

Il s'agit d'un acte avant tout symbolique, mais d'après la représentante d'une association de terrain, passer à l'écriture inclusive pour la rédaction de tous les documents administratifs de la Ville de Namur est un signal efficace pour lutter contre le sexisme dans l'espace public, un



*acte concret en faveur des droits des femmes.*

*Enfin, la préoccupation pour l'égalité est transversale que ce soit au travers d'activités intersport, de la volonté récente d'assurer une parité des organes comme le Conseil Consultatif des Aînés, de l'exploitation des données statistiques genrées ou encore de la création d'un local d'allaitement pour le personnel.*

*Aujourd'hui, il est de notre intention de poursuivre et d'intensifier les actions de prévention de lutte contre les violences infligées aux femmes. Néanmoins, sur les mesures proposées, nous émettons quelques réserves. Comme en toute problématique sociale ; il n'y a pas de solution miracle. Plusieurs de vos propositions mériteraient le temps de réflexion, de la consultation, du débat des acteurs de terrain pour s'assurer de s'arrimer avec l'existant utilisé avec efficience les deniers publics.*

*Vous proposez la mise en place d'un Conseil consultatif communal de l'égalité femme homme complémentaire à Namur'elles. En réalité, notre volonté est bien de consulter les associations de terrain engagées dans la défense des droits des femmes sur une série de dossiers susceptibles de concerner ces droits. En ce sens, nous voulons davantage susciter la plateforme Namur'elles qui rassemble 26 acteurs de terrain et accentuer son rôle consultatif.*

*Cela s'est, d'ailleurs, concrétiser récemment au sujet de la délibération écriture inclusive que j'évoquais tout à l'heure pour laquelle nous avons demandé leur avis. Il ne semble ni pertinent, ni productif de multiplier les structures qui mobilisent nos partenaires de terrain.*

*Vous demandez également que l'on décide aujourd'hui la création d'un centre de prise en charge multidisciplinaire des violences sexuelles comme dans les centres hospitaliers universitaires de Liège, Bruxelles et Gand.*

*Cette proposition mérite d'être étudiée et mise en relation avec le projet « Famille Justice Center » qui a récemment fait l'objet d'un rapport de faisabilité du Sireas. Ce dispositif, inspiré d'un modèle européen, sera adapté aux réalités namuroises et visera à améliorer l'accueil et la prise en charge collective et collaborative autour des situations des violences intrafamiliales. Nous pensons qu'il s'agira là d'un levier important pour agir sur ce phénomène dans les prochaines années.*

*L'accueil des victimes de violences par un personnel policier averti est évidemment une nécessité. A Namur, nous avons 9 assistantes de police qui assurent une garde 24h/24 pour accueillir et prendre en charge des victimes parmi lesquelles, bien sûr, les femmes victimes de violences.*

*Elles leur apportent, d'abord et avant tout, une écoute et le réconfort. Ensuite, elles accompagnent la victime dans les démarches propres à sa situation que ce soit vers l'hôpital, pour s'assurer la prise en charge des enfants ou encore leur logement quand cela s'avère nécessaire.*

*Enfin, elles donnent une information personnalisée sur les suites des démarches et font le relais avec les associations de terrain. Alors qu'ailleurs, on trouve généralement des assistantes sociales en appui aux policiers et aux policières, Namur présente une spécificité intéressante avec des policières qui ont-elles-mêmes une formation sociale.*

*En conclusion, comme vous l'aurez compris, la Ville de Namur accorde une attention toute particulière à la lutte contre les violences intrafamiliales et sexuelles. Néanmoins, avant de prendre des décisions portant sur de nouveaux moyens, il nous semble essentiel de prendre le temps de la consultation entre groupes politiques, avec l'Administration et avec les acteurs de terrain pour élaborer une stratégie concertée et basée tant sur l'existant que sur les mesures démontrées efficaces.*

*La Déclaration de politique générale trace les grandes lignes, mais le PST va suivre. Il faut un temps de réflexion pour déployer tous les objectifs concrets, les différentes actions pour les 6 années à venir après avoir analysé l'existant, ses points forts et ses faiblesses.*

*Merci néanmoins pour vos propositions que je considère comme des suggestions constructives.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Merci. Certains ou certaines souhaitent-ils, souhaitent-elles de rentrer le débat et de s'exprimer concernant cette motions ?*

*Madame Klein et Madame Grovonius aussi.*

**Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH :**

*Merci Madame la Présidente et merci Monsieur l'Echevin.*

*Effectivement, cette motion donne un peu le sentiment que Namur n'aurait rien fait alors que, spécialement sous l'ancienne législature, on a eu quand même une Echevine qui s'est fortement investie dans le sujet. Et je suis très heureuse d'entendre que l'Echevin reprend et assure la poursuite de ces politiques et notamment par rapport au Family Justice Center qui veut vraiment être un réseau multidisciplinaire de prise en charge de toutes les violences, avec tous les acteurs aussi bien services sociaux, psys que la Police et la Justice, donc en un lieu-même où la victime pourrait être accueillie. Et cette victime n'aurait plus à répéter souvent un récit traumatisant en cherchant toutes les portes, etc.*

*Je me permets d'insister parce que ce serait le premier centre qui existerait en Wallonie. Effectivement, il en existe plusieurs en Flandre et c'est une politique européenne. Et c'est un investissement, c'est une étude de faisabilité actuellement et c'est un investissement important. Je ne sais plus si vous avez parlé aussi du service-même d'accompagnement, d'accueil d'une rive à l'autre.*

*Effectivement, je vous invite à vous rendre, comme je l'ai fait, à la Police, d'écouter ces assistantes de police. C'est vrai que l'on peut toujours améliorer les choses et qu'il reste, sans doute, un petit problème juste à l'accueil. Il faudrait peut-être insonoriser ou quoi, que tout le monde n'entende pas.*

*Il y a toujours possibilité d'améliorer, mais je crois qu'il faut surtout, en l'occurrence, remercier et encourager. Et effectivement, les quinze jours de mobilisation autour de la semaine de la journée de la violence, c'est quand même aussi quelque chose de tout à fait exceptionnel.*

*Il y a eu aussi une campagne qui a été lancée au milieu de l'année passée contre le harcèlement. On peut dire que c'est l'ensemble des violences qui sont prises en charge. Effectivement, je suis heureuse d'entendre que la plateforme Namur'elles aura aussi à l'avenir un rôle consultatif plus important et je ne crois pas que ce soit utile de démultiplier les organes.*

*Merci.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Je suppose que vous vous exprimiez pour le groupe cdH.*

**Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH :**

*Oui*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Madame Grovonius, vous avez deux minutes.*

**Mme G. Grovonius, Conseillère PS :**

*Je pense que cela devrait suffire, même si c'est un sujet éminemment important.*

*Si sur le principe, évidemment, soutenir la journée mondiale de lutte pour les droits des femmes, je pense que l'on souscrit tous à cette volonté. Néanmoins, en ce qui concerne la motion à proprement parler, j'ai quelques points sur lesquels, selon moi, cela mériterait soit une précision, soit d'être vérifiés.*

*Notamment, dans les considérants lorsqu'il est fait état que le plan national de sécurité de la Police fédérale ne reprend plus la violence conjugale comme l'une de ses priorités, je suis allée consulter ce plan national de sécurité et j'ai constaté qu'au point 6 l'une des priorités était de lutter contre la violence intrafamiliale sexuelle sur les majeurs, l'abus sexuel sur les mineurs et les discriminations. Donc, je pense qu'il y a là quelque chose d'inexact dans les considérants.*

*Je pense aussi que cette question devrait s'attarder de manière plus spécifique à la situation des jeunes filles. On parle souvent des femmes et j'entends bien le propos, mais de plus en plus aussi, il faut s'attacher à la situation spécifique des jeunes filles qui rencontrent des problématiques spécifiques et que l'on doit traiter de manière spécifique également.*

*Par ailleurs, je pense que cette motion mériterait certes, bon voilà, c'est important que la Ville soutienne des asbl qui travaillent avec les femmes, mais je pense que cette question mérite que les asbl travaillent avec les femmes, mais avec l'ensemble de la société, avec les hommes aussi, si on veut justement lutter efficacement contre les discriminations, la prévention des violences et le sexisme.*

*Et enfin, j'ajouterais que sur cet aspect, il me semblerait essentiel que la motion comporte aussi un travail spécifique avec les asbl qui travaillent avec les jeunes pour faire le lien avec la problématique des jeunes filles.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Merci. Dans le groupe Ecolo, je crois que j'ai vu des doigts se lever. Madame Dulière, allez-y.*

**Mme I. Dulière, Conseillère Ecolo :**

*Merci Madame la Présidente.*

*Se prononcer en faveur des femmes bien sûr, c'est une évidence chez Ecolo. Par contre, dans ce cas-ci, les professionnels font un travail remarquable à Namur, tant dans les services sociaux que dans les services policiers, que dans les services hospitaliers.*

*Et donc, il est important, après la Déclaration de politique générale, de pouvoir analyser ce qui se fait, ce qui se fait moins bien, le pour, le contre, les menaces, les opportunités, les points forts, les faiblesses.*

*A partir de cela, pouvoir définir les objectifs concrets, les actions que l'on peut mener de façon très concrète et tout cela va rentrer dans le PST. C'est bien pour cela que nous souhaitons attendre ce PST avant de nous prononcer sur une situation aussi délicate.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Merci. Monsieur Dupuis.*

**M. P-Y. Dupuis, Conseiller DEFi :**

*Oui, juste un petit mot parce que j'ai bien entendu des remarques de Madame Klein, Madame Grovonius, Madame Dulière et je pense qu'effectivement, elles rejoignent toutes, de près ou de loin, les remarques également de Monsieur Noël.*

*La Ville de Namur fait déjà énormément de choses et il y a encore pas mal de choses à faire et à mettre en place. Et je pense qu'en se mettant tous autour de la table et en accentuant ce qu'on peut faire et les moyens qu'on peut dégager, même si on est quasi une ville pilote dans le domaine puisqu'on a répondu à quasi tous les points de la motion ici.*

*J'ai l'impression que cela pourrait faire double emploi, cette motion. En tout cas, on pourrait peut-être encore améliorer cela tous ensemble en allant un petit peu plus loin. Donc, je demande aussi un peu la réflexion là-dessus parce qu'on est en tout début de législature et je crois que cela va progresser.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Merci. Madame Jacquet, vous avez à nouveau la parole pour cinq minutes.*

**Mme F. Jacquet, Conseillère PTB :**

*Merci, merci à tout le monde pour les réponses.*

*Je veux juste dire que l'on n'est pas contre de modifier la motion ou même la reporter si on peut réfléchir ensemble à d'autres propositions ou si vous avez des choses à mettre en place.*

*Et en tout cas, on est content d'apprendre que la Ville fait autant de choses parce que, quand on fait des recherches sur le site, en général, on ne trouve pas grand-chose.*

*Et pour ce qui concerne la Police, la priorité de la Police, le fait que les femmes victimes de violence ne soient plus prioritaires, cela date de 2015. Maintenant, est-ce qu'ils vont reporter, est-ce qu'ils vont remettre, en tout cas, au premier plan cette problématique ? C'est à voir.*

*Mais, en tout cas, on est ouvert à reporter la motion et à travailler ensemble à quelque chose de constructif comme vous l'avez proposé.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Bien, je vais procéder au vote, ce qui n'empêchera pas une nouvelle réflexion. Madame Kinet.*

**Mme F. Kinet, Conseillère DEFi :**

*Oui, mais si on reporte la motion, la grève aura eu lieu. Donc, il faudra la changer.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Donc, je propose le vote et puis, le débat reste ouvert par la suite avec Monsieur le Président du CPAS plus particulièrement et toutes les autres bonnes volontés.*

*Je m'adresse ici au groupe PS, la motion telle qu'elle est présentée.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :**

*Je pensais entendre que l'auteur de la motion souhaitait reporter le vote pour pouvoir amender le texte ou j'ai mal compris ?*

**Mme F. Jacquet, Conseillère PTB :**

*Oui, c'est cela.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :**

*Je ne vois pas pourquoi nous devrions voter alors si le texte est amendable.*

**M. le Bourgmestre, M. Prévot :**

*Pour ce qui nous concerne, on a davantage la conviction qu'au lieu de refaire une xième motion, le mieux, c'est d'être dans les actes et de les poser. Mais on ne peut pas forcer quelqu'un qui dépose une motion à demander le vote sur celle-ci.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Très bien. Vous ne souhaitez pas le vote, donc vous souhaitez le report ?*

**Mme F. Jacquet, Conseillère PTB :**

*Oui, oui, voilà.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Nous prenons acte. Je crois que nous pouvons tous prendre acte de votre avis, de votre décision.*

Reporte le dossier

#### **71.5. "Le photovoltaïque pour les bâtiments communaux: état des lieux et projets" (M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal DÉFI)**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Nous passons au point suivant « Le photovoltaïque pour les bâtiments communaux : l'état des lieux et projets », c'est Monsieur Pierre-Yves Dupuis qui va cette fois-ci s'exprimer.*

**M. P-Y. Dupuis, Conseiller DEFi :**

*Merci.*

*Madame la Présidente, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,*

*Entre 2006 et 2012, la Ville de Namur, par la volonté principalement des Echevins Tanguy Aupert et Arnaud Gavroy, s'est inscrite dans un processus ambitieux de transition énergétique.*

*Non seulement, certains bâtiments ont été équipés de panneaux photovoltaïques, mais d'autres entités ont fait l'objet d'un travail d'isolation et de remplacement de châssis avec double, voire triple vitrage.*

*Durant cette période, ont été équipés des bâtiments assez énergivores tels que les écoles d'Erpent Village, de Salzennes, rue Juppín, l'école primaire de Beez, l'école de Naninne et celle de Wépion. D'autres bâtiments moins énergivores, tels que la salle Al Copette à Dave et la salle du Bienvenu à Wépion, ont bénéficié de l'installation de panneaux*

photovoltaïques.

*Quant est-il des autres implantations et quels sont les projets du Collège les concernant ? Quelles sont les installations qui ont bénéficié des certificats verts ? Le changement de la réglementation doit-elle faire craindre un surcoût lié à la production ?*

*Il est intéressant aussi de noter que certaines communes wallonnes ont été encore plus loin en choisissant un partenariat basé sur une participation citoyenne pour le financement des panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux. Les riverains peuvent ainsi devenir investisseurs dans cette initiative de transition écologique en circuit court.*

*Certaines de ces grandes installations peuvent subvenir aux besoins énergétiques de plusieurs centaines de ménages autour du site de production. De plus, ces chantiers soutiennent l'emploi via les PME locales.*

*Un projet quasi similaire sous forme de coopérative pour la construction de l'éolienne citoyenne de Temploux peut servir d'exemple pour ce type d'approche.*

*Vous l'avez compris, DEFi souhaite encourager le Collège a déployé un réel plan photovoltaïque pour l'ensemble des bâtiments communaux situés sur son territoire en ouvrant certaines implantations à la participation citoyenne.*

*Est-ce envisageable ? Si oui, dans quels délais et suivant quelles modalités pratiques ?*

*Merci pour vos réponses.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Vous allez avoir droit à trois réponses de la part de trois membres du Collège, d'abord Monsieur l'Echevin Tanguy Auspert, puis Madame l'Echevine Charlotte Mouget et enfin, Madame l'Echevine Anne Barzin.*

**M. l'Echevin, T. Auspert :**

*Merci Madame la Présidente. Monsieur Dupuis, merci pour l'intérêt que vous portez au photovoltaïque, notamment.*

*En me penchant sur le projet de réponse, je me suis rendu compte que cela faisait près de 10 ans qu'on travaillait sur tout ce qui était photovoltaïque dans nos bâtiments communaux.*

*Il faut savoir que, dès 2010, on s'est saisi des plans qualiwatt, des certificats verts et nous avons pu ainsi équiper près de 25 bâtiments communaux. Vous en avez cité certains que je vais peut-être répéter, mais je vais vous en citer d'autres qui sont concernés. Au total, nous approchons de près de 1.000 m<sup>2</sup> de photovoltaïques ou d'ardoises solaires.*

*Dans l'ordre, les ateliers communaux de Naninne, la piscine de Jambes, le hall de Belgrade, le hall de Beez, le hall de Malonne, l'école de Beez, l'école de Loyers, l'école d'Erpent, comme vous l'avez dit, l'école de Bouge Moulin à Vent, l'école de Naninne, l'école de Jambes Velaine, l'école de Wépion, l'école d'Andoy, l'école Juppín et Colline que vous avez citée à Salzennes, l'école de Wartet, le football de Gelbressée, la salle de Al Copette à Dave, que vous avez citée, la salle du Bienvenu à Wépion, l'ancienne maison communale de Dave qui est confiée à des mouvements associatifs actuellement, l'atelier du Parc Attractif Reine Fabiola à la Citadelle, la Maison des Echevins, l'entrepôt communal de Naninne, les locaux occupés notamment par la pétanque et les mouvements associatifs de Jambes, rue Baivy, la crèche de Belle-Vue dans laquelle on a intégré également des panneaux, l'école de Loyers qui disposera d'ardoises solaires. Et on réfléchit à différents projets notamment l'implantation de panneaux photovoltaïques sur le hall de Splendor qui est un gros consommateur au niveau énergétique.*

*Il faut savoir que dans chacune de nos implantations, nous avons été limités pour percevoir les différentes primes, à l'époque, à 10 kilowatts/heure par implantation. Dans certaines implantations, cela ne suffisait pas. Quand on équipe une grosse école ou un entrepôt communal, on pourra mettre beaucoup, mais l'on ne bénéficie pas des subsides supplémentaires. Nous ne sommes pas sur le même niveau qu'un ménage et il faut savoir qu'actuellement notre production équivaut à l'équivalent de 150 mégawatts/heure produits à la Ville de Namur.*

*Il faut savoir qu'un ménage consomme en moyenne 4 mégawatts/heure, cela veut dire que*

*nous avons mis en place l'équivalent de 165 consommations de ménages par an. Maintenant, le photovoltaïque a un coût. L'ardoise solaire a un coût également et on a un retour depuis le début des investissements de l'ordre de 180.000 € que nous avons pu faire d'économie. Par contre, nous avons pu rencontrer certains problèmes aussi, exemple à la salle du Bienvenue à Wépion où le réseau n'était pas prévu pour recevoir notre énergie et on a dû demander des adaptations aussi spécifiques à Ores. Je veux dire que même s'il y a des endroits où l'on pourrait collaborer avec le voisinage, il faut d'abord que tout le réseau soit équipé avec des onduleurs et le matériel nécessaire pour pouvoir recevoir l'énergie.*

*Par rapport au projet futur, nous n'allons plus développer de projets volontaires allant vers le photovoltaïque, ce que nous avons choisi de faire, c'est qu'à chaque fois que l'on renouvellera une toiture, d'intégrer dans la toiture des ardoises photovoltaïques ou des ardoises solaires à l'avenir.*

*Maintenant, il faut se dire que le coût est assez important et que le retour sur investissement est quand même plus lent que ce que l'on pense.*

*Je m'arrêterai pour ma partie des bâtiments communaux. La politique que l'on a développée tant que possible, c'était d'équiper les bâtiments qui avaient un certain volume, une certaine consommation électrique, c'est pour cela que nous avons fait pas mal d'écoles et de halls industriels occupés par notre personnel.*

*Merci Madame la Présidente.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Allez-y Madame Mouget.*

**Mme C. Mouget, Echevine :**

*Merci Madame la Présidente.*

*Monsieur le Conseiller,*

*Concernant les bâtiments de la Régie foncière, trois installations sur des bâtiments ont été mises en fonction par nos services : au Caméo, aux Abattoirs de Bomel et également sur un bâtiment de nos services Bâtiments à Jambes.*

*Ainsi qu'évoquer, la Ville de Namur permet aux citoyens d'évaluer le potentiel énergétique de leur habitation et cet enjeu est également présent dans le cadre de l'opération Rénov'Energie.*

*La possibilité de renforcer cette possibilité pour les citoyens de devenir producteur d'énergie peut effectivement passer par le développement de coopératives appuyées ou pas par les Autorités communales. Il s'agit d'une question qui sera étudiée par nos services et nous serons également très attentifs au cadre wallon à ce sujet. Un décret wallon est notamment attendu pour soutenir ces partenariats entre communes et citoyens concernant la production d'énergie et les économies possibles sur la facture.*

*Je vous donne, à nouveau, rendez-vous, au sein de ce Conseil pour en parler ultérieurement.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Madame Barzin, vous terminer ?*

**Mme A. Barzin, Echevine :**

*Merci Madame la Présidente.*

*Monsieur le Conseiller,*

*Je vous remercie pour votre question ainsi que pour les commentaires positifs que vous avez faits sur l'action menée au cours de la législature passée par mes collègues.*

*Complémentairement à ce qui a déjà été dit précédemment, je voudrais attirer l'attention sur ce qui a été réalisé au niveau de la Citadelle et plus particulièrement sur le projet d'installation de photovoltaïques sur la toiture de la Caserne Terra Nova. Le marché relatif à cette installation a été attribué le 18 octobre dernier pour un montant de 468.000 €. En parallèle à la mise en conformité de la cabine à haute tension du bâtiment, les travaux commenceront tout prochainement et devraient être achevés à l'automne.*

*Cette nouvelle installation est d'une surface de 1.738 m<sup>2</sup> et sa production est estimée à 200.000 kilowattheures par an. Ce projet complète ainsi, de manière cohérente, la rénovation du site de Terra Nova qui a permis d'améliorer considérablement la performance énergétique des bâtiments. La cabine à haute tension alimente différents bâtiments dont le Centre du Visiteur, les Grands Souterrains. Les besoins énergétiques là-bas sont importants dans cette zone qui abrite l'essentiel des infrastructures touristiques.*

*La grande toiture plate de la Caserne a une surface d'environ 2.000 m<sup>2</sup> et qui a fait l'objet de travaux de réfection, d'isolation et d'étanchéité l'année passée est idéale pour accueillir une installation photovoltaïque. L'électricité produite sera, en grande partie, directement consommée sur place. L'excédent sera réinjecté sur le réseau. Il y aura donc une autoconsommation directe estimée à environ 80%.*

*Il faut noter qu'au niveau de la consommation moyenne de la cabine à haute tension, on constate déjà, aujourd'hui, qu'avec un degré d'équipement nettement supérieur et des nouvelles fonctions récurrentes qui sont implantées dans la zone, les consommations sont déjà inférieures aux consommations des années précédant les travaux de rénovation. Donc, on consomme moins tout en rencontrant davantage de besoins et ce, avant l'installation des panneaux photovoltaïques.*

*Et enfin, une petite touche pédagogique pour conclure, un affichage en temps réel de la production d'électricité sera installé sur un écran de l'accueil touristique afin de sensibiliser le public à cet enjeu et aux bénéfices concrets de ce type de projet. Je voudrais saluer le travail qui a été réalisé par le service Citadelle avec mon prédécesseur, Arnaud Gavroy, à ce sujet.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Merci Madame Barzin.*

*Monsieur Dupuis, la parole est dans votre camp.*

**M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal DÉFI :**

*Je vous remercie pour toutes ses réponses encourageantes et positives. Effectivement, je pense que le fait de faire connaître les projets, même à la population, c'est important parce qu'ainsi l'on voit que ce sont des sujets qui tiennent à cœur le Collège.*

*Je remercie Monsieur Auspert pour ses précisions techniques sur le passage photovoltaïque, ardoises solaires, parce que, je crois, c'est peu connu aussi du grand public.*

*Madame Mouget, merci pour l'ouverture éventuelle à la population ou aux coopératives puisque probablement que ce sont des projets d'avenir et vu ce qu'il se passe autour de nous et vu l'évolution des idées, les gens vont en avoir de plus en plus envie de participer à la production d'énergie dans la mesure du possible et dans la mesure de leurs moyens, qu'ils soient propriétaires ou qu'ils soient locataires en fonction des prochains décrets ou des prochaines décisions qui seront prises. Je vous remercie de suivre cela avec attention. On se reverra avec grand plaisir. Merci.*

**71.6. "Les jeudis du climat: le bilan des actions de la Ville et les chantiers prioritaires à court terme" (Mme D. Klein, Conseillère communale cdH)**

**Ce point a été débattu parallèlement au point 71.2.**

**71.7. "La transparence à défaut de Transparencia"(M. B. Guillitte, Conseiller communal MR)**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Nous continuons avec le point 71.7, mais qui est retiré à la demande de Monsieur Guillitte.*

*Retire le dossier*

**71.8. "Manifestation des jeunes pour le climat: projet pilote pour l'accès gratuit à l'eau" (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS)**

**Ce point a été débattu parallèlement au point 71.2.**

**71.9. "Maison administrative provinciale: lancement des travaux" (Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS)**

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Nous terminons les points mis à l'ordre du jour par celui qui concerne le lancement des travaux pour la Maison administrative provinciale. Un point introduit par Madame Grovonius.*

**Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS :**

*Merci Madame la Présidente.*

*Je souhaitais intervenir, ce soir, puisque les travaux de la Maison Administrative Provinciale sont lancés.*

*Tout le monde se souviendra des promesses qui avaient été formulées pendant la campagne électorale et notamment, des engagements qui avaient, d'une manière ou d'une autre, été pris par certains représentants du Collège de la précédente législature, mais qui sont toujours présents dans le Collège aujourd'hui, de faire en sorte que le permis octroyé à la Province soit conditionné à une série d'éléments et notamment à l'ouverture du fameux passage via la rue Woitrin.*

*Il était aussi prévu que dans le cadre du lancement des travaux, un Comité d'accompagnement soit mis sur pied. Ce Comité d'accompagnement s'est réuni et donc, je souhaiterais, dans ce cadre, vous poser les questions suivantes :*

- qu'en est-il, au final, des conditions qui avaient été fixées par la Ville de Namur pour l'octroi du permis à la Province ? Sont-elles, aujourd'hui, ou pas respectées ?*
- qu'en est-il de l'acheminement, par la voie d'eau, des matériaux sur le chantier ?*
- qu'en est-il de l'ouverture vers l'avenue Woitrin ?*
- et enfin, dans le cadre du Comité d'accompagnement qui s'est réuni, quelle a été la position défendue par la Ville ?*

*D'avance merci pour vos éléments de réponse.*

**M. M. Prévot, Bourgmestre :**

*Merci Madame Grovonius. C'est Madame l'Echevine Scailquin en charge de l'attractivité urbaine et de la mobilité qui va vous répondre.*

**Mme S. Scailquin, Echevine :**

*Merci Monsieur le Bourgmestre.*

*Madame la Conseillère,*

*Vous le savez, le permis pour la Maison Administrative Provinciale a été octroyé fin juillet 2018 par le Ministre Di Antonio. Donc, ce permis est octroyé avec une série de conditions et également de charges d'urbanisme. Comme tout permis, c'est à la fin de la mise en œuvre des travaux et donc, avant l'ouverture de la MAP que ces conditions et que ces charges d'urbanisme doivent avoir été réalisées et c'est à la fin de ce processus que sera vérifiée l'entièreté des conditions demandées tant par la Ville que la Wallonie et l'ensemble, une grande partie de ces conditions et de ces charges d'urbanisme ont pour objet la mobilité puisqu'on le sait, la MAP viendra ajouter au problème de mobilité au niveau du quartier de Salzennes et donc, une série de pistes d'amélioration sont prévues via ce permis d'urbanisme et à l'issue de ce chantier.*

*Ces conditions et charges doivent être mises en œuvre par la Province elle-même, et par son adjudicataire, donc, l'entreprise qui est en train de réaliser les travaux. Vous avez repris une série d'éléments dans votre question par rapport aux feux de signalisation, par rapport au passage sous voie vers la rue Woitrin et encore d'autres.*

*Par rapport aux feux de signalisation, je peux en tout cas vous confirmer que la Province m'a encore dit, aujourd'hui, que les discussions sont en cours entre l'adjudicataire et le gestionnaire des voiries.*

*Par rapport à la question du tunnel pour relier la rue Woitrin, la Province poursuit ses contacts actuellement avec Infrabel et aussi avec la Ville puisque le tracé prévu impactera des propriétés communales, une propriété d'Infrabel pour rejoindre la propriété provinciale et donc, à la fois le tracé, mais également le dispositif juridique sont en cours d'étude et*



d'analyse.

*Comme pour tous les quartiers, je suis bien sûre régulièrement interpellée par des riverains sur la sécurité des piétons et sur la quiétude des riverains rue Henry Bodart. La Ville prend grand soin de traiter toutes ces sollicitations et de répondre à celles-ci avec l'aide des services concernés pour mettre en place les mesures nécessaires qui sont demandées par les différents riverains.*

*Bien sûr, le chantier a commencé il y a quelques semaines. Des problèmes ont été rencontrés. Donc, j'ai sollicité le service Mobilité de la Police de Namur qui s'est rendu sur place pour vérifier que l'accès sécurisé à la zone piétonne de la rue Henry Bodart qui est régulièrement occupée par des véhicules de l'école provinciale. L'entrepreneur a demandé qu'une série de mesures soient mises en place pour faciliter le passage des camions et donc, cette demande est en cours d'analyse.*

*Il y a aussi une demande de surveillance du chantier plus particulièrement qui a été mise en place il y a quelques jours maintenant.*

*Par rapport à la question d'un cheminement par voies fluviales des matériaux du chantier, cela avait la préférence de tous les intervenants (la Province, la Ville, les riverains), mais vous avez, comme moi, lu l'intervention du Député provincial, Amaury Alexandre, lors du Conseil provincial du 15 février dernier. Donc, je le cite : « la structure métallique d'origine gantoise a été remplacée par une structure en bois d'origine liégeoise. Le transport fluvial aurait, dès lors, signifié faire le choix de transbordements multiples et donc, ceux-ci ont un coût à la fois économique et environnementale. Donc, la raison l'a emporté et a penché pour le bois, donc, malheureusement, pour le transport par camion ».*

*Par rapport au Comité d'accompagnement, vous avez certainement eu vent que mon collègue, Philippe Noël, et moi-même n'avons pas assisté à ce Comité d'accompagnement qui a eu lieu il y a quelques jours. Celui-ci est composé de différentes personnes, des représentants de la Ville dont Philippe Noël et moi-même, des représentants du Collectif Salzennes demain, des riverains du quartier des Balances, des représentants de la Maison de quartiers, des représentants de la Province tant au niveau de la députation provinciale que des services provinciaux. Donc, nous n'avons pas pris position au sein de ce Comité d'accompagnement. Le prochain est fixé fin mars et c'est inscrit à nos agendas et nous serons présents. Maintenant, il ne faut pas compter uniquement sur les réunions de ce Comité d'accompagnement pour avoir des contacts avec la Province, avec les riverains, avec le Collectif Salzennes demain, pour réfléchir ensemble sur des mesures d'accompagnement par rapport au chantier.*

*Donc, nous sommes bien attentifs à celui-ci et aux mesures qu'il faut mettre en place. La Ville n'est pas la seule attentive, la Province l'est également. Il y a un dialogue positif et constructif pour pouvoir répondre au mieux à ce chantier. Tout chantier présente des inconvénients et donc, il faut mettre en place toutes les mesures pour que les impacts soient les plus limités possibles. Donc, c'est la volonté des différentes parties prenantes et la Ville y est attentive à travers ses différents services.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Merci Madame Scailquin. Je vais repasser la parole à Madame Grovonijs en demandant à l'assistance d'être un peu plus calme.*

**Mme G. Grovonijs, Conseillère communale PS :**

*Merci Madame la Présidente.*

*Les nuisances sont peut-être d'autant plus importantes que la légitimité même du projet pose peut-être question aux yeux d'un certain nombre pour ne pas dire d'un nombre certain de nos concitoyens, mais je ne vais pas revenir sur l'opportunité ou pas de construire cette Maison Administrative Provinciale.*

*Par contre, ce sur quoi je voudrais revenir, c'est que vous indiquez que ces conditions vont être vérifiées à la fin des travaux. Sauf que les promesses de campagne portaient bien sur ce qui allaient être mis en place pendant les travaux (avant, pendant et après). Et aujourd'hui, ce que l'on constate, c'est qu'au final, tout ce qui avait été promis d'être mis en place pendant les travaux, rien de tout cela n'est mis en œuvre. Donc, cette question de la*

*mobilité pose question déjà aujourd'hui. La sécurité des riverains pose question aujourd'hui. La quiétude des riverains pose question aujourd'hui. Donc, c'est bien gentil d'aller leur dire et de nous dire à nous, habitants du quartier ou Salzinnois proches, que vous vérifierez les conditions à la fin du chantier, mais en attendant on est toujours les dindons de la farce.*

*Je suis vraiment désolée de vous dire qu'en plus vous n'assistez pas aux réunions du Comité d'accompagnement. Je suis bien d'accord qu'une série de choses peuvent être faites en dehors et des considérations d'agendas peuvent très bien l'expliquer, mais j'espère en tout cas qu'à l'avenir, vous y serez et que vous serez là pour faire valoir les intérêts des Namurois et les intérêts des habitants du quartier.*

*Je trouve que c'est bien de faire des promesses, mais à un moment donné, il faut aussi pouvoir les tenir.*

### **QUESTIONS ORALES POSEES PAR DES CONSEILLERS (CONFORMEMENT AU R.O.I. ART. 99)**

#### **Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Nous passons maintenant aux questions orales d'actualité dans le cadre de l'article 99 du ROI. Y en a-t-il ? Madame Cheney, je vous en prie.*

#### **Mme M. Cheney, Conseillère communale PS :**

*J'ai une question d'actualité concernant l'utilisation des toilettes publiques comme salles de shoot. Madame la Présidente, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, Chers collègues,*

*Nous pouvons lire dans la DH de ce mercredi 20 février qu'il y a, à nouveau, eu des incivilités dans les toilettes publiques namuroises qui conduisent souvent, malheureusement, à la fermeture temporaire de ces dernières. Quelles solutions à long terme proposez-vous contre ces incivilités ? Envisagez-vous de revoir l'heure de fermeture et tandis que, malgré le fait que ce soit fermé la nuit, les incivilités continuent et sachant également que ces toilettes sont essentielles à des personnes qui vivent en rue et qui n'y ont accès que la journée ? Les toilettes étant le minimum de dignité humaine que l'on peut leur offrir.*

*Concernant la possibilité d'acquérir de nouvelles toilettes autour de la place d'Armes, pourquoi les avoir commandées sans table à langer cette fois ?*

*Je ne comprends pas bien la logique d'autant quand l'on sait qu'il y a souvent des incivilités qui empêchent l'ouverture d'autres toilettes et donc, bloquent l'accès à ces tables à langer.*

*Enlever les tables pour éviter que les usagers ne consomment des drogues ne paraît pas être une solution bien au contraire, ils iront consommer ailleurs. Ne pourrait-on pas pousser la réflexion un peu plus loin et trouver des solutions durables afin de mieux encadrer les consommateurs ? Il me semble pertinent de proposer des solutions pour encadrer l'usage de drogues afin d'éviter l'espace public comme lieu de consommation, comme les toilettes ou les parcs par exemple.*

*La réduction des risques, le dépistage et le suivi social... Avec cette politique, les drames pourraient certainement être évités. En impliquant bien évidemment les acteurs namurois qui travaillent déjà sur cette problématique. Je pense notamment à l'asbl Entraide Sida qui tient l'échange sur la rue des Brasseurs, cette dernière accueille maintenant près de 175 personnes qui viennent échanger du matériel de première étape vers une consommation plus safe ou encore l'asbl Sésame pour la prévention et la réduction des risques.*

*Pouvez-vous nous éclairer sur la politique que vous comptez mettre en place à cet égard ? Merci beaucoup pour votre écoute et merci pour vos réponses.*

#### **Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Madame Cheney, c'est Madame Charlotte Deborsu qui est l'Echevine en charge de ce dossier qui va vous répondre.*

**Mme C. Deborsu, Echevine :**

*Pour ce qui est des tables à langer, effectivement, on a justement décidé de les retirer. Il n'y en aura pas dans la quatrième qui arrivera, mais on les a également retirées dans les autres puisque c'était un peu le problème, les personnes qui en profitaient pour faire des choses illégales dessus. Finalement, c'était plus utilisé pour cela que pour les mamans qui voulaient langer leur bébé. Je ne sais pas si vous avez vu l'état de la planche, mais personne n'aurait eu envie de langer son bébé là. Donc, on s'est dit que la solution, c'était de la retirer.*

*Pour ce qui est des horaires des toilettes, elles sont ouvertes jusqu'à minuit au moins, ce qui fait que les personnes ne peuvent pas y aller la nuit, mais c'est quand même ouvert jusqu'à minuit, c'est déjà cela. Les personnes peuvent aller aux toilettes le soir.*

*Moi, je peux juste vous dire cela. À côté de ces problèmes-là, je parle juste, ici, de l'utilisation des toilettes publiques, l'aspect drogue n'est pas de mon domaine, mais ce n'est pas cela qui va remettre en question l'utilisation de ces toilettes parce qu'à côté de cela, elles ont un beau succès. Il y a quand même 1.500 personnes qui utilisent ces toilettes par mois, je crois que c'est même en augmentation. Donc, cela ne remet pas en cause l'utilisation des toilettes. Je n'ai pas encore l'intention de modifier les horaires d'ouverture et pour ce qui est des tables à langer, on a décidé de les retirer parce que, comme j'ai dit, ce n'était pas utilisé pour langer les bébés. Si les gens ne l'utilisent pas autant la retirer.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Si vous voulez un complément d'informations, Monsieur Noël est prêt à vous le donner en dehors des 2 minutes parce que j'ai canalisé tout sur Madame Deborsu alors que Monsieur le Président du CPAS pouvait aussi apporter un complément d'information.*

*Madame Chenoy, je vous en prie.*

**Mme M. Chenoy, Conseillère communale PS :**

*Merci Madame Deborsu pour vos réponses. Moi, je voyais plus cela, j'entends bien, vous êtes au niveau de l'utilisation première des toilettes, je pense qu'il y a une autre réflexion à avoir là-dessous et sur la problématique de la drogue, je pense qu'enlever les tables à langer n'est pas une solution en soi, je pense que dire qu'il n'y a pas du tout d'utilisation des tables à langer pour langer les enfants, cela me paraît un peu réducteur et étonnant même.*

*Voilà ma réaction par rapport à cela.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Merci. Encore mes excuses. Je vous passe la parole Monsieur Lenoir.*

**M. J-F. Lenoir, Conseiller communal PTB :**

*Je vais rebondir en apportant quelques précisions et cela donnera peut-être des idées par rapport à cette problématique.*

*Pour les personnes qui vont consommer de l'héroïne, ce qui a probablement été le cas dans les toilettes concernées. Si j'ai bien vu sur les photos, on a une tablette en aluminium et l'aluminium peut, en fait, servir pour les personnes qui consomment de l'héroïne à la chauffer soit pour la fumer, soit pour se l'injecter par la suite.*

*Donc, il y a deux options :*

- *soit avoir une tablette qui est dans une matière qui ne permet pas de passer une flamme de briquet en-dessous pour chauffer son héroïne,*
- *soit, c'est quand même un acte qui prend du temps. Donc, ma question est là : la durée d'ouverture et de fermeture de ces toilettes est de combien de temps ? Si une personne s'y enferme pour consommer, il faut entre 15 et 20 minutes. Soit, elle sabote l'intérieur pour ensuite, l'ouvrir de nouveau lorsqu'elle a fait ce qu'elle avait à faire. Donc, quelle est la durée ? Y a-t-il eu des actes de sabotage pour maintenir les portes fermées ? Est-ce qu'il est envisageable d'utiliser des tablettes à langer qui ne soient pas en aluminium pour éviter ce type de comportement ?*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Monsieur le Président du CPAS pour cette problématique-là ?*

**M. P. Noël, Président du CPAS :**

*Monsieur Lenoir,*

*Concernant le temps d'ouverture des toilettes, je suis incapable de vous répondre. 20 minutes, merci Monsieur Guillitte.*

*Par ailleurs, sur la problématique globale de la prise en charge de la toxicomanie ou des dépendances, on est en plein diagnostic actuellement avec les institutions dans le cadre du plan de cohésion sociale. On est en phase de finalisation de ce diagnostic pour pouvoir concerter et acter toute une série de plans d'action dans le cadre de l'introduction du plan de cohésion sociale. Vous en verrez le fruit, de mémoire, au plus tard pour le Conseil du mois de mai puisque c'est la date à laquelle nous devons rentrer le plan de cohésion sociale qui reprend toute une série de thématiques, mais notamment aussi les relations que l'on a dans ce cadre-là. Je me permettrai peut-être de vous donner rendez-vous dans quelques semaines à ce sujet pour pouvoir plus amplement en discuter puisque pour l'instant, on est toujours en phase de diagnostic.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Merci. Monsieur Lenoir ?*

**M. J-F. Lenoir, Conseiller communal PTB :**

*J'attends tout simplement.*

*On va voir comment l'on peut envisager les choses. Comme Monsieur Guillitte a précisé que le temps de fermeture des toilettes est de 20 minutes. S'il était de 10 minutes, cela ne permettrait pas aux consommateurs d'héroïne de pouvoir le faire dans cet espace-là. Maintenant, cela déplacerait le problème ailleurs malheureusement.*

**Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :**

*Je vous remercie.*

*Encore une autre question d'actualité pour terminer cette partie publique du Conseil communal ? Non, je clos donc la séance publique. Je vous invite à ne pas oublier, Messieurs les mandataires, de remettre la déclaration signée en lien avec le point 47. Et je remercie particulièrement le public qui est toujours très patient et très motivé puisqu'il reste jusqu'au bout de ces débats.*

*Merci et bonne soirée à eux.*

**Approbation du procès-verbal**

Aucune remarque n'ayant été formulée, les procès-verbaux des séances du Conseil communal du 20 décembre 2018 et du 24 janvier 2019 sont considérés comme approuvés.

La séance est levée à 22h50

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

L. LEPRINCE

M. PREVOT

Sauf pour le point 76,

Le Secrétaire momentané de séance

B. SOHIER

Echevin

Sauf pour le point 89,

Le Secrétaire momentané de séance

B. FALISE

Directeur général f.f.